



Parrot

move wireless

PARROT

Document de référence

2007



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 6 juin 2008 sous le numéro R.08-066. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF ait vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ».

Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de Parrot au 174 – 178, quai de Jemmapes, 75010 Paris, ainsi que sur le site internet de Parrot (www.parrotcorp.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Cette page est laissée blanche intentionnellement.

Sommaire

REMARQUES GÉNÉRALES	6
INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	6
1. CHAPITRE	7
PERSONNE RESPONSABLE.....	7
1.1. Responsable du Document de référence.....	7
1.2. Attestation du responsable du Document de référence.....	7
2. CHAPITRE	8
CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....	8
2.1. Commissaires aux comptes titulaires.....	8
2.2. Commissaires aux comptes suppléants.....	8
2.3. Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau pris en charge par le Groupe au titre de l'exercice 2007	9
3. CHAPITRE	10
INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	10
4. CHAPITRE	12
FACTEURS DE RISQUES	12
4.1. Risques propres au Groupe et à son organisation.....	12
4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe	18
4.3. Risques financiers.....	20
4.4. Risques juridiques.....	21
4.5. Assurance et couverture des risques.....	23
5. CHAPITRE	25
INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	25
5.1. Histoire et évolution de la société	25
5.2. Investissements	26
6. CHAPITRE	27
APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE.....	27
6.1. Présentation générale	27
6.2. Avantages concurrentiels.....	29
6.3. Stratégie	31
6.4. Les produits.....	32
6.5. Les marchés.....	37
6.6. Ventes et Marketing.....	44
6.7. La fabrication.....	52
6.8. Service Clients et Après-vente.....	55
6.9. Environnement.....	55
7. CHAPITRE	56
ORGANIGRAMME.....	56
7.1. Organigramme du Groupe	56
7.2. Présentation des sociétés du Groupe	56
8. CHAPITRE	59
PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS.....	59
9. CHAPITRE	60
EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RESULTATS.....	60
9.1. Présentation générale	60
9.2. Comparaison pro forma 2006 vs. 2007 non retraité (normes IFRS)	64
9.3. Comparaison 2006-2007 (Comptes Consolidés).....	65
9.4. Comparaison 2006-2007 (Comptes sociaux)	68
10. CHAPITRE	70
TRÉSORERIE ET CAPITAUX.....	70
10.1. La trésorerie.....	70
10.2. Trésorerie nette opérationnelle	71
10.3. Trésorerie utilisée pour les opérations d'investissement	71
10.4. Trésorerie nette provenant des opérations de financement	71



10.5.	Les ressources en capitaux.....	71
10.6.	Lignes de financement.....	71
10.7.	Convention de crédit.....	72
10.8.	Obligations contractuelles.....	72
11.	CHAPITRE.....	73
	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	73
11.1.	Recherche et Développement.....	73
11.2.	Propriété Intellectuelle.....	76
12.	CHAPITRE.....	79
	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....	79
12.1.	Principales tendances ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice.....	79
12.2.	Tendances et perspectives du Groupe.....	79
13.	CHAPITRE.....	80
	PERSPECTIVES FINANCIERES.....	80
13.1.	Analyse des prévisions du Groupe pour l'exercice précédent.....	80
13.2.	Objectifs du Groupe pour l'exercice 2008.....	81
14.	CHAPITRE.....	82
	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE.....	82
14.1.	Conseil d'administration.....	82
14.2.	Conflits d'intérêts.....	83
14.3.	Mandats des administrateurs et des dirigeants exercés au cours des cinq dernières années.....	83
14.4.	Biographies des administrateurs.....	85
15.	CHAPITRE.....	88
	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES.....	88
15.1.	Rémunération et avantages en nature des administrateurs et autres mandataires sociaux de la société.....	88
15.2.	Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux.....	89
15.3.	Participation des mandataires sociaux dans le capital.....	89
15.4.	Titres donnant accès au capital.....	91
16.	CHAPITRE.....	93
	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	93
16.1.	Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne.....	93
	RAPPORT 2007 DU PRESIDENT.....	93
16.2.	Contrats de services liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales.....	97
16.3.	Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration.....	98
17.	CHAPITRE.....	99
	SALARIÉS.....	99
17.1.	Ressources humaines.....	99
17.2.	Accords de participation.....	101
17.3.	B.S.P.C.E., stock-options et attribution gratuite d'actions au profit des salariés du Groupe.....	101
18.	CHAPITRE.....	108
	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	108
18.1.	Répartition du capital.....	108
18.2.	Droit de vote.....	111
18.3.	Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle.....	111
18.4.	Information sur l'évolution du cours de bourse de l'action depuis l'introduction en bourse (27 juin 2006) jusqu'à la clôture de l'exercice 2007.....	111
19.	CHAPITRE.....	112
	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS.....	112
19.1.	Informations relatives aux conventions courantes.....	112
19.2.	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.....	113
20.	CHAPITRE.....	114

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	114
20.1. Éléments financiers et résultats	114
COMPTES CONSOLIDÉS	114
NOTES ANNEXES	120
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2007	149
20.2. Informations financières intermédiaires	150
20.3. Politiques de distribution des dividendes	150
20.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage	150
20.5. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	150
21. CHAPITRE	151
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	151
21.1. Capital social	151
21.2. Statuts	155
22. CHAPITRE	162
CONTRATS IMPORTANTS	162
23. CHAPITRE	163
INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS	163
24. CHAPITRE	164
DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	164
25. CHAPITRE	165
PARTICIPATIONS	165
26. CHAPITRE	166
INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES PAR LE GROUPE PARROT DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS	166
26.1. Informations périodiques et occasionnelles disponibles sur le site internet de Parrot www.parrotcorp.com	166
26.2. Informations communiquées à la presse professionnelle et spécialisée durant l'exercice 2007	167
26.3. Publicité financière durant l'exercice 2007	168
26.4. Informations publiées au Bulletin des Annonces Légales (BALO) disponible sur le site internet http://balo.journal-officiel.gouv.fr/	168
ANNEXE A	171
COMPTES SOCIAUX ET ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2007	171
ANNEXE 174	
1-Faits majeurs	174
2- Principes, règles & méthodes comptables	174
3- Informations relatives au bilan	175
4- Informations relatives au compte de résultat	181
5- Autres informations :	182
ANNEXE B	185
Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2007	185
ANNEXE C	186
Texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 11 juin 2008	186
I/ DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	186
II/ DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	188

REMARQUES GÉNÉRALES

La Société Parrot est dénommée la « Société ». Le « Groupe » désigne la Société et ses filiales : Parrot Inc., Parrot Italia S.r.l. Parrot UK Ltd, Parrot GmbH, Parrot Asia Pacific Ltd, Parrot Trading (Shenzhen) Ltd et Parrot Iberia, S.L. (ex Inpro Tecnología, S.L.).

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « *Facteurs de risques* » du présent Document de référence avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs.

Le présent Document de référence présente :

- les comptes sociaux de la Société pour les périodes de douze mois closes les 31 décembre 2006 et 2007 préparés conformément aux normes comptables françaises ;
- les comptes consolidés du Groupe et les informations financières consolidées pro forma pour les périodes de douze mois closes les 31 décembre 2006 et 2007 préparés conformément aux normes d'information financière internationales. Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2005 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne), à l'exception d'IAS 19 révisé, qui a été appliquée par anticipation.

Sauf indication contraire, les données chiffrées utilisées dans le présent Document de référence, notamment dans le chapitre 6 « *Aperçu des activités* » du présent Document de référence, sont extraites des comptes consolidés du Groupe présentés en normes IFRS.

Les données chiffrées mentionnées dans le chapitre 9 « *Examen de la situation financière et des résultats* » du présent Document de référence sont exprimées en « million d'euros » et ont été arrondies à la décimale la plus proche.

Un glossaire figurant à la fin du présent Document de référence définit certains termes techniques auxquels il est fait référence dans le présent Document de référence.

INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Conformément aux dispositions de l'article 28 du Règlement Européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 : comptes sociaux (normes comptables françaises) et consolidés (normes IFRS) et rapports des commissaires aux comptes y afférents figurent dans le document de base de la société Parrot enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 5 mai 2006 sous le n° I.06-051.
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 : comptes sociaux (normes comptables françaises) et consolidés (normes IFRS) et rapports des commissaires aux comptes y afférents figurent dans le Document de référence de la société Parrot enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2007 sous le n° R.07-048.

1. CHAPITRE PERSONNE RESPONSABLE

1.1. Responsable du Document de référence

Monsieur Henri Seydoux, Président-Directeur Général de la Société.

1.2. Attestation du responsable du Document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence. »

Paris, le 6 juin 2008



Henri Seydoux

Président-directeur général de la Société

2. CHAPITRE CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

KPMG S.A., représentée par Monsieur Jean-Pierre Valensi
Les Hauts de Villiers 2 bis, rue de Villiers
92532 Levallois-Perret Cedex
(775 726 417 RCS Paris)

KPMG S.A. a été nommée commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 29 juin 2001, pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 4 juin 2007 pour une durée de 6 exercices sociaux, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

BDO Marque et Gendrot S.A., représentée par Monsieur Patrick Viguié
23, rue de Cronstadt
75015 Paris
(342 528 825 RCS Paris)

BDO Marque et Gendrot S.A. a été nommée commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 février 2006, pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

A titre exceptionnel, l'Assemblée Générale ordinaire du 28 février 2006 a décidé d'étendre la mission du cabinet BDO Marque et Gendrot S.A. au contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 qui est antérieur à sa nomination.

BDO Marque et Gendrot S.A. a changé de dénomination sociale et est devenu DELOITTE Marque et Gendrot S.A.

Il sera demandé lors l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 11 juin 2008 de prendre acte de ce changement de dénomination sociale.

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

SCP Jean-Claude André et Autres, représentée par Madame Danielle Prut-Foulatière
2 bis, rue de Villiers
92309 Levallois-Perret
(319 427 886 RCS Nanterre)

La SCP Jean-Claude André et Autres a été nommée commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 février 2006 en remplacement de Monsieur François Kimmel pour la durée restant à courir de son mandat.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

Son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 4 juin 2007 pour une durée de 6 exercices sociaux, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Monsieur Patrick Foulon
23, rue de Cronstadt
75015 Paris

Monsieur Patrick Foulon a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 février 2006, pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

2.3. Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau pris en charge par le Groupe au titre de l'exercice 2007

Honoraires Auditeurs 2007		
	KPMG	Deloitte
	Montant	Montant
Audit		
1/ Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés		
a) Emetteur	210 770 €	114 130 €
b) Filiales intégrées globalement :	213 927 €	
2/ Autres diligences et prestations directement liées à la mission de Commissaires aux Comptes		
a) Emetteur	-	-
b) Filiales intégrées globalement :	-	-
Sous-total	424 697 €	114 130 €
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement		
Juridique, fiscal, social	-	-
Autres (à préciser si >10 % des honoraires d'audit)	-	-
Sous-total	-	-
TOTAL	424 697 €	114 130 €

3. CHAPITRE

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les informations financières historiques sélectionnées par le Groupe et figurant ci-dessous sont extraites :

- (i) des informations financières consolidées pro forma des exercices clos les 31 décembre 2006 préparées selon les normes IFRS. Ces informations ont pour but de traduire les effets de l'acquisition et de la consolidation de la société Parrot Iberia, S.L. (ex Inpro Tecnología S.L.) sur les comptes consolidés de la Société comme si elle était intervenue au 1er janvier 2006 ;
- (ii) des informations financières consolidées de l'exercice clos le 31 décembre 2007 préparées selon les normes IFRS.
- (iii) des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2006 et 2007 préparés selon les normes IFRS.

Ces informations financières doivent être lues en parallèle avec les comptes figurant au chapitre 20 (« Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société ») du présent Document de référence.

- **Extraits des informations financières consolidées pour les exercices clos les 31 décembre 2005 pro forma, 2006 pro forma et 2007 (normes IFRS)**

Compte d'exploitation Montants en milliers d'euros (K€)	Exercice clos le 31 décembre			Evolution
	2005 Pro forma	2006 Pro forma	2007	2007 vs 2006 en %
Chiffre d'affaires	80 865	166 912	219 804	32%
Marge brute	36 017	75 082	109 062	45%
% CA	44,5%	45,0%	49,6%	
Résultat opérationnel	12 137	* 23 694	26 909	14%
% CA	15,0%	14,2%	12,2%	
Eléments non récurrents	-	-6 482	-	
Résultat opérationnel	12 137	17 213	26 909	56%
% CA	15,0%	10,3%	12,2%	
Résultat net	7 738	7 713	19 965	159%
% CA	9,6%	4,6%	9,1%	

(*) hors charges non récurrentes d'attribution de B.S.P.C.E. liées à la restructuration du capital.

Montants en milliers d'euros (K€)	Q1	Q2	Q3	Q4	Total2007
Chiffre d'affaires 2007 par trimestre	58 956	53 105	46 814	60 929	219 804

- **Extraits des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007 (normes IFRS)**

Comptes de résultat condensés Montants en milliers d'euros (K€)	Exercice clos le 31 décembre			Evolution
	2005	2006	2007	2007 vs 2006 en %
Chiffre d'affaires	62 537	159 182	219 804	38%
Marge brute	28 663	72 839	109 062	50%
% CA	45,8%	45,8%	49,6%	
Résultat opérationnel	7 426	*22 416	26 909	20%
% CA	11,9%	14,1%	12,2%	
Eléments non récurrents	-	-6 482	-	
Résultat opérationnel	7 426	15 934	26 909	69%
%CA	11,9%	10,0%	12,2%	
Résultat net	5 308	7 036	19 965	184%
% CA	8,5%	4,4%	9,1%	

(*) hors charges non récurrentes d'attribution de B.S.P.C.E. liées à la restructuration du capital.

Bilan Montants en milliers d'euros (K€)	Exercice clos le 31 décembre			Evolution
	2005	2006	2007	2007 vs 2006 en %
Goodwill	-	18 546	21 016	13%
Actifs Non Courants	5 551	7 247	11 977	65%
Actifs Courants	39 153	104 767	117 819	12%
Total Actifs	44 703	130 560	150 812	16%
Capitaux Propres	22 605	77 289	106 025	37%
Passifs Non Courants	1 196	3 404	3 379	-1%
<i>dont Dettes financières à long terme</i>	-	2 000	1 000	
Passifs Courants	20 902	49 867	41 408	-17%
<i>dont Dettes financières à court terme</i>	17	14 885	1 137	
Total Passifs	44 703	130 560	150 812	16%

Flux de trésorerie Montants en milliers d'euros (K€)	Exercice clos le 31 décembre		
	2005	2006	2007
Trésorerie et équivalents – Ouverture d'exercice	1 911	2 027	48 674
Capacité d'autofinancement	9 880	28 012	33 402
Besoin en fonds de roulement	-8 036	-9 490	15 341
Trésorerie nette opérationnelle	1 208	17 019	11 177
Trésorerie d'investissement	7 036	-25 269	-11 910
Trésorerie de financement	5 939	54 908	-8 170
Trésorerie et équivalents – Clôture d'exercice	2 047	48 674	39 514
Autres actifs financiers courants	2 042	-	-
Trésorerie nette	4 069	48 674	39 514

4. CHAPITRE FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou souscrire des actions de la Société. La Société a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le présent document.

4.1. Risques propres au Groupe et à son organisation

4.1.1. Le Groupe dépend de sous-traitants dans le cadre de la fabrication et l'assemblage de ses produits

Le Groupe est organisé selon un modèle « sans usine » et n'exploite aucune unité de fabrication ni de logistique. La fabrication et l'assemblage des produits du Groupe sont à l'heure actuelle réalisés par un nombre limité de sous-traitants. Une rupture des relations contractuelles avec un de ces sous-traitants ou des difficultés de ces sous-traitants à respecter leurs engagements contractuels notamment de livraison ou de qualité de produits, dans les délais convenus, ou à satisfaire à l'avenir de nouvelles augmentations des besoins de fabrication du Groupe pourraient notamment entraîner des ruptures de stock ou une augmentation des coûts de fabrication du Groupe et avoir un effet défavorable sur son activité, son développement, ses résultats et sa situation financière.

Sur la base des comptes consolidés, les achats du Groupe avec son premier sous-traitant représentaient environ 33,62% des achats du Groupe en 2007 contre 20,7% en 2006. Avec ses cinq premiers sous-traitants, ce pourcentage s'élevait à environ 56,14% des achats du Groupe en 2007 contre 52,4% en 2006. Avec ses 10 premiers sous-traitants, ce pourcentage représentait 67,4% en 2007 contre 66% en 2006.

Les partenariats entre le Groupe et ses sous-traitants en charge de la fabrication, de l'assemblage et de la logistique se sont développés depuis plusieurs années afin d'accompagner la croissance du Groupe et font l'objet d'un encadrement contractuel. Le Groupe n'a, à ce jour, jamais rencontré de difficulté avec ses sous-traitants. Le Groupe ne peut toutefois pas garantir qu'il en sera de même à l'avenir.

Le Groupe a confié la fabrication des puces Parrot à des fondeurs de premier rang à l'échelle mondiale sur le marché des semi-conducteurs. La mise en place d'une nouvelle collaboration avec un fondeur pour le transfert de fabrication d'une puce déjà sur le marché nécessiterait des investissements importants et un très long délai. Dès lors, le Groupe est, dans une certaine mesure, dépendant des fondeurs initialement retenus pour la fabrication de ses puces.

Par ailleurs, les opérations de fabrication et d'assemblage sont effectuées pour la majeure partie des produits du Groupe par des sous-traitants situés en Chine. Le contexte légal, économique, climatique, politique ou géopolitique de cette région du globe pourrait présenter des risques notamment d'instabilité. L'éloignement géographique de ces sites de production engendre également des délais de transport plus longs que s'ils étaient situés en Europe. Le Groupe pourrait dans ce contexte rencontrer des difficultés à satisfaire la demande de ses clients en cas de retard de livraison ou de défaillance d'un de ses logisticiens.

4.1.2. Risques liés au réseau de distribution et aux clients du Groupe

Le Groupe dépend, dans la plupart des pays où ses produits sont commercialisés, du maintien et du développement de partenariats commerciaux avec ses distributeurs et ses clients.

Le premier client représentait environ 2,75% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2007 contre 5,3% en 2006. Par ailleurs, en 2007, les cinq premiers clients représentaient environ 10,77% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe contre 15,8% en 2006 et les dix premiers clients représentaient environ 17,20% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe contre 25,7% en 2006.

Les délais de règlement usuellement pratiqués varient de pays en pays mais la moyenne s'établit à environ 70 jours. A ce jour, le Groupe commence habituellement une relation commerciale avec un nouveau client avec un paiement à la commande et n'autorise un délai de règlement plus long que lorsque la relation commerciale est amenée à durer. Pour exemple, la variation des créances douteuses sur la Société était de 143.591 € (soit 0,9% du chiffre d'affaires de Parrot SA) en 2006 et représente une diminution de 484.045 € (soit 0,298% du chiffre d'affaires de Parrot SA) en 2007.

Bien qu'il entretienne de bonnes relations avec la plupart de ses partenaires commerciaux, le Groupe ne peut pas garantir la pérennité des différents accords conclus avec ses partenaires actuels au-delà de leur durée contractuelle, le respect d'engagements contractuels (notamment d'objectifs de vente, de déploiement de force de vente ou d'investissement marketing) ou qu'il parviendra à développer les partenariats commerciaux nécessaires au développement de ses activités. Par ailleurs, le Groupe ne peut pas toujours obtenir de ses distributeurs les engagements qu'ils ne distribueront pas des produits concurrents à ceux du Groupe. La concrétisation de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

4.1.3. Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à gérer les risques liés au déploiement de ses activités à l'international et à sa croissance sur de nouveaux marchés internationaux

Le déploiement des activités du Groupe à l'international est susceptible de générer des risques et des difficultés nouvelles du fait notamment :

- d'un manque d'expérience du Groupe dans certaines régions géographiques ;
- d'incidences fiscales éventuellement défavorables ;
- de restrictions quantitatives et tarifaires des opérations d'import-export et de réglementations et pratiques protectionnistes favorisant les entreprises locales dans certains pays ;
- d'un allongement éventuel des délais de paiement dans le cas de ventes réalisées dans certains pays étrangers ;
- de législations et réglementations applicables aux produits du Groupe plus contraignantes ;
- d'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays ; et
- de l'instabilité politique dans certains pays dans lesquels le Groupe exerce son activité.

Ces facteurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

Plus précisément, au regard du développement des activités OEM et kits mains-libres installés du Groupe aux États-Unis d'Amérique (10% du chiffre d'affaires consolidés du Groupe en 2007, soit 21,9 M€, en croissance de +235% par rapport à 2006) aucune garantie ne peut être donnée quant à la poursuite de ce développement.

4.1.4. Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour identifier et développer des partenariats avec des distributeurs adaptés sur les marchés étrangers

La croissance des ventes du Groupe repose sur sa capacité à renforcer ses forces de vente et ses réseaux de distribution dans l'ensemble des pays où ses produits sont commercialisés et à formaliser des accords de distribution avec les sociétés les mieux introduites sur les zones géographiques visées, notamment celles dans lesquelles le Groupe n'est pas présent. Les partenaires commerciaux et les distributeurs du Groupe doivent avoir accès aux différents segments de marché des produits du Groupe et être capables de réunir les ressources nécessaires pour faire face aux développements potentiels de ces marchés.

Malgré l'expérience acquise à ce jour sur de nombreux marchés étrangers, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans l'identification de partenaires aptes à assurer son développement et à lui permettre d'atteindre ses objectifs pour l'ensemble de ses produits, sur un ou plusieurs marchés étrangers. Cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

4.1.5. Risques liés au déploiement récent de nouvelles activités du Groupe sur des marchés grand public

Le développement et la commercialisation de produits périphériques sans fil pour téléphones mobiles, notamment en dehors de l'univers automobile, comporte un certain nombre de risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

Le succès des produits du Groupe auprès du grand public dépend en partie de leur qualité et de leur fiabilité. Malgré l'expertise technique et technologique avérée de la Société acquise dans le secteur de l'automobile, dans lequel les exigences de qualité sont supérieures à celles de l'électronique grand public, le Groupe ne peut être assuré que ses nouveaux produits périphériques sans fil pour téléphones mobiles ne présenteront pas de défauts, répondront aux attentes des consommateurs, n'entraîneront pas de retours significatifs (supérieurs à ceux prévus par le Groupe) ou de recours en responsabilité, en particulier en raison de

leur introduction récente sur le marché, de l'absence de produits comparables ou encore de l'impossibilité d'avoir pu réaliser des tests à grande échelle avant leur lancement.

En outre, les nouveaux produits annoncés en janvier 2006 par le Groupe sont distribués pour partie par le biais de nouveaux canaux de distribution pour lesquels il dispose d'une expérience moindre que pour les canaux qu'il utilise habituellement. Le Groupe doit poursuivre ses efforts pour renforcer ses canaux de distribution en particulier ceux commercialisant les nouveaux produits périphériques sans fil pour téléphones mobiles. Même si le Groupe distribue ses produits par l'intermédiaire de certains acteurs de la grande distribution généraliste et d'électronique grand public, il ne peut garantir qu'il parviendra à conclure les partenariats nécessaires à la commercialisation de ses nouveaux produits.

Le Groupe doit aussi investir et développer ses supports clients à la fois sur internet et par la mise en place de centres d'appels. Le Groupe ne peut toutefois garantir qu'il parviendra à intensifier ses supports clients sur les marchés pertinents et ainsi constater une satisfaction optimale de ses clients.

4.1.6. Le succès du Groupe dépend en grande partie du développement de la notoriété de la marque Parrot

La forte croissance réalisée par le Groupe démontre que la marque Parrot est aujourd'hui estimée et reconnue sur le marché des kits mains-libres sans fil *Bluetooth*[®] pour véhicules, à la fois auprès des constructeurs et équipementiers automobiles, des distributeurs et des consommateurs qui les utilisent. Le Groupe doit poursuivre ses efforts pour accroître significativement la notoriété de la marque Parrot auprès du grand public à la fois pour les produits de son cœur de métier mais également pour les nouveaux périphériques sans fil pour téléphones mobiles, hors univers automobile.

Le développement de la notoriété de la marque Parrot repose notamment sur la capacité du Groupe à proposer au public des produits innovants répondant à ses attentes et sur la qualité de ses produits et de son service après-vente, et sur sa capacité à développer des opérations commerciales attrayantes dans les canaux de distribution appropriés. Le Groupe ne peut toutefois garantir que les efforts déployés en ce sens aboutiront. Au cas où le Groupe ne parviendrait pas à défendre et à renforcer la marque Parrot, il pourrait en résulter notamment une diminution de ses parts de marché.

4.1.7. Le Groupe est dépendant de certains cadres dirigeants, ingénieurs et cadres commerciaux essentiels dont le départ pourrait être préjudiciable à son développement

Le succès du Groupe dépend de la qualité et de l'expérience des membres de l'équipe dirigeante de la Société, parmi lesquels Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général et principal actionnaire de la Société à la date d'enregistrement du présent Document de référence. L'équipe dirigeante de la Société bénéficie d'une très grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité.

En raison de son expérience notamment dans le domaine des technologies liées à la reconnaissance vocale et au traitement du signal, Monsieur Henri Seydoux est un membre clé de l'équipe de direction de la Société pour le développement du Groupe, ainsi que pour la définition et la mise en œuvre de sa stratégie. Son indisponibilité prolongée pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

Monsieur Henri Seydoux est actionnaire de la Société, de même que certains autres collaborateurs clés auxquels ont été attribués des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, des bons de souscription d'actions, des actions gratuites ou des options de souscription d'actions de la Société, ce qui contribue de manière significative à leur fidélisation. Le Groupe ne peut toutefois garantir que ces collaborateurs clés poursuivront leur collaboration au sein du Groupe.

En outre, le succès du Groupe est lié à la compétence de son équipe de recherche et développement et de son équipe commerciale. Afin d'assurer la pérennité de son activité, le Groupe veille notamment à assurer la polyvalence des ingénieurs de son équipe de recherche et développement. Les succès futurs du Groupe dépendront notamment de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs et des dirigeants hautement qualifiés, mais il ne peut être garanti que le Groupe y parvienne. Le départ d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou d'un dirigeant ou l'incapacité du Groupe à attirer des collaborateurs hautement qualifiés pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

Le 15 février 2008, le Groupe a enregistré le départ effectif de Monsieur Fabrice Hamaide, directeur administratif et financier de Parrot depuis novembre 2005, tel qu'annoncé dans le communiqué de presse du 30 octobre 2007.

Dans la perspective du remplacement du Directeur Financier, Monsieur Jean-Paul DOL, ancien membre du comité d'audit du Groupe, a pris temporairement les fonctions de Directeur Administratif et Financier par intérim et s'appuie sur une équipe de contrôle de gestion composée de 10 personnes.

4.1.8. Le principal actionnaire de la Société a le pouvoir d'influencer les décisions sociales de la Société

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, Monsieur Henri Seydoux détient une participation de 35,10% du capital et des droits de vote de la Société.

Il pourrait ainsi adopter, en l'absence d'un taux de participation très élevé des autres actionnaires de la Société, toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire.

Monsieur Henri Seydoux serait ainsi susceptible d'avoir à l'avenir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales de la Société (telle que toute distribution de dividendes, la nomination des membres du conseil d'administration, l'approbation des comptes ou toute décision d'engager des opérations importantes pour la Société).

4.1.9. Des cessions futures d'actions de la Société pourraient avoir un impact sur le cours de bourse des actions de la Société

La cession par Monsieur Henri Seydoux d'un nombre important d'actions de la Société sur le marché ou la perception par le marché qu'une telle cession est imminente, pourrait entraîner une baisse du cours des actions de la Société. Il est rappelé toutefois que l'actionnaire principal s'est engagé contractuellement pour une période qui a expiré le 27 décembre 2007, et sous réserve des exceptions ci-après énoncées, à ne pas offrir, vendre, promettre de vendre ou disposer de quelque autre manière d'actions ou de titres de capital de la Société, savoir :

- Transmission de la propriété de ces titres de capital aux héritiers en cas de décès ;
- Cession ou transfert sous quelque forme que ce soit des titres de capital de la société à tout membre de sa famille ou à toute entité contrôlée (art L. 233-1 du Code de commerce) par Monsieur Henri Seydoux, sous réserve que les bénéficiaires de la cession ou du transfert reprennent l'engagement de conservation jusqu'au 27 décembre 2007 ;
- Cession ou transfert conjoint avec d'autres actionnaires soumis à engagement de conservation portant sur le contrôle de la société ;
- Cession ou transfert dans le cas d'une offre publique sur les actions de la société ;
- Nantissement de titres de capital destiné à financer l'exercice de ses B.S.P.C.E. ;
- Cession ou transfert plafonné à 6 100 000 €, soit le montant estimatif de l'impôt sur les plus-values généré par la cession par Monsieur Henri Seydoux de ses actions dans le cadre de l'introduction en bourse ;

C'est dans le cadre de cette dernière exception que Monsieur Henri Seydoux a procédé à la cession hors marché :

- le 16 mars 2007 de 75 000 titres de capital au prix unitaire de 36 €, soit un montant total de 2 700 000 € ;
- A la fin du mois d'août 2007 de 62 100 titres de capital au prix unitaire moyen de 33,50 €, soit un montant total de 2 079 060 € ;

4.1.10. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes à ses actionnaires dans un avenir proche

A ce jour, la Société entend utiliser sa trésorerie d'exploitation pour financer son activité à court et moyen terme. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes à ses actionnaires dans un avenir proche. Dans l'hypothèse où la distribution de dividendes de la Société serait envisagée, la décision de verser ces dividendes et, dans un tel cas, le montant de ces dividendes, dépendront de faits et de circonstances existants au moment de la prise même de cette décision.

4.1.11. Risques liés à l'importance du capital potentiel

Le nombre total d'actions de la Société susceptibles d'être émises par exercice de la totalité des titres donnant accès au capital de la Société au 31 mars 2008 est de :

- au titre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (B.S.P.C.E.) : 3 119 357 actions, soit une dilution potentielle d'environ 24,06% du capital de la Société à la date d'enregistrement du présent Document de référence ;
- au titre des bons de souscription d'actions (B.S.A.) : 65 200 actions, soit une dilution potentielle de 0,50% du capital de la Société à la date d'enregistrement de présent Document de référence ;
- au titre des options de souscription d'actions (S.O.P.) : 555 457 actions, soit une dilution potentielle d'environ 4,20% du capital de la Société à la date d'enregistrement du présent Document de référence ;
- au titre des attributions gratuites d'actions (A.G.A.) : 56 106 actions, soit une dilution potentielle non significative

Pour plus de détails, se reporter aux sections 15.4 et 17.3, ci-après, respectivement relatives aux titres donnant accès au capital détenus par les mandataires sociaux et les salariés.

Au cas où tout ou partie de ces titres donnant accès au capital de la Société seraient exercés, l'émission des actions de la Société en résultant impliquerait une dilution pour les actionnaires existants et par conséquent, une diminution de la valeur relative de leurs actions.

Les graphiques ci-après indiquent la répartition du capital de la Société à la date d'enregistrement du présent Document de référence (i) avant exercice des titres donnant accès au capital de la Société et (ii) après exercice des titres donnant accès au capital de la Société (confer 21.1.4.1 « Titres donnant accès au capital de la Société » du présent Document de référence).



4.1.12. Les résultats du Groupe sont sujets à des fluctuations qui les rendent difficilement prévisibles

Les résultats du Groupe peuvent varier de façon importante d'un trimestre à l'autre, ce d'autant plus que le Groupe développe ses produits sur de nouveaux marchés. Cette fluctuation rend difficile l'utilisation des résultats trimestriels comme indicateurs des tendances futures possibles, et pourrait avoir un effet sur le cours de bourse des actions de la Société.

Outre des facteurs économiques généraux et des facteurs qui affectent les sociétés en général, un certain nombre de facteurs spécifiques au Groupe et à son secteur d'activité sont susceptibles d'entraîner des variations trimestrielles, en particulier :

- le poids relatif de chacun des produits que le Groupe peut offrir, notamment en raison de la variabilité des marges réalisées sur ses différents produits ;
- la répartition géographique des ventes du Groupe et, en particulier, la contribution des pays où les produits sont vendus aux prix les plus élevés ; et
- la capacité du Groupe à diminuer les coûts de fabrication de ses produits afin de maintenir ses marges.

4.1.13. Les éléments affectant le quatrième trimestre pourraient avoir des conséquences majeures sur les résultats de l'activité du Groupe

La part du chiffre d'affaires réalisée au cours du quatrième trimestre de chaque année est en augmentation et devrait continuer à augmenter à l'avenir, notamment en raison des fortes ventes de fin d'année. Compte tenu de l'accentuation de ce phénomène, les événements défavorables survenant au cours du quatrième trimestre de l'année pourraient vraisemblablement avoir un impact disproportionné sur les résultats d'ensemble de l'année concernée.

4.1.14. Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans l'intégration de ses acquisitions

Dans le cadre de sa stratégie de croissance qui pourrait prendre la forme d'acquisitions, de partenariats ou d'alliances, le Groupe pourrait être amené à réaliser des acquisitions ou des investissements.

Le Groupe ne peut toutefois garantir qu'il sera en mesure d'identifier des opportunités d'acquisitions ou d'investissements, ni que de telles opportunités se présenteront. Aucune garantie ne peut être donnée que le Groupe parviendra à intégrer avec succès les sociétés, les technologies ou les actifs acquis, à dégager les synergies escomptées, à maintenir les normes, contrôles, procédures et politiques uniformes, à maintenir de bonnes relations avec le personnel des entités acquises ou que les revenus supplémentaires générés par chaque acquisition pourront justifier le prix payé pour cette acquisition. Un échec des intégrations pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Une partie de ces acquisitions ou investissements pourrait être rémunérée par remise d'actions de la Société ou des sociétés du Groupe, ce qui pourrait avoir un effet dilutif sur la situation des actionnaires existants et réduire le bénéfice net par action.

4.1.15. Des dépréciations du « goodwill » susceptibles d'avoir un impact significatif sur les résultats du Groupe pourraient être comptabilisées

La Société a enregistré un « goodwill » (2,47 M€) dans ses comptes consolidés à la suite de l'acquisition de l'intégralité du capital de la société Waveblue LLC en 2007. En outre, d'autres opérations de croissance externe traitées comme des regroupements d'entreprise pourraient générer la comptabilisation de nouveaux « goodwill ».

En application des normes IFRS, le « goodwill » n'est pas amorti mais fait, selon la norme IAS 36, l'objet d'un test annuel de dépréciation. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable du « goodwill », une perte de valeur du « goodwill » est comptabilisée, notamment en cas de survenance d'événements ou de circonstances comprenant des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition.

La Société ne peut pas garantir que des événements ou circonstances défavorables n'auront pas lieu dans le futur qui la conduirait à revoir la valeur comptable du « goodwill » et à enregistrer des pertes de valeur significatives, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le résultat du Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre du test annuel de dépréciation, le « goodwill » est affecté aux unités génératrices de trésorerie identifiées au sein du Groupe. Ces unités génératrices de trésorerie sont définies en fonction de l'organisation du Groupe. Il est à noter que le test mis en œuvre sur la base +1% sur le taux d'actualisation et -1% sur le taux de croissance à long terme n'a pas entraîné de dépréciation des écarts d'acquisition et donc n'a pas révélé la nécessité de comptabiliser une perte de valeur au 31 décembre 2007. Des modifications éventuelles ultérieures de l'organisation du Groupe ou des modifications du référentiel comptable IFRS pourraient également conduire le Groupe à constater des pertes de valeur et avoir une incidence négative significative sur le résultat du Groupe.

4.1.16. Le Groupe pourrait perdre le bénéfice du chiffre d'affaires réalisé par la société Parrot Iberia, S.L. (ex Inpro Tecnología S.L.) sur le contrat de distribution des produits de navigation GPS

La Société Parrot Iberia, S.L. (ex Inpro Tecnología S.L.), distributeur exclusif espagnol du Groupe, dont l'intégralité du capital social a été acquise par la Société courant 2006 réalise une part substantielle de son chiffre d'affaires sur les ventes des produits de navigation GPS de marque TomTom. En effet, au 31 décembre 2007, le Groupe a réalisé environ 7,8% de son chiffre d'affaires sur les ventes des produits de navigation GPS soit 17,1 M€, contre 24,3 M€ en 2006 (14% du chiffre d'affaires consolidé pro forma 2006) soit une baisse de 29,6% du chiffre d'affaires réalisé sur les produits de navigations GPS. Deux principaux facteurs pourraient expliquer ce ralentissement : (i) le taux de pénétration élevé de ces produits, (ii) la baisse des prix de ventes de ces produits.

Ainsi, le Groupe, pour lequel la distribution de produits d'autres marques n'est pas un élément stratégique, pourrait être amené à ne plus distribuer les produits de navigation, ou TomTom pourrait décider de ne plus confier les ventes de ses produits à Parrot Iberia, S.L. (ex Inpro Tecnología S.L.). Ceci aurait un impact positif sur la marge brute et un impact négatif sur le chiffre d'affaires futur du Groupe.

4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe

4.2.1. Les prévisions du rythme de croissance des marchés du Groupe et de leur taille peuvent se révéler erronées et avoir un impact sur le niveau d'activité et la rentabilité du Groupe

Le marché des produits mains-libres sans fil *Bluetooth* pour véhicules est entré dans une phase de forte croissance depuis 2002. S'il est légitime de penser que cette croissance se poursuivra notamment en raison de l'augmentation de la pénétration des téléphones mobiles équipés de la norme *Bluetooth*, le rythme de croissance reste difficile à appréhender tant pour l'année 2007 que pour les années suivantes. La croissance du marché pourrait être freinée par des facteurs que le Groupe ne maîtrise pas, notamment ceux liés à la norme *Bluetooth* (confer 4.2.6 du présent Document de référence).

Le rythme de la croissance des nouveaux périphériques sans fil pour téléphones mobiles, hors univers automobile, dont les premiers ont été annoncés par le Groupe en mars 2006, est également difficile à évaluer à ce stade et le Groupe ne peut garantir que ces nouveaux produits trouveront leur marché.

Enfin, certains marchés locaux pourraient connaître des rythmes de croissance différents de ceux envisagés et les anticipations de développement à l'international du Groupe pourraient ainsi se révéler inexactes ou décalées dans le temps.

Dans cette perspective le marché espagnol qui représente 40,6% du chiffre d'affaires du Groupe en 2007 (vs. 49,3% en 2006) a enregistré un ralentissement en 2007 qui pourrait s'expliquer par l'atteinte d'un seuil de maturité. Hors contrat de distribution de produits de navigation (confer 4.1.16 du présent Document de référence) le chiffre d'affaires du Groupe en Espagne est passé de 58 M€ en 2006 à 72,1 M€ en 2007, soit une croissance de 24,3% ; sur l'exercice précédent, la croissance du Groupe en Espagne avait été de 89,7% et de 87,3% hors produits de navigation. Ces mouvements difficilement anticipables par le Groupe ont sensiblement affecté la réalisation des objectifs de croissance et de rentabilité sur l'exercice écoulé.

4.2.2. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face à la forte croissance des marchés

L'essentiel des produits du Groupe (hors OEM) est vendu au public sur le lieu de vente sans qu'il y ait de décalage temporel entre l'achat et la livraison. A ce titre, une bonne gestion des stocks et de l'ensemble de la chaîne logistique est indispensable au succès commercial du Groupe.

De surcroît, la croissance très forte de ses activités oblige le Groupe à s'organiser de manière à répondre à la demande, à gérer les approvisionnements, la fabrication et la gestion des réseaux de commercialisation.

La complexité de la gestion des approvisionnements et des flux logistiques pourrait être accentuée du fait de l'augmentation du nombre de modèles, de produits et de clients. Compte tenu du cycle d'approvisionnement, qui est d'environ 20 semaines au minimum (achat des composants et sous-ensembles, acheminement des composants et sous-ensembles chez l'assembleur, acheminement des produits sortie d'usine vers les centres d'emballages et logistiques) et de la saisonnalité de certains de ses produits, notamment au cours du quatrième trimestre de chaque année, le Groupe doit se doter en permanence d'un niveau de stock adéquat. Toutefois, des risques de rupture de stock ne peuvent être exclus.

Le Groupe doit par ailleurs veiller à mettre en place des équipes de commercialisation adaptées à la demande. Ces équipes peuvent être gérées directement par le Groupe ou indirectement par les distributeurs à l'étranger. Malgré les mesures prises et l'anticipation d'une forte croissance, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de recruter ou de former des équipes en nombre suffisant pour faire face à la demande de ses clients, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.2.3. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face à la concurrence, surtout si celle-ci s'intensifiait sur ses marchés

Les marchés sur lesquels intervient le Groupe sont concurrentiels. Le Groupe pourrait ne pas parvenir à concurrencer efficacement ses concurrents, ce qui pourrait limiter sa capacité à vendre ses produits et réduire sa part de marché.

Ainsi, certains concurrents du Groupe peuvent disposer de ressources plus importantes notamment dans les domaines financiers, techniques ou commerciaux. Des acquisitions ou d'autres opérations stratégiques

menées par ses concurrents pourraient également affaiblir la position du Groupe vis-à-vis de la concurrence. Au cas où la concurrence sur le marché des produits du Groupe s'intensifierait, cela pourrait notamment conduire le Groupe à consentir des baisses de prix des produits qu'il vend. De nouveaux produits proposés par des concurrents pourraient présenter des avantages par rapport aux produits du Groupe (notamment en termes de fonctionnalité, de technologie ou de coût de production), ce qui pourrait rendre les produits du Groupe obsolètes.

Compte tenu de leur potentiel, le marché des produits mains-libres *Bluetooth* pour véhicules sont susceptibles d'attirer des groupes disposant de moyens financiers, industriels, commerciaux très importants opérant dans des domaines connexes ou ayant la grande distribution comme clientèle.

Sur le marché des nouveaux périphériques sans fil pour téléphones mobiles (hors univers automobile), le nombre de concurrents est potentiellement plus élevés que sur le marché des produits mains-libres *Bluetooth* pour véhicules ; certains concurrents potentiels disposent de ressources financières, techniques et commerciales très importantes et pourraient introduire de nouveaux produits, en concurrence frontale avec les produits du Groupe.

En outre, sur l'ensemble de ses marchés, le Groupe fait face à des concurrents proposant des systèmes qui reposent sur des technologies autre que la norme *Bluetooth*. Même si le Groupe estime que la norme *Bluetooth* offre aux utilisateurs la meilleure performance sur ses marchés, ces derniers pourraient préférer des produits basés sur d'autres normes ou technologies ou ne pas attribuer une valeur significative aux avantages de la norme *Bluetooth*.

4.2.4. Les marchés ciblés par le Groupe font l'objet de changements technologiques rapides et de lancements fréquents de nouveaux produits

Le marché des produits du Groupe se caractérise par une évolution technologique accélérée, des exigences toujours plus fortes de la clientèle, des lancements fréquents de nouveaux produits et des perfectionnements technologiques. De nouveaux produits reposant sur des technologies nouvelles ou plus perfectionnées ou sur de nouvelles normes du secteur, pourraient rendre les produits existants du Groupe obsolètes ou difficiles à commercialiser.

Afin de maintenir sa position concurrentielle, le Groupe devra améliorer ses produits existants et développer de nouveaux produits en temps utile afin de suivre l'évolution des technologies et de satisfaire les exigences de ses clients. Si le Groupe n'y parvient pas, ses produits pourraient devenir difficiles à commercialiser, ce qui aurait un impact défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

Le processus de développement des produits du Groupe présente une grande complexité et requiert des efforts de développement continus. Tout retard dans le développement et la commercialisation de produits plus performants ou nouveaux ou tout retard dans l'adaptation aux changements technologiques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

4.2.5. L'activité du Groupe dépend du marché des composants électroniques

Le Groupe ne peut garantir que le prix de certains composants électroniques de base ne connaîtra pas une hausse importante. De même, le Groupe ne peut garantir que tous les composants seront toujours disponibles dans des conditions similaires en termes de délais et de volumes à celles constatées aujourd'hui. Les composants représentent l'essentiel des coûts des produits finis. Leurs coûts ont évolué en moyenne pondérée de -20% au cours de l'année 2007.

La concrétisation de ces risques, tout particulièrement concernant les composants en forte demande, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

4.2.6. Le Groupe est dépendant de normes techniques, au premier rang desquelles la norme *Bluetooth*

Les produits du Groupe reposent sur des normes techniques spécifiques, au premier rang desquelles la norme *Bluetooth*. Le succès du Groupe est fondé sur l'utilisation croissante de la norme *Bluetooth* par les fabricants de téléphones mobiles.

Le Groupe ne peut garantir qu'une nouvelle technologie plus performante, plus simple, moins coûteuse ou encore moins consommatrice d'énergie n'émerge et ne s'impose comme le nouveau standard de communications sans fil. En outre, le Groupe ne peut garantir que les fabricants de téléphones mobiles continueront de commercialiser des produits compatibles avec la norme *Bluetooth*.

Par ailleurs, la survenance de défauts techniques avec des produits intégrant la norme *Bluetooth* (même des produits hors du secteur des produits du Groupe) pourrait avoir un impact négatif sur l'acceptation de cette norme et des technologies associées par les consommateurs. De la même façon, une perception (fondée sur des faits avérés ou non) selon laquelle les produits *Bluetooth* sont susceptibles de faire l'objet d'actes de piratage pourrait affecter la vente des produits intégrant cette norme.

Si tel était le cas, ceci aurait un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

4.2.7. Risques liés à la réglementation

Les législations applicables à la sécurité routière dans les pays dans lesquels la Société commercialise ses produits, et qui interdisent notamment l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule, sont susceptibles d'évolutions futures qui pourraient être défavorables. En effet, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que des modifications rapides ou importantes de ces législations interviennent, notamment pour interdire toute utilisation du téléphone en voiture, même équipé d'un kit mains-libres.

Aucun changement significatif laissant envisager un contexte moins favorable à l'exercice de l'activité de la Société n'est intervenu en ce domaine au cours de l'exercice 2007. Au contraire, l'Etat de Californie aux Etats-Unis a voté une loi favorable à l'utilisation de kits mains-libres en voiture qui est entrera en vigueur en 2008, et qui par conséquent devrait avoir un impact positif sur le niveau des ventes dans cet Etat.

4.3. Risques financiers

4.3.1. Risque de change

En 2007, comme l'année précédente, la majorité du chiffre d'affaires du Groupe ayant été facturée en € alors qu'une part significative du coût de revient de ses composants et produits était facturé en dollars américains (« USD »), le Groupe est donc exposé aux fluctuations du cours de cette devise par rapport à l'euro.

Bien que la quote-part du chiffre d'affaires libellée en USD puisse augmenter significativement dans les prochaines années, du fait notamment de la montée en puissance des activités américaines, et ainsi compenser pour partie l'exposition résultant des achats en USD, le Groupe a mis en place depuis le second semestre de l'année 2006 une politique de couverture de change, à l'aide d'une ligne de change s'élevant à l'origine à 30 MUSD et renégociée courant 2007 à 80 MUSD, permettant d'effectuer des opérations de couverture de change. Etant donné la détérioration du cours de l'USD face à l'Euro en 2007, cette couverture de change n'a été que partiellement utilisée (principalement durant le 1^{er} semestre de l'exercice). A la fin de l'exercice 2007, il n'y avait plus de couverture de change.

Il faut souligner que la dégradation du dollar US face à l'euro tout au long de l'année 2007 a permis au Groupe de bénéficier d'un gain sensible au niveau de ses marges brutes tout en constatant une dégradation bien plus limitée de la valorisation des actifs du Groupe libellés en USD, pour la plupart des comptes clients.

Sur la base des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2007 en normes IFRS, une baisse de 1% de l'euro face au dollar américain entraînerait une baisse d'environ 0,25% du résultat opérationnel ; une baisse de 1% sur les autres devises aurait une incidence négligeable sur le résultat opérationnel.

- **Les positions de change dans les informations financières consolidées pro forma au 31 décembre 2007 sont les suivantes :**

(En milliers d'euros)	USD	GBP	HKD	CNY
<i>Actifs</i>	9 281	3 740	5 602	316
<i>Passifs</i>	14 967	2 643	2 733	352
<i>Position nette avant gestion</i>	-5 685	1 098	2 870	-35
<i>Positions hors-bilan</i>				
<i>Position nette après gestion</i>	-5 685	1 098	2 870	-35

4.3.2. Risque de taux

Au cours de l'exercice, le seul risque identifié a été le suivant :

A la clôture de l'exercice, il y a un risque de taux identifié lié à l'acquisition de la part majoritaire de Inpro Tecnología, S.L. (devenue Parrot Iberia, S.L) : un solde de 2 M€ payable en deux annuités égales en mars 2008 (réglé le 25 mars 2008) et 2009. Ces annuités sont indexées sur un taux EURIBOR +2%. Le risque de taux est donc limité à la variation de ce taux d'intérêt.

• **L'échéancier des actifs et des dettes financières est le suivant :**

(En milliers d'euros)	Moins d'un an	1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans
Passifs financiers	1 137	1 000	–
Actifs financiers			
Position nette avant gestion	1 137	1 000	–
Positions hors-bilan			
Position nette après gestion	1 137	1 000	–

Sur le seul passif à moins d'un an figurant dans le tableau ci-dessus, l'incidence d'une variation de 1% du taux court terme aurait une incidence non significative sur le niveau des charges financières consolidées. Le montant à moins d'un an sensible à l'évolution des taux d'intérêt n'est que de 1 M€ (annuité payable en mars 2009 relative à l'acquisition de la part majoritaire d'Inpro Tecnología).

4.3.3. Risque de marché actions

A la clôture de l'exercice, le Groupe ne détient pas de participations dans des sociétés cotées.

4.3.4. Risques liés aux engagements hors-bilan

Au 31 décembre 2007, le Groupe avait des engagements hors-bilan au titre de contrats de location simple.

• **Paiements dus par période**

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	Total	A moins d'1 an	De 1 à 4 ans	A plus de 4 ans
Contrats de location simple	6 684	1 361	3 006	2 317

Par ailleurs, le Groupe avait souscrit à la fin de l'exercice 2007 des cautions bancaires pour un montant total de 0,6 M€.

A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun nantissement portant sur une part significative du capital social.

S'agissant des engagements du Groupe liés à la croissance externe, il convient de se référer en outre au Chapitre 22 concernant le solde du prix payable sur 2 ans afférent à l'acquisition de 56,274% du capital de Parrot Iberia, S.L.

4.4. Risques juridiques

4.4.1. Des produits défectueux pourraient entraîner une perte de clientèle et de chiffre d'affaires et exposer le Groupe à des réclamations coûteuses

Les produits complexes que la Société commercialise pourraient présenter des vices de fabrication ou de fonctionnement surtout lors du lancement d'un nouveau produit ou de la mise sur le marché de versions nouvelles ou améliorées d'un produit. Des vices de fabrication ou d'autres problèmes liés à la fiabilité des produits pourraient également faire subir des dommages à ses clients (notamment en cas d'accident de voiture conduite par un utilisateur d'un produit), dont ces derniers pourraient demander à être indemnisés par la Société. Si de telles réclamations venaient à être faites, la défense de la Société prendrait du temps, serait coûteuse et pourrait nuire à sa réputation, ce qui pourrait avoir pour conséquence la perte de clients et la baisse de son chiffre d'affaires. La couverture des polices d'assurances pourrait s'avérer insuffisante pour le protéger contre ce risque.

Au cours de l'exercice 2007, la Société n'a pas eu à connaître ce type de problème potentiel.

4.4.2. Droits de propriété intellectuelle

En cette matière, la Société a identifié cinq types de risques :

- Le Groupe pourrait être exposé à un déficit de protection en termes de propriété intellectuelle ;
- La Société pourrait être confrontée à des tiers, notamment des concurrents, exploitant sans autorisation des technologies développées par la Société ;
- La Société pourrait être incapable de protéger efficacement la confidentialité de certaines informations relatives à sa technologie ;
- La Société pourrait être exposée à des réclamations de tiers estimant être titulaires de droits de propriété intellectuelle sur certaines technologies exploitées par la Société ;
- La Société pourrait rencontrer des difficultés liées à l'utilisation de logiciels dits « libres ».

- ***Le Groupe pourrait être exposé à un déficit de protection en termes de propriété intellectuelle***

Le succès du Groupe dépend pour partie de sa capacité à obtenir, à conserver et à protéger ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle. La Société ne peut être certaine qu'elle développera de nouvelles inventions brevetables, que les demandes de brevet en cours aboutiront à la délivrance d'un brevet, que les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle qui lui ont été accordés ou octroyés en licence ne seront pas contestés ou que d'autres personnes ne revendiqueront pas des droits sur les brevets et autres droits de propriété intellectuelle qu'elle détient ou encore sur les technologies qu'elle met en œuvre.

Par ailleurs, la Société, qui dispose de marques protégeant le nom de la Société et le nom de certains de ses produits dans de nombreux pays ainsi que d'une licence sur la marque « *Bluetooth* », ne peut être certaine que la validité de ces marques ne sera pas contestée par des tiers ou qu'elle pourra déposer de nouvelles marques dans tous les pays où elle souhaite commercialiser ses produits.

Ce risque pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

- ***La Société pourrait être confrontée à des tiers, notamment des concurrents, exploitant sans autorisation des technologies développées par la Société***

Des tiers, notamment des concurrents de la Société, pourraient contrefaire ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle sur les technologies qu'elle a développées. Pour s'y opposer, la Société pourrait engager des poursuites en contrefaçon, entraînant des procédures longues et coûteuses.

La délivrance d'un brevet sur une invention ne garantit ni la validité de ce brevet, ni l'étendue de la protection qu'il est susceptible de conférer. De même, l'efficacité juridique de la protection d'un logiciel par le droit d'auteur demeure incertaine tant que son originalité n'a pas été débattue au cours d'une action en justice. La Société ne peut dès lors être assurée de la protection qui sera accordée à ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle si elle tente de les invoquer dans une procédure judiciaire, à l'occasion de laquelle leur validité ou leur étendue pourrait être mise en cause. La Société pourrait en outre devenir partie à des procédures d'opposition devant les offices nationaux de propriété industrielle en vue d'empêcher le dépôt par des tiers de brevets en violation de ses droits antérieurs, ou encore le dépôt de brevets sur des technologies qu'elle estime non brevetables et dont l'appropriation entraverait son activité. Les coûts associés à ces actions administratives et judiciaires pourraient être significatifs même si la Société obtient gain de cause, et la Société pourrait se trouver en désavantage face à des concurrents mieux à même de supporter le coût de ces procédures du fait de ressources financières plus importantes.

Il est difficile de contrôler l'usage non autorisé de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle et la Société pourrait ne pas être en mesure d'empêcher l'appropriation ou l'utilisation illicite de ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle par un tiers. En outre, certaines juridictions dans lesquelles la Société développe ses activités pourraient ne pas apporter aux droits de propriété intellectuelle une protection aussi efficace que dans l'Union européenne ou aux États-Unis d'Amérique, et ces juridictions pourraient ne pas disposer de procédures adéquates pour permettre à la Société d'y défendre efficacement ses droits.

La concrétisation des risques ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

- ***La Société pourrait être incapable de protéger efficacement la confidentialité de certaines informations relatives à sa technologie***

Au-delà des technologies brevetées, l'activité du Groupe s'appuie pour une large part sur des informations et données techniques, spécifications, procédés et savoir-faire non déposés qui ne sont protégés que dans la mesure où ils demeurent secrets. Du fait du modèle « sans usine » mis en œuvre par le Groupe, la fabrication et l'assemblage de ses produits sont assurés par des sous-traitants extérieurs auxquels doivent être divulguées certaines de ces informations confidentielles (confer 4.1.1 « *Le Groupe dépend de sous-traitants dans le cadre de la fabrication et l'assemblage de ses produits* » du présent Document de référence).

Bien que la Société protège de telles informations par le biais d'accords de confidentialité tant avec ses différents partenaires qu'avec ses salariés, ces accords pourraient ne pas être respectés, et la Société pourrait ne pas disposer de sanctions efficaces pour y remédier. En particulier, la révélation de ces informations confidentielles pourrait favoriser l'appropriation illicite de technologies de la Société par un concurrent, entraîner la perte d'un monopole de fait sur un savoir-faire protégé suite à sa divulgation, ou encore détruire la nouveauté d'une invention et empêcher ainsi la Société de la protéger par un dépôt de brevet.

- ***La Société pourrait être exposée à des réclamations de tiers estimant être titulaire de droits de propriété intellectuelle sur certaines technologies exploitées par la Société***

La Société a une activité de recherche et développement forte et dynamique, débouchant sur la mise au point de nouvelles technologies (inventions, logiciels, etc.). Cependant, la Société ne peut garantir que certaines technologies, bien que développées en interne, ne contrefont pas des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers (tels que des brevets ou des droits d'auteur sur les logiciels).

En cas de réclamation par un tiers prétendant être titulaire de droits de propriété intellectuelle sur une technologie exploitée par la Société, cette dernière, si la réclamation est fondée, pourrait être amenée à signer une licence avec ce tiers contre rémunération ou si aucune licence ne peut être obtenue ou ne peut l'être à des conditions commerciales raisonnables, être amenée à devoir modifier ses produits pour ne plus utiliser la technologie en cause, à défaut de quoi elle s'exposerait à un contentieux en contrefaçon. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, son développement, ses résultats et sa situation financière.

- **La Société pourrait rencontrer des difficultés liées à l'utilisation de logiciels dits « libres »**

La Société a intégré à ses produits Parrot le système d'exploitation eCos, logiciel dit « libre ». Les logiciels « libres » sont mis à la disposition des utilisateurs, à titre gratuit ou à titre onéreux sous un type spécifique de licence permettant généralement de modifier et ré-exploiter ces logiciels sans autorisation préalable du titulaire des droits. Par ailleurs, les développements intégrant des logiciels « libres » doivent à leur tour, selon certaines licences, être librement accessibles et ré-exploitable par des tiers dans les mêmes conditions que les logiciels « libres » intégrés.

L'exploitation de logiciels « libres » se fait donc en l'absence des garanties contractuelles habituellement accordées dans le cadre de licences de logiciels propriétaires. En outre, la chaîne de titularité des droits d'auteur sur les logiciels « libres » et les logiciels intégrant des logiciels « libres » est incertaine. Les risques liés à la défaillance d'un logiciel « libre » ou aux éventuelles actions en contrefaçon de tiers prétendant être titulaires d'un droit de propriété intellectuelle sur un tel logiciel demeurent donc entièrement à la charge de la Société. La matérialisation de tels risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

A noter que la Société après avoir récupéré le nom de domaine www.parrot.com au début de l'exercice 2007 (janvier) a mis en place une politique de surveillance des noms de domaine pour éviter que des tiers ne tirent indûment avantage des investissements réalisés par la Société pour accroître sa notoriété.

A ce jour, le groupe n'est concerné par aucun des cinq risques ci-dessus identifiés.

4.4.3. Litiges

La Société pourrait être exposée à des procédures contentieuses administratives et/ou judiciaires. A ce jour, la Société n'a pas connaissance d'une telle procédure.

Cependant, la Société indique qu'une enquête a été ouverte par l'AMF sur l'information financière et le marché du titre Parrot.

4.5. Assurance et couverture des risques

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés à des prix raisonnables, sous réserve des exclusions, plafonds de garantie et franchises habituellement imposées par les compagnies d'assurance sur le marché.

La Société a souscrit les polices d'assurance suivantes :

- **Responsabilité Civile Exploitation: AIG Europe**

Cette police couvre notamment la responsabilité de la Société du fait des dommages causés à des tiers et survenus avant la livraison des produits ou pour l'achèvement des travaux (montant de la garantie : 7 500 000 € par sinistre), ainsi que la responsabilité de la Société du fait des dommages causés à des tiers survenus après la livraison des produits ou l'achèvement des travaux, étant précisé que les dommages matériels consécutifs sont également couverts (montant de la garantie : 10 000 000 € par sinistre et par année d'assurance). Le montant de la prime au titre de l'exercice 2007 s'est élevé 85 000 € et couvre l'activité des filiales Parrot Italia S.r.l., Parrot UK Ltd, Parrot GmbH, Parrot Asia Pacific Ltd, Parrot Iberia, S.L. Parrot, Inc., et Parrot Trading (Shenzhen) Ltd. A noter que Parrot Inc. a conservé sa propre assurance.

- **Responsabilité Multirisques Bureaux : AGF**

La Société a souscrit une police d'assurance « multirisques bureaux » pour l'ensemble des cinq étages (sur six plateaux) de l'immeuble où la Société exerce son activité (confer Chapitre 8 « Propriétés immobilières, usines et équipements » du présent Document de référence) qui couvre notamment les risques d'incendie, les risques en

action des eaux, les risques de vols, les risques de bris de glaces (montant de la garantie : 7 777 072 € pour le contenu des locaux).

La Société a également souscrit une police « tous risques informatiques » portant sur le matériel électronique et électrique hors matériel électrique (montant de la garantie : 647 061 € pour les dommages aux matériels). Le montant de la prime au titre de la police bureaux au titre de 2007 s'est élevé à 5 078,31 € et le montant de la prime au titre de la police informatique couvrant la période de mai 2007 à mai 2008 est de 1 479,13 €.

- **Responsabilité Créances Clients Export : COFACE**

Cette police garantit le non-recouvrement des créances de certains clients étrangers de la Société localisés au sein des zones « 1 » et « 2 » (couvrant respectivement les pays de l'OCDE et le reste du monde selon les critères déterminés par la COFACE) au titre de la vente à l'export des produits de la Société, ainsi que les ventes effectuées par les filiales Parrot GmbH, Parrot Italia S.r.l. et Parrot UK Ltd . Le montant de la garantie s'élève à 90% de la créance nette garantie hors TVA. Le montant de la prime au titre de l'exercice 2007 S'est élevé à 115 500 €. La couverture COFACE est étendue aux filiales Parrot Iberia S.L. et Parrot Asia Pacific Ltd à compter du 1er janvier 2008.

- **Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux : AIG EUROPE**

La Société a souscrit une assurance destinée à couvrir la responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux. Elle couvre, à hauteur de 7,5 M€ par année d'assurance, la responsabilité personnelle que les assurés peuvent encourir individuellement ou solidairement à l'égard des tiers en cas de faute professionnelle commise dans l'exercice de leurs fonctions, quelle que soit la juridiction concernée (civile, pénale ou administrative), les frais de défense que pourraient exposer les dirigeants en cas de mise en cause de leur responsabilité civile ainsi que, le cas échéant, les dommages et intérêts, dont ils seraient redevables. Par ailleurs, une extension à ce contrat permet de couvrir les frais éventuellement engagés en cas de crise survenue au sein de la Société à la suite par exemple de la disparition d'une personne clé. Le montant de cette assurance s'est élevé à 15 490 € au titre de l'exercice 2007.

- **Responsabilité Marchandises Transportées : ALLIANZ GLOBAL**

La Société a mis en place une assurance, destinée à couvrir les risques inhérents aux transports de composants et produits (importation), les transports des produits destinés aux clients ou aux filiales de distribution (exportation), et les transports entre sites de stockage en France. Le montant de couverture s'élève à 300.000 € par sinistre et le montant de la prime versée en 2007 s'est élevé à 30 059 €.

- **Responsabilité Stockage : GENERALI**

Enfin, la Société a mis en place une assurance spécifique pour couvrir les risques de vol ou de destruction dans le principal entrepôt où sont stockés composants et produits. Le montant de couverture s'élève à 19.000.000 € tous préjudices confondus et le montant de la prime en 2007 s'est élevé à 26.036,51€.

La Société n'a pas eu à déplorer de sinistre majeur et n'a pas eu à faire jouer ses polices au cours de l'exercice 2007. De ce fait, le montant des primes, reste raisonnable et la hausse de ce montant n'est liée qu'à l'accroissement de l'activité.

Enfin, le Cash Pooling mis en place également pour optimiser la gestion des flux de trésorerie intragroupe, de manière à prêter des fonds aux filiales en ayant besoin au cas par cas, a permis de réduire ainsi les risques de taux, rapatrier la trésorerie excédentaire dans certaines filiales et optimiser le placement de la trésorerie disponible.

La Société estime que les polices d'assurance et procédures de protection décrites ci-dessus couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité, en France ou à l'Etranger.

5. CHAPITRE INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la société

5.1.1. Dénomination sociale et siège social

La dénomination sociale de la Société est « Parrot ».

Le siège social de la Société est situé au 174-178, quai de Jemmapes, 75010 Paris (téléphone : 01 48 03 60 60).

5.1.2. Registre du Commerce et des Sociétés, code APE

La Société est immatriculée sous le numéro d'identification 394 149 496 au registre du commerce et des sociétés de Paris.

5.1.3. Date de constitution et durée de la Société

La Société a été immatriculée le 28 février 1994 pour une durée de quatre-vingt-dix neuf années expirant le 28 février 2093.

5.1.4. Forme juridique et législation applicable

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du livre II du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

5.1.5. Historique

Années	Evènements
1994	Création de la Société par Monsieur Henri Seydoux. Développement de technologies de reconnaissance vocale (y compris d'algorithmes de traitement du signal).
1995	Lancement du premier agenda électronique à reconnaissance vocal.
1997	Lancement du Parrot+, successeur de l'agenda vocal initial, spécifiquement conçu pour les malvoyants.
1998	Développement de technologies liées à l'acoustique (réduction de bruit, annulation d'écho).
1999	Lancement du premier kit mains-libres filaire pour véhicules (Parrot CK28). La Société rejoint le <i>Bluetooth</i> SIG. Lancement du Parrot VoiceMate, nouvelle génération d'agendas électroniques pour les malvoyants.
2001	Lancement du kit mains-libres <i>Bluetooth</i> pour véhicules Parrot CK3000™.
2002	Développement du Parrot CK4000™ (OEM).
2003	Lancement du Parrot DriveBlue, premier système mains-libres <i>Bluetooth</i> « Plug&Play », sans installation.
2004	Lancement du Parrot CK3100™ et du Parrot CK3300™. Création de la filiale américaine (Parrot, Inc.).
2005	Lancement du Parrot EASYDRIVE™, du Parrot CK3000 EVOLUTION™, du Parrot 3200 LS- COLOR™, du Parrot 3400 LS-GPS™ et du Parrot RHYTHM N'BLUE™. Lancement du Parrot CK5000™ (OEM). Création de filiales en Allemagne (Parrot GmbH), en Angleterre (Parrot UK Ltd), en Italie (Parrot Italia S.r.l.) et à Hong-Kong (Parrot Asia Pacific Ltd). Arrêt de la fabrication des agendas électroniques à reconnaissance vocale (VoiceMate).
2006	Introduction en bourse Acquisition de l'intégralité du capital social de la société espagnole Inpro Tecnología, S.L. devenue Parrot Iberia, S.L. Lancement du Parrot DRIVER HEADSET™, Parrot MINIKIT™, ... Lancement du Parrot PHOTO VIEWER™ et du Parrot SOUND SYSTEM™, premiers périphériques sans fil conçus par le Groupe pour accompagner les nouveaux usages du téléphone mobile (musique, photo). Lancement du Parrot MK6000
2007	Lancement du Parrot CONFERENCE™ (gamme Plug&Play) Lancement du Parrot PHOTO VIEWER 7"™ et du Parrot BOOMBOX™ (gamme Multimédia) Lancement du Parrot 3200LS-COLOR PLUS™ (gamme Kits mains libre)

Lancement du Parrot MK6100™, du Parrot PMK5800™ et du Parrot SK4000 (gamme Plug&Play)

Lancement du Parrot RK8200 (gamme Kits mains libre)

Lancement du Parrot DS3120, du Parrot DS7220 et du Parrot DF1120 (gamme Multimédia)

Accord de distribution avec BestBuy et CircuitCity aux Etats-Unis

Contrats OEM avec Navigon et Navman

Lancement du premier cadre photo MMS en partenariat avec Bouygues Telecom

Compatibilité des produits avec les produits Apple® Mac OS® X Leopard™

Acquisition de l'intégralité du capital social de la société américaine Waveblue puis intégration à Parrot Inc.

5.2. Investissements

5.2.1. Investissements réalisés

Le Groupe a réalisé les investissements suivants :

- Au titre de l'exercice 2004, le montant des investissements incorporels s'est élevé à 1 277 000 €, dont 1 164 000 € au titre de la capitalisation des efforts de développement (normes IFRS) et les investissements corporels se sont élevés à 454 000 €.
- Au titre de l'exercice 2005, le montant des investissements incorporels s'est élevé à 3 122 000 €, dont 2 055 000 € au titre de la capitalisation des efforts de développement (normes IFRS) et les investissements corporels se sont élevés à 1 833 000 €.
- Au titre de l'exercice 2006, le montant des investissements incorporels s'est élevé à 21 663 000 €, dont 2 414 000 € au titre de la capitalisation des efforts de développement (normes IFRS) et 18 546 000 € au titre de l'écart d'évaluation lié à l'acquisition d'Inpro Tecnología S.L. Les investissements corporels se sont élevés à 2 535 000 €.
- Au titre de l'exercice 2007, le montant des investissements incorporels s'est élevé à 8 914 000 €, dont 4 490 000 € au titre de la capitalisation des efforts de développement (norme IFRS) et 2 470 000 € au titre de l'écart d'évaluation lié à l'acquisition de Waveblue. Les investissements corporels se sont élevés à 2 903 000 €.
- Au titre des acquisitions de titres de participation, la Société Parrot a acquis l'intégralité du capital social de la société californienne Waveblue pour 2 470 000 €.

5.2.2. Investissements en cours

Les investissements en cours sont les suivants au 28 février 2008 (estimés):

- immobilisations incorporelles pour 213 072 €, hors capitalisation des efforts de développement (normes IFRS) ;
- immobilisations corporelles pour 106 688 €.

A la date de publication du présent Document de référence, aucun projet d'acquisition n'est en cours.

5.2.3. Investissements futurs et faisant l'objet d'un engagement ferme

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, aucun engagement d'investissement significatif n'a été adopté par les organes sociaux de la Société.

6. CHAPITRE

APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.1. Présentation générale

- **Une société de technologie avancée au cœur de la dynamique Bluetooth et de la téléphonie mobile**

Créée en 1994, Parrot s'est rapidement hissée au niveau des principaux acteurs mondiaux des périphériques sans fil pour téléphones mobiles. S'appuyant sur un savoir faire éprouvé en matière de technologies de reconnaissance vocale et de traitement du signal, Parrot a été l'une des toutes premières entreprises à produire des équipements de téléphonie mains-libres pour automobiles utilisant la norme *Bluetooth*, dont elle avait compris, dès 1999, le formidable potentiel. Elle a vendu plus de 5 millions d'unités de produits en 2007.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 219,8 M€ en 2007 (en hausse de 31,7% par rapport à 2006 pro forma).

Le Groupe est rentable depuis 2002 et a réalisé, en 2007, un résultat opérationnel courant de 26,9 M€ et un résultat net part du Groupe 20,0 M€. Au 31 décembre 2007, le Groupe comptait 449 salariés.

- **Une politique d'innovations constantes en adéquation avec les technologies des téléphones mobiles**

Déterminée à accompagner la percée irrésistible du téléphone portable dans l'univers quotidien, Parrot a développé 11 nouveaux produits en 2007 et a renouvelé 4 de ses produits phares.

Lancée en 2006, la nouvelle gamme Multimédia (initialement appelée gamme « Home ») a été sensiblement élargie en 2007. Tout au long de l'année, Parrot a commercialisé un ensemble de cadre photos et d'enceintes *Bluetooth* adressant différents segments de clientèle. Le Parrot PHOTO VIEWER 7™, un cadre photo LCD qui affiche les photos transmises via *Bluetooth* par un téléphone mobile, le Parrot DF7220 offre d'autres type de connections en plus du *Bluetooth* (USB, cartes SD/MMC) avec un écran 7 pouces tandis que le Parrot DF3120 propose les mêmes fonctionnalités avec un écran 3,5 pouce. Le Parrot DF7700, équipé d'une carte SIM et doté d'un écran 7 pouces, innovant : il permet de transmettre les photos prises depuis un téléphone portable par MMS, de n'importe où dans le monde.

Les systèmes Hi-fi sans fil, comprenant des enceintes reliées entre elles par *Bluetooth*, ont bénéficié de 3 nouveaux produits et d'un renouvellement : le Parrot PARTY™ en édition noir, plus sobre les enceintes nomades et compactes ont continué de rencontrer un fort succès en 2007 ; le Parrot BOOMBOX™ un système Hi-fi sans fil évolué intégrant un amplificateur de basses et le Parrot DS1120, une paire d'enceintes sans fil qui offre une alternative intermédiaire aux deux autres systèmes.

A la fin de l'été 2007, Parrot a présenté le Parrot DS3120, une station multimédia sans-fil équipée d'un écran couleur TFT 1,8 pouces, capable de se connecter avec une multitude de sources différentes (*Bluetooth*, Radio FM, USB, SD, entrée ligne) et de fonctionner comme un kit mains-libres.

Parallèlement Parrot continue de renouveler et d'élargir à un rythme soutenu les gammes de produits dédiés aux kits mains-libres.

Au cours de l'année 2007, le CK3000 Evolution™ et le CK3100 LCD™ ont été renouvelés. Ces deux produits phares ont par ailleurs bénéficiés de nouveaux accessoires dédiés permettant de dupliquer les commandes des kits mains-libres sur le volant du véhicule : Parrot MULTICAM et Parrot MULTICOM.

En 2007 Parrot a aussi renforcé ses nouveaux kits mains-libres incluant des fonctions musicales avancées. Adaptés aux derniers modèles de téléphones portables dotés de lecteurs MP3 et de capacités de stockages élargies, le MK6100™ a est une alternative au Parrot MK6000™, commercialisé depuis 2006. En plus des fonctionnalités mains-libres habituelles des produits Parrot (connexion *Bluetooth*, synchronisation des contacts, reconnaissance vocale...) ces modèles sont capables de transférer la musique contenu dans les téléphones sans fils vers les enceintes du véhicule.

Dans sa gamme de kits mains-libres, Parrot développe aussi des autoradios, à l'image du Parrot *Rythm'n Blue* lancé en 2006, le Parrot RK8200 est un autoradio FM/AM avec RDS, équipé de toute la connectique dédiée à la musique numérique et analogique. C'est également un kit mains-libres *Bluetooth* bénéficiant de fonctions téléphonie avancées. Complètement intégré au système audio du véhicule, il diffuse musique et conversations sur les haut-parleurs du véhicule et dispose d'une connectique des plus avancées : connecteur spécifique iPod®, prise pour clé USB et pour lecteur MP3 USB, lecteur de carte SD ainsi qu'une entrée ligne pour source analogique. Le Parrot RK8200™ joue également les fichiers envoyés via *Bluetooth* (compatible *Bluetooth* Stéréo A2DP) à partir d'un téléphone ou d'un baladeur *Bluetooth* et plus de 300 MP3s peuvent être stockés dans sa mémoire interne.

Les produits de la gamme Plug&Play ont accueilli trois nouveautés : en début d'année 2007, Parrot a renforcé sa gamme avec le Parrot CONFERENCE™, premier système de téléconférence mains-libres entièrement dédié aux téléphones portables : sans aucun fil, avec batteries rechargeables intégrées, écran couleur haute résolution, interface intégrée pour *Bluetooth* Skype™ et connectivité optimisée pour tous les téléphones *Bluetooth*. Le Parrot PMK5800™, un kit mains-libres *Bluetooth* qui se branche sur l'allume cigare pour diffuser de la voix ou de la musique sans aucune installation. Dédié aux motocyclistes, le Parrot SK4000 a été spécialement conçu pour une utilisation en extérieur. Il dispose d'une radio FM RDS et se contrôle via sa télécommande sans fil positionnable sur la poignée gauche du guidon du véhicule deux roues.

Fort de ses gammes de produits innovants et adaptés Parrot est aujourd'hui une entreprise particulièrement ouverte sur l'international, tant en ce qui concerne sa clientèle, puisque 86,6% de ses ventes se font hors de France, qu'en termes de production, sous-traitée auprès de partenaires minutieusement sélectionnés et contrôlés pour atteindre le meilleur niveau de qualité et de réactivité. Parrot est aujourd'hui une entreprise particulièrement bien positionnée pour tirer parti du formidable avenir promis aux périphériques de la téléphonie mobile et aux technologies sans fil.

- ***Bluetooth : de la norme au standard éprouvé pour les communications sans fil entre appareils nomades***

La norme *Bluetooth*¹ est établie aujourd'hui comme la norme incontournable pour la communication sans fil courte distance entre appareils nomades et périphériques. Elle permet de supprimer les fils tout en assurant une communication sécurisée et de haute qualité entre toute une gamme de produits allant du téléphone mobile à l'imprimante, en passant par les assistants personnels (PDA), les ordinateurs portables, les kits mains-libres pour automobiles, etc.

Pour relier deux appareils équipés d'une puce *Bluetooth*, il suffit d'activer la fonction *Bluetooth* sur chacun des appareils ; les appareils se détectent alors mutuellement et demandent à l'utilisateur de saisir un code ou de réaliser une combinaison de touches (figurant sur la notice utilisateur ou sur l'écran) afin d'autoriser le jumelage et ainsi de permettre aux deux appareils de communiquer entre eux. Chacun des deux appareils garde en mémoire l'identifiant de l'autre appareil de telle sorte que, lors des connexions ultérieures, le jumelage se fait automatiquement en quelques secondes sans aucune intervention de l'utilisateur.

La technologie *Bluetooth* est intégrée à un nombre croissant d'applications, au premier rang desquels on trouve les téléphones mobiles. En 2006, 70% des puces *Bluetooth* vendues ont équipé un téléphone mobile⁽²⁾.

Elle est particulièrement bien adaptée aux kits mains-libres en raison de l'absence de branchements et de sa faible consommation en énergie.

Parrot est membre du *Bluetooth* SIG (Special Interest Group) depuis sa création en 1998 et co-président du groupe Automobile au sein du *Bluetooth* SIG.

- ***Le kit mains-libres : le cœur de métier du Groupe***

Le Groupe a développé et propose trois gammes de produits mains-libres pour véhicules : à savoir (i) les kits mains-libres installés (également dénommés produits de seconde monte ou *Aftermarket*), installés par un professionnel après l'achat du véhicule, (ii) les « Plug&Play », utilisables dès leur achat par le consommateur final, et (iii) une gamme professionnelle de première monte, les produits OEM, installés par les constructeurs automobiles avant la livraison du véhicule, par les fabricants d'autoradio ou encore par les fabricants de produits de navigation.

Le kit mains-libres installé pour véhicules est le cœur de métier du Groupe : il représentait 66,5% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2007. Il s'agit d'un équipement électronique installé par un professionnel dans un véhicule automobile. Connecté aux haut-parleurs du véhicule et équipé de technologies de traitement du son, d'une puce *Bluetooth* et d'une interface conviviale, il peut se connecter sans fil, à quasiment tout téléphone mobile équipé d'une puce *Bluetooth* situé à proximité, permettant ainsi à l'utilisateur d'émettre ou de recevoir une communication téléphonique non plus à partir de son téléphone mobile mais à partir du kit mains-libres. L'utilisateur bénéficie ainsi d'un plus grand confort lui permettant de téléphoner tout en conduisant.

¹ Pour de plus amples développements sur la norme *Bluetooth*® et le marché des produits *Bluetooth*®, voir la section 6.5.1 « Le marché des produits *Bluetooth*® » du présent document de référence.

² Source : *Strategy Analytics 2006*

- ***L'innovation et l'excellence technologique du Groupe lui permettent de proposer une gamme complète de produits mains-libres pour véhicules et d'introduire de nouveaux périphériques sans fil pour téléphones mobiles***

Le Groupe s'appuie sur son excellence technologique et poursuit ses dépenses de recherche et développement (8,8% du chiffre d'affaires en 2007) afin de continuer à innover dans de nouvelles applications sans fil de voix, de musique et d'image et ainsi faciliter l'utilisation des multiples fonctionnalités offertes par le téléphone mobile, que cela soit en voiture mais aussi à la maison ou au bureau. A ce titre, le Groupe a lancé en 2006 une nouvelle gamme de périphériques sans fil destinés aux nouveaux usages du téléphone mobile. Orientée sur l'univers de la maison, cette nouvelle gamme « Multimédia » (initialement appelée gamme « Home ») permet à l'utilisateur une utilisation optimale de son téléphone mobile pour la musique et les photos transmises depuis un téléphone mobile, un ordinateur ou un assistant personnel (PDA).

Très attentif au développement de nouvelles normes de communication sans fil, le Groupe travaille sur plusieurs standards. Parrot s'appuie sur l'expertise cumulée du protocole *Bluetooth* pour accroître sa maîtrise des autres normes de communication tels le UWB, le WIFI, le Wireless USB, le NFC, etc.

Le Groupe est présent en amont au sein de consortium comme le Wimedia Alliance (consortium pour la promotion de la norme UWB) ou encore le *Bluetooth* SIG, ce qui lui permet de suivre de près l'évolution des normes, de participer à leurs évolutions, d'orienter en conséquence la répartition de ses dépenses de recherche et développement et d'anticiper les adaptations nécessaires devant être apportées à ses produits.

6.2. Avantages concurrentiels

Le Groupe considère qu'il dispose d'un certain nombre d'avantages concurrentiels qui devraient lui permettre de soutenir une croissance rentable sur le marché des produits mains-libres *Bluetooth* pour véhicules et de développer ses activités sur le marché des périphériques sans fil pour téléphones mobiles, hors univers automobile.

- ***Un acteur majeur sur le marché dynamique des produits mains-libres sans fil pour véhicules***

Le Groupe s'est imposé, dans la plupart des pays où il est présent, comme l'un des principaux acteurs sur le marché des produits mains-libres sans fil *Bluetooth* pour véhicules³, principalement sur le marché des kits mains-libres installés, son cœur de métier, notamment en raison du rapport qualité/prix de ses produits, de leurs fonctionnalités étendues, et de leur compatibilité avec la quasi-totalité des téléphones mobiles. En 2006, le Groupe a vendu environ 2,5 millions de kits mains-libres (contre environ 1,5 millions en 2006).

L'institut GfK estime la part de marché de Parrot en Europe (Espagne, France, Royaume Uni, Italie, Allemagne) sur le segment des kits mains-libres (installés, « Plug&Play ») à environ 45% en 2007 (contre 29% en 2006).

- ***Une gamme complète de produits sur le marché porteur des produits mains-libres sans fil pour véhicules***

L'offre produits variée du Groupe permet de répondre aux besoins de ses clients. Le Groupe dispose en effet d'une gamme complète de produits mains-libres pour véhicules, du plus simple (tel le Parrot DRIVER HEADSET™) au plus sophistiqué (tel l'autoradio *Bluetooth* Parrot RK8200).

Le Groupe est présent à la fois sur les marchés des kits mains-libres installés, du « Plug&Play », et de l'OEM, ce qui lui permet d'établir la notoriété de la marque Parrot, de motiver sa force de vente et ses distributeurs internationaux et de s'imposer comme un acteur de référence sur l'ensemble du marché des équipements de téléphonie mains-libres sans fil pour véhicules.

- ***Une maîtrise technologique avérée***

La maîtrise technique et technologique du Groupe repose sur des années de recherche et développement appliqués à la conception, à la fabrication et plus généralement à la qualité de ses produits.

En matière de conception, le Groupe a développé une expertise incontestée sur les technologies essentielles à ses produits, notamment en ce qui concerne (i) le traitement du signal et autres spécificités requises pour l'acoustique embarquée (annulation d'échos, réduction du bruit ambiant, reconnaissance vocale), ainsi que (ii) la norme *Bluetooth* et les technologies sans fil d'aujourd'hui et de demain. Parrot est membre associé du *Bluetooth* SIG, co-président du comité Automobile du *Bluetooth* SIG et membre du DLNA (Digital Living Network Alliance), du

³ Pour une présentation du marché des produits mains-libres sans fil pour véhicules, voir la section 6.5.2 « Le marché des produits mains-libres sans fil pour véhicules » du présent document de référence.

Wimedia Alliance, de la Wi-Fi Alliance, du NFC Forum et du UPnP Forum afin d'anticiper les changements technologiques et de s'assurer de la compatibilité de ses produits.

En matière de fabrication, la maîtrise et la gestion des approvisionnements notamment en composants électroniques, des sous-traitants et de la chaîne logistique dans le cadre d'un modèle « sans usine » apporte une grande flexibilité et une réactivité qui permettent au Groupe de faire face à la croissance du marché et de bénéficier de la réduction de ses coûts de production.

En matière de qualité, le Groupe a intégré depuis plusieurs années les exigences de qualité du secteur automobile : ses processus de conception, de fabrication et de contrôle disposent des certifications de qualité du secteur automobile et permettent d'assurer la qualité des produits et la satisfaction des consommateurs. Parrot est certifiée ISO 9001 et ISO TS 16949 (démarche Qualité dans l'industrie automobile élaborée par l'IATF (International Automotive Task Force), validé et publié par l'ISO).

- **De nouveaux produits innovants sur le marché des périphériques sans fil pour téléphones mobiles**

Le Groupe valorise également son excellence technique et technologique acquise dans le cadre des produits mains-libres pour véhicules en la mettant au service du développement d'autres produits.

Le lancement de nouveaux produits innovants, en dehors de l'univers automobile, sur le marché des périphériques sans fil pour téléphones mobiles, amorcé en 2006 a donné naissance à une nouvelle gamme « Multimédia ».

En 2007, la gamme Multimédia a été commercialisé principalement en France pour permettre à Parrot d'évaluer les premiers retours sur un marché naissant et d'affiner la stratégie marketing et commerciale. Les produits Multimédia ont ainsi bénéficié des premiers partenariats avec des opérateurs de téléphonie mobile comme Bouygues Télécom ou SFR en France et rencontré leurs premiers succès, en particulier les enceintes nomades Parrot PARTY™ ou le Parrot DF7700, un cadre photo équipé d'une carte SIM qui permet transmettre par MMS depuis son téléphone portable, les images prises n'importe où dans le monde.

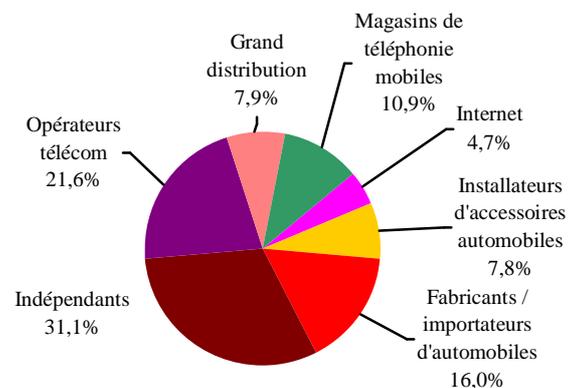
- **Une solide expérience à l'international**

Le Groupe commercialise ses produits mains-libres pour véhicules dans plus de 75 pays. Il propose ses produits avec une documentation et une interface logicielle en 19 langues, permettant ainsi une meilleure acceptation par les marchés locaux. En complément de ses accords de distribution, le Groupe a constitué des filiales en Allemagne, en Angleterre, en Asie (Hong Kong), aux États-Unis d'Amérique et en Italie.

En novembre 2007, Parrot a acquis 100% de son distributeur californien, la société Waveblue afin de renforcer sa présence aux États-Unis.

- **Une distribution multi-canal bien établie**

Le Groupe dispose de plusieurs canaux de distribution pour ses produits : (i) les spécialistes de la téléphonie mobile (opérateurs, distributeurs, magasins spécialisés et grandes surfaces), (ii) les spécialistes de l'automobile (réparateurs, installateurs d'équipements, importateurs et concessionnaires) et (iii) les équipementiers et les constructeurs automobiles. Cette diversité de distribution permet de toucher la clientèle de manière adaptée et de fournir une bonne couverture pour l'étendue de la gamme de produits.



- **Une marque reconnue et respectée dans le domaine des produits mains-libres pour véhicules**

Avec près de 2,5 millions de produits mains-libres sans fil pour véhicules vendus sous la marque Parrot, le Groupe dispose aujourd'hui d'une marque clairement identifiée et reconnue sur le marché des produits mains-libres sans fil pour véhicules par les distributeurs et par les équipementiers et constructeurs automobiles.

- **Des équipes de qualité possédant une longue expérience dans le secteur**

Le succès du Groupe résulte notamment de l'expérience et de la très forte complémentarité de l'équipe de direction, de l'équipe commerciale et de l'équipe de recherche et développement. Au sein de ces équipes, certains membres sont présents depuis plus de dix ans et les autres bénéficient d'années d'expérience au sein des acteurs majeurs du marché de la téléphonie mobile ou de l'électronique. L'ensemble des membres de l'équipe a développé une expertise du marché, des technologies, des modes de commercialisation et des stratégies de fabrication essentielles au développement du Groupe.

- **Une performance financière solide reposant sur une gamme de produits à haute croissance et une rentabilité prouvée depuis plusieurs années**

Le Groupe a démontré sa capacité à avoir une croissance rentable depuis l'exercice 2002. Ce succès résulte notamment d'une gamme de produits complète et régulièrement renouvelée, d'une structure de distribution et d'un effort marketing mis en place graduellement et d'un effort constant de réduction des coûts visant à maintenir les marges d'exploitation, le tout sur un marché des kits mains-libres en forte croissance.

6.3. Stratégie

La stratégie mise en place par Parrot a pour objectif de mieux anticiper les tendances du marché, déployer sa politique marketing, optimiser ses programmes de R&D et développer les forces commerciales au niveau de chaque pays. Ainsi, le Parrot entend poursuivre et accroître sa prise de parts de marché au travers le monde.

En s'appuyant notamment sur les avantages concurrentiels décrits à la section 6.2 « Avantages concurrentiels du Groupe » ci-dessus, la stratégie du Groupe s'articule donc autour des axes suivants :

- **Kits mains-libres pour véhicules : des investissements moteurs en recherche & développement et marketing**

Le savoir-faire de Parrot sur son segment historique est aujourd'hui reconnu par tous. En 2007, cette activité, tous segments confondus, a représenté 66,5% du chiffre d'affaires, en croissance de 22,4% par rapport à 2006. Le Groupe entend poursuivre ses efforts tant en R&D qu'en marketing. Le taux de pénétration de cette gamme de produits sur le parc de véhicules en circulation est faible et laisse augurer d'un potentiel de développement important soutenue par la mise en place dans de nombreux pays de lois interdisant l'utilisation du téléphone mobile au volant.

Le Groupe entend notamment poursuivre le développement de la distribution des kits mains-libres installés, marché historique en croissance qui présente l'avantage de délais relativement limités entre la conception et la commercialisation d'un nouveau produit.

Le Groupe entend également, à moyen terme, renforcer les partenariats avec les équipementiers et constructeurs automobiles afin de devenir le partenaire incontournable de la téléphonie mobile embarquée et ainsi détenir une position de premier plan sur ce marché.

Enfin, sur le segment « Plug&Play », Parrot entend poursuivre ses efforts afin de développer les produits de ce segment qui offrent une alternative à l'oreillette sans fil et aux kits mains-libres installés ; les lancements du Parrot DRIVER HEADSET™, une oreillette destinée aux conducteurs automobiles, et du Parrot MINIKIT™ ont permis à Parrot de générer 4,6% de son chiffre d'affaires sur cette gamme (versus 2,5% en 2006).

- **Le savoir-faire technologique : un renforcement permanent pour maintenir l'avantage concurrentiel et la satisfaction clients**

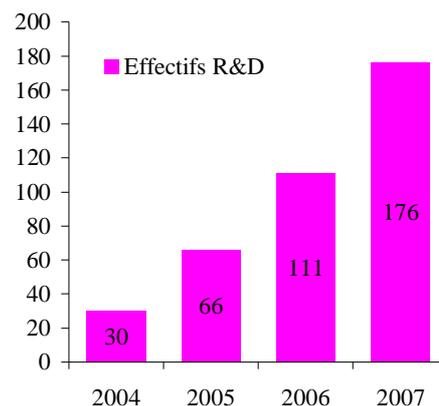
A la pointe des avancées technologiques, Parrot anticipe les évolutions et les adaptations dans une industrie dont les normes de communications sont multiples.

Jusqu'en 2005, Parrot a très fortement consacré ses efforts d'innovation à son cœur de métier. A partir de 2005, Parrot s'est appuyé sur l'expertise cumulée de ce protocole pour accroître sa maîtrise des autres normes de communication, tels le UWB, le WIFI, le NFC, etc. Des protocoles standards (USB, cartes SD...) à fort potentiel ont aussi été intégrés dans les produits Parrot en 2007 afin d'offrir des possibilités élargies, tout en conservant les qualités intrinsèques qui font la réputation de Parrot : performance et compatibilité.

Parrot est un des acteurs majeurs des périphériques sans fil pour téléphones mobiles. Le Groupe démontre sa capacité à s'adapter et à anticiper les évolutions technologiques de son industrie. Fort de son savoir-faire, Parrot crée de nouveaux périphériques qui permettent à l'utilisateur de mieux tirer profit de l'évolution des applications intégrées aux téléphones mobiles.

- **Un renforcement constant des équipes en recherche & développement**

Afin de maintenir son avantage concurrentiel, Parrot a significativement renforcé ses équipes d'ingénieurs. La R&D, dont les effectifs ont crû de 58,6% en 2007 représentent 39,2% de l'effectif global à fin décembre 2007. Parrot est en ordre de marche pour conforter son expertise technologique et créer des produits dont la diversification ne fera que s'accroître avec les besoins des clients.



Le Groupe continuera à investir dans ses ressources humaines pour recruter les meilleurs talents, à la fois en recherche et développement, production et ventes, afin de continuer à assurer l'innovation, la qualité des produits finis et la satisfaction des clients.

- **La réponse de Parrot aux nouveaux usages du téléphone mobile**

Si le cœur de métier de Parrot dispose toujours d'un fort potentiel de croissance, la stratégie du Groupe est d'ouvrir de nouveaux horizons et d'être présent à chaque nouvelle fonctionnalité proposée par le téléphone mobile. En se fondant sur son excellence technique et technologique acquise sur son cœur de métier, les kits mains-libres pour véhicules, notamment dans le domaine du traitement du signal, de l'acoustique pour téléphonie mobile et de la maîtrise de la norme *Bluetooth* et des technologies associées, le Groupe souhaite poursuivre l'extension de la gamme de ses produits à d'autres périphériques sans fil pour téléphones mobiles (notamment la musique et la photo).

Pour 2008, Parrot choisit de mettre l'accent sur un ensemble de produits innovants qui doivent contribuer à renforcer les prises de parts de marché du Groupe.

- **Kits mains-libres et « Plug&Play » :**

4 best-sellers dans la gamme des kits mains-libres vont connaître des évolutions majeures tant en termes d'améliorations technologiques que du « design engineering ».

Dans la gamme « Plug&Play », le Parrot Minikit 2 avec un look renouvelé entend s'adresser à une clientèle plus étendue.

- **Multimédia :**

Parrot s'est associé à des designers de premier plan pour développer des produits aux styles impeccables. Technologiquement, les produits intégreront des fonctionnalités supplémentaires, telles que la compatibilité avec l'ensemble des téléphones (y compris l'iPhone) ou la connectivité Wifi.

- **Accroître la notoriété de la marque Parrot**

Le Groupe entend promouvoir activement la marque Parrot™ auprès du grand public, en particulier sur les points de vente, à la fois sur son cœur de marché (les produits mains-libres pour véhicules) et sur le marché des nouveaux périphériques sans fil pour téléphones mobiles (musique, photo) afin de créer une marque forte reconnue par le grand public. A titre d'exemple, le Groupe continuera de mettre en œuvre des opérations de « co-marketing » avec des grandes enseignes d'installateurs d'accessoires ou garagistes tels que Norauto en France ou Halfords au Royaume-Unis

La présence des produits Parrot dans les points de vente des opérateurs mobiles et des magasins spécialisés dans la téléphonie demeure un des éléments clés de la stratégie du Groupe. Ainsi Parrot continuera de développer :

- des partenariats avec les opérateurs comme par exemple en 2007 avec BelCompany, Orange, SFR et Vodaphone
- sa présence dans les magasins spécialisés tels the Phone House et CarphoneWarehouse.

En 2007, Parrot a soutenu la pénétration des produits Multimédia en déployant des opérations de buzz marketing comme celle réalisé avec Fun Radio sur les plages de France durant l'été 2007 Le Groupe a aussi associé son produit musique, les enceintes Parrot PARTY™, à des musiciens de renommée internationale : le DJ David Guetta et le groupe de rock anglais Chemical Brothers, à l'occasion du lancement de leurs nouveaux albums respectifs.

- **Maîtriser les coûts**

Le Groupe entend poursuivre une politique de conception, de fabrication et de commercialisation fortement orientée vers la réduction et l'optimisation des coûts. Cette exigence de maîtrise de coûts, présente dès la conception des produits, s'applique également à l'ensemble de la chaîne de production et de commercialisation afin de soutenir la stratégie de croissance rentable du Groupe.

6.4. Les produits

- **Des produits aux fonctionnalités multiples et innovantes**

Parrot propose aujourd'hui une gamme complète de produits mains-libres sans fil *Bluetooth* pour véhicules, accompagnant le développement de nouveaux usages du téléphone mobile (musique, photo), en dehors de l'univers automobile : la gamme « Multimédia ».

- **Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe entre les différentes catégories de ses produits ainsi que la marge brute réalisée sur chaque catégorie de produits :**

Produits	2007			2006 pro forma		
	Chiffre d'affaires (en M€ et en %)	Marge brute (en M€)		Chiffre d'affaires (en M€ et en %)	Marge brute (en M€)	
Kits installés	146,2	66,5%	86,9	121,6	72,9%	65,3
Plug&Play	10,1	4,6%	3,3	4,1	2,5%	1,8
OEM	26,4	12,0%	15,6	11,4	6,8%	6,3
Autres ^(*)	37,2	16,9%	3,3	29,7	17,8%	1,6
<i>dont produits de la gamme « Home »</i>	8,8	4,0%	0,1	0,7	0,4%	-0,3
<i>dont produits de navigation de la filiale espagnole^(*)</i>	17,1	7,8%	1,3	24,3	14,6%	1,7
<i>dont accessoires et royalties</i>	11,3	5,1%	1,9	4,7	2,8%	0,2
TOTAL	219,8	100%	109,1	166,9	100%	75,1

(*) Le contrat de distribution de produits de navigations de la filiale espagnole, la vente d'accessoires pour ses produits tels que des câbles de connexion, ainsi que la vente des produits de la gamme Multimédia et de prestation de développement pour l'adaptation de certains de ses produits pour de grands constructeurs automobiles ou des clients souhaitant intégrer la technologie du Groupe dans leur propre produit.

6.4.1. Les produits mains-libres sans fil *Bluetooth* pour véhicules

Le Groupe propose à ses clients une gamme complète de produits mains-libres sans fil pour véhicules. Ils permettent au conducteur d'émettre ou de recevoir des appels téléphoniques sans aucun branchement entre son téléphone mobile et le produit mains-libres sans fil Parrot. Ces produits sont, dans la majorité des cas, intégré au système audio du véhicule, offrant ainsi au conducteur un confort d'écoute optimal.

L'ensemble des produits mains-libres sans fil *Bluetooth* pour véhicules du Groupe présente des caractéristiques communes et les fonctionnalités suivantes : (i) connexion *Bluetooth* automatique entre le téléphone mobile de l'utilisateur et le produit mains-libres (une fois le jumelage initial effectué), (ii) transfert automatique des communications en mains-libres sur les haut-parleurs du véhicule (ou le haut-parleur intégré du kit pour les produits Plug&Play), (iii) communication « full duplex » grâce à l'utilisation d'un système d'annulation d'écho acoustique, (iv) réduction de bruit permettant d'améliorer la qualité du son perçu par le correspondant, (v) synchronisation du répertoire téléphonique stocké dans le téléphone mobile, (vi) reconnaissance vocale permettant de composer les numéros de téléphone, (vii) accès à la liste des derniers appels, (viii) interface simple avec deux boutons pour décrocher/raccrocher et deux boutons pour le réglage du volume.

Les produits mains-libres sans fil du Groupe reposent sur la norme *Bluetooth*, qui permet l'échange sans fil numérique et sécurisé des données entre deux appareils équipés de puce *Bluetooth*. Les nouveaux modèles de téléphones mobiles intègrent de plus en plus souvent de telles puces et sont ainsi compatibles avec les produits mains-libres sans fil du Groupe.

Afin d'assurer la compatibilité des produits du Groupe avec la quasi-totalité des téléphones mobiles *Bluetooth*, le Groupe procède à des tests de compatibilité avec l'ensemble des téléphones *Bluetooth* présents sur le marché, met à jour régulièrement le logiciel d'exploitation de ses produits et n'intègre la dernière version à jour du logiciel d'exploitation à ses produits qu'au moment de la phase finale de l'assemblage final. De plus, tous les logiciels nécessaires au fonctionnement des produits mains-libres pour véhicules du Groupe peuvent être mis à jour par l'utilisateur ou par un professionnel à l'aide d'un ordinateur portable équipé d'une connectivité *Bluetooth*, permettant ainsi de garantir une compatibilité avec la quasi-totalité des nouveaux modèles de téléphones *Bluetooth*. Les mises à jour sont disponibles sur le site internet du Groupe.

Les produits du Groupe reposent sur une expertise technologique en matière de traitement des signaux numériques et de conception de puces électroniques à application spécifique (ASIC, ou *Application Specific Integrated Circuit*). Au 31 décembre 2007, l'ensemble des produits commercialisés par le Groupe étaient équipés de l'ASIC Parrot 4, 4+ ou P5.

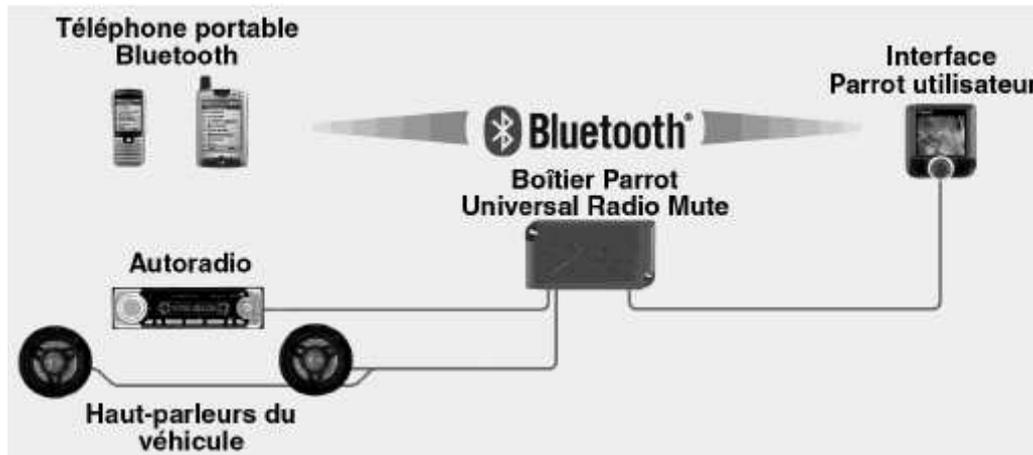
Voir la section 10.1.2 « Les plates-formes Parrot ASIC » du présent Document de référence pour une description détaillée des ASIC développés par le Groupe.

- **La gamme des kits mains-libres installés**

La gamme des kits mains-libres installés (Parrot CK3X00™) est le segment historique et principal du Groupe.

Cette gamme correspond aux kits mains-libres installés dans le véhicule par un professionnel après l'achat du véhicule et commercialisés par le Groupe auprès de revendeurs spécialisés (centre de réparation automobile, magasins spécialisés d'équipements automobiles, installateurs).

Schéma de branchement d'un kit mains-libres installé



Lancé par le Groupe au mois de septembre 2001, le Parrot CK3000™ fut le premier système mains-libres *Bluetooth* disponible sur le marché. Il s'agit d'un système fixe nécessitant une installation par un professionnel, connecté à l'alimentation 12 volts du véhicule et à l'autoradio.

Les produits de la gamme kits mains-libres installés offrent une grande qualité d'écoute grâce à la diffusion de la conversation sur les haut-parleurs du véhicule et l'interruption du programme radio en cas d'appel téléphonique. Le système d'annulation d'écho et de réduction du bruit permet un fonctionnement dans des conditions acoustiques optimales. La reconnaissance vocale permet quant à elle une utilisation entièrement mains-libres.

L'ensemble de la gamme (sauf pour le Parrot CK3000 EVOLUTION™) offre une nouvelle interface homme machine basée sur l'utilisation d'une console qui intègre un afficheur LCD, deux boutons poussoirs et un bouton rotatif. Une interface vocale habilement combinée avec l'interface graphique permet de minimiser la distraction de l'utilisateur.

En 2007, Parrot a renforcé son offre de kits mains-libres proposant des fonctions musicales avancées. Cette nouvelle génération de kit mains-libres installés intègre le streaming audio des fichiers musiques MP3 disponibles sur le téléphone portable. Autrement dit, le kit peut lire la musique via les enceintes du véhicule auxquelles il est raccordé. Au Parrot MK 6000™ lancé fin 2006, s'ajoute à présent le MK6100™, qui comprend un écran OLED et une télécommande qui s'accroche au volant.

La gamme des kits mains-libres installés comprend les produits suivants :



Parrot CK3000 EVOLUTION™

Prix public indicatif : 89 €



Parrot CK3100 LCD™

Prix public indicatif : 129 €

Écran LCD noir et blanc



Parrot 3200 LS-COLOR™

Prix public indicatif : 159 €

Écran LCD couleur



Parrot Rythm n'Blue™

Prix public indicatif : 259 €

Autoradio CD/MP3 Mains-libres Bluetooth®

**Parrot MK 6100™****Prix public indicatif : 199 €**

Kits mains-libres Bluetooth avec audiostreaming, écran haute résolution et télécommande RF.

**Parrot MK 6000™****Prix public indicatif : 139 €**

Premier kit mains-libres Bluetooth installé dédié à la musique. Il associe la toute dernière génération de traitement du signal (Parrot Beamforming) à la possibilité de lecture de fichiers musicaux de type MP3 via Bluetooth.

- **La gamme « Plug&Play »**

La gamme « Plug&Play » est destinée au marché des accessoires vendus en grandes surfaces spécialisées et dans les magasins de téléphonie.

Dès 2003, le Groupe fut le premier acteur du marché à commercialiser un kit mains-libres *Bluetooth* « Plug&Play ». Immédiatement prêt à l'emploi (c'est-à-dire sans coût supplémentaire d'installation pour le consommateur), il ne nécessite que quelques minutes pour effectuer la phase initiale de jumelage avec le téléphone *Bluetooth* de l'utilisateur. Compact et léger, il peut être déplacé sans effort d'un véhicule à un autre.

Les produits de la gamme « Plug&Play » disposent d'un haut-parleur intégré et se branchent sur la prise allume-cigares du véhicule. Dans cette gamme, le Groupe a lancé en mai 2006 du Parrot DRIVER HEADSET™, la première oreillette sans fil spécialement conçue pour tous les automobilistes attachés au concept de l'oreillette. Les utilisateurs d'oreillettes sont souvent confrontés soit à la très faible autonomie de la plupart des modèles existants soit à la nécessité de les porter à l'oreille en permanence. L'oreillette Parrot DRIVER HEADSET™ apporte une réponse à ces besoins et se recharge grâce à un support qui se branche sur la prise 12 volts allume-cigares de la voiture.

En septembre 2006, Parrot a lancé le Parrot MINIKIT™, nouvelle génération de kits mains-libres « Plug&Play » à utiliser partout en fonction des besoins de son utilisateur. Le Parrot MINIKIT™ se fixe au pare-soleil de la voiture et se glisse aisément dans la poche grâce à ses dimensions réduites et son poids plume (104 gr). Il possède sa propre batterie et offre une autonomie de 10 heures en conversation et une semaine en veille, et il intègre surtout les tous derniers algorithmes de traitement du signal DSP-2 ainsi qu'un haut-parleur haute définition de 2W pour des conversations d'une clarté exceptionnelle.

En début d'année 2007, Parrot a renforcé sa gamme avec le Parrot CONFERENCE™, premier système de téléconférence mains-libres entièrement dédié aux téléphones portables : sans aucun fil, avec batteries rechargeables intégrées, écran couleur haute résolution, interface intégrée pour *Bluetooth Skype™* et connectivité optimisée pour tous les téléphones Bluetooth.

La gamme « Plug&Play » comprend les produits suivants :

**Parrot PMK5800™****Prix public indicatif : 99 €**

Kit mains-libres Bluetooth Stéréo (A2DP), avec transmetteur FM, entrée Line-In pour lecteur MP3, reconnaissance vocale et réduction de bruit avancée.

**Parrot MINIKIT™****Prix public indicatif : 69 €**

Kit mains-libres Bluetooth nomade et autonome, reconnaissance vocale et réduction de bruit avancée

**Parrot CONFERENCE™****Prix public indicatif : 179 €**

- **La gamme OEM**

Parrot commercialise directement auprès des équipementiers et constructeurs de l'industrie automobile, ainsi qu'aux fabricants d'autoradio et de produits de navigation des solutions clés en mains à fortes valeurs ajoutées. Ce marché est d'une importance stratégique pour Parrot d'une part pour son potentiel de croissance à moyen terme et d'autre part en tant que témoin de l'excellente qualité des produits développés par Parrot.

Le Groupe établit des partenariats avec les équipementiers fournisseurs traditionnels des constructeurs automobiles ou avec ces derniers. Selon les cas, le Groupe propose une plate-forme électronique (Parrot4, Parrot5) assortie d'une suite logicielle *Bluetooth* ou bien un système mains-libres complet et prêt à être industrialisé.

Les produits qui intègrent les puces et les technologies Parrot sont installés en première monte par Continental (ex SiemensVDO), Visteon, Magneti Marelli ou encore intégrés dans des systèmes de navigation par Garmin. Toyota, Renault, Peugeot, Nissan, Ford ou encore Ferrari proposent sur des séries limitées ou en première monte des voitures équipées de plateformes électroniques *Bluetooth* développées par Parrot.

La gamme OEM (Parrot CK4X00 et CK5XXX) correspond ainsi aux systèmes mains-libres proposés en première monte sur les véhicules neufs par les constructeurs automobiles en standard ou en option.

Le Parrot CK4000™ était le premier système mains-libres OEM développé par le Groupe, lancé en 2004. Par rapport aux systèmes de seconde monte, le Parrot CK4000™ intègre une interface supplémentaire avec le réseau informatique du véhicule, permettant l'intégration avec l'écran multifonctions et les commandes sous volant du véhicule. Il est, de plus, équipé de composants électroniques de gamme industrielle et de protections électriques renforcées, assurant la compatibilité avec l'ensemble des contraintes imposées par les constructeurs automobiles.

Lancé en septembre 2004, le Parrot CK4100™ est le successeur du Parrot CK4000™. Sélectionné notamment par PSA Peugeot Citroën, il équipe en première monte, depuis février 2006, la plupart des modèles Peugeot et Citroën, en option.

Enfin, depuis début 2005, le Groupe commercialise le Parrot CK5000™. Il s'agit d'un module spécifiquement conçu pour être intégré dans les plateformes multimédia (notamment les autoradios) des clients OEM du Groupe.

En, 2006, Le département OEM a lancé 4 nouvelles générations de modules : le Parrot CK5050™, les Parrot CK4160™, CK4150™ et CK 4050™. En parallèle, le département a lancé deux nouvelles générations de composants destinés : (i) aux fabricants de produits de navigation : le P4+, (ii) aux autres fabricants : le P5.

6.4.2. Les produits périphériques sans fil pour les nouveaux usages du téléphone mobile

En 2006, le Groupe a amorcé le lancement d'une nouvelle gamme de périphériques *Bluetooth* offrant aux consommateurs la possibilité de mieux utiliser les nouvelles fonctionnalités de leur téléphone mobile telles que la musique ou la photo numérique. Cette nouvelle gamme capitalise sur le savoir-faire technologique de Parrot dans la conception de périphériques sans fil pour téléphones mobiles et pour partie sur des réseaux de distributions déjà en place pour les kits mains-libres, en particulier la distribution spécialisée en téléphonie mobile. Parrot a développé significativement cette gamme en 2007, bien qu'elle ne représente que 4% du chiffre d'affaires annuel, sa contribution sur le 4^{ème} trimestre atteint 6,9%.

Cette nouvelle gamme de périphériques sans fil comprend les produits suivants :



Parrot PHOTO VIEWER 3,5"™

Prix public indicatif : 85 €



Parrot DF7220

Prix public indicatif : 129 €

*Cadre photo numérique sans fil 7" avec USB et lecteur de cartes SD et Bluetooth
Mémoire interne jusqu'à 300 photos*



Parrot PHOTO VIEWER 7"™

Prix public indicatif : 179 €



Parrot DF7700

Prix public indicatif : 189 €

*Cadre photo numérique MMS haute résolution
Avec carte SIM intégrée et numéro d'appel dédié pour envoyer directement, par MMS depuis un mobile, les photos*

création de diaporama



Parrot DF3120

Prix public indicatif : 119 €

Cadre photo numérique sans fil *Bluetooth* 3,5" avec USB et lecteur de cartes SD

Mémoire interne jusqu'à 300 photos



Parrot SOUND SYSTEM™

Prix public indicatif : 379 €

Réseau de deux enceintes, chacune intègre un amplificateur digital Class-D deux voies offrant une puissance de 60W.

Les enceintes sont reliées entre elles par *Bluetooth*. et fonctionnent avec toutes les sources *Bluetooth*: téléphones, baladeurs MP3, PDA, PC.

Elles disposent aussi d'une entrée ligne RCA.



Parrot BOOMBOX™

Prix public indicatif : 229 €

L'amplificateur Class-D 60W 2.1 gère indépendamment les trois haut-parleurs.

Bluetooth Stéréo (A2DP) : téléphone mobile MP3 A2DP, lecteur MP3 avec DONGLE *Bluetooth*, micro-ordinateur PC *Bluetooth A2DP*. Le Parrot BOOMBOX accepte également tous les appareils audio analogiques connectés à l'entrée RCA (lecteur CD, tuner...)

sur cadre. Pour plus de compatibilité, il dispose aussi d'une connexion USB et d'un emplacement pour carte SD



Parrot PARTY™

Prix public indicatif : 99 €

Léger et compact (620gr) équipé d'un amplificateur class-D 2.0 et de deux haut-parleurs large-bande dont la courbe de réponse a été recalculée. Intègre aussi deux effets audio créés par Parrot : le Stéréo Widening – élargit la stéréo à la manière d'un auditorium et le Virtual SuperBass – renforce les basses.



Parrot DS1120

Prix public indicatif : 199 €

Chaque enceinte intègre un amplificateur numérique Class D et reproduit un son avec une puissance de sortie de 30W RMS

Source *Bluetooth (A2DP)* : téléphone mobile, ordinateur PC. Le Parrot DS1120 accepte également tous les appareils audio analogiques connectés à l'entrée ligne tels que les lecteurs MP3, les baladeurs CD, les tuners.

6.5. Les marchés

Les données chiffrées présentées dans cette section 6.5 concernant le marché des produits *Bluetooth* proviennent principalement du rapport d'analyse de cabinets spécialisés indépendants tels que IMS Research 2007, ABI Research 2006 ou encore Strategy Analytics 2006.

Les prévisions de croissance présentées ci-dessous sont donc des estimations d'organisations indépendantes de la Société. Bien que la Société n'ait pas connaissance de facteurs tendant à rendre ces prévisions inexactes, la Société n'a pas participé à leur élaboration et ne peut pas garantir leur fiabilité. La croissance du marché pourrait être impactée par de nombreux facteurs, notamment ceux décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du présent Document de référence.

Le marché des produits du Groupe est un marché en forte croissance du fait (i) de l'accélération de la pénétration de la norme *Bluetooth* dans les produits d'électronique grand public et en particulier dans les terminaux de téléphonie mobile, (ii) du cadre réglementaire actuellement favorable au développement et à l'utilisation de kits mains-libres et (iii) de la forte croissance de la téléphonie mobile dans le monde qui s'accompagne du développement de nouveaux usages du téléphone mobile (photo, musique, etc.).

6.5.1. Le marché des produits *Bluetooth*

• Les atouts d'une norme éprouvée

La norme *Bluetooth* est établie aujourd'hui comme la norme incontournable pour la communication sans fil courte distance entre appareils nomades et périphériques. *Bluetooth* permet de supprimer les fils tout en assurant une

communication sécurisée et de haute qualité entre toute une gamme de produits allant du téléphone mobile à l'imprimante, en passant par les assistants personnels (PDA), les ordinateurs portables, les kits mains-libres, etc.

La norme *Bluetooth* a été conçue et développée par le *Bluetooth* Special Interest Group (SIG) fondé en 1998 par Ericsson, IBM, Intel, Nokia et Toshiba et rejoints peu après par Agere, Microsoft et Motorola. En complément de ce premier cercle de huit sociétés qui ont le titre de membres « *Promoters* » en charge des développements techniques et stratégiques de cette norme, le *Bluetooth* SIG regroupe également des membres associés (« *Associate* »), parmi lesquels figure Parrot depuis 1999. Ces membres associés bénéficient d'un accès privilégié aux spécifications techniques et à leurs modifications avant qu'elles ne soient rendues publiques et participent aux groupes de travail du *Bluetooth* SIG. Enfin, le troisième et dernier cercle est constitué des membres « *Adopter* », simples utilisateurs de la norme *Bluetooth* pour leurs produits. L'ensemble des membres peut participer aux programmes de qualification et de test organisés par le *Bluetooth* SIG. En 2007 plus de 8 000 sociétés sont membres du *Bluetooth* SIG.

La norme *Bluetooth* repose sur un ensemble de documents appelés « Spécifications » qui sont développées dans le cadre de groupes de travail au sein du *Bluetooth* SIG et adoptées via des comités spéciaux dans lesquels siègent automatiquement les neuf membres « *Promoters* » ainsi que, dans certains cas, des membres « *Associate* ». La version 1.0 de la norme *Bluetooth* fut lancée en décembre 1999, la version 1.2 en novembre 2003 et la version dénommée « 2.0+EDR » au début de 2004. En Aout 2007, le *Bluetooth* SIG a adopté la version « 2.1+EDR » qui est compatible avec les technologies NFC (appairage automatique d'appareils placés à proximité l'un de l'autre). Cette dernière version améliore la sécurité, simplifie l'appairage et limite la consommation d'énergie.

Une version haut-débit du *Bluetooth* est annoncée pour le second semestre 2008. Cette prochaine génération sera basée sur les standards « WiMedia Ultra Wideband » (UWB) pour combiner les forces et les niveaux de sécurité des deux technologies.

Les avantages principaux de la norme *Bluetooth* sont les suivants⁴ :

- l'absence d'autorisation d'émettre pour les produits *Bluetooth* – La norme *Bluetooth* fonctionne dans une bande de fréquence à statut partagé, ne nécessitant pas d'autorisation d'émettre. Il s'agit de la bande de fréquences ISM des 2,4 GHz disponible dans le monde entier (sous réserves de quelques restrictions locales résiduelles) ;
- la sécurité et la capacité des transmissions – La sécurité des communications est assurée par des sauts de fréquences (1 600 sauts par seconde dans une bande large de 79 MHz contenant 79 canaux espacés de 1 MHz) et un système de cryptage intégré. Par ailleurs, la puissance de rayonnement s'adapte à la portée du récepteur du signal ; le débit maximal théorique affiché est de 2,1 Mbps, 3 Mbps en mode EDR ; la portée est d'une dizaine de mètres ;
- la faible consommation d'énergie – Dès son origine, la norme *Bluetooth* a été conçue pour une très faible consommation électrique afin d'économiser la charge des batteries des appareils nomades ;
- un coût de fabrication et d'intégration modeste – Récemment, le coût d'une puce *Bluetooth* est descendu sous trois dollars par unité (5). La baisse continue du prix des puces *Bluetooth* permet d'accélérer leur intégration dans un plus grand nombre d'appareils, surtout dans les téléphones mobiles et les assistants personnels ;
- la possibilité de créer un réseau intelligent d'appareils connectés les uns aux autres sans fil ;
- un effort continu de développements et d'actualisation de la norme *Bluetooth* au sein du *Bluetooth* SIG.

Au regard de ce qui précède, la norme *Bluetooth* s'est aujourd'hui imposée comme la norme de communication sans fil pour appareils nomades et, en particulier, pour les téléphones mobiles.

Avant l'intégration de la norme *Bluetooth*, les téléphones mobiles intégraient parfois l'infrarouge (IrDA). L'infrarouge est une technologie à très courte portée et présente l'inconvénient de devoir aligner l'émetteur et le récepteur. Elle est aujourd'hui largement remplacée par *Bluetooth* sur le marché des téléphones mobiles et des PDA. Par ailleurs, ses faibles capacités de transmission ne permettaient pas la diffusion de la voix.

Le WiFi (IEEE 802.11) constitue une autre norme de communications sans fil, notamment pour les ordinateurs portables. Il s'agit de la technologie qui s'est imposée pour l'accès sans fil au réseau local. Les applications principales aujourd'hui sont l'accès à Internet et la voix sur IP. Elle n'est cependant pas adaptée aux téléphones mobiles en raison principalement de sa trop grande consommation d'énergie et du coût plus élevé des puces

⁴ Source : www.bluetooth.com.

⁵ Source : www.bluetooth.com/Bluetooth/Learn/Technology/Compare.

WiFi. Toutefois, elle est adaptée pour les produits de la nouvelle gamme « Multimédia ». Elle sera donc utilisée sur des produits futurs.

Enfin, d'autres normes de communication sans fil sont actuellement en cours de développement, en particulier l'UltraWideband ainsi que le Wireless USB, une déclinaison USB de l'UltraWideband. Cependant, le WiMedia Alliance qui développe l'UltraWideband a annoncé en 2005 la création d'un groupe de travail avec le *Bluetooth* SIG afin de rapprocher les deux normes pour permettre leur compatibilité. En mars 2006, le *Bluetooth* SIG a annoncé l'intégration d'une partie de la technologie UltraWideband dans la norme *Bluetooth* afin d'offrir le débit nécessaire pour les applications futures, tout en assurant l'interopérabilité avec les générations précédentes de la norme *Bluetooth*. Parrot travaille déjà sur ses nouvelles normes ainsi que sur le RFID et le NFC.

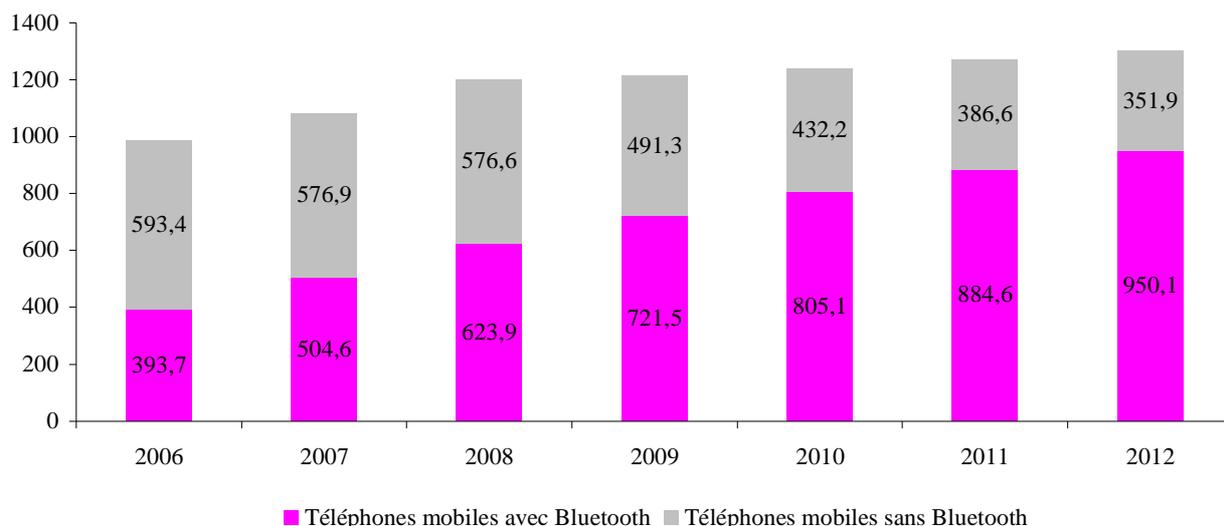
- **Un marché en pleine expansion**

La norme *Bluetooth* occupe aujourd'hui une place de plus en plus importante dans le marché grand public des produits communicants, informatiques et électroniques.

Le nombre de produits utilisant la norme *Bluetooth* livrés dans le monde était estimé à 250 millions d'unités en 2005⁽⁶⁾ et à 559 millions d'unités en 2006⁷. Les prévisions d'IMS Research (étude 2007) tablent sur un total de plus de 1,8 milliards d'unités à horizon 2012.

Le taux de pénétration du *Bluetooth* dans le téléphone portable devrait passer de 40% en 2006 à 78% en 2010 (source : Strategy Analytics 2006). Cette donnée étant mondial on peut imaginer que ce taux est encore supérieur dans les pays dits « développés » qui constituent l'essentiel de la zone géographique où sont vendus les produits Parrot.

Quantité (en millions d'unité) de téléphones mobiles ayant la norme *Bluetooth* dans le monde (source IMS Research 2007)



- ***Bluetooth* et téléphonie mobile : une dynamique confirmée**

Les premiers téléphones mobiles étaient conçus pour répondre à un seul besoin, celui de téléphoner. Des fonctionnalités ont ensuite été ajoutées : répertoire téléphonique, double appel, renvoi d'appels, vibreur, etc. Puis, de nouvelles fonctionnalités complètement indépendantes de la téléphonie sont apparues : appareil photo, lecteur MP3, navigateur WAP, SMS, e-mail, jeux, etc. Ces nouvelles fonctions ont été bien accueillies par les consommateurs et sont parfois des arguments de vente par rapport aux téléphones mobiles simples, surtout quand elles sont peu coûteuses. Depuis 2000, la fonctionnalité *Bluetooth* - permettant de faire communiquer son téléphone mobile avec d'autres appareils communicants - a été introduite sur le marché.

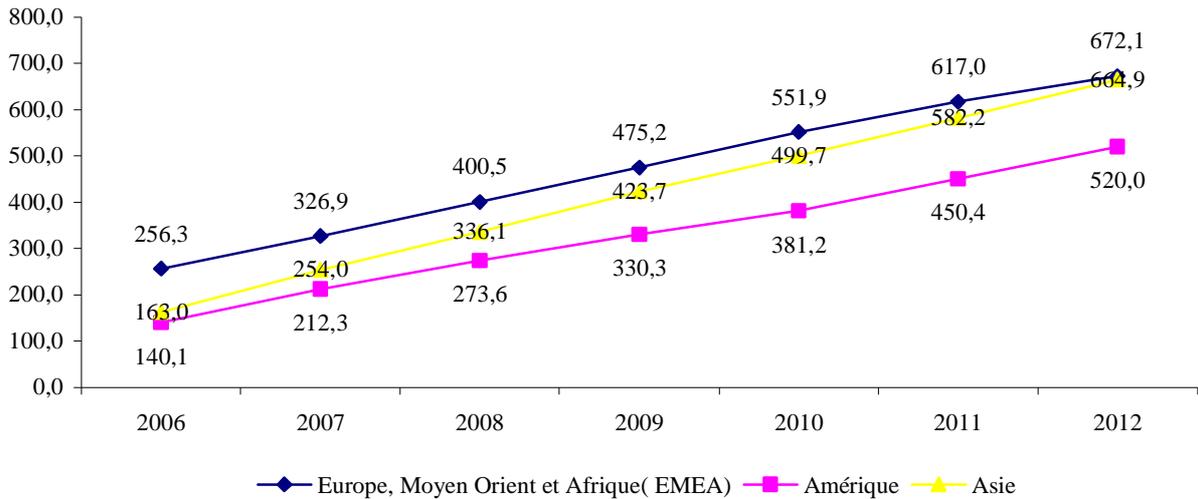
Alors que la production de puces *Bluetooth* ne cesse d'augmenter d'année en année, la téléphonie mobile devrait poursuivre dans les années à venir sa tendance de premier consommateur de puces *Bluetooth*, selon IMS Research. En 2007, plus de 63%⁽⁸⁾ des équipements *Bluetooth* étaient des téléphones mobiles,

6 Source : IMS Research 2006.

7 Source : IMS Research 2007.

8 Source : IMS Research 2007.

Quantité (en millions d'unité) d'appareils *Bluetooth* (source IMS Research 2007)

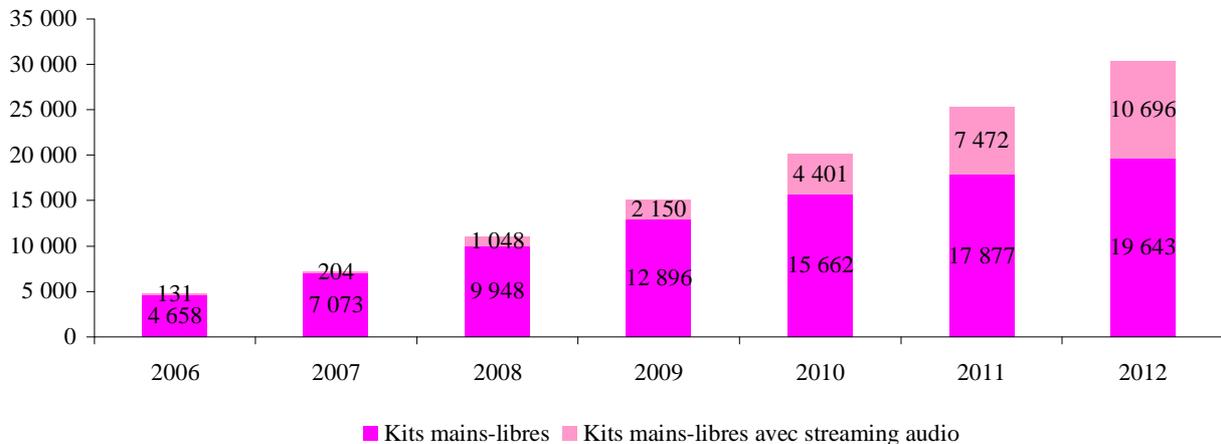


6.5.2. Le marché des produits mains-libres sans fil pour véhicules

6.5.2.1. Un marché en forte croissance

Le kit de téléphonie mains-libres pour véhicules est une application particulièrement adaptée à la norme *Bluetooth*. En effet, la distance qui sépare le kit du téléphone dans l'enceinte du véhicule est de l'ordre de quelques mètres. En outre, les kits mains-libres *Bluetooth* à l'opposé des kits filaires ne nécessitent pas de branchements et s'adaptent à la quasi-totalité des téléphones *Bluetooth*.

Quantité (en milliers d'unité) de voiture équipée de kits mains-libres *Bluetooth* en première monte (Source IMS Research 2007)



- **Marché des kits mains-libres sans fil installés**

Le marché des kits mains-libres sans fil installés pour véhicules connaît une forte croissance. Il s'agit du marché le plus important (comparé au marché du « Plug&Play ») en terme d'unités vendues avec environ 25,5 millions d'unités vendues en 2007⁽⁹⁾, ce marché devrait connaître une très forte croissance pour atteindre environ 41,8 millions d'unités vendues en 2009.

En 2007, Parrot a connu une nouvelle année de croissance de ses ventes de kits mains-libres installés, passant d'environ 1,5 million d'unités en 2006 et à plus de 2,5 millions d'unités vendues en 2007. Sa part de marché est en progression constante et pouvait être évaluée à environ 24% en 2006 et 45% (part de marché tous segments confondus et non juste segment installés) en 2007. Ce segment s'adresse au parc de véhicules en circulation, estimé à environ 900 millions dans le monde en 2007, et pour lequel le taux d'équipement reste encore très faible.

⁹ Source : IMS Research 2007.

- **Marché OEM**

Actuellement, les véhicules automobiles sont très faiblement équipés de kits mains-libres lors de la construction du véhicule. Ces kits sont rarement intégrés en série (à l'exception de certains modèles haut de gamme de certains constructeurs) mais intégrés en option, c'est-à-dire à la demande de clients avec un supplément de prix.

En 2007, seulement environ 10%⁽¹⁰⁾ des nouveaux véhicules commercialisés dans le monde étaient équipés d'un système de communication téléphonique *Bluetooth* installé en première monte, et ce, essentiellement en Europe. Si les prévisions indiquent une forte progression en volume, le pourcentage de véhicules équipés de kits mains-libres *Bluetooth* devrait cependant rester assez faible à court et moyen termes.

Le marché OEM est aujourd'hui loin d'être mature et subit les contraintes de l'industrie automobile, en particulier en termes de durée de développement des nouveaux produits. En effet, la durée de développement d'un nouveau système électronique embarqué sur un véhicule automobile est de l'ordre de 2 à 3 ans, ce qui confère un potentiel de développement important, puisque le décalage technologique entre ces produits développés et les versions disponibles sur le marché des kits mains-libres installés est de 2 ans environ.

En parallèle, Parrot développe d'autres débouchés pour ses produits OEM et compte d'ores et déjà parmi ses clients des fabricants de produits de navigation tel Garmin ou d'autoradios tel JVC et Pioneer qui intègrent les technologies Parrot proposées en OEM dans leurs produits finis.

6.5.2.2. La sécurité routière : un cadre réglementaire favorable

La réglementation relative à la sécurité routière s'est renforcée progressivement de par le monde. Dans un grand nombre de pays où le Groupe est présent, elle interdit au conducteur de tenir un téléphone pendant la conduite de son véhicule.

L'utilisation de casque ou d'oreillette est parfois interdite (Espagne, Italie). En revanche, l'utilisation d'un kit mains-libres, qui permet de conserver les deux mains sur le volant tout en engageant une conversation téléphonique, n'est expressément interdite dans aucun des principaux pays où le Groupe opère.

Ainsi, en Allemagne, en Angleterre, en Espagne, en France et en Italie et au Royaume-Uni, il est expressément interdit de tenir en main un téléphone pendant la conduite. En Espagne, il est expressément interdit d'utiliser les oreillettes. En Italie, il est expressément interdit d'utiliser les casques et les doubles oreillettes (l'automobiliste devant pouvoir entendre son environnement).

Aux États-Unis d'Amérique, la loi applicable au sein de l'État de New York prévoit que l'utilisation d'un téléphone mobile est interdite en voiture. L'utilisation d'un kit mains-libres est cependant autorisée dès lors qu'il permet d'engager une conversation sans avoir à utiliser ses mains (à l'exception de la prise d'appel). En Californie, une loi interdisant les téléphones portables en voiture à l'exception de ceux utilisés avec un kit mains-libres prendra effet le 1^{er} juillet 2008.

Pays	Description de l'interdiction
Afrique du Sud	Interdit
Allemagne	Interdit sauf si le véhicule n'est pas en marche Amende jusqu'à €40,00
Australie	Interdit dans tous les états Amende variable d'un état à un autre
Autriche	Interdit Amende variable selon les circonstances, jusqu'à US\$22,00
Belgique	Interdit sauf si le véhicule est immobilisé sur le coté de la route
Brésil	Interdit
Canada	Interdit dans un seul état (Newfoundland) Amende jusqu'à US\$180,00
Chili	Interdit
Corée du sud	Interdit Amende jusqu'à US\$47,00 et des points sur le permis
Danemark	Interdit Amende jusqu'à US\$60,00
Egypte	Interdit Amende jusqu'à US\$100,00
Eire	Interdit Amende jusqu'à €435,00 et 3 mois d'emprisonnement en cas de récidives multiples
Espagne	Interdit Amende jusqu'à €90,00
Finlande	Interdit Amende jusqu'à US\$55,00

¹⁰ Source : IMS Research 2007.

Grèce	Interdit	Amende jusqu'à US\$380,00 et 3 mois d'emprisonnement en cas de récidives multiples
Hollande	Interdit	
Hong Kong	Interdit	
Irlande	Interdit	
Israël	Interdit	
Italie	Interdit	Amende jusqu'à US\$124,00
Japon	Interdit	Amende jusqu'à Yen 50 000,00 et 3 mois d'emprisonnement en cas de récidives multiples
Malaisie	Interdit	Amende jusqu'à RM300,00 et des points sur le permis
Mexique	Interdit à Mexico	
Norvège	Interdit	Amende jusqu'à US\$600,00
Pakistan	Interdit à Islamabad	
Pologne	Interdit	Amende jusqu'à US\$1 000,00
Portugal	Interdit	Amende jusqu'à €25,00
Rép. Tchèque	Interdiction en cours de mise en place	
Royaume Uni	Interdit	Amende jusqu'à US\$100,00 et des points sur le permis
Russie	Interdit	
Suisse	Interdit	Amende jusqu'à CHF100,00
Thaïlande	Interdit	
Turquie	Interdit	

6.5.2.3. Une concurrence fragmentée

Les concurrents du Groupe sur le marché des produits mains-libres sans fil *Bluetooth* pour véhicules relèvent pour l'essentiel de quatre univers différents : les équipementiers de la téléphonie mobile, les équipementiers automobiles, les petites et moyennes entreprises spécialisées dans les kits mains-libres et les fabricants de « chipset » *Bluetooth*.

La concurrence est très fragmentée et, à la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'étude de marché disponible décrivant celle-ci. Toutefois, le Groupe estime être l'un des tous premiers acteurs de ce marché. En effet :

- Le Groupe est, à sa connaissance, l'acteur qui a introduit le plus de nouveaux produits au cours de l'année 2007 ;
- L'institut GfK a réalisé une étude sur la pénétration des produits Parrot sur ses 5 principaux marchés européens (Espagne, France, Royaume Uni, Italie et Allemagne) en récoltant les informations de sorties de caisse (excluant les produits vendus dans un pack opérateurs : téléphone + kits mains-libres). La part de marché de Parrot en Europe ressort à 44,9% en moyenne sur l'année 2007 et affiche une progression soutenue, partant de 37% en janvier 2007, pour atteindre 54,8% en décembre 2007.

• Les équipementiers de la téléphonie mobile

Les grands constructeurs de terminaux de téléphonie mobile comme Nokia, Motorola ou Sony Ericsson sont les concurrents principaux et historiques du Groupe. Ils offrent des produits mains-libres sans fil *Bluetooth* de seconde monte concurrents des produits Parrot. Pour les équipementiers télécoms, les produits mains-libres *Bluetooth* ne représentent qu'un sous segment de leur activité de vente d'accessoires pour téléphones mobiles, elle-même activité connexe de leur cœur de métiers, la vente de terminaux de téléphonie mobile. Cette offre de périphérique permet aux grands constructeurs de valoriser les fonctionnalités de leurs téléphones mobiles. Cette offre se concentre surtout sur le canal de distribution spécialisé de la téléphonie mobile et est beaucoup moins présente dans les réseaux automobiles.

Les avantages techniques des produits du Groupe par rapport à ces concurrents sont notamment : (i) la fonction reconnaissance vocale intégrée au système mains-libres, (ii) une intégration poussée avec l'autoradio, (iii) une synchronisation du répertoire, (iv) une qualité audio optimale (annulation d'écho, réduction de bruit, full-duplex), (v) le « streaming audio qui permet de lire les fichiers MP3 de son téléphone mobile et (vi) la compatibilité avec la quasi-totalité des téléphones *Bluetooth* du marché, quelle que soit la marque.

• Les équipementiers automobiles

Plusieurs équipementiers automobiles proposent désormais des systèmes *Bluetooth* pour le marché OEM. On peut citer la société Harman Becker, dont la filiale Temic fournit un système mains-libres *Bluetooth* à Audi ; Johnson Controls qui fournit un système à Chrysler, Acura et Toyota ; Visteon qui fournit un système à BMW. Parrot se

positionne comme fournisseur de second rang des équipementiers automobiles et développe des partenariats avec certains de ces derniers. Parrot peut être amenée à traiter en direct avec les constructeurs automobiles. Là encore les avantages techniques des produits du Groupe, mais aussi la position de leader du Groupe, ont permis de signer un nombre croissant de contrats de fourniture aux constructeurs automobiles en direct mais aussi aux équipementiers qui cherchent une solution de meilleure qualité et à un meilleur coût que celle qu'ils pourraient tenter de développer seul.

- **Les constructeurs de kits de téléphonie mains-libres**

Plusieurs PME, notamment allemandes, sont des concurrents historiques du Groupe. Il s'agit principalement des sociétés THB, Cullmann, Funkwerk Dabendorf et Peiker. Ces sociétés ont eu dans le passé un certain succès avec les systèmes mains-libres filaires classiques dans lesquels le téléphone mobile, logé dans un support mécanique, est relié au boîtier électronique par un câble. Ces sociétés ont adopté très tardivement la norme *Bluetooth* et accusent un retard technologique certain par rapport au Groupe.

Avec l'introduction du Parrot CK3100 LCD™, le Groupe a proposé une solution qui, à sa connaissance, surpassait les produits de ses concurrents en termes de fonctionnalités et de qualité d'interface utilisateur. Le Groupe fut également le premier acteur du marché à lancer des produits équipés d'écran LCD. Aujourd'hui, Parrot est la première société à proposer un kit mains-libres avec « l'audio streaming » qui permet de lire les fichiers musicaux MP3 de son téléphone mobile avec son nouveau produit le Parrot MK6000™.

Plusieurs sociétés asiatiques proposent des systèmes mains-libres sans installation, notamment concurrents du Parrot MINIKIT™. On peut citer les sociétés Blue Ant, Hamg Shing (Taiwan), Seecode (Corée), Southwing et Westech. A ce jour, aucun d'entre eux ne fournissait des fonctions aussi évoluées et un niveau de qualité acoustique équivalent.

- **Les fabricants de chipset Bluetooth**

Sur le segment OEM, le Groupe est en concurrence avec les fabricants d'ASIC, comme par exemple CSR.

6.5.3. Le marché des périphériques pour téléphones mobiles

Le marché des périphériques a connu une croissance très forte, emmenée par les ventes d'oreillettes *Bluetooth* qui sont passées de 53,3 millions d'unités vendues en 2006 à 67,2 millions d'unités vendues en 2007⁽¹¹⁾.

Le lancement de périphériques accompagnant les nouveaux usages du téléphone mobile, c'est-à-dire la musique et la photo, n'est intervenu qu'à partir de 2006 et il n'existe donc pas d'étude de marché. En revanche, il existe des informations sur la pénétration de la photo numérique et du lecteur MP3 dans la téléphonie mobile, première consommatrice de puces *Bluetooth*. Ceci permet d'envisager la taille potentielle du marché.

Concernant la photo, près de 50% des téléphones mobiles livrés dans le monde en 2005 intégraient un appareil photo numérique. Ce taux devrait passer à 72% en 2008 (source : Strategy Analytics 2006). Cette pénétration très forte de la photo numérique, combinée à une pénétration très forte du *Bluetooth* et à une amélioration constante de la qualité des appareils photos intégrés dans les téléphones mobiles permet d'envisager un marché déjà très important et en très forte croissance pour les accessoires sans fil photo.

De même, concernant la musique, ce sous-segment est en forte croissance avec 20% des téléphones vendus dans le monde qui intégraient un lecteur MP3 en 2005. Ce taux devrait passer à 69% en 2008 (source Strategy Analytics 2006).

L'ensemble de ces nouveaux usages exige de nouveaux périphériques sans fil pour profiter pleinement des ces nouvelles fonctionnalités, que ce soit pour visualiser des photos ou écouter la musique stockée sur son téléphone MP3.

En ce qui concerne la musique, de nombreuses sociétés proposent aujourd'hui des accessoires et périphériques pour les lecteurs MP3, notamment pour l'iPod d'Apple fin d'améliorer le confort d'utilisation ou d'écoute. Suivant cet exemple, les fabricants proposent désormais des produits améliorant le confort d'écoute des chansons stockées sur les téléphones mobiles. Il en est ainsi chez Philips et Sony Ericsson, qui ont choisi des haut-parleurs filaires : le téléphone est connecté aux haut-parleurs ou posé sur un socle. Jabra, Logitech, Nokia ou encore Sony Ericsson (en liaison avec son W950) ont quant à eux choisi des solutions permettant d'écouter de la musique en *streaming audio* avec un casque *Bluetooth*, le casque stéréo sans fil permettant de bénéficier d'un son de qualité hi-fi. Certains accessoiristes pour l'iPod® d'Apple® préparent également des accessoires *Bluetooth* ou

¹¹ Source : IMS Research 2007.

WiFi afin de connecter l'iPod à un ordinateur ou à une chaîne hi-fi. De plus, avec l'annonce par de nombreux fabricants de téléphones mobiles d'une orientation vers une fonctionnalité MP3 plus présente (iPhone chez Apple, Le Prada chez LG, etc.), la demande d'accessoires pour la musique devrait augmenter significativement.

Le Groupe entend profiter de cette évolution de l'écoute de la musique pour aborder le marché de la maison, grâce à de nouvelles enceintes *Bluetooth*. Il devient ainsi possible d'écouter de la musique partout dans la maison et sans fil, le téléphone pouvant également servir de télécommande.

6.6. Ventes et Marketing

- ***Le développement d'une culture marketing et commerciale***

Parrot a développé une stratégie multi-canal permettant une distribution adaptée et étendue de ses produits. Pour accroître et maîtriser sa dynamique commerciale, Parrot a redéfini sa politique vers une stratégie de « push & pull »

- ***« Push & Pull » : le double levier commercial***

Le succès de Parrot dans le domaine des kits mains-libres pour véhicules s'appuie sur un référencement de premier plan auprès des spécialistes de l'automobile et de la téléphonie mobile. La large base installée de distributeurs spécialistes est un avantage compétitif important sur un marché où l'effet « prescripteur » joue pleinement.

Si jusqu'à juin 2006, Parrot pratiquait surtout une politique commerciale « Push », jouant sur les marges des grossistes pour "pousser" ses produits vers les détaillants, le Groupe a infléchi fortement sa politique en répliquant le modèle sur lequel sa filiale Parrot Iberia a fondé sa réussite : celui d'une stratégie mixte de « Push & Pull ».

La stratégie « pull » prend sa substance au niveau des équipes commerciales ; elles entretiennent des contacts réguliers et de qualité avec les revendeurs qu'elles conseillent, orientent et forment sur des produits qui requièrent une parfaite connaissance technique. Cette démarche repose donc sur une proximité accrue et un accompagnement « sur mesure » du prescripteur pour répondre à ses attentes.

Afin de consolider sa présence terrain, Parrot a étoffé en 2007 ses équipes marketing dans l'ensemble de ses filiales européennes.

Cette stratégie commerciale s'accompagne d'une présence sur les points de vente, avec le déploiement d'une signalétique spécifique et la mise à disposition d'un stand d'exposition de ses produits (le « totem » Parrot, PLV, fiches techniques, démonstrations sur points de vente...) et d'une politique de co-marketing avec les grandes enseignes de la distribution automobile et téléphonie mobile.

- ***Une ambition forte : renforcer le référencement et stimuler les ventes***

L'objectif d'ensemble est de renforcer la marque Parrot et d'améliorer sa notoriété auprès du grand public, tant sur la gamme « Multimédia » que sur ses produits dédiés à l'automobile. Cela se traduit par des investissements en marketing importants. Des campagnes publicitaires radiophoniques, média le plus adéquat car essentiellement écouté en voiture sont mises en place ; les accords de co-marketing se généralisent, au rythme minimum d'un par trimestre, à l'image de l'accord promotionnel signé avec Norauto en mars 2007. De nouvelles opérations devraient voir le jour tout au long de 2008.

- ***D'une stratégie produits à une stratégie commerciale***

La stratégie produits du Groupe s'inspire du modèle de développement du secteur des périphériques informatiques. A l'instar de la stratégie produit des micro-ordinateurs, dans le cadre de laquelle une plate-forme composée d'un système d'exploitation et d'un micro-processeur est au centre d'un monde de périphériques permettant l'utilisation optimale de l'ordinateur, le Groupe a développé plusieurs gammes de périphériques (pour une présentation de la gamme des produits du Groupe, il convient de se reporter à la section 6.4 « *Les produits du Groupe* » du présent Document de référence) qui permettent une utilisation optimale du téléphone mobile.

- ***Une approche internationale***

En une dizaine d'années, Parrot est devenue l'une des entreprises françaises les plus ouvertes sur l'international. Avec le renforcement de la stratégie marketing dans ses filiales, Parrot a pour ambition de continuer d'accroître significativement ses ventes en Europe et aux Etats-Unis en 2008 ; d'autres pays où Parrot rencontre des premiers succès (Afrique du sud, Amérique du sud, Australie, Russie) auprès des distributeurs et des grossistes locaux feront petit à petit l'objet d'une approche commerciale et marketing indépendantes dans les années à venir

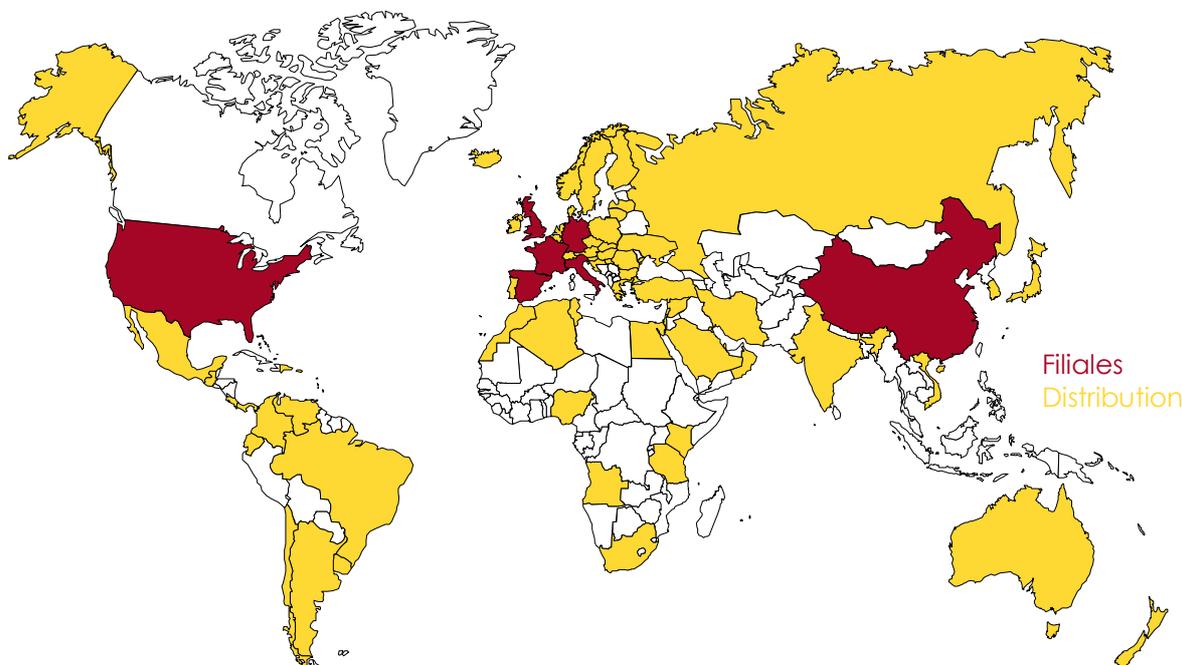
Le chiffre d'affaires de Parrot est réalisé à 86,6% hors de France en 2007.

Pour renforcer ses positions à l'international, Parrot multiplie les accords majeurs avec des réseaux de revendeurs spécialisés tels Halfords (UK), BestBuy et Circuit City (USA), Norauto (France), TESCO pour les garagistes, The Phone House (Europe), Carphonehouse (UK), Vodaphone (ES) etc. pour les chaînes spécialisées téléphonie

mobile, ou encore des distributeurs plus généralistes tels la Fnac (Europe), Surcouf (France), Boulanger (France), El Corte Inglés (Espagne), Dixon (UK),...

Enfin, les partenariats avec les spécialistes de la téléphonie mobile devraient se renforcer avec l'élargissement de l'offre produits de la gamme Plug&Play et de la gamme Multimédia qui propose de nouveaux périphériques à forte valeur ajoutée pour ces canaux de distribution.

Les produits Parrot sont déjà présents dans 60 000 points de vente



en % du chiffre d'affaires	2007	2006
France	13,4%	9,5%
Royaume-Uni	7,6%	6,3%
Pays-Bas et Belgique	7,0%	5,1%
Allemagne	2,6%	4,9%
Espagne	40,6%	49,3%
Italie	3,8%	3,8%
USA	10,0%	3,9%
Reste de l'Europe	6,0%	5,8%
Reste du Monde	9,0%	11,4%

(*) l'Espagne commercialise des produits de navigation qui sont présentés de manière isolée dans ce graphique.

En Europe, les principaux pays visés sont l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni. Ces cinq pays représentaient environ 70% du chiffre d'affaires du Groupe en 2007. Parrot a créé en 2005 des filiales en Allemagne, en Angleterre et en Italie pour développer la commercialisation de ses produits dans ces pays. Le Groupe distribue également ses produits dans tous les autres pays européens et notamment en Belgique, au Danemark, en Finlande, en Hongrie, en Norvège, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, en Slovaquie, en Suède.

Hors Europe, les pays importants pour les téléphones GSM sont l'Afrique du Sud, l'Australie, et les États-Unis d'Amérique.

Aux États-Unis d'Amérique, l'évolution des applications de la norme *Bluetooth* rattrape rapidement son retard par rapport à l'Europe du fait notamment de l'adoption définitive des réseaux de téléphonie mobile GSM/GPRS, norme sur laquelle la plupart des fonctions avancées des téléphones sont lancées. La réglementation concernant le téléphone au volant était également moins développée aux États-Unis d'Amérique que dans les pays européens. Cependant le fort développement du marché GSM depuis 2003 (le nombre d'abonnés à un réseau GSM/GPRS aux États-Unis d'Amérique/Canada est passé de 24,9 millions fin 2002 à 85,4 millions mi 2006¹²), l'introduction

¹²Source : www.gsmword.com

récente de fonctionnalités *Bluetooth* sur les téléphones proposés pour les réseaux CDMA et l'adoption de réglementations contraignantes pour les automobilistes notamment dans l'État de New York font des États-Unis d'Amérique un marché à part entière et à fort potentiel pour le Groupe.

Pays	Description	États
Etats Unis	Interdiction totale	Californie, District of Columbia, Illinois (uniquement à Chicago), New Jersey, New York, Nouveau Mexique (uniquement à Santa Fé).
	Interdiction partielle (jeune conducteur, chauffeur de bus et/ou de poids lourds)	Colorado, Delaware, Maine, Minnesota, New Hampshire, Virginie.
	En cours de débat	Mise en place au niveau fédérale ; Au niveau local dans les Etats suivants : Hawaï, Indiana, Louisiane, Nebraska, Nouveau Mexique, Pennsylvanie, Texas, Wisconsin.

Parrot a par conséquent décidé en 2004 de créer une filiale de distribution aux États-Unis d'Amérique, Parrot, Inc., et a fortement investi dans le développement de ses équipes au sein de sa filiale américaine durant l'année 2007 pour devenir un acteur majeur outre-Atlantique et y accompagner la croissance du *Bluetooth* et la pénétration des nouveaux périphériques incluant des technologies « photos » et « musique » de plus en plus évoluées. Dans la lignée de son expansion aux Etats-Unis, Parrot a acquis 100% de son distributeur exclusif en Californie, la société Waveblue pour un montant de 2 470 000 €. En 2007, le chiffre d'affaires généré aux Etats-Unis était de 21,9 M€, en progression de 235% par rapport à 2006.

• **Un marketing diversifié**

Afin de soutenir cet effort commercial qui constitue un élément clé de sa stratégie, le Groupe a mis en place une direction marketing et communication qui comptait 17 personnes chez Parrot S.A. au 31 décembre 2007 et est organisée autour de quatre pôles de compétence :

- le pôle « Produit » assure une coordination « *corporate* » qui fait l'interface avec le département recherche et développement, le département production et le département commercial ;
- le pôle « Communication » assure la coordination mondiale presse et publicité ;
- le pôle « Web » est en charge de la coordination « *corporate* » sur internet en tant qu'outil stratégique et de la stratégie *online*. Début 2007 le Groupe a lancé son site e-Commerce www.pparrotshopping.com dans près de 40 pays dans le monde. Le Groupe utilise aussi son site internet aux fins de support.
- le pôle Trade Marketing assure la coordination de la présence en magasin de la marque Parrot et la mise en place de la politique de co-marketing avec les grandes enseignes de distribution.

En 2007, les frais marketing ont été dépensés selon deux axes : d'une part, des opérations des *trade marketing* pour un montant de 12,1 M€ en croissance de 163% par rapport en 2006 ; d'autre part, des actions marketing pour un montant de 10,9 M€ en croissance de 104% par rapport en 2006.

• **Le renforcement de la présence sur le terrain**

Le Groupe a poursuivi sa politique de présence forte sur les points de vente avec, notamment, le déploiement d'une signalétique spécifique et la mise à disposition d'un stand d'exposition de ses produits, le « totem » Parrot. Le Groupe est également très attentif à sa politique de marge distributeur qui consiste à ce que les distributeurs puissent bénéficier d'une rentabilité intéressante sur les produits du Groupe vendus et qu'ainsi ils aient intérêt à promouvoir les produits du Groupe.

Début 2008, Parrot a lancé en France un programme « Installateurs certifiés ». Ce programme s'adresse aux Installateurs de la gamme de kits mains-libres Parrot avec un objectif double : développer une relation durable entre la marque et ses revendeurs et améliorer l'expérience du consommateur lors de la pose de son car-kit Parrot. Le programme doit être étendu aux principaux pays du Groupe au cours de l'année 2008.

• **Une stratégie de distribution multi-canal**

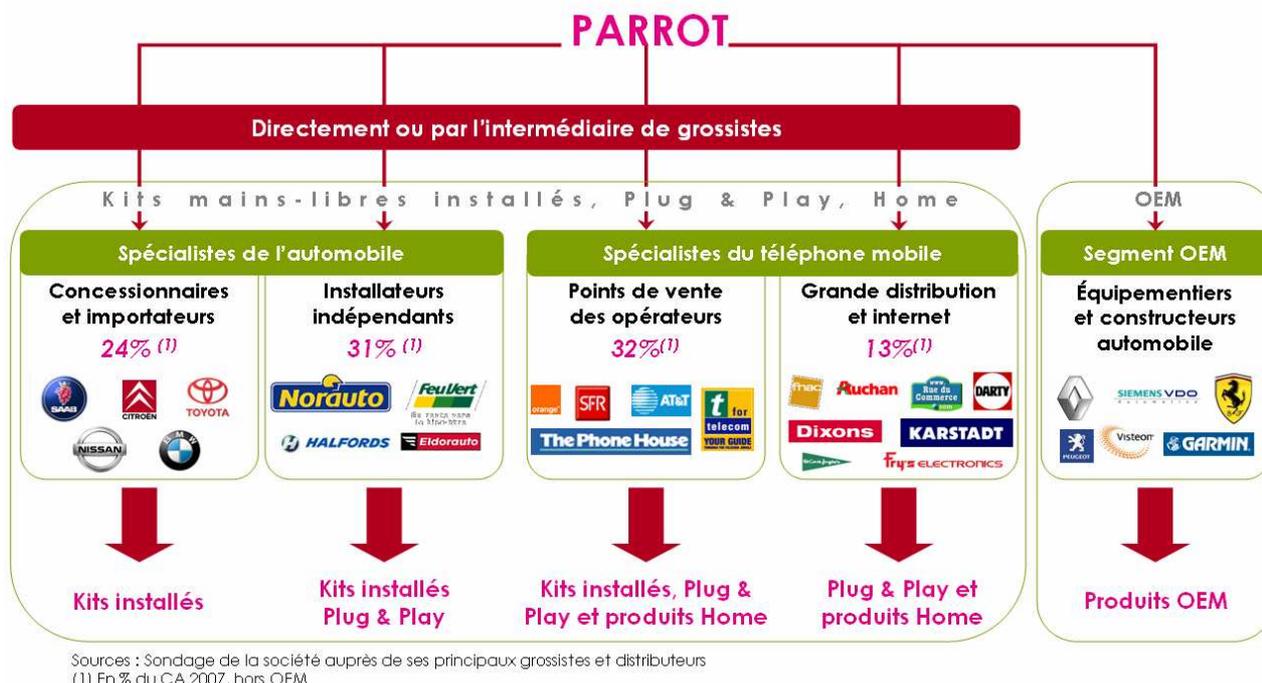
De même que pour la distribution de produits informatiques, qui repose sur une combinaison de canaux de distribution, la stratégie commerciale du Groupe est fondée sur le développement parallèle de plusieurs canaux de distribution permettant chacun une distribution adaptée à ses différents produits :

Compte tenu de son cœur de métier historique, les ventes de Parrot sont majoritairement réalisées par les spécialistes de l'automobile (distributeurs d'accessoires automobiles, réparateurs, installateurs, concessionnaires et importateurs...). Ils contribuent à 55% des ventes du Groupe en 2006.

Sur le segment spécifique des kits mains-libres installés, Parrot bénéficie d'une position de leader et de pionnier. La plupart des autres fabricants sont de grands constructeurs de téléphones mobiles ; les kits de téléphonie mains-libres ne sont donc pas stratégiques et ne constituent pas un axe majeur de développement.

Les spécialistes du téléphone mobile (réseaux de vente des opérateurs télécoms, boutiques télécoms, distributeurs de téléphones mobiles), la grande distribution (spécialisée ou généraliste) et les sites Internet marchands complètent le réseau. Canaux de distribution privilégiés des produits des gammes "Plug&Play" et "Multimédia", ils représentent en cumul 45% des ventes 2007.

L'activité OEM est réalisée en direct avec les constructeurs automobiles, ou bien via des équipementiers, ainsi que les fabricants d'autoradio et de produits de navigation. Les contrats signés sont inscrits dans la durée : 6 à 18 mois de négociation pour une collaboration de plusieurs années. La nature du produit (ASIC ou module) en fait une activité volumique ; néanmoins compte tenu du prix moyen de vente, l'activité représente 12% du chiffre d'affaires en 2007.



En 2006, la répartition par canaux de distribution était la suivante : Concessionnaires et importateurs : 13%, installateurs indépendants : 50%, Point de vente des opérateurs : 25%, Grande distribution : 12%.

- **Le service distribution**

Au 31 décembre 2007, le service distribution était composé de 28 personnes. Les activités internationales sont gérées par 8 responsables commerciaux (Europe Méridionale, Benelux et Irlande, Scandinavie/Autriche/Suisse, Europe de l'Est, Afrique et Moyen Orient, Asie Pacifique, Amérique Latine et Opérateurs de téléphonie mobile).

- **Le service OEM**

Au 31 décembre 2007, le service commercial OEM était composé de 14 personnes assurant la gestion globale d'un portefeuille de clients et le suivi de la politique commerciale et stratégique de chacun d'entre eux.

Pour ce faire, chaque responsable de compte élabore, en étroite collaboration avec les filiales du Groupe et en tenant compte de la stratégie d'achat de chaque client, une politique qui est en adéquation avec les attentes techniques et commerciales des clients de chaque région (États-Unis d'Amérique, Europe, Japon, etc.). Parrot a mis en place un relais commercial OEM pour chaque région stratégique. En 2007, une section dédiée à l'OEM a été ouverte à Detroit, berceau de l'industrie automobile américaine afin de renforcer ses liens avec des clients existants et de miser sur une plus grande proximité avec ses prospects. Dans la même optique, Parrot a ouvert, début 2008, une antenne dédiée à l'OEM à Tokyo.

6.6.1. Les spécialistes du téléphone mobile

Le canal de distribution de la téléphonie mobile est multiforme et comprend les réseaux de vente des opérateurs télécom, les distributeurs de téléphones mobiles, les boutiques télécoms et la grande distribution.

Sur ce canal de distribution, le service distribution du Groupe continue à développer le référencement de ses produits de la gamme « Plug&Play » et renforce ses réseaux de distribution et de vente afin de renforcer la pénétration de ses produits et la notoriété de la marque Parrot auprès du grand public. C'est également sur ce canal de distribution que sont lancés les nouveaux produits périphériques du téléphone mobile, hors univers automobile, accompagnant les nouveaux usages des téléphones mobiles (musique, photo).

- **Les opérateurs de téléphonie mobile et les distributeurs de téléphonie mobile**

En 2007, 32,5% ⁽¹³⁾ des produits mains-libres pour véhicules (hors OEM) ont été vendus dans des points de ventes spécialisés dans la téléphonie mobile : opérateurs, magasins de téléphonie indépendants ou chaînes de magasins de téléphonie. La majorité des ventes s'est faite par l'intermédiaire des distributeurs du Groupe.

En Europe, le Groupe continue à développer des partenariats avec les principaux opérateurs et distributeurs de téléphonie mobile et commercialise via ce canal de distribution les produits de la gamme « Plug&Play » et certains kits mains-libres installés.

En ce qui concerne les opérateurs de téléphonie mobile, les produits du Groupe sont proposés, entre autre, par Orange et SFR en France, KPN aux Pays-Bas, Vodafone en Espagne et aux Pays-Bas, Movistar en Espagne, Orange en Suisse et aux Pays Bas, Amena en Espagne, O² en Irlande, T-Mobile au Royaume-Uni, Eurotel en République Tchèque.

En ce qui concerne les distributeurs de téléphonie mobile, les produits du Groupe sont commercialisés, entre autres, par The Carphone Warehouse (connu en France sous le nom The Phone House), en Belgique, en Espagne, en France, aux Pays-Bas, au Portugal, au Royaume-Uni et en Suisse ; également par Tel & Com en France, T 4 Telecom aux Pays-Bas, 4 You au Royaume-Uni, Te abla et Tienda futura en Espagne.

Hors d'Europe, les produits du Groupe sont proposés entre autres par ATT Wireless aux États-Unis d'Amérique, Meditel au Maroc, Movistar au Chili ou Vodacom en Afrique du Sud. En ce qui concerne les distributeurs de téléphonie mobile, les produits du Groupe sont commercialisés par exemple par Strathfield en Australie et Phynx en Argentine.

- **La grande distribution spécialisée et généraliste,**

En 2007, 13% ⁽¹⁴⁾ des produits mains-libres pour véhicules (hors OEM) ont été vendus dans des points de ventes spécialisés ou dans la grande distribution généraliste. La majorité des ventes s'est faite par l'intermédiaire des distributeurs du Groupe.

Les produits de la gamme « Plug&Play » et certains kits mains-libres installés sont référencés auprès de distributeurs spécialisés dans l'électronique grand public ou généraliste (ou de leur centrale d'achat).

En Europe, les produits du Groupe sont commercialisés notamment dans les réseaux suivants :

Distributeurs spécialisés (produits électroniques)	Distributeur généraliste
Fnac (France)	El Corte Inglés (Espagne)
Darty, Boulanger (France)	Auchan, Carrefour, Cora, Metro (France)
Surcouf (France), Rue du Commerce (France)	Aunika (République tchèque)
Mediamarkt (Pays-Bas)	Feiranova (Portugal)
Dixon's, Comet (Royaume-Uni)	Karstadt (Allemagne)

Hors d'Europe, les produits du Groupe sont commercialisés notamment dans les réseaux suivants :

Distributeurs spécialisés (produits électroniques)	Distributeur généraliste
Mass Mart (Afrique du Sud)	Carrefour (Tunisie et Egypte)
Giant Wireless (USA)	Falabela (Chili)

- **Le commerce électronique**

En 2007 Parrot a lancé son propre site e-commerce : www.parrotshopping.com disponible dans 35 pays. Tous les produits et accessoires du Groupe, ainsi que certains coffrets (association d'un produit Parrot et d'un produit d'un partenaire) sont disponibles à l'achat dans la monnaie locale avec un paiement sécurisé par carte de crédit ou *Paypal*. Les produits sont mis en valeur individuellement avec un descriptif détaillé et une fiche technique exhaustive téléchargeable.

¹³ Source : enquête réalisée par la société auprès de ses principaux clients grossistes en 2007

Les produits du Groupe sont également disponibles à l'achat sur plusieurs sites internet marchands qu'il s'agisse de sites télécom, de distribution/réparation automobile, de grande distribution ou d'électronique grand public.

6.6.2. Les spécialistes de l'automobile

Le marché de la distribution d'accessoires automobiles est le marché le plus important pour le Groupe.

L'ensemble de la gamme des kits mains-libres installés et, dans une moindre mesure, les « Plug&Play » est distribué sur ce marché. Les produits proposés sur ce canal de distribution sont les plus avancés alors que les produits de première monte vendus sur le canal OEM, pour des raisons de délais des programmes automobiles chez les constructeurs, sont en général une ou deux générations en arrière.

Il est ici possible de raisonner par analogie avec le marché des autoradios. En effet, les autoradios ont d'abord été commercialisés en deuxième monte avant de devenir de nombreuses années plus tard des produits courants installés en première monte sur la quasi-totalité des véhicules. Malgré la généralisation de l'installation des autoradios en première monte, les autoradios de deuxième monte continuent de se maintenir aujourd'hui sur le marché des accessoires automobiles, permettant au consommateur d'améliorer la qualité de son installation et de bénéficier des dernières avancées telles que la lecture de CD ou de MP3. L'accélération technologique sur le marché des kits mains-libres est plus importante que sur le marché de l'autoradio et permet donc d'anticiper une présence importante de la deuxième monte dans les années à venir.

- **La distribution d'accessoires pour automobiles**

En 2007, 39%⁽¹⁵⁾ des produits mains-libres pour véhicules (hors OEM) ont été vendus dans des centres auto et chez les installateurs.

Les canaux de distribution d'accessoires automobiles sont ceux qui se sont mis en place pour la vente d'autoradios. Ces réseaux de distribution trouvent dans les systèmes mains-libres et les produits de navigation une extension de gamme au marché des autoradios.

Les produits du Groupe sont notamment distribués chez Norauto (Espagne, France et Italie), Feu Vert (France), Halfords (Grande Bretagne et Pays-Bas), Autobahn (Chili), Eldorauto (France), AutoTop (République Tchèque), Aneta Group (Afrique du Sud), ANN (Benelux), BestBuy et Circuit City (Etats-Unis d'Amérique).

- **Les concessionnaires et les importateurs**

En 2007, 16%⁽¹⁶⁾ des produits mains-libres pour véhicules (hors OEM) ont été vendus chez les importateurs et concessionnaires. La majorité des ventes s'est faite par l'intermédiaire des distributeurs du Groupe.

Parmi les constructeurs, BMW (Espagne) et SAAB (France) installent et distribuent dans leurs réseaux de nombreux produits du Groupe. Peugeot et Citroën vendent quant à eux les kits mains-libres installés du Groupe sous leurs marques dans leurs réseaux français et européens. Ce marché permet au Groupe de se faire connaître des constructeurs automobiles sur le marché aftermarket et peut servir de préalable à des contrats OEM, de la même façon qu'il a permis aux constructeurs d'autoradios de prospérer.

Parmi les importateurs, les produits Parrot sont notamment distribués par Ford (Espagne, Portugal, Afrique du Sud, Turquie, etc.), BMW (France, Espagne, Afrique du Sud, Turquie, etc.), Toyota (EAU, Italie, Espagne, France, etc.), Citroën (France, Brésil, Portugal, etc.), Hyundai (France), Rover (France), Kia (République tchèque), Nissan (Afrique du Sud), Subaru (Chili).

6.6.3. Les équipementiers et les constructeurs automobiles (OEM)

L'activité OEM de Parrot existe depuis 2001. En 2007, son chiffre d'affaires représentait 12% de celui du groupe. Elle se focalise sur la fourniture de connectivité téléphonique et multimédia aux acteurs de l'électronique embarquée : constructeurs et équipementiers automobiles, fabricants d'équipement audio, fabricants de systèmes de navigations installés et portables.

L'activité OEM repose sur une coordination globale face à des clients d'envergure mondiale. Des équipes de commerciales et d'ingénieurs d'applications, basés à Détroit, Paris, Shanghai, Hong-Kong et à Tokyo, travaillent ensemble pour assurer la prospection et la conduite des projets des clients.

¹⁵ Source : enquête réalisée par la société auprès de ses principaux clients grossistes en 2007

¹⁶ Source : enquête réalisée par la société auprès de ses principaux clients grossistes en 2007

Organisation mondiale des équipes OEM de Parrot



Le Groupe, grâce à sa connaissance du monde de l'automobile, a réussi à s'insérer dans l'organisation industrielle du secteur automobile. Classiquement, dans ce secteur, les constructeurs préparent des appels d'offres à destination des équipementiers de premier rang. Ces derniers se tournent vers des sous-traitants ou des produits à forte valeur ajoutée afin de remporter les appels d'offres. Le Groupe propose aux équipementiers de premier rang plusieurs solutions d'intégration « clé en mains » en fonction de leurs besoins et de ceux des constructeurs. Le Groupe fournit ainsi le composant principal, le logiciel et le dossier de fabrication aux constructeurs de premier rang.

- **Produits OEM en 2007**

Parrot commercialise deux principaux types de produits : les ASIC et les modules.

ASIC

Un ASIC (*Application-Specific Integrated Circuit*) est un circuit intégré spécialisé.

Les ASIC Parrot offrent une vaste gamme de fonctionnalités :

- Téléphonie mains-libres
- Synchronisation du répertoire téléphonique
- Streaming audio et vidéo
- Reconnaissance vocale
- Annulation d'écho et réduction de bruit
- Gestion de connectivité physique (USB, cartes SIM, carte SD...)

Un client achetant un ASIC seul effectue un travail de développement pour l'intégrer dans le circuit électronique de son produit.

Modules

Un module est une carte électronique contenant un ASIC.

Les différents modèles de modules sont basés sur les différents ASIC décrits plus haut.

A la différence de l'ASIC, un module peut être connecté directement sur le circuit électronique d'un produit client sans développement spécifique. Ceci aboutit à le rendre particulièrement attractif auprès d'une clientèle à la recherche d'optimisation des coûts.



ASIC Parrot P5+



Module Parrot CK5050+

L'installation des produits OEM du Groupe se fait sur la chaîne de montage des véhicules, en série ou en option, en fonction des modèles de véhicules du constructeur et de sa politique commerciale. L'intégration sur le véhicule lors de sa construction améliore la prestation des produits du Groupe. En donnant accès à l'écran et aux commandes sur le volant, les fonctions du kit mains-libres sont plus naturelles et plus sécurisées.

A titre d'exemple, on citera les contrats suivants :

- en janvier 2002, PSA Peugeot Citroën a conclu un contrat avec Siemens VDO pour l'intégration d'un système mains-libres du Groupe dans son véhicule haut de gamme, la 607 ;
- depuis décembre 2002, le Groupe collabore directement avec Ferrari pour l'intégration véhicule d'un système mains-libres ;
- depuis septembre 2004, le Groupe développe un nouveau système mains-libres pour la nouvelle architecture électronique « CAN PSA » de PSA Peugeot Citroën ;
- en 2004, Nissan a conclu un contrat avec Visteon (Chine) pour l'intégration d'un nouveau système mains-libres. Visteon a sélectionné le Groupe pour le développement et l'intégration véhicule de ce système ; et
- depuis mars 2005, le Groupe collabore directement avec le techno-centre de Renault pour l'intégration véhicule d'un système mains-libres dans la gamme Renault.
- en 2006, Parrot signe un nouveau contrat avec Renault pour la fourniture du CMLBT (kit mains-libres *Bluetooth*) pour l'ensemble de ses modèles.

- **Clients OEM en 2007**

	Constructeurs et équipementiers de Rang 1	Fabricants d'équipement audio aftermarket	Fabricants de systèmes de navigation portables
ASIC	Renault * PSA / Continental* Nissan / Visteon* Fiat / Magneti-Marelli*		Garmin Navigon Navman
Modules	Fiat / Visteon (Brésil)	Kenwood Pioneer JVC Clarion	Pioneer

* ASIC intégré à une eBox

- **Les séries spéciales**

Le Groupe établit des partenariats avec les constructeurs automobiles et ponctuellement avec certains équipementiers automobiles afin de proposer des solutions de kits mains-libres à intégrer dans des séries spéciales de véhicules. Ces kits ne sont pas intégrés aux véhicules lors de leur construction, mais installés juste avant la vente. Les clients avec lesquels le Groupe a conclu des partenariats de ce type sont notamment Nissan, Visteon, Toyota, Mitsubishi et Delphi.

Ainsi, par exemple, au début de l'année 2004, Toyota (Italie) a proposé le système *Bluetooth* du Groupe dans une série limitée de la Yaris pour le marché italien. Cette série spéciale et son équipement de téléphonie *Bluetooth* du Groupe ont fait l'objet d'une publicité télévisée. Cette opération commerciale a été réalisée avec l'équipementier automobile Visteon au Royaume-Uni et directement par le Groupe en Italie.

Ce segment de marché permet aux constructeurs de voitures de différencier leurs produits par rapport à la concurrence et de vendre le système de téléphonie mains-libres à un euro, de la même manière qu'ils ont vendu la climatisation à un euro dans les années 1990.

- **Orientations futures des activités OEM**

- **De la téléphonie à la connectivité multimédia**

Les ASIC Parrot sont à présent en mesure d'offrir de plus en plus de fonctionnalités et dépassent la seule aptitude à la téléphonie : un ASIC gère désormais aussi bien les appels que la lecture d'un baladeur MP3.

- **Des capacités multimédia en forte croissance dès 2009**

Parrot commercialisera en 2009 un nouvel ASIC, le P6. Il correspondra à la norme *Bluetooth* 3.0 et reprendra les capacités décrites au point b) avec des vitesses de transfert de données améliorées (en USB et en *Bluetooth*) et de nouvelles fonctionnalités multimédia avec la capacité de diffuser directement son contenu sur un écran LCD. L'intégration de cet ASIC permettra aux clients de Parrot de proposer de nouvelles applications de divertissement

6.7. La fabrication

- **La stratégie industrielle : un modèle sans usine**

Le Groupe est organisé autour d'un modèle « sans usine » c'est-à-dire que la fabrication et la logistique sont externalisées. Ce mode de fonctionnement permet une souplesse et une rapidité d'exécution dans tous les segments de marché sur lesquels le Groupe opère. La politique industrielle du Groupe s'articule autour de trois axes : réduction drastique des coûts, amélioration constante de la qualité, flexibilité et réactivité pour s'adapter à un marché très variable. Cette politique s'appuie sur la recherche permanente de nouveaux composants à bas coût, de qualification et de *redesign* du produit.

Elle prend également appui sur une politique de renégociation permanente avec ses principaux partenaires de sous-traitance pour bénéficier des meilleurs prix. Enfin, la délocalisation d'une partie importante de la production vers le sud-est asiatique (essentiellement achevée à la fin de l'année 2005) permet de réduire les coûts de main d'œuvre de manière significative. Depuis septembre 2006, une partie de l'équipe de production a été délocalisée à Hong Kong afin d'être au plus près des centres de production et des fournisseurs de composants asiatiques. Hong Kong est devenu en janvier 2007 le point d'approvisionnement mondial en Asie pour le Groupe.

L'amélioration de la qualité est une exigence permanente face à un client de plus en plus exigeant, notamment sur le marché OEM. Tous les principaux sous-traitants du Groupe sont certifiés ISO TS 16949, la certification qualité de référence dans le secteur automobile, et ont une expérience reconnue dans le domaine automobile.

Le Groupe a mis en place son propre système qualité ISO 9001 version 2000, depuis août 2002, et surveille de manière régulière les indicateurs qualité de ses sous-traitants et de ses produits permettant ainsi de réduire significativement le taux de retour de ces derniers. En 2007, le taux de retour des produits finis est en moyenne de 2,32% (pourcentage du nombre de pièces retournées en semaine N / au nombre de pièces livrées en semaine N-12, ce taux de retour intègre les retours pour simple mise à jour de logiciel).

Enfin, la flexibilité et la réactivité des lignes de production sont essentielles face à un marché volatile. Le Groupe met en place avec ses différents partenaires des contrats logistiques qui prévoient un stock de sécurité permanent réservé pour le Groupe. Cela permet de doubler la cadence de production en moins d'un mois, ou au contraire de lisser sur une plus longue durée la production initialement prévue.

- **Le département production du Groupe**

Le département production, composé au 31 décembre 2007 de 71 personnes (34 en France et 37 en Chine), prend en charge l'introduction des nouveaux projets et leur prise en charge dans les usines jusqu'à la livraison du produit chez le client ainsi que le support après-vente.

Cette équipe est en charge de plusieurs fonctions, et dispose pour chacune d'entre elles de personnels dédiés :

- la collaboration avec le département recherche et développement pour prendre en compte les contraintes industrielles dès le démarrage des projets, dans un objectif d'optimisation de la qualité et des coûts ;
- l'importation des produits à destination des plateformes logistiques, et notamment la mise à jour du logiciel, le conditionnement des produits, la préparation et la livraison des commandes ;
- la conception et la maintenance des moyens de test, y compris la maintenance *hardware* des produits ou le *redesign* de certaines fonctions dans une perspective de réduction des coûts ;
- la qualité et le service après-vente, notamment pour les opérations de mise à jour logiciel, de réparation ou d'échange standard sous garantie.

- **Une sélection rigoureuse des fournisseurs et sous-traitants**

Une entreprise « sans usine » est une entreprise concentrée sur la qualité et la gestion des sous-traitants, sélectionnés pour leur excellence.

Le Groupe sélectionne, pour chaque nouveau produit, des partenaires stratégiques, en particulier pour la fabrication du Parrot ASIC, élément-clé des produits du Groupe, ainsi que pour la production des sous-ensembles électroniques à destination des plateformes logistiques pour la réalisation des produits finis.

Tous les sous-ensembles à faible valeur ajoutée ainsi que ceux nécessitant une part importante de main d'œuvre sont assemblés en Asie, notamment par les sociétés JABIL Circuit Ltd (Chine), Aztech et ACT : microphones, câbles, claviers, écrans LCD et boîtiers électroniques.

Le Groupe acquiert ces sous-ensembles auprès de ses sous-traitants. Ces derniers se fournissent, quant à eux, pour ce qui concerne notamment les composants principaux tels que les Parrot ASIC et les mémoires, auprès de fournisseurs présélectionnés par le Groupe et contractent à des prix et autres conditions préalablement négociés par le Groupe.

Enfin, ces sous-ensembles sont conditionnés par l'une des plateformes logistiques (en France : KUEHNE-NAGEL, en Chine : BAX-SCHENKER) lors de la phase d'assemblage final.

- **Les partenaires pour la fabrication du Parrot ASIC**

En ce qui concerne la fabrication du Parrot ASIC, le Groupe est en charge de l'intégralité de la création du produit et des fondeurs externes assurent sa fabrication à partir des spécifications fournies par le Groupe et élaborées en coopération avec les fondeurs (confer 11.1.2 « Les plates-formes Parrot ASIC » du présent Document de référence).

Ainsi, à l'issue du développement de chaque nouvelle génération du Parrot ASIC, le Groupe examine quels acteurs sur le marché des fabricants et fondeurs de circuits intégrés spécifiques répondent le mieux à ses besoins en termes de qualité, de délais de fabrication et de prix.

Le Groupe a confié la fabrication des puces Parrot 4 et 4+ ASIC à la société Atmel, celle de la puce Parrot 5 ASIC à la société STMicroelectronics, et celle de la puce Parrot 5+ ASIC à Chartered, des fondeurs de premier rang à l'échelle mondiale sur le marché des semi-conducteurs.

La mise en place d'une nouvelle collaboration avec un fondeur pour la fabrication d'une puce nécessite des investissements de départ, notamment pour la réalisation des masques de fabrication.

Dès lors, le Groupe est, dans une certaine mesure, dépendant des fondeurs initialement retenus pour la fabrication de ses puces. C'est pourquoi le Groupe retient des fondeurs de renommée, disposant des certifications nécessaires et des expériences adéquates. Enfin, le Groupe communique de façon régulière avec ces fondeurs pour anticiper toute difficulté.

- **Les partenaires fabricants de sous-ensembles et la plateforme logistique**

Au 31 décembre 2007, les principaux partenaires du Groupe pour la fabrication des sous-ensembles destinés à, une fois assemblés, constituer les produits finis, étaient :

- JABIL Circuit Ltd (Chine) (les sous-ensembles boîtiers électroniques des produits Parrot 3200 LS-COLOR™, 3400 LS-GPS™, Parrot MINIKIT™™, Parrot DRIVER HEADSET, Parrot PMK5800™, Parrot CONFERENCE, PHOTO VIEWER™ 3"5 et 7", Parrot DF7700, Parrot SOUND SYSTEM™, Parrot BOOMBOX™ et Parrot PARTY™, modules CK5000™ et CK5050™). JABIL dispose d'une large capacité de production (40 000 salariés sur 54 centres, dont cinq en Chine et 20 en Europe). JABIL offre également au Groupe l'avantage de disposer d'un centre de production non seulement en Chine (le complexe de Huang Pu, certifié pour le secteur automobile), mais encore en France, à Meung sur Loire (certifié pour le secteur automobile) ;
- JABIL Circuit (France), en tant qu'assembleur, réalise le sous-ensemble boîtier électronique du Parrot CK3100™ ;
- AZTECH (les sous-ensemble écrans monochrome du Parrot CK3100™ et du Parrot MK6100™, le sous-ensemble clavier du Parrot CK3000 EVOLUTION™, le sous-ensemble boîtier électronique MUTE du Parrot 3200 LS-COLOR™, les sous-ensembles boîtiers électroniques du Parrot MK6000™ et du Parrot MK6100, le sous-ensemble télécommande du Parrot MK6100™) ;
- ACT (les principaux sous-ensembles câbles) ;
- TES (le sous-ensemble boîtier électronique du Parrot CK3000 EVOLUTION™) ; et
- FORYOU (le sous-ensemble autoradio Parrot RHYTHM 'N' BLUE™, étant précisé que ce sous-ensemble constitue, à lui-seul, le produit fini).

Ainsi, les principaux fournisseurs du Groupe étaient, au 31 décembre 2007, les suivants :

Fournisseurs	Lieu	Montants facturés en 2007 (en M€)
JABIL Circuit SAS (France)	Europe	18,39
JABIL CIRCUIT Ltd (Chine)	Asie	21,56
TES	Europe	4,77
ACT	Asie	6,47
AZTECH SYSTEM LTD	Asie	15,16
ST MICROELECTRONICS SA	Europe	1,47
ATMEL SARL	Europe	4,29
KUEHNE & NAGEL LOGISTICS	Europe	3,59
KUEHNE + NAGEL SAS	Europe	2,42
MERRY	Asie	1,31

Le Groupe fait appel à de multiples fournisseurs de composants, l'objectif étant de disposer au minimum de deux fabricants par composant, lesquels contracteront directement avec les assembleurs des sous-ensembles.

Le prix des composants de base sur le marché du semi-conducteur est, en général, en baisse.

- **L'assemblage des sous-ensembles de composants**

Phase finale de la production, le conditionnement (à savoir, l'assemblage final) des sous-ensembles en produits finis est réalisé en France par KUEHNE-NAGEL, en Chine par BAX-SCHENKER en tant que plateforme logistique.

- **Intégration de technologies de tiers**

Les produits du Groupe intègrent, en complément à la technologie du Groupe, des éléments fournis par des tiers qui, le cas échéant, peuvent être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Ainsi, par exemple, l'ASIC Parrot 5 intègre le module *Bluetooth* Baseband, logiciel accordé en licence par Ericsson (confer Chapitre 11 « Recherche et développements, brevets et licences » du présent Document de référence). En outre, les différentes plates-formes Parrot ASIC sont susceptibles d'intégrer le savoir-faire de certains fournisseurs du Groupe ayant collaboré à leur développement.

- **La gestion de la production et des stocks**

Pour les produits standards (à savoir, pour les zones de langues européennes), le Groupe se fixe un délai maximum d'un jour entre la commande du client et la disponibilité des produits prêts à être livrés. Aussi est-il nécessaire d'avoir une gestion de la production particulièrement précise et de pouvoir anticiper les besoins. Le Groupe s'est fixé un objectif de moins de 16 semaines pour la fabrication de ses produits. Le plan industriel et commercial est réalisé sur neuf mois glissants. Le contrôle de la production est assuré quotidiennement afin de pouvoir immédiatement détecter les difficultés techniques ou l'absence de certains composants.

Le délai de production des boîtiers électroniques est principalement dû à la phase d'approvisionnement des composants, laquelle est en général de 16 à 22 semaines pour les composants stratégiques tels que les Parrot ASIC. A ce délai s'ajoutent deux semaines d'assemblage sur chaîne. Les opérations d'assemblage comprennent le câblage des composants sur la carte électronique, l'intégration de la carte dans son boîtier plastique, les tests et vérifications nécessaires en fin de chaîne.

Deux semaines supplémentaires sont en général nécessaires pour acheminer les produits depuis leur lieu de fabrication en Chine jusqu'à la plateforme logistique en France. Les produits fabriqués en Asie à faible valeur (tels les câbles) ou ceux présentant un poids conséquent (par exemple, les autoradios ou les enceintes) sont transportés par bateau (environ 6 semaines). Les produits à forte valeur comme les boîtiers électroniques sont, quant à eux, transportés par avion.

En 2007, les règles de gestion de stock prévoient un niveau de stock de trois semaines, une semaine de produits finis (entièrement conditionnés, prêts à être livrés aux clients) et deux semaines de produits semi-finis (sous-ensembles), prêts à être conditionnés. En 2007 le Groupe est passé en gestion sur stock de consignation pour les éléments semi-finis avec l'un de ses principaux fournisseurs de manière à optimiser son Besoin de Fonds de Roulement. Cette gestion sera étendue à d'autres fournisseurs en 2008.

Depuis juin 2007, le Groupe a mis en place une deuxième plateforme logistique située en Chine et destinée aux livraisons vers l'Asie et les Etats-Unis.

Depuis juin 2005, le Groupe utilise la solution SAP Business One pour la gestion et le suivi des commandes, du stock, de la fabrication et des livraisons. Les nomenclatures des produits sont gérées dans SAP.

- **La politique de contrôle qualité**

Le Groupe a mis en place une politique de contrôle de la qualité de la fabrication. Ainsi, les fournisseurs du Groupe doivent répondre sous quarante-huit heures avec un plan d'actions correctives à toute demande du Groupe. Par ailleurs, les fournisseurs adressent au Groupe chaque mois des indicateurs de qualité. Le Groupe procède également à des audits réguliers de ses fournisseurs, notamment en fonction des normes applicables dans le secteur automobile et s'appuie pour cela sur la structure mise en place en Asie. Enfin, le Groupe dispose d'indicateurs sur les retours après-vente de produits ainsi que sur l'évaluation des fournisseurs.

- **Délocalisation progressive**

De par sa politique « sans usine », le Groupe bénéficie d'une flexibilité importante quant à la localisation des centres de fabrication. Cette flexibilité offre la possibilité de produire dans des zones de fabrication à coûts réduits et d'absorber ainsi la baisse du prix de vente de certaines générations de produits. En 2006, le Groupe a accru son développement industriel en Asie, zone présentant des capacités de production très importantes. Ainsi en septembre 2006, une partie de l'équipe industrielle a été délocalisée à Hong Kong au sein de la structure Parrot Asia Pacific Ltd. Depuis 2007, l'approvisionnement auprès des fournisseurs asiatiques est réalisé par Parrot Asia Pacific Ltd (Hong Kong). En effet, la filiale locale doit permettre au Groupe d'obtenir de meilleures conditions financières, des facilités accrues de gestion de la production réalisée près de son implantation, une sélection

encore plus performante des partenaires fabricants et fournisseurs et la réduction des coûts induite par l'utilisation de ressources locales.

6.8. Service Clients et Après-vente

• *Service Clients*

Le service clients est composé de trois personnes multilingues. Le service clients est ouvert au public de 9 heures à 18 heures et prête assistance aux clients particuliers, distributeurs et partenaires industriels, en français, anglais, espagnol et allemand par téléphone, par emails ainsi qu'au moyen des forums de discussion sur internet et de la diffusion de documents d'aide à l'utilisation sur le site internet du Groupe.

Le service clients est rattaché au service support technique au sein duquel six ingénieurs sont en charge des tests de compatibilité des téléphones *Bluetooth* avec la gamme des produits du Groupe. Le support technique produit et gère les mises à jour de tous les documents d'assistance en ligne, les outils et guides de mise à jour, les notices d'utilisations ainsi que les schémas et aides d'installation sur véhicule. Il est également organisé pour recueillir et diffuser en interne et en externe les informations relatives à l'utilisation des produits du Groupe dans différents contextes : téléphonie mobile, automobile mais également par rapport à la concurrence.

• *Service Après-vente*

L'équipe service après-vente (SAV) est composée de deux techniciens et opérateurs systèmes électroniques, de deux apprentis systèmes électroniques et d'un responsable de service SAV situés au siège parisien du Groupe.

En 2007, le taux de retour des produits était d'environ de 2,32% (pourcentage du nombre de pièces retournées en semaine N / au nombre de pièces livrées en semaine N-12, ce taux de retour intègre les retours pour simple mise à jour de logiciel).

Tous les produits retournés au SAV sont enregistrés dans une base de données qui permet de tracer pour chacun d'eux, les références du clients, la date de réception, la date de réparation et réexpédition, le nombre de produits, la gamme concernée et le type de panne. Chaque semaine, ces informations sont diffusées à chacune des directions commerciales afin de les tenir informées des produits retournés par leurs clients. La base de données est également mise à disposition du Service Clients afin de lui permettre d'informer les clients particuliers ayant confié leur produit au Groupe.

Le Groupe a pour politique de retourner les produits reçus réparés dans un délai de sept jours, dans la mesure du possible. Dans la grande majorité des cas, une mise à jour logicielle suffit à réparer le produit reçu au SAV. Lorsqu'une mise à jour s'avère inefficace ou que le produit n'est pas réparable et/ou lorsque le défaut est imputable au fournisseur, une expertise est menée au sein du SAV et/ou par le fournisseur et un échange standard est proposé au client.

Enfin, tous les problèmes techniques identifiés par le SAV (en dehors des mises à jour logiciel) sont communiqués au service qualité qui retransmet l'information, selon le type de défaut, soit au service production soit à l'équipe de design afin de corriger tout problème potentiel à la source le plus rapidement possible.

6.9. Environnement

Parrot a pour objectif d'obtenir la certification ISO 14001 en 2008 et applique les réglementations environnementales applicables à ses activités, à ses procédés de conception et de fabrication ainsi qu'à ses produits. Le Groupe est également attentif au respect par ses sous-traitants des réglementations environnementales. Tous les principaux sous-traitants du Groupe sont certifiés ISO 14001.

Le Groupe est notamment soumis à la Directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (« Directive WEEE ») et la Directive 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques qui imposent, pour les produits du Groupe soumis à ces directives, des obligations d'éco-conception, l'interdiction de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques et la mise en place ou le financement de filières de collecte et de traitement de ces équipements en fin de vie. Le Groupe a mis en place les procédures nécessaires permettant de respecter ses obligations environnementales.

7. CHAPITRE ORGANIGRAMME

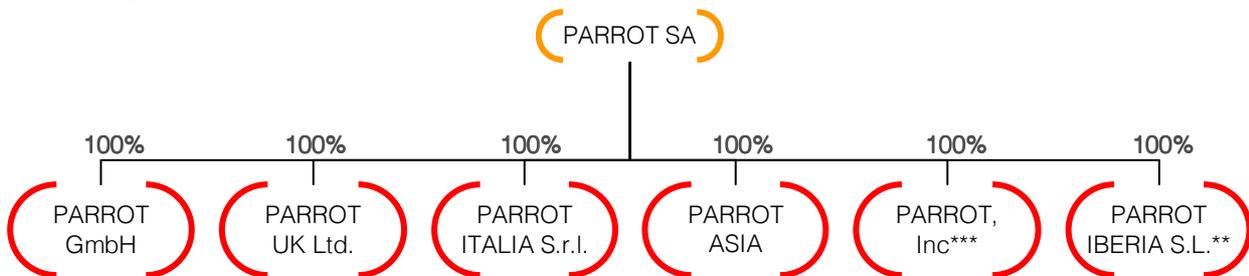
7.1. Organigramme du Groupe

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, la Société tête du Groupe détient directement l'ensemble des sociétés suivantes :

- 100% de Parrot, Inc. ;
- 100% de Waveblue LLC, via Parrot Inc. ;
- 100% de Parrot Italia S.r.l ;
- 100% de Parrot UK Ltd ;
- 100% de Parrot GmbH ;
- 100% de Parrot Asia Pacific Ltd (*) ;
- 100% de Parrot Iberia, S.L. (ex - Inpro Tecnología S.L.) (**)

Parrot S.A. a ouvert une antenne au JAPON pour apporter un support technique à ses clients OEM qui ne possède pas d'autonomie d'un point de vue juridique.

Le schéma ci-après représente l'organigramme des filiales de la Société (avec indication du pourcentage de capital détenu) à la date d'enregistrement du présent Document de référence :



(*) Parrot Asia Pacific Ltd détient 100% du capital de la société Parrot Trading (Shenzhen) Ltd qui été créée en 2006.

(**) Parrot Iberia S.L. a ouvert une antenne au Portugal pour apporter un support technique à ses clients au Portugal qui ne possède pas d'autonomie d'un point de vue juridique.

(***) Parrot, Inc. détient 100% du capital de Waveblue qui été acquise en 2007.

7.2. Présentation des sociétés du Groupe

La Société a souhaité étendre son influence internationale, intégrer et pérenniser son réseau de distribution au travers de filiales qu'elle a constituées (s'agissant de Parrot, Inc., Parrot Italia S.r.l., Parrot UK Ltd, Parrot GmbH et Parrot Asia Pacific Ltd) ou acquises (s'agissant de Parrot Iberia, S.L. ex Inpro Tecnología S.L.) et dont une description figure ci-après.

Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de la Société est également dirigeant des filiales Parrot, Inc. Parrot Italia S.r.l., Parrot UK Ltd, Parrot GmbH et Parrot Asia Pacific Ltd. Par ailleurs, Monsieur Edward Planchon, administrateur de la Société, est également vice-président, secrétaire et trésorier de Parrot, Inc. et administrateur de Parrot UK Ltd (confer 14.1 « *Conseil d'administration* » du présent Document de référence pour une description des mandats communs des dirigeants de la Société et de ses filiales).

La Société entretient avec ses filiales des relations financières et commerciales en vertu de contrats de fourniture et de la convention de cash pooling dont une description figure au chapitre 19 « *Opérations avec des apparentés* » du présent Document de référence.

Le montant des ventes en social de chaque filiale a été le suivant (y compris facturation intra-groupe) :

- Parrot, Inc. : 22,043 M€ contre 10,101 M€ en 2006.
- Parrot Italia S.r.l. : 8,220 M€ contre 5,845 M€ en 2006.
- Parrot GmbH : 5,680 M€ contre 8,166 M€ en 2006.
- Parrot UK Ltd : 16,556 M€ contre 10,180 M€ en 2006.
- Parrot Asia Pacific Ltd : 54,373 M€ contre 4,094 M€ en 2006.
- Parrot Trading (Shenzhen) Ltd : 1,065 M€ contre 0,263 M€ en 2006.
- Parrot Iberia : 89,438 M€ contre 66,204 M€ en 2006.
- Parrot S.A. : 162,625 M€ contre 123,701 M€ en 2006.

7.2.1. Parrot, Inc.

La Société Parrot, Inc. est une société anonyme de droit américain au capital de 1 000 USD. Elle a été immatriculée dans l'État de New York le 30 janvier 2004. Son siège social est situé chez Clayton & McKervery, P.C., 27777 Franklin Road, Suite 1200, Southfield, MI 48034, États-Unis d'Amérique.

Parrot, Inc. a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises.

Au 31 décembre 2007, Parrot, Inc. employait 19 salariés.

7.2.2. Parrot Italia S.r.l.

La Société Parrot Italia S.r.l. est une société à responsabilité limitée de droit italien au capital social de 10 000 €. Elle a été immatriculée le 19 janvier 2005 au registre du commerce italien sous le numéro IT 04717030961. Son siège social était situé Via Falcone 7, 20123 Milan (Italie) jusqu'au 31 mars 2007, date à laquelle il a été transféré Via Lattanzio, 23 20137 Milan.

Parrot Italia S.r.l. a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises.

Au 31 décembre 2007, Parrot Italia S.r.l. employait 5 salariés.

7.2.3. Parrot UK Ltd

La Société Parrot UK Ltd est une société à responsabilité limitée de droit anglais au capital social de 100 livres divisé en 100 actions de 1 livre chacune. Elle a été immatriculée le 14 juin 2005 sous le numéro 5480392. Son siège social est situé chez MGI Wenham Major LLP, 89, Cornwall street, Birmingham B3 3BY (Royaume-Uni).

Parrot UK Ltd a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises.

Au 31 décembre 2007, Parrot UK Ltd employait 9 salariés.

7.2.4. Parrot GmbH

La Société Parrot GmbH est une société de droit allemand au capital de 25 000 €. Elle a été constituée le 29 avril 2005 et immatriculée le 8 juillet 2005 sous le numéro HR 157910. Son siège social est situé chez EuroTaxControl GmbH, sise Englmannstrasse 2, 81673 Munich (Allemagne).

Parrot GmbH a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises.

Au 31 décembre 2007, Parrot GmbH employait 8 salariés.

7.2.5. Parrot Asia Pacific Ltd

La Société Parrot Asia Pacific Ltd est une *private company limited by shares* au capital de 10.000,00 HK\$ divisé en 10 000 actions de 1 HK\$ chacune. Elle a été constituée le 25 juillet 2005 sous le numéro 985350. Son siège social est situé Unit 916 9/F Star house 3 Salisbury road, Tsim Sha Tsui, Kowloon, Hong-Kong (Chine).

Parrot Asia Pacific Ltd a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises.

En septembre 2007, la Société a créé une antenne à Tokyo pour accompagner le déploiement de l'activité OEM.

Au 31 décembre 2007, Parrot Asia Pacific Ltd employait 46 salariés, dont 39 dans la filiale Parrot Trading Ltd.

7.2.6. Parrot Iberia, S.L.

La Société Parrot Iberia, S.L. (anciennement Inpro Tecnología S.L.) distribue des accessoires automobiles et les produits de la Société en Espagne, principalement. La Société Parrot Iberia, S.L. commercialise également d'autres accessoires pour automobiles, et en particulier les produits de navigation GPS. La Société a acquis 100% du capital de Parrot Iberia SL.

Avant l'acquisition par la Société de la majorité de son capital, Parrot Iberia (ex Inpro Tecnología) S.L. était le distributeur exclusif de la Société en Espagne (exclusivité mutuelle), premier marché mondial des kits mains-libres. En 2007, Parrot Iberia (ex Inpro Tecnología) S.L. a réalisé un chiffre d'affaires de 89,483 M€ et un résultat d'exploitation d'environ 7,4 M€ (contre 7,2 M€ en 2006 pro forma).

Au cours de l'exercice 2007, Parrot Iberia S.L. a également ouvert une antenne à Lisbonne pour apporter un support technique à ses clients au Portugal.

Au 31 décembre 2007, Parrot Iberia, S.L. employait 52 salariés, dont 1 au Portugal.

8. CHAPITRE PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Le Groupe et ses filiales ne sont propriétaires d'aucune immobilisation corporelle importante et n'envisage pas dans un avenir proche l'acquisition d'une telle immobilisation.

La Société mère exerce son activité en son siège social dans les locaux situés 174-178, quai de Jemmapes, 75010 Paris dont elle est locataire aux termes de baux conclus avec la société immobilière Neuilly Château S.A. Aucun lien n'existe entre la société immobilière Neuilly Château S.A. et la Société ou l'un de ses dirigeants, non plus qu'entre un quelconque bailleur du Groupe et la Société, ses filiales ou l'un de leurs dirigeants.

9. CHAPITRE

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RESULTATS

9.1. Présentation générale

Grâce à la maîtrise des technologies sans fil *Bluetooth*, ainsi que de celles de reconnaissance vocale et d'acoustique, le Groupe conçoit et commercialise dans plus de 75 pays des équipements de téléphonie mains-libres pour véhicules à destination du grand public et des constructeurs et équipementiers automobiles. Le Groupe est aujourd'hui l'un des acteurs majeurs du marché des kits mains-libres installés pour véhicules utilisant la norme sans fil *Bluetooth*, marché en forte croissance ⁽¹⁷⁾.

Au-delà des équipements de téléphonie mains-libres pour véhicules, le Groupe entend développer son activité dans le cadre d'une vision plus large de l'avenir du secteur des périphériques sans fil pour téléphones mobiles qui englobe, au-delà de la fonctionnalité classique voix/conversation, les nouvelles fonctionnalités intégrées dans un nombre croissant de téléphones mobiles : la musique, grâce aux fonctionnalités de plus en plus répandues de stockage et de lecture de la musique, et la photo, de nombreux téléphones mobiles intégrant désormais un appareil photo numérique.

Afin de maintenir sa capacité d'innovation, son avancée technologique et sa croissance, le Groupe continue de poursuivre ses efforts de recherche et de développement, de développer ses forces de vente et ses canaux de distribution et de renforcer sa capacité marketing. De plus, dans un souci de flexibilité et afin de préserver ses marges, le Groupe continue d'externaliser l'ensemble des activités de fabrication chez des prestataires tiers et de délocaliser progressivement cette capacité d'Europe vers l'Asie. L'impact de cette politique de délocalisation n'était pas significatif en 2005 et 2006, cependant le transfert vers l'Asie donne au Groupe la possibilité de réaliser des économies importantes sur les produits dont les coûts comprennent une part significative de main-d'œuvre, dans la mesure où ces économies sont suffisantes pour compenser l'impact des coûts et les délais de transport.

La discussion suivante présente des informations financières sous différents formats :

- pour 2006 et 2007, les comptes sociaux établis selon les normes comptables françaises (les **Comptes Sociaux**),
- pour 2006 et 2007, les comptes consolidés historiques du Groupe préparés conformément aux normes IFRS (les **Comptes Consolidés**), et
- pour 2006, suite à l'acquisition par la Société en mars 2006 d'environ 56,3% du capital et des droits de vote de la société Parrot Iberia (ex Inpro Tecnología) S.L., distributeur exclusif des produits du Groupe en Espagne, puis à l'acquisition complémentaire pour atteindre 100% du capital et des droits de vote en décembre 2006, , un compte de résultat consolidé pro forma pour 2006 présenté sous forme condensée (les **Comptes Pro Forma**).
- pour une comparaison 2004-2005, il est renvoyé au Chapitre 9 du document de base enregistré par l'AMF le 5 mai 2006 (n° I.06-051).

9.1.1. Note préliminaire sur la présentation pro forma

La Société a signé le 29 mars 2006 un contrat d'acquisition d'actions avec la société Investigación y Producción SA, Madame Cristina Sanz Ortiz et Monsieur Jesús Olivares Abad, relatif à l'acquisition par la Société d'environ 56,3% du capital et des droits de vote de Parrot Iberia (ex Inpro Tecnología). Le 28 décembre 2006, la Société a signé un contrat d'acquisition avec Madame Cristina Sanz Ortiz et Monsieur Jesús Olivares Abad, portant sur l'acquisition par la Société du solde du capital et des droits de vote de Parrot Iberia (ex Inpro Tecnología). Cette filiale est consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe à partir du 31 mars 2006. Les commissaires aux comptes d'Inpro Tecnología n'ont émis aucune réserve ou observation sur les comptes 2005 et 2006 de la société.

Sur l'ensemble de l'exercice 2006 Parrot Iberia a réalisé un chiffre d'affaires de 82,7 M€ et un résultat opérationnel de 7,2 M€.

¹⁷ Pour une présentation de la forte croissance du marché, voir les sections 6.5.1 et 6.5.2 du présent document de référence.

Afin de permettre la comparaison des résultats et de la situation financière du Groupe en 2006 et 2007, la Société a préparé les Comptes Pro Forma, i.e. un compte de résultat consolidé pro forma pour 2006 présenté sous forme condensée, qui traduit l'effet de l'acquisition d'Inpro Tecnologiá par la Société sur les comptes consolidés du Groupe comme réputée réalisée au 1^{er} janvier 2006 (confer note 4 de l'annexe aux comptes consolidés - Chapitre 20.1).

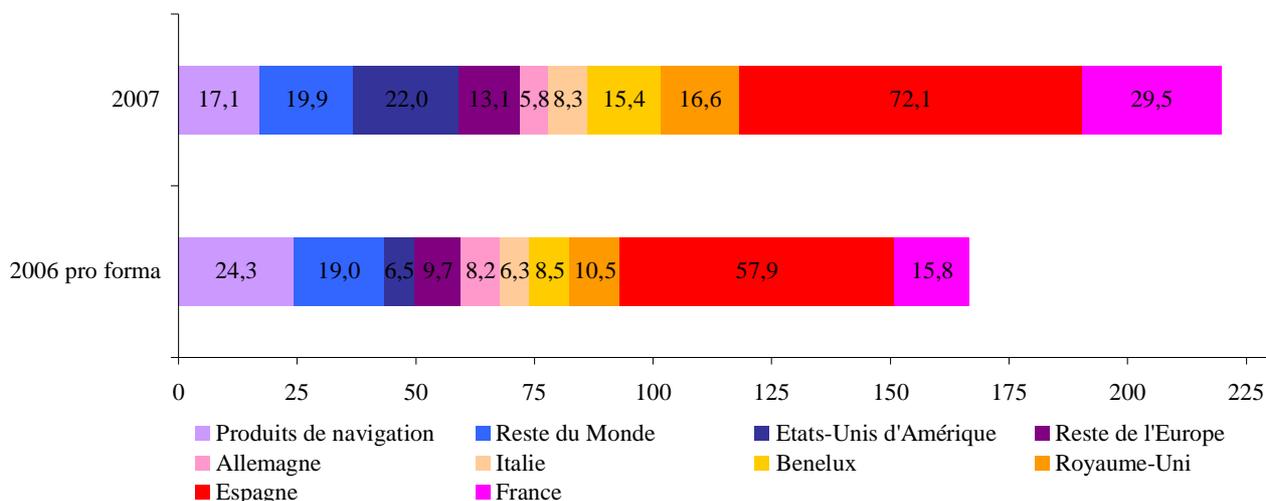
Les Comptes Pro Forma ont été préparés sur la base des Comptes Consolidés, i.e. les comptes consolidés historiques du Groupe préparés conformément aux normes IFRS, en vue de permettre une meilleure comparabilité de l'activité du Groupe et de ses résultats. Par nature, ils ne sont pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des performances globales du Groupe, qui auraient été constatées si l'opération simulée dans les Comptes Pro Forma était réellement survenue à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

9.1.2. Résumé de l'activité du Groupe

Le Groupe a connu une forte croissance de son chiffre d'affaires depuis 5 ans, passant de 10,6 M€ en 2003 (Comptes Sociaux) à 219,8 M€ en 2007. Le passage des normes françaises aux normes IFRS n'a pas eu d'impact significatif sur le chiffre d'affaires. Cette croissance reflète le succès de certains produits phares du Groupe, principalement les kits mains-libres installés Parrot CK3000 et les générations successives (Parrot CK3000 EVOLUTION, Parrot CK3100 LCD, Parrot 3200 LS-COLOR, Parrot MK6000...) dont les volumes de ventes cumulés ont augmenté passant de 1,5 millions unités de produits *aftermarket* en 2006 à environ 1,9 millions unités de produits *aftermarket* en 2007 et représentaient 66% du chiffre d'affaires du Groupe sur l'exercice 2007. Cette augmentation des ventes a été rendue possible grâce à une politique tarifaire agressive et un effort d'innovation permanent du Groupe, qui a permis une évolution rapide des produits et de leurs fonctionnalités. En vertu d'une baisse continue des coûts des ventes unitaires moyens, le Groupe a pu maintenir sa rentabilité brute (marge brute / chiffre d'affaires) au-delà de 44%, en IFRS sur une base consolidée en 2006 et 2007. Le pourcentage de marge en 2007 s'établit à 49,6% par suite notamment d'un changement de politique tarifaire introduisant des marges arrières majoritairement reclassifiées en Frais Commerciaux. Enfin cette croissance a pu être réalisée grâce à une politique de développement commercial à l'international ambitieuse tout en préservant la rentabilité opérationnelle (résultat opérationnel / chiffre d'affaires) en IFRS sur une base consolidée à 12,2% en 2007. Le ratio pour 2006 sur une base pro forma était de 14,2%.

La croissance du chiffre d'affaires du Groupe provient de façon égale de l'ensemble des principaux pays où le Groupe exerce son activité. Une part prépondérante du chiffre d'affaires du Groupe est réalisée en Europe (82% du chiffre d'affaires du Groupe en 2007, Comptes Consolidés), avec une forte proportion en Espagne (33% du chiffre d'affaires du Groupe en 2007, Comptes Consolidés, hors ventes de produits de navigation). Outre l'Espagne, la France a réalisé un chiffre d'affaires de 30 M€ atteignant 13% du chiffre d'affaires total consolidé 2007. Le Groupe anticipe un développement continu en Europe du fait de la montée en puissance de l'ensemble de ses filiales dans cette zone (liée notamment à la réplication du modèle de ventes et marketing espagnol au cours de l'année 2008), du taux d'équipement encore faible (estimé à moins de 5% par la société) et de la pénétration accrue de la technologie *Bluetooth* dans le parc installé de téléphones portables.

Evolution du chiffre d'affaires (en M€) par zones géographique



9.1.3. Principaux facteurs affectant les résultats et la situation financière du Groupe

Un certain nombre de facteurs ont et auront un impact substantiel sur les résultats du Groupe.

- **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué de trois grandes lignes de produits :

- les kits mains-libres installés, installés par un professionnel après l'achat d'un véhicule,
- les kits mains-libres « Plug&Play », utilisables dès leur achat par le consommateur final, et
- les activités OEM (ou de première monte), installés sur les véhicules par les constructeurs automobiles avant la livraison du véhicule.

Le Groupe enregistre en outre un chiffre d'affaires (« Autres ») en particulier sur les ventes liées au contrat de distribution de produits de navigation en Espagne, la vente de ses premiers produits de la nouvelle gamme « Home » (pour 2006), d'accessoires pour ses produits tels que des câbles de connexion, ainsi que la vente de prestations de développement pour l'adaptation de certains de ses produits pour de grands constructeurs automobiles ou des clients souhaitant intégrer la technologie du Groupe dans leur propre produit.

- **Demande sur le marché des kits mains-libres**

Le facteur de croissance du chiffre d'affaires le plus important reste la demande des consommateurs. Le marché des kits mains-libres sans fil pour véhicules a progressé fortement depuis trois ans. Pour autant, le taux de pénétration reste encore très faible en Europe comme dans le reste du monde. Ainsi, les tendances de marché anticipées par les spécialistes de ces marchés restent favorables. Se reporter à la section 6.5.2. « *Le marché des produits mains-libres sans fil pour véhicules* » du présent Document de référence.

- **Législation sur l'utilisation du téléphone mobile lors de la conduite d'un véhicule**

Une part significative de la demande des consommateurs provient de l'existence d'une législation plus ou moins stricte, mise en application avec une rigueur variable, sur le droit d'utiliser et de manipuler un téléphone mobile pendant la conduite d'un véhicule. Aujourd'hui, la plupart des législations évoluent dans le sens d'une plus grande interdiction d'utiliser un téléphone mobile en voiture sans kit mains-libres (confer 6.5.2.2 « *La sécurité routière : un cadre réglementaire favorable* » du présent Document de référence).

- **Distribution**

Un autre facteur clé pour la croissance du Groupe est sa capacité à atteindre les consommateurs. Le Groupe a développé avec succès ses circuits de distribution dans les pays où il anticipe une demande des consommateurs (opérateurs télécom, réseaux de concessionnaires automobiles, enseignes de distribution spécialisées dans la téléphonie mobile et dans les accessoires automobiles). Le Groupe est présent dans un grand nombre de pays sur les différents canaux de distribution au travers de grossistes ou distributeurs, mais a aussi établi dans certains pays des relations directes avec les principaux acteurs des canaux de distribution.

- **Concurrence et impact sur les prix de vente**

La concurrence provient essentiellement des fabricants de terminaux mobiles tels que Nokia et Motorola, et dans une moindre mesure de sociétés locales telles Dabendorf ou ECE. Pour les fabricants de terminaux mobiles, le segment des kits mains-libres est un marché connexe mais non principal pour ces sociétés. La spécialisation du Groupe sur le secteur des périphériques sans fil pour téléphones mobiles, et notamment sur le segment des kits mains-libres, lui a permis de proposer des produits aux fonctionnalités plus élaborées et mieux adaptés à la demande des consommateurs.

Cette spécialisation a également permis au Groupe de baisser ses coûts des ventes unitaires moyens (coûts des ventes / nombre de produits vendus sur la même période), ce qui lui permet de se positionner comme « *price setter* » sur le marché, en proposant en premier des baisses de prix.

Le Groupe suit le prix unitaire moyen de vente comme indicateur de la variation de prix, qui est calculé comme le chiffre d'affaires divisé par le nombre total de produits vendus au cours de la même période.

- **Saisonnalité**

Les produits du Groupe étant des produits de grande consommation, la demande pour les produits du Groupe est pour partie saisonnière. Les ventes du Groupe sont en général plus fortes au quatrième trimestre en raison des fêtes de fin d'année. Cette saisonnalité a, jusqu'à présent, été absorbée en quasi-totalité par le fort taux de croissance que le Groupe a connu. Enfin, cette saisonnalité devrait être particulièrement observée pour les nouveaux produits périphériques sans fil pour la maison lancés en 2006 : la gamme « Home » (confer 4.1.13 du présent Document de référence).

- **Les coûts**

- **Les coûts des ventes**

Les coûts des ventes comprennent tous les coûts depuis l'approvisionnement des composants chez les fournisseurs, la fabrication et la livraison des produits jusqu'aux clients. Compte tenu du modèle « sans usine » du Groupe, les charges de personnel représentent une part très faible des coûts de vente.

Les facteurs principaux intervenant dans la variation des coûts sont les quantités vendues, le taux de change du dollar américain par rapport à l'euro, compte tenu d'une quote-part significative des achats en dollars américains, la variation des prix des matières premières pour les composants et dans une moindre mesure le coût de fabrication. La majorité des coûts du Groupe étant variables, le principal indicateur utilisé par le Groupe est le coût des ventes unitaire des produits (calculé comme le prix des composants plus le coût de la main d'œuvre). Le Groupe sélectionne soigneusement ses fournisseurs pour s'assurer de la meilleure combinaison coût – qualité et avoir des partenaires lui permettant de bénéficier d'une véritable flexibilité des volumes de production. Les coûts des ventes bénéficient d'un effet volume important sur un grand nombre de composants. Depuis 2004, le coût unitaire des ventes des kits mains-libres installés est en baisse grâce à la croissance considérable des quantités vendues qui permet à la Société de bénéficier de l'économie d'échelle et ainsi de maîtriser les coûts d'achats des composants avec son équipe d'ingénieurs-acheteurs qui veille et négocie en continu avec les fournisseurs.

- **Prévisionnel et gestion de la chaîne d'approvisionnement**

La prévision de la demande, dans le cadre d'une forte croissance du marché des kits mains-libres, couplée avec une gamme de produit en constante croissance, est essentielle pour la performance du Groupe. Cette prévision lui permet de pouvoir répondre aux principales commandes des clients en Europe en 24h tout en maintenant ses stocks à un niveau bas. En outre, les contrats avec les prestataires de fabrication engagent le Groupe sur son prévisionnel 30 jours avant livraison, date à laquelle le prévisionnel se transforme automatiquement en commande ferme. Le prévisionnel permet aux prestataires du Groupe de s'approvisionner correctement en composants. Une inexactitude majeure des prévisions faites par le Groupe pourrait donc l'amener à être soit en rupture de stock, soit au contraire avec un stock important à financer.

- **Impact des taux de change dollar-euro**

Les coûts des ventes du Groupe sont pour une grande part encourus en dollars américains, et cette part est amenée à croître au fur et à mesure que le Groupe localisera sa production dans les usines asiatiques de ses prestataires. Une évolution importante du taux de change du dollar américain par rapport à l'euro pourrait avoir un impact substantiel sur la performance financière du Groupe, ceci étant particulièrement vrai aussi longtemps que la majorité de ses ventes sera facturée en €.

Bien que la quote-part du chiffre d'affaires en USD puisse augmenter significativement dans les prochaines années, du fait notamment de la montée en puissance des activités américaines, et ainsi compenser pour partie l'exposition résultant des achats en USD, la Société avait mis en place au second semestre de l'année 2006 une politique de couverture de change, à l'aide d'une ligne de change s'élevant à l'origine à 30 MUSD et renégociée au cours de l'année 2007 à 80 MUSD permettant d'effectuer des opérations de couverture de change. Etant donnée la détérioration du cours de l'USD face à l'Euro en 2007, cette couverture de change n'a été que partiellement utilisée (principalement durant le 1^{er} semestre de l'exercice). A la fin de l'exercice 2007, il n'y avait plus de couverture de change.

- **Les coûts opérationnels**

Les coûts opérationnels du Groupe sont présentés en application des normes IFRS par fonction. Ils comprennent les frais de recherche et développement, les frais commerciaux, les frais généraux et la production/qualité.

- **Frais de recherche et développement**

Les frais de recherche et de développement couvrent les coûts internes de l'équipe d'ingénieurs-chercheurs qui conçoit et développe les produits, les coûts de sous-traitance externes et l'amortissement des outils de développement. Ces frais de recherche et de développement prennent en compte également les équipements de test, les coûts liés au développement des prototypes et l'amortissement des coûts de recherche et développement capitalisés (confer note 2.K des Comptes Consolidés). Les dépenses de développement capitalisées incluent pour l'essentiel les charges salariales et les dépenses de sous-traitance.

- **Frais commerciaux**

Les frais commerciaux reflètent toutes les charges d'exploitation (coûts du personnel, coûts d'infrastructure, voyages et déplacements, achats de prestations externes) de tout le personnel lié à la fonction commerciale ou marketing du Groupe à Paris, Madrid, New York, Austin, Detroit, Birmingham, Munich, Milan, Hong Kong et Shanghai.

– Frais de production / qualité

Cette ligne du compte de résultat inclut les coûts de fonctionnement des départements dédiés à la gestion des approvisionnements et de la qualité. Ces coûts incluent essentiellement les salaires des effectifs concernés ainsi que les coûts des bans de test et autres matériels utilisés pour les tests de qualité et enfin les provisions pour garantie sur les produits.

- **Coûts financiers (Coûts de l'endettement financier net, autres produits et charges financières)**

Les coûts financiers concernent essentiellement les gains ou pertes de change, et les produits financiers sur placements (certificats de dépôt et placements monétaires). Pour faire face à sa croissance, le Groupe a mis en place des lignes bancaires pour couvrir la croissance de son besoin en fonds de roulement.

- **Impôts sur le résultat**

Les impôts du Groupe sont constatés au niveau de chaque entité juridique. Ceux-ci sont directement dépendants du taux d'imposition local. Les impôts du Groupe sont fortement affectés par un crédit d'impôt recherche, dont il bénéficie en France. Le crédit d'impôt recherche est une disposition fiscale française dont les sociétés réalisant des projets innovants peuvent bénéficier. Ce crédit d'impôt est fondé pour partie sur le volume des dépenses de recherche de l'exercice et pour partie sur la progression de ces dépenses d'un exercice à l'autre. Ce crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur les sociétés au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche sont engagées ou sur l'impôt dû au titre des trois années suivantes. Au-delà, le reliquat est remboursé par l'administration fiscale.

9.2. Comparaison pro forma 2006 vs. 2007 non retraité (normes IFRS)

La discussion suivante présente des informations financières extraites des Comptes pro forma pour 2006, l'année 2007 n'ayant pas besoin d'être retraitée.

Le tableau suivant présente, sur la base des Comptes pro forma pour 2006, le chiffre d'affaires pro forma, la marge brute pro forma, les frais opérationnels pro forma, le résultat opérationnel pro forma et le résultat pro forma pour 2006 comparé à 2007 non retraité:

En millions d'euros	2006	2007
Chiffre d'affaires	166,9	219,8
Croissance	+106,4%	+32%
Marge brute	75,1	109,1
% CA	45,0%	49,6%
Frais de recherche et développement	13,3	19,3
% CA	8,0%	8,8%
Frais commerciaux	26,5	45,4
% CA	15,9%	20,7%
Frais généraux	6,3	10,1
% CA	3,8%	4,6%
Production et qualité	5,3	7,3
% CA	3,2%	3,3%
Résultat opérationnel (*)	23,7	26,9
% CA	14,2%	12,2%
Résultat de la Période	7,7	20,0
% CA	4,6%	9,1%

(*) hors charges non récurrentes liées à la restructuration du capital en 2006

9.2.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé pro forma du Groupe pour l'année 2007 s'élève à 219,8 M€ contre 166,9 M€ en 2006, soit une croissance de +32%. Cette augmentation provient essentiellement d'une croissance des volumes de produits Parrot avec 5 millions d'unités vendues contre 3 millions en 2006.

Afin d'accélérer la croissance, le Groupe s'oblige à une politique tarifaire agressive et est en général le premier sur le marché à opérer des baisses des prix de vente. Les prix moyens pondérés des produits Parrot ont donc baissé en 2007 par rapport à 2006 de 8%.

9.2.2. Marge brute

La marge brute s'élève à 109,1 M€ en 2007 (soit 49,6% du chiffre d'affaires) contre 75,1 M€ en 2006 (soit 45% du chiffre d'affaires). Ceci représente une hausse de 34 M€ ainsi qu'un gain de la rentabilité brute de +4,6 points. Cette hausse provient pour partie :

- du changement de politique tarifaire en juin 2006 (les frais de marketing initialement déduits sur facture aux grossistes qui réalisaient les opérations marketing et commerciales pour le compte de Parrot ont été réintégrés dans le Groupe au niveau des frais opérationnels). Ce changement de politique a donc eu un impact positif sur la marge brute qui a impacté 2006 pour le 2^{ème} semestre, et 2007 pour l'année entière. L'impact de ce facteur est de + 2,2 points sur le taux de marge.
- d'une amélioration du coût moyen unitaire provenant à la fois d'une meilleure politique d'achat liée à l'accroissement des volumes et à des efforts continus de *redesign* des produits. La baisse moyenne des coûts des produits combinée à la baisse des prix de vente explique le reste du gain de 4,6 points.

9.2.3. Frais opérationnels

Les frais opérationnels s'élèvent à 82,2 M€ en 2007 (soit 37,4% du chiffre d'affaires) contre 51,4 M€ en 2006 (hors charges non récurrentes de 6,5 M€ liées à la restructuration du capital) (soit 30,8% du chiffre d'affaires). Ceci représente une hausse de 30,8 M€ en montant absolu et une augmentation (+6,6 points) en pourcentage du chiffre d'affaires. Cette hausse en pourcentage du chiffre d'affaires provient d'une hausse des frais commerciaux réintégrés dans les charges opérationnelles (changement de politique tarifaire en provenance de la marge brute) pour permettre une montée en puissance rapide du développement commercial du Groupe

9.2.4. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel progresse à 26,9 M€ en 2007 (soit 12,2% du chiffre d'affaires) contre 23,7 M€ en 2006 (hors charges non récurrentes liées à la restructuration du capital) (soit 14,2% du chiffre d'affaires). Ceci représente une baisse de la rentabilité opérationnelle de -2 points. Cette baisse est due essentiellement à la hausse des frais opérationnels telle qu'exposée ci-dessus incomplètement compensée par l'amélioration de +4,6 points du taux de marge.

9.2.5. Résultat de la période

Le résultat s'élève à 20,0 M€ en 2007 (soit 9,1% du chiffre d'affaires) contre 7,7 M€ en 2006 (soit 4,6% du chiffre d'affaires). Ceci représente une hausse de rentabilité nette de +4,5 points. Cette hausse bénéficie d'une charge non récurrente de 6,5 M€ sur 2006 liée à la restructuration du capital (non déductible fiscalement). Hors charge non récurrente liée à la restructuration du capital, le résultat net 2006 se serait établi à 14,2 M€, soit 8,5% du chiffre d'affaires.

9.3. Comparaison 2006-2007 (Comptes Consolidés)

La discussion suivante présente des informations financières extraites des Comptes Consolidés pour 2006 et 2007.

Le tableau ci-dessous présente, sur la base des Comptes Consolidés pour 2006 et 2007, le chiffre d'affaires, le coût des ventes, la marge brute, les frais de recherche et développement, les frais commerciaux, les frais généraux, la production et qualité, le résultat opérationnel et le résultat de la période :

En millions d'euros	2006	2007
Chiffre d'affaires	159,2	219,8
Croissance	+154,5%	+38%
Coût des ventes	86,3	110,7
% CA	54,2%	50,4%
Marge brute	72,8	109,1
% CA	45,8%	49,6%
Frais de recherche et développement	13,3	19,3
% CA	8,3%	8,8%
Frais commerciaux	25,5	45,4
% CA	16,0%	20,7%
Frais généraux	6,3	10,1
% CA	3,9%	4,6%
Production et qualité	5,4	7,3
% CA	3,4%	3,3%
Résultat opérationnel*	22,4	26,9

% CA	14,1%	12,2
Résultat opérationnel	15,9	26,9
% CA	10,0%	12,2%
Résultat de la période	7,0	20,0
% CA	4,4%	9,1%

(*) hors charges non récurrentes liées à la restructuration du capital en 2006

9.3.1. Chiffre d'affaires

En 2007, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 219,8 M€ contre 159,2 M€ en 2006, ce qui représente une augmentation de 60,6 M€, soit une croissance de 38%. Cette forte croissance par rapport à celle enregistrée en comptes pro forma de 32% s'explique par le fait que Parrot Iberia, S.L. est consolidée depuis le deuxième trimestre 2006.

En 2006 et 2007, le développement des ventes provient principalement des ventes de kits mains-libres installés, dont le Parrot CK3000 EVOLUTION™ (la génération plus évoluée du Parrot CK3000™) et le Parrot CK3100™ LCD (génération des kits mains-libres avec écran LCD). Au total, le Groupe a vendu en 2007 environ 2,2 million unités de kits mains-libres installés contre environ 1,5 millions unités en 2006, soit une progression de 43%.

Le tableau ci-dessous illustre la répartition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour les années 2006 et 2007 entre les différentes catégories de ses produits :

Chiffre d'affaires, en M€ et en pourcentage	2006		2007	
	M€	%	M€	%
Kits installés	119,4	75,0%	146,2	66,5%
Plug&Play	3,8	2,4%	10,1	4,6%
OEM	11,4	7,1%	26,4	12,0%
Home Products			8,8	4,0%
Autres(1)	24,6	15,5%	28,4	12,9%
TOTAL	159,2	100%	219,8	100%

(1) Principalement les ventes liées au contrat de distribution de produits de navigation en Espagne, la vente d'accessoires pour ses produits tels que des câbles de connexion, ainsi que la vente de prestation de développement pour l'adaptation de certains de ses produits pour de grands constructeurs automobiles ou des clients souhaitant intégrer la technologie du Groupe dans leur propre produit.

Cette forte augmentation du chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été réalisée essentiellement grâce aux ventes des kits mains-libres installés qui représentent 84,5% de la croissance.

Le prix unitaire moyen de vente pondéré sur les kits installés et sur les produits « Plug&Play » a baissé de 13% entre 2006 et 2007. Cette baisse de prix unitaire moyen reflète une politique tarifaire agressive ainsi qu'une évolution du marché des kits mains-libres sans fil pour véhicules pour lequel l'effet des nouveautés se produit sur un cycle assez court. Pour autant, le lancement de nouveaux produits à un rythme soutenu (le Groupe a lancé 11 produits en 2007), à un prix de vente plus élevé et apportant toujours plus d'innovations technologiques, permet d'absorber une grande partie de la baisse naturelle de prix moyen sur des produits technologiques grâce à un effet mix produit favorable. Cela souligne l'importance pour le Groupe de continuer à innover et à lancer sur le marché toujours plus de produits innovants. Les baisses de prix sur 2007 ont été réalisées en février, mai et octobre.

9.3.2. Coût des ventes

Le coût des ventes total est passé de 86,3 M€ en 2006 à 110,7 M€ en 2007, ce qui représente une augmentation de 24,4 M€ soit une croissance de 28%. Cette augmentation du coût des ventes est plus faible que la progression du chiffre d'affaires de +38%, le ratio du coût des ventes total rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 50,4% contre 54,2% en 2006.

9.3.3. Marge brute

La marge brute s'élève à 109,1 M€ en 2007 (soit 49,6% du chiffre d'affaires) contre 72,8 M€ en 2006 (soit 45,8% du chiffre d'affaires).

Cette progression de la rentabilité brute globale s'explique principalement par :

- l'amélioration de la marge sur les ventes de kits installés, dont le poids relatif dans le chiffre d'affaires et dans la marge est prépondérant, grâce à la fois à la nouvelle politique tarifaire (confer 9.2.2) et aux gains de productivité (en particulier les achats) ;

- l'impact sur une année entière des produits « Autres » qui ont une marge brute nettement plus faibles que les produits Parrot.

9.3.4. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et de développement en 2007 ont enregistré une hausse de 6,1 M€ par rapport à 2006, soit une augmentation de +46%, pour s'établir à 19,3 M€, soit 8,8% des ventes. Le montant des frais de recherche et développement en 2006 s'élevait à 13,3 M€, soit 8,3% des ventes.

Cette progression est directement liée à l'augmentation de la masse salariale résultant de la hausse de l'effectif nécessaire pour accompagner le développement du Groupe sur ces marchés en forte croissance. Les frais de recherche et de développement concernent principalement le développement des outils de test et de mesure de la qualité des nouveaux produits, les coûts de sous-traitance de développement d'outils de production pour les nouveaux produits, la recherche liée à l'évolution des technologies et en particulier des évolutions de la norme *Bluetooth*.

La recherche et développement capitalisée a connu une hausse de 4,5 M€ entre 2006 et 2007 (confer note 10 des Comptes Consolidés). Le montant des projets capitalisés est en hausse de + 86% par rapport à 2006.

9.3.5. Frais commerciaux

En 2007, les frais commerciaux du Groupe ont atteint 45,4 M€, soit 20,7% du chiffre d'affaires, contre 25,5 M€ en 2006, soit 16,0% du chiffre d'affaires, ce qui représente une hausse de 19,9 M€, soit une augmentation de +78%.

Outre la croissance générale de l'activité, qui explique l'essentiel de la croissance des frais commerciaux, cette hausse, plus rapide que celle du chiffre d'affaires, provient également :

- des coûts de déploiement des équipes marketing et commerciale en amont du développement de l'activité d'une filiale. Ce coût est un véritable investissement commercial permettant une meilleure pénétration des marchés, et
- du coût de développement marketing supplémentaire pour augmenter la notoriété de la marque Parrot et le référencement des produits dans le monde entier
- de l'impact de la politique tarifaire (confer 9.2.2)

9.3.6. Frais généraux

Les frais généraux en 2007 ont enregistré une hausse de 3,8 M€ par rapport à 2006, soit une augmentation de +61%, pour s'établir à 10,1 M€, soit 4,6% des ventes. Le montant des frais généraux en 2006 s'élevait à 6,3 M€, soit 3,9% des ventes. Cette hausse est directement liée à l'accroissement de l'activité ainsi qu'au renforcement des fonctions financières lié à l'introduction en bourse.

9.3.7. Production et qualité

Les frais de production et qualité en 2007 ont enregistré une hausse de 1,9 M€ par rapport à 2006, soit une augmentation de +36%, pour s'établir à 7,3 M€, soit 3,3% des ventes. Le montant des frais de production et qualité en 2006 s'élevait à 5,3 M€, soit 3,4% des ventes.

9.3.8. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel avant coût de restructuration du capital est en hausse de 4,5 M€ et atteint 26,9 M€ en 2007. Le résultat opérationnel en 2006 s'élevait à 22,4 M€. Cela représente une baisse en pourcentage du chiffre d'affaires de 14,1% en 2006 à 12,2% en 2007. Cette baisse de rentabilité opérationnelle de -1,8% provient d'une hausse des charges opérationnelles qui représentent 37,4% du chiffre d'affaires en 2007 contre 31,7% en 2006. Cette hausse de +5,7 points est incomplètement compensée par l'amélioration de +3,9 points du % de marge brute (45,8% en 2006 → 49,6% en 2007)

9.3.9. Résultat de la période

Le résultat s'élève à 20,0 M€ en 2007 (soit 9,1% du chiffre d'affaires) contre 7,0 M€ en 2006 (soit 4,4% du chiffre d'affaires) en hausse de 12,9 M€ par rapport à 2006.

Ceci représente une hausse de rentabilité nette (résultat / chiffre d'affaires) de +4,7 points. Cette hausse est due essentiellement à une charge non récurrente de 6,5 M€ en 2006 liée à la restructuration du capital de 6,5 M€, charge opérationnelle comptabilisée dans les comptes consolidés en application de la norme IFRS 2 et qui correspond au coût évalué par cette norme comptable de l'attribution de B.S.P.C.E. à Monsieur Henri Seydoux

(confer chapitres 15.4.1 et 16.1 et note 18.3 du chapitre 20). Hors cette charge non récurrente, le résultat de 2006 serait ressorti à 13,5 M€ (soit 8,5% du chiffre d'affaires 2006).

La charge d'impôts courants de l'exercice 2006 provient essentiellement des impôts sur les résultats bénéficiaires de la France, de l'Espagne, de l'Allemagne, du Royaume-Uni et de l'Italie. Ces territoires représentent un montant d'impôts courants de milliers d'euros sur un total de milliers d'euros.

9.4. Comparaison 2006-2007 (Comptes sociaux)

La discussion suivante présente des informations financières extraites des Comptes Sociaux pour 2006 et 2007. La présentation du compte de résultat ci-dessous suit les normes comptables françaises et présentes, notamment, les coûts par nature et non par fonction :

	En millions d'euros	2006	2007
Chiffre d'affaires		123,7	162,6
<i>Croissance</i>		<i>103%</i>	<i>31%</i>
Charges externes		84,0	120,8
<i>% de CA</i>		<i>67,9%</i>	<i>74,3%</i>
Charges de personnel		14,6	20,8
<i>% de CA</i>		<i>11,8%</i>	<i>12,8%</i>
Résultat d'exploitation		21,0	17,1
<i>% de CA</i>		<i>17,0%</i>	<i>10,5%</i>
Résultat net		11,5	9,9
<i>% de CA</i>		<i>9,3%</i>	<i>6,1%</i>

9.4.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net s'élève à 162 625 580 € contre 123 701 297 € au titre de l'exercice précédent, soit une progression de 31,5%. Cette forte augmentation des ventes est pour l'essentiel liée au succès des kits mains-libres installés Parrot CK3000 Evolution, Parrot CK3100, Parrot 3200 LS Color, et Le Parrot MK6000 lancé en 2007. Pour les deux années 2004 et 2005, le Parrot CK3000 Evolution et le CK 3100 représentaient plus de la moitié du chiffre d'affaires de la Société et étaient le principal moteur de la croissance des ventes. Pour 2007, leur poids a été ramené à 49% grâce aux lancements de nouveaux produits.

9.4.2. Charges externes

Les charges externes sont passées de 84,0 M€ en 2006 à 120,8 M€ en 2007, en hausse de 43,8%.

9.4.3. Charges de personnel

Les charges de personnel sont passées de 14,6 M€ en 2006 à 20,8 M€ en 2007, en hausse de +43%, principalement par l'augmentation de l'effectif qui passe de 236 employés à 309 employés, une hausse de 73 employés qui se ventile notamment par une hausse de 65 employés dans le département de la recherche et développement et de 6 employés dans le département commercial. L'ensemble de cette hausse permet la poursuite d'un effort de recherche et développement soutenu pour renforcer le portefeuille produit, et l'accompagnement de l'accroissement de l'activité (commercial et production).

9.4.4. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'est élevé à millions 17,1 M€ en 2007 contre 21,0 M€ en 2006. La rentabilité d'exploitation (résultat d'exploitation / chiffre d'affaires) est passée de 17,0% en 2006 à 10,5% en 2007. Cette baisse est intégralement liée au transfert (début 2007) des achats de composants provenant des fournisseurs asiatiques, sur la filiale Parrot Asia Pacific Ltd qui les cède ensuite à Parrot S.A. après avoir intégré une marge de 15% qui permettent notamment de couvrir les frais de fonctionnement de cette filiale ; les composants provenant des fournisseurs asiatiques étaient antérieurement achetés directement par Parrot SA.

9.4.5. Résultat net

Le bénéfice s'est élevé à 9,9 M€ en 2007 contre 11,5 M€ en 2006. La rentabilité nette (bénéfice / chiffre d'affaires) est passée de 9,3% en 2006 à 6,1% en 2007. Le résultat financier négatif de 3,9 M€ constitue la principale justification. Le résultat financier intègre un montant de dotations financières aux amortissements et provisions de 6,5 M€, dont 5,4 M€ sur la dépréciation de la créance sur Parrot Inc. : en conformité avec les principes comptables de prudence, le risque potentiel de non recouvrement de la créance a été provisionné et reclassifié en financement.

9.4.6. Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

**RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Nature des indications (en €, sauf les postes I-b et IV-a)	2007	2006	2005	2004	2003
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	1 992 152	1 920 198	1 349 363	1 086 000	1 086 000
b) Nombre des actions ordinaires existantes	13 067 681	12 599 724	8 849 910	7 121 800	7 121 800
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription	3 865 436 ¹⁸	3 930 150 ¹⁹	3 531 100 ²⁰	3 180 900 ²¹	626 700 ²²
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	162 625 580	123 701 297	60 934 819	28 202 968	10 550 591
b) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	23 526 308	24 079 389	9 365 633	5 046 515	1 286 337
c) Impôt sur les bénéfices	2 318 453	5 294 981	403 862	(282 933)	3 811
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	985 072	994 165	375 823		
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions ²³	9 915 987	11 478 251	6 736 408	4 658 768	967 706
f) Résultat distribué					
III. Résultats par action					
a) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1 25	1,42	0,988	0,67	0,18
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0 76	0,91	0,761	0,65	0,14
c) Dividende attribué à chaque action					
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	281	236	149	76	38
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	14 633 650	10 230 324	5 988 918	2 825 183	1 560 248
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc. ...)	6 139 855	4 321 624	2 514 224	1 205 804	630 738

18 3 188 693 B.S.P.C.E. + 65 200 B.S.A. + 56 106 AGA + 555 437 S.O.P.

19 3 370 350 B.S.P.C.E. + 131 800 B.S.A. + 51 000 AGA + 382 000 S.O.P.

20 3 293 300 B.S.P.C.E. + 106 800 B.S.A. + 51.000 AGA + 80 000 S.O.P.

21 56 800 BCE (08/2000) + 480 300 BCE et 35 600 B.S.A. (06/2003) + 66 000 B.C.E. et 71 200 B.S.A. (07/2004) + 24 000 B.C.E. (11/2004) + 2 447 000 B.C.E. (12/2004)

22 51 000 B.C.E. (06/1999) + 56 800 B.C.E. (08/2000) + 483 300 B.C.E. et 35 600 B.S.A. (06/2003)

23 Dotation aux provisions dans les résultats financiers

En milliers d'euros	Dotations	Reprises
Total	6 505	3 172
Ecarts de conversion sur créances en devises	804	187
Dépréciation de la créance sur Parrot Inc. (reclassifier en financement)	5 420	2 985
Dépréciation actions Parrot détenues en propre	281	

10. CHAPITRE TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1. La trésorerie

En 2007, la source de financement du Groupe est issue de sa capacité d'autofinancement opérationnelle (33,4 M€).

La capacité d'autofinancement du Groupe a largement couvert le financement du besoin en fonds de roulement (15,3 M€) qui est sujet à des fluctuations trimestrielles, pour partie saisonnières en raison d'un quatrième trimestre plus fort en termes de ventes, ce qui oblige le Groupe à financer un stock et des comptes clients plus importants durant cette période.

En mars 2007, sont intervenus conformément au contrat d'acquisition du 29 mars 2006 de Parrot Iberia S.L. (ex Inpro Tecnología S.L.) les paiements afférents à la quote-part du prix payable en numéraire, soient les sommes de 10,5 M€ (parts minoritaires) et 1 M€ (part majoritaire).

En outre, conformément au contrat d'acquisition du distributeur californien Waveblue en date du 29 novembre 2007, est intervenu à cette même date le paiement afférent à la quote-part du prix payable en numéraire, soit 0,5 M€.

Le placement de la trésorerie disponible est effectué en produits de placements sans risque, tels que les SICAV et fonds communs de placements monétaires et les certificats de dépôt négociables à échéance à 3 mois maximum.

Au 31 décembre 2007, la trésorerie du Groupe, y compris les placements financiers, s'élevait à 39,5 M€, contre 48,7 M€ au 31 décembre 2006.

Cependant, en incluant les opérations décrites ci-dessus, la trésorerie du Groupe n'a baissé globalement que de 9,2 M€ grâce à la trésorerie opérationnelle générée par l'activité.

Depuis le 31 décembre 2007, aucune opération particulière n'a impacté la trésorerie du Groupe.

- *Le tableau suivant récapitule les flux de trésorerie consolidés (normes IFRS) du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2006 et 2007 :*

	En milliers d'euros	2007	2006
Flux opérationnel			
Résultat de la période		19 965	7 036
Amortissements et dépréciations		5 395	5 053
Plus et moins values de cessions		20	12
Charges d'impôts		6 386	8 067
Coût des paiements fondés sur des actions		2 471	7 585
Coût de l'endettement financier net		-835	259
Capacité d'Autofinancement opérationnelle avant coût de l'endettement financier net et impôt		33 402	28 012
Besoin en fonds de roulement		-15 341	-9 490
TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		18 061	18 522
Impôt exigible		-6 884	-1 502
TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (A)		11 177	17 019
Flux d'investissement			
Intérêts reçus		0	0
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-9 368	-5 794
Acquisitions de filiales, nettes de trésorerie acquise (Note 3)		-2 477	-21 534
Acquisitions d'immobilisations financières		-78	0
Augmentation des autres actifs financiers courants		0	0
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		12	17
Cessions de filiales nettes de trésorerie cédée (Note 3)		0	0
Cessions d'immobilisations financières		1	2 042
TRÉSORERIE UTILISÉE PAR LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		-11 910	-25 269
Flux de financement			
Apports en fonds propres		6 371	39 928

Dividendes versés	0	0
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	0	6 000
Autres financements	0	17 012
Coût de l'endettement financier net	835	-259
Remboursement de dettes financières à court terme (nets)	-1 000	-7 664
Remboursement des autres financements	-13 992	0
Achats d'actions propres	-383	-109
Intérêts payés	0	0
TRÉSORERIE UTILISÉE PAR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	-8 170	54 908
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE (D = A+B+C)	-8 902	46 658
Différence de change nette	-257	-12
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	48 674	2 027
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	39 514	48 674
Autres actifs financiers courants	0	0
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants à la clôture de l'exercice	39 514	48 674

10.2. Trésorerie nette opérationnelle

La trésorerie nette provenant des activités opérationnelles du Groupe s'établit à 11,2 M€ en 2007 contre 17,0 M€ en 2006. La baisse provient pour l'essentiel de l'augmentation du besoin en fonds de roulement du Groupe et des impôts payés.

10.3. Trésorerie utilisée pour les opérations d'investissement

La trésorerie utilisée pour les opérations d'investissement s'élève à 11,9 M€ en 2007, contre 25,3 M€ en 2006. La variation provient principalement des besoins nécessaires à l'acquisition de Parrot Iberia, S.L. (ex Inpro Tecnología S.L.) sur l'exercice 2006.

10.4. Trésorerie nette provenant des opérations de financement

La trésorerie nette provenant des opérations de financement s'élève à -8,2 M€ en 2007 contre 54,9 M€ en 2006. La variation s'explique par les opérations effectuées au titre de l'exercice 2006 : augmentation des fonds propres de la Société liée à l'introduction en bourse de 39,9 M€ de la Société réalisée en juin 2006, et montant total de 17,0 M€ sous forme de crédit vendeur lié à l'acquisition de Parrot Iberia, S.L. (ex Inpro Tecnología S.L.).

10.5. Les ressources en capitaux

Au 31 décembre 2007, en ligne avec la politique du Groupe de ne pas avoir de dette financière, le Groupe avait 2,1 M€ de dette, correspondant au solde du prix d'acquisition de la majorité du capital de la société espagnole Parrot Iberia, S.L. (ex Inpro Tecnología, S.L.), soient deux versements successifs égaux d'environ 1 M€ chacun payables en mars 2008 et 2009, qui seront financés par la trésorerie disponible du Groupe, et 39,5 M€ de trésorerie disponible et placements financiers court terme. L'échéance de mars 2008 a été payée en date du 25 mars 2008.

Depuis le début de l'année 2007, la Société bénéficie auprès des banques Palatine et HSBC de lignes de découvert autorisé et de mobilisation de créances nées à l'export (MCNE) pour un montant total de 8 M€ pour permettre d'absorber tout ou partie des fluctuations temporaires de sa trésorerie.

10.6. Lignes de financement

10.6.1. Lignes de financement de la Société

Depuis le début de l'année 2007, la Société bénéficie auprès des banques Palatine et HSBC de lignes de découvert autorisé et de mobilisation de créances nées à l'export (MCNE). Ces lignes de financement court terme s'articulent comme suit :

→ **HSBC :**

- (i) une ligne de découvert autorisé d'un montant de 2 M€ au taux d'intérêt EONIA + 1,10% l'an, et cette ligne n'est pas garantie ;

- (ii) une ligne de MCNE d'un montant de 2 M€ au taux d'intérêt EURIBOR de la période +0,75% l'an.

→ **PALATINE :**

- (i) une ligne de découvert autorisé d'un montant de 2 M€ au taux d'intérêt EONIA +0,80% l'an, et cette ligne n'est pas garantie ;
- (ii) une ligne de MCNE d'un montant de 2 M€ au taux d'intérêt EURIBOR 3 mois + 1% l'an.

Il n'y a pas de clause de défaut ou d'exigibilité spécifique sur les autorisations de découvert accordées par les banques Palatine et HSBC.

Concernant la mobilisation de créances nées à l'export (MCNE), la Société n'est pas exposée à un risque d'exigibilité après la date d'échéance de règlement d'une facture.

Aucune des lignes de financement énoncées ci-dessus n'a été utilisée par la Société en 2007.

10.6.2. Lignes de financement de la société Parrot Iberia, S.L.

Au 31 décembre 2007, la société Parrot Iberia, S.L. (ex Inpro Tecnología, S.L.) bénéficiait auprès des banques La Caixa, BSCH et Banesto, de lignes de découvert autorisé, de lettres de crédit, de lignes de financement pour paiement des fournisseurs internationaux et de mobilisation de créances. Ces lignes de financement court terme s'articulent comme suit :

→ **La Caixa :**

- (i) une ligne de mobilisation de créances d'un montant de 600 000 € au taux d'intérêt annuel de 3,75% ;
- (ii) une ligne de découvert autorisé d'un montant de 25 000 € au taux d'intérêt de 4,64% ;
- (iii) une lettre de crédit d'un montant de 200 000 € au taux d'intérêt annuel de 1,25%.

→ **BSCH :**

- (i) une ligne de mobilisation de créances d'un montant de 2 M€ au taux d'intérêt EURIBOR + 0,75% l'an ;
- (ii) une ligne de mobilisation de créances d'un montant de 800 000 € au taux d'intérêt EURIBOR + 0,75% l'an.

→ **Banesto :**

- (i) une ligne de crédit d'un montant de 500 000 € au taux d'intérêt EURIBOR 3 mois +0,60% ;
- (ii) une ligne de mobilisation de créances d'un montant de 1 M€ au taux d'intérêt EURIBOR 3 mois + 0,50% ;
- (iii) une ligne de financement (factoring) d'un montant de 3 M€ au taux d'intérêt EURIBOR 3 mois + 0,50%.

Aucune des lignes de financement énoncées ci-dessus n'a été utilisée par la Société Parrot Iberia, S.L. en 2007.

10.7. Convention de crédit

La Société n'a pas de prêt en cours et n'a conclu aucun nouveau prêt au titre de l'exercice 2007.

10.8. Obligations contractuelles

Se reporter au chapitre 22 « Contrats importants » du présent Document de référence pour les obligations contractuelles liées à aux acquisitions de la société Parrot Iberia, S.L. (ex Inpro Tecnología S.L.) et la société de droit californien Waveblue LLC.

11. CHAPITRE

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1. Recherche et Développement

- **Un élément-clé du succès du Groupe**

La recherche et développement du Groupe est un de ses éléments-clé, facteur d'avantage concurrentiel, de flexibilité, d'économie de coûts et d'indépendance technologique du Groupe.

L'objectif permanent de la recherche et développement du Groupe est de perfectionner les produits existants en y intégrant toujours plus de fonctionnalités et de développer de nouveaux produits toujours plus innovants.

Ainsi le Groupe a-t-il été le premier à lancer, en septembre 2001, un kit mains-libres pour véhicules compatible avec la norme *Bluetooth*, soit près d'un an avant Nokia, qui a lancé son produit durant l'été 2002. De même, par la suite, le Groupe a été le premier au printemps 2004 à lancer la gamme de produits mains-libres avec écran pour l'équipement automobile, environ six mois avant le lancement par le concurrent FWD de son produit Audioblu. Fort d'une équipe d'ingénieurs formés dans les plus prestigieuses écoles françaises et étrangères (École Supérieure d'Électricité, École Nationale Supérieure des Télécommunications, École Centrale des Arts et Manufactures, École Polytechnique, Georgia Tech, Stanford University, etc.), le Groupe maîtrise verticalement l'ensemble des technologies nécessaires à la réalisation de ses produits. Il conçoit en particulier ses propres circuits intégrés et puces électroniques (les ASIC Parrot4+, Parrot5, Parrot 5+ et Parrot 6 pour le plus récents) ainsi que ses propres algorithmes de traitement des signaux.

Le Groupe se distingue également par sa maîtrise de la « stack » *Bluetooth* (ensemble de couches logicielles pour la mise en œuvre de la norme *Bluetooth*), condition indispensable pour assurer en amont le développement des produits et obtenir ainsi la meilleure interopérabilité au cours de leur cycle de vie (confer 11.2.5. « Logiciels » du présent Document de référence).

Aujourd'hui, le Groupe applique sa stratégie d'innovation permanente également hors du domaine de la téléphonie mains-libres. Ainsi la société s'est lancée dans des investissements substantiels dans la musique domestique et automobile. Ces investissements se sont soldés par d'excellents résultats technique comme la mise en place de la gamme d'enceintes sans fils, l'arrivée sur le marché du RK8200 et du SK4000 (pour les deux roues), la mise au point d'algorithme d'effets audio psycho acoustiques tel que les basses virtuelles ou la spatialisation du son, l'augmentation très significative du portefeuille de connectivité du groupe avec l'arrivée dans les produits Parrot des technologies d'interfaçage USB, SD, iPod, Wifi,. Le Groupe a également pris position dans le domaine de la photo numérique avec sa gamme de cadres numériques.

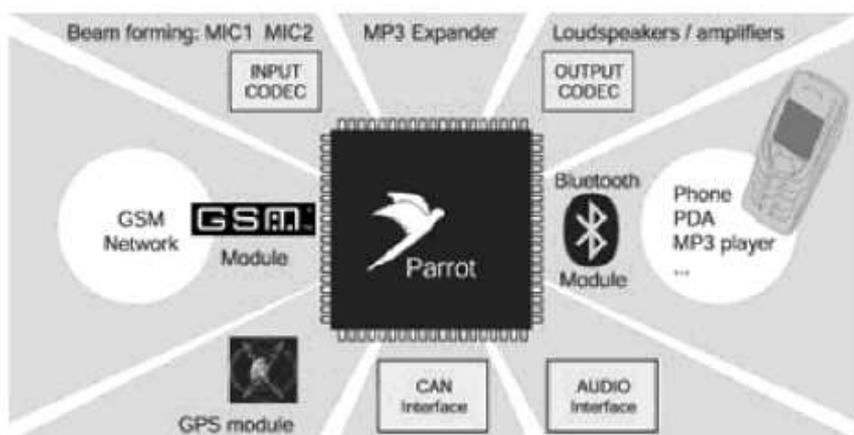
- **Dépenses et investissements substantiels en Recherche et Développement**

Au 31 décembre 2007, le Groupe disposait d'une équipe recherche et développement de 147 personnes. L'importance de l'équipe de recherche et développement du Groupe témoigne du rôle central que le Groupe lui accorde. Se reporter à la section 5 « Investissements » pour les investissements en recherche et développement du Groupe.

- **Les technologies du Groupe**

Le cœur technologique du Groupe se constitue autour des domaines principaux suivants : le traitement des signaux numériques, la conception de puces électroniques à application spécifique (également nommées ASIC ou *Application Specific Integrated Circuit*), la connaissance et la maîtrise de la technologie de transfert de données sans fil *Bluetooth*, le design et la conception mécanique, l'électronique et le développement logiciel.

Ces divers domaines sont les éléments centraux des kits de téléphonie mains-libres *Bluetooth* du Groupe ainsi que de ses nouveaux produits d'électronique grand public.



Avec l'arrivée en 2006 de la nouvelle puce Parrot 5, le Groupe dispose dans ses nouveaux produits de puissances de calcul décuplées et a pu développer des nouvelles fonctionnalités jusque là encore inédite (Réseau d'enceintes sans fil et effets audio pour la gamme de produit Parrot Sound System, nouveaux algorithmes de traitement du signal sur la dernière génération de kit mains-libres). Soucieux d'adopter des solutions standards et ouvertes de façon à offrir une solution extensible et adaptable facilement aux besoins de ses clients, le Groupe a choisi pour cette nouvelle génération de puce un système d'exploitation eCos, logiciel dit « libre » (ces logiciels sont mis à la disposition des utilisateurs, à titre gratuit ou à titre onéreux ; ils reposent sur les notions de partage et de libre exploitation des codes-sources).

11.1.1. Le traitement du signal

Dès 1994, le Groupe a investi dans le développement de nouvelles technologies relatives au traitement du signal numérique (ou DSP, *Digital Signal Processing*), lequel a une importance capitale dans la qualité audio des produits. Depuis 1997, le Groupe a développé une expertise significative dans les algorithmes de traitement du signal pour des applications dans le secteur automobile. En effet, le traitement de la parole en environnement bruité est l'un des savoir-faire majeurs du Groupe.

Au delà de sa forte maîtrise dans ce domaine, la Société détient des brevets et a effectué des dépôts de demandes de brevet sur des technologies de reconnaissance vocale appliquées aux kits mains-libres embarqués, de réduction de bruit ainsi que d'annulation d'écho acoustique (confer 11.2 « *Propriété intellectuelle* » du présent Document de référence).

L'expertise du Groupe en matière de traitement du signal couvre plus particulièrement les éléments suivants :

- *la reconnaissance vocale* : depuis 1994, le Groupe a investi dans le développement interne de solutions de reconnaissance vocale. Certaines parties des algorithmes de reconnaissance vocale sont intégrés dans une autre technologie-clé du Groupe, à savoir les plate-formes Parrot ASIC (confer 11.1.2 « *Les plates formes ASIC* » du présent Document de référence). Les applications de la reconnaissance vocale sont notamment la commande vocale des produits du Groupe par leurs utilisateurs ;
- *l'annulation d'écho acoustique* : l'annulation d'écho acoustique est l'un des deux points algorithmiques critiques pour l'établissement d'une communication de bonne qualité avec une solution mains-libres. Lors d'un appel téléphonique, la voix de l'interlocuteur distant est transmise à l'utilisateur du kit par un haut-parleur. On appelle *écho acoustique* le phénomène de retour de ce signal vocal vers l'interlocuteur distant. Ce phénomène est dû au fait que le microphone utilisé par l'utilisateur du kit mains-libres enregistre non seulement son discours mais également les signaux émis par le haut-parleur. Afin de parer à cette difficulté, le Groupe développe des solutions depuis 1997. Ainsi, à titre d'exemple, l'algorithme VSSLMS pour les kits mains-libres pour véhicules permet de réduire jusqu'à 50 dB (décibels) l'effet d'écho. Lors de l'année 2006 et la conception du Parrot MINIKIT™ la problématique a pris une nouvelle ampleur. En effet, le haut-parleur et le microphone étant très proche l'un de l'autre, l'écho acoustique est vu comme infiniment plus fort que la voix de l'utilisateur par le microphone. Grâce à deux nouvelles inventions majeures (qui ont conduit à deux dépôts de demande de brevet réalisés pendant l'été 2006), l'équipe de traitement audio a su résoudre cette nouvelle problématique et obtenir une qualité d'annulation d'écho supérieure à celle des produits concurrents (étude comparative réalisée par un laboratoire indépendant).
- *la réduction de bruit* : la distance entre le microphone dans un dispositif kit mains-libres et la bouche de l'utilisateur ainsi que le bruit inévitablement présent dans l'habitacle de toute automobile en circulation nécessitent des solutions ingénieuses pour l'établissement d'une communication de bonne qualité. Depuis 1997, le Groupe développe en interne des solutions de réduction de bruit. Ainsi, grâce à sa technologie, la réduction de bruit peut atteindre 16 dB pour un microphone simple sur des bruits dits stationnaires (moteur, vent, aération). Le Groupe améliore son système de réduction de bruit par la mise en œuvre d'algorithmes basés sur l'utilisation de plusieurs microphones ; en tel cas, la réduction de bruit peut atteindre 25 dB sur le produit MK6000 et les bruits non stationnaires (bruits de circulation, bruits de rue) sont supprimés grâce à l'information spatiale extraite du réseau de microphones. Par ailleurs, un nouvel algorithme de réduction de bruit à un microphone capable d'effacer près de 70% des bruits stationnaires a été mis au point (demande de brevet déposée en février 2006).
- *les effets audio* : les appareils de la vie courante sont souvent très limités dans leur capacité à reproduire du son de haute fidélité (autoradio, enceintes). Notamment, la séparation stéréo et les basses fréquences peuvent s'avérer être très limitées. Parrot a su se singulariser par la mise au point de technologies innovantes pour parer à ces effets. On notera ainsi l'algorithme de Virtual Super Bass

permettant à l'autoradio RK8200 de jouer des sons jusqu'à 40Hz même si les haut-parleurs du véhicule cible n'en sont pas capables intrinsèquement. On pourra noter également la séparation stéréo du Parrot Party permettant à cette mini enceinte stéréo de sonner comme un haut-parleur de très grandes dimensions.

11.1.2. Les plates-formes Parrot ASIC

Les produits du Groupe sont basés sur des plates-formes Parrot ASIC (ou puces électroniques à application spécifique), technologies développées par le Groupe.

Dès 1994, le Groupe a initié le développement des plates-formes ASIC Parrot, conscient qu'une solution hardware propriétaire lui permettrait une meilleure capacité d'innovation, une plus grande indépendance, ainsi qu'une maîtrise des coûts.

Le dernier ASIC développé est le Parrot5+ proposant plusieurs nouvelles fonctionnalités, notamment la gestion de périphériques connectés par USB.

11.1.3. La maîtrise de la technologie *Bluetooth*

La technologie de transmission de données sans fils *Bluetooth* ne peut être utilisée que si elle est couplée à un logiciel sophistiqué permettant de la contrôler. Par ailleurs, afin d'être conforme aux normes du groupe de soutien de la technologie *Bluetooth*, le *Bluetooth* SIG, un tel logiciel doit être capable de gérer un grand nombre de fonctions standard (la « stack » *Bluetooth*) permettant une communication transparente entre les divers appareils électroniques munis de cette technologie. A cet effet, et dès 1999, le Groupe a développé sa propre solution logicielle *Bluetooth*. Ainsi, le Groupe a pu être l'un des premiers à développer des systèmes de téléphonie mains-libres *Bluetooth* en proposant notamment dès 2001 le Parrot CK3000.

Au 31 décembre 2007, douze ingénieurs du Groupe consacraient leur activité au développement de la stack *Bluetooth*.

Disposer de son propre logiciel de gestion de la norme *Bluetooth* (confer 6.5.1 « *Le marché des produits Bluetooth* » et 11.2.5 « *Les logiciels* » du présent Document de référence) est un avantage-clé sur les concurrents, indispensable pour assurer l'interopérabilité des produits du Groupe avec tous les téléphones mobiles *Bluetooth* disponibles sur le marché. Il s'agit d'un facteur clé de différenciation par rapport aux produits de la concurrence. En effet, de très nombreux produits concurrents utilisent des logiciels développés par des tiers (des solutions génériques), et non des logiciels développés spécialement pour leurs produits.

Les solutions génériques utilisées par ces concurrents sont, par nature, moins évolutives que des logiciels internes, tel que celui du Groupe, lesquels peuvent être plus rapidement et aisément adaptés en fonction des besoins propres au Groupe et aux évolutions du marché. Par ailleurs certaines fonctionnalités *Bluetooth* sont des fonctions propriétaires et présentes dans aucune solution générique. A titre d'exemple, le téléchargement universel du répertoire téléphonique par *Bluetooth* est une fonction que seul le Groupe a su mettre au point.

La qualité de la Société de membre associé du *Bluetooth* SIG (confer 6.5.1 « *Le marché des produits Bluetooth* » du présent Document de référence) et sa contribution aux groupes de travail, son étroite collaboration avec les fabricants de téléphones mobiles, la vérification systématique de la compatibilité de ses produits avec tout nouveau modèle de téléphone mobile sont autant de facteurs permettant au Groupe d'assurer l'interopérabilité de ses produits avec les nouveautés du marché.

11.1.4. Le design et la conception mécanique

La conception de produits de qualité passe également par une bonne maîtrise des aspects esthétiques et mécaniques des produits. De nombreuses avancées dans ce domaine ont conduit notamment le Groupe vers une maîtrise des technologies de montage des microphones. Ces technologies permettent aujourd'hui un découplage de 15dB entre microphone et haut-parleur, ce qui s'avère être un point crucial dans la conception de produits où ces éléments sont extrêmement proches.

11.1.5. L'électronique

Les produits du Groupe contiennent un grand nombre de circuits intégrés, ce qui est usuel dans ce type d'industrie. L'équipe « hardware » du Groupe a su gagner une expertise solide en termes de miniaturisation et de gestion de la consommation d'énergie.

11.1.6. Le développement logiciel

Tous les logiciels d'application du Groupe sont également développés en interne. Le Groupe a ainsi développé de fortes compétences dans de nombreux domaines tels la gestion des interfaces multi-langues, l'affichage graphique et la télématique.

11.2. Propriété Intellectuelle

11.2.1. Introduction

Le Groupe conçoit ses produits en élaborant leurs spécifications, il les fait ensuite fabriquer et assembler par des sous-traitants. Certains composants complexes comme les différentes plates-formes Parrot ASIC sont ainsi susceptibles d'intégrer le savoir-faire de ces sous-traitants lorsqu'ils ont collaboré à leur développement. Le Groupe développe également des logiciels.

Le Groupe a protégé certaines de ses inventions par la voie de brevets détenus par la Société. Par ailleurs, les logiciels développés en interne par le Groupe peuvent bénéficier, à la condition d'être originaux, de la protection au titre du droit d'auteur.

Le Groupe peut également être amené à protéger son savoir-faire par des mesures protégeant la confidentialité de ses connaissances techniques (par exemple, *via* des clauses de confidentialité avec ses partenaires techniques).

La protection du Groupe contre le pillage de sa technologie par des concurrents est, dans une certaine mesure, *de facto* assurée par l'avance technologique dont le Groupe dispose de par son perpétuel effort de recherche et développement et la sortie de nouveaux produits.

Enfin, le Groupe s'assure que les assembleurs et sous-traitants avec lesquels il travaille sont « neutres », à savoir qu'ils ne commercialisent pas de produits finis concurrents de ceux du Groupe. Cependant, le Groupe ne bénéficie pas d'exclusivité avec ces assembleurs et sous-traitants.

11.2.2. Les marques

Au 31 décembre 2007, la Société était titulaire de marques verbales et figuratives et avait effectué des demandes d'enregistrement dans les classes 9,38 et 42 de la marque et du logo PARROT en France, dans les pays de l'Union Européenne, aux Etats-Unis et plus largement via une demande d'enregistrement à l'International dans les pays dans lesquels Parrot distribue ses produits, en Amérique Centrale et du Sud (Mexique, Colombie, Brésil), en Asie (Chine, Japon, Hong Kong, Taiwan, Singapour), en Turquie, en Egypte, au Koweït, en Australie et en Afrique du Sud. PARROT a également procédé à l'enregistrement des noms de certains de ses produits :RHYTHM N'BLUE dans les pays de l'Union Européenne et aux Etats-Unis ainsi qu'en Asie (Chine, Japon, Singapour) ; EZDRIVE en France, DRIVE BLUE dans la plupart des pays européens ainsi qu'aux Etats-Unis, à Singapour, au Japon, et en Turquie ; et les dénominations suivantes dans les pays de l'Union Européenne : PARROT 3200 LS COLOR, PARROT 3400 LS GPS , PARROT BOOMBOX, PARROT CK 3000 EVOLUTION, PARROT CK 3100 LCD, PARROT CK 3300 GPS, PARROT CK 3300 NAVIGATION PACK, PARROT CK 3500 PRO, PARROT CK 3500 PROFLEET SYSTEM, PARROT CONFERENCE, PARROT EASY DRIVE, PARROT MINIKIT, PARROT PHOTO VIEWER, PARROT SOUND SYSTEM, PARROT PMK5800.



Au cours du second trimestre 2007, le Groupe a adopté un nouveau slogan **Move Wireless** qui a fait l'objet de demandes d'enregistrement dans les pays de Union Européenne, aux Etats-Unis et plus largement dans par le biais d'un dépôt international dans tous les pays dans lesquels PARROT distribue ses produits.

PARROT a également procédé à la demande d'enregistrement du logo désignant son programme d'installateurs certifiés Parrot : **PARROT Certified Installer** dans les pays de l'Union Européenne et aux Etats-Unis ainsi que **PARROT Certified Premium Installer** dans les pays de l'Union Européenne.

Par ailleurs, en sa qualité de membre du *Bluetooth* SIG, la Société bénéficie d'une licence de marque sur le terme « *Bluetooth* » lui permettant notamment de l'apposer sur ceux de ses produits répondant à la norme *Bluetooth* et validés conformément au processus établi par le *Bluetooth* SIG.

11.2.3. Les brevets

Consciente que les brevets sont un outil permettant de valoriser et de défendre ses avancées technologiques, le Groupe examine au préalable, et au cas par cas, la brevetabilité éventuelle de toute nouvelle

technologie développée par son département de recherche et développement, en consultant un conseil en propriété industrielle.

En 1997, la Société a déposé un brevet français portant sur un kit de téléphonie mains-libres à reconnaissance vocale avec synchronisation du répertoire téléphonique, sous le n° 97 04168 (« Dispositif de commande vocale pour radiotéléphone, notamment pour utilisation dans un véhicule automobile »). La Société a obtenu son extension dans un certain nombre de pays européens (n° 98917307.5) en 2005 et aux États-Unis d'Amérique en 2001 (n° 09/411382).

En 1999, la Société a déposé un brevet français pour protéger une nouvelle technologie d'annulation d'écho sous le n° 99 04329 (« Procédé de suppression de l'écho acoustique d'un signal audio, notamment dans le signal capté par un microphone »).

En 2002, la Société a déposé le brevet français pour protéger son invention CK4000/Audio sur l'interfaçage du kit de téléphonie mains-libres avec le système audio de la voiture « Adaptateur de téléphone mains-libres de voiture, notamment pour installation en première monte, comprenant un circuit de sortie audio universel autorisant de multiples configurations de raccordement ». Ce brevet est déposé en France sous le numéro 02 05917. Une demande d'extension dans un certain nombre de pays européens a été déposée sous le numéro 03291120.8 en 2003.

En 2004, la Société a déposé une demande de brevet concernant les menus vocalisés sous le numéro 04 00299 (« Interface vocale de recherche et de sélection d'une rubrique, notamment pour un téléphone mobile embarqué dans un véhicule »). Cette invention définit une interface vocale pour rechercher et sélectionner une rubrique dans le menu du kit de téléphonie mains-libres.

Enfin, courant 2004, 2005 et 2006, la Société a procédé à des demandes de brevets, lesquelles sont toujours en cours d'examen, notamment pour « un dispositif de type mains-libres pour téléphone portable, adaptable de manière amovible sur un véhicule automobile » (dépôt de brevet français n° 04.12289) et un « autoradio à liaison sans fil à un téléphone mobile permettant un fonctionnement de type mains-libres » (dépôt de brevet français n° 05.03663).

Au cours de l'année 2007, la Société a procédé au dépôt d'une douzaine de demandes de brevets couvrant ses produits kits mains-libres et multi média, lesquelles sont toujours en cours d'examen pour :

- un dispositif de reconnaissance d'objets dans un jeu de tir pour jouets télécommandés (brevet français n° FR200700998)
- un système de simulation d'événements fictifs pour jouets télécommandés (brevet français n° FR200700999)
- un adaptateur « mains-libres » de voiture pour téléphone portable à émetteur FM incorporé, avec gestion des requêtes incidentes selon l'état de concordance avec la fréquence du radiorécepteur associé (brevet français n° FR FR200702262)
- un adaptateur « mains-libres » de voiture pour téléphone portable à émetteur FM incorporé avec activation conditionnelle des fonctions selon l'état de concordance avec la fréquence du radiorécepteur (brevet français n° FR FR200702263)
- une enceinte acoustique active avec haut parleur à mode distribué (brevet français n° FR200702660)
- un adaptateur téléphonique autonome de type « mains-libres » enfichable dans la prise allume cigare d'un véhicule automobile (brevet français n° FR200702758)
- un procédé de calibration d'un capteur (brevet français n° FR200703028)
- un dispositif d'éclairage à commande automatique et installation comportant une pluralité de ces dispositifs (dépôt français n°FR20070331)
- un système synchronisé de distribution et de traitement de signaux, notamment de signaux audio dans un réseau d'enceintes sans fil (brevet n° FR20076236)
- un appareil audio pour véhicule avec un logement pour appareils électroniques portables (brevet n° FR200706347)
- un concentrateur automatique de sources pour système multimédia (brevet n° FR200706810)
- un ensemble téléphonique de type « mains-libres » pour motorcycle, télécommandé au guidon (brevet n°FR200706809)

11.2.4. Noms de domaine

A la date du présent Document de référence, la Société était notamment titulaire des noms de domaine www.parrot.biz et www.parrot.fr, sur lesquels elle communique, et depuis janvier 2007 du nom de domaine www.parrot.com.

11.2.5. Les logiciels

La majorité des logiciels (systèmes d'exploitation, algorithmes de traitement des signaux numériques, gestion de la stack *Bluetooth*, logiciels applicatifs) a été développée en interne par des ingénieurs du département recherche et développement du Groupe. Cette équipe est principalement composée d'ingénieurs salariés du Groupe, les autres intervenants étant détachés par des sociétés extérieures, notamment des sociétés de service en ingénierie informatique (SSII).

Le logiciel de gestion de la norme *Bluetooth* (« stack *Bluetooth* »), couche logicielle développée en langage C par le Groupe, fonctionne, depuis la génération du Parrot5 ASIC, avec le *Bluetooth* Baseband, dont la partie logicielle a été accordée en licence à la Société par Ericsson.

Aux termes de cette licence, la Société est autorisée, en contrepartie d'une somme forfaitaire (ainsi, au-delà d'un certain nombre de produits vendus avant le 31 décembre 2006, qu'une redevance calculée par produit vendu par la Société) à intégrer la partie logicielle du *Bluetooth* Baseband de Ericsson à ses produits.

Ericsson ayant cessé toute activité dans le secteur, la maintenance de la partie logicielle du Baseband *Bluetooth* n'est plus assurée par Ericsson depuis le 31 mars 2005. Toutefois, le Groupe dispose des codes sources et des moyens techniques nécessaires à l'intégration d'éventuelles corrections au sein de ce logiciel. De plus, le Groupe, qui n'a jamais rencontré de problème techniques ou eu besoin d'apporter des modifications à ce composant, est confiant en la qualité du logiciel fourni par Ericsson et a pu tout au long des années constater sa stabilité. Enfin, les nouveaux produits en cours de développement, aussi bien en OEM qu'en aftermarket, n'intègrent plus ce logiciel Baseband *Bluetooth* qui a été remplacé par les solutions de Baseband *Bluetooth* proposées par Infineon et Broadcom.

Pour ce qui concerne la plate-forme Parrot4 ASIC, le module *Bluetooth* Baseband, non intégré à la puce Parrot4 ASIC, est fourni par la société Infineon, en particulier pour les kits mains-libres.

Enfin, le système d'exploitation (« O.S » ou « *operating system* ») du Parrot4 ASIC, l'OS Parrot, était une solution propriétaire. Le Groupe, dans une stratégie d'adoption d'un standard ouvert, s'est par la suite tourné vers le logiciel dit « libre » pour le système d'exploitation du Parrot5 ASIC, à savoir le système d'exploitation eCos.

Les logiciels « libres » sont des logiciels mis à la disposition des utilisateurs, à titre gratuit ou à titre onéreux. Ils présentent la particularité d'être diffusés sous un type spécifique de licence permettant généralement à l'utilisateur de les modifier et les ré-exploiter sans autorisation spécifique préalable du titulaire des droits. Par ailleurs, les développements intégrant des logiciels « libres » doivent à leur tour, selon certaines licences, être librement accessibles et ré-exploitable par des tiers dans les mêmes conditions que les logiciels « libres » initiaux. L'exploitation de logiciels « libres » permet de bénéficier de l'expertise d'une communauté de développeurs pour un coût moindre que celui des logiciels du marché.

11.2.6. Dessins et modèles

Le Groupe a procédé au dépôt de plusieurs modèles communautaires destinés à protéger l'apparence de certains de ses produits, notamment un système de téléphonie *mains-libres* (kits mains-libres, oreillettes et micro pour un kit deux roues), des enceintes sans fil, des écrans sans fil, un autoradio et une façade d'autoradio.

12. CHAPITRE

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. Principales tendances ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice

Le 14 mai 2008 Parrot a publié ses résultats pour le 1^{er} trimestre 2008. Le chiffre d'affaires au 31 mars 2008 est stable à 58,9 M€. Il illustre une bonne tenue de l'activité dans un contexte de comparables défavorables. La marge brute ressort à 53,7% (vs. 51,9% au T1 2007) et bénéficie d'une bonne tenue du segment car kits et de la faiblesse du dollar face à l'euro. La marge opérationnelle représente 18,4% du chiffre d'affaires (vs. 19,7% au T1 2007). Le résultat net est de 8,3 M€, soit une marge nette de 14,1% (vs. 13,3% au T1 2007).

Le 1^{er} trimestre 2008 a été marqué par :

- 1,6 millions d'unités de produits vendues en 3 mois, soit 28% de plus qu'au T1 2007 ;
- Des ventes soutenues sur l'activité OEM et de nouveaux *design win* avec Kenwood et Pioneer ;
- Le recrutement de directeurs commerciaux (EMEA et Etats-Unis) experts dans leur domaine ;
- Le renforcement de la stratégie commerciale à destination des partenaires et revendeurs (programme installateurs, sites internet dédiés aux distributeurs...);
- Le lancement de la collection « Designer » avec un cadre photo signé Andrée Putman donne une nouvelle dimension à la gamme de produits Multimédia.

12.2. Tendances et perspectives du Groupe

Le Groupe n'a pas connaissance de tendance connue ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours du premier semestre 2008.

A l'occasion de la publication le 14 mai 2008 des résultats pour le 1^{er} trimestre 2008, le Groupe a confirmé son objectif de croissance à deux chiffres de son chiffre d'affaires accompagné d'un haut niveau de marge opérationnelle dans un contexte d'investissements R&D et commerciaux continus.

13. CHAPITRE PERSPECTIVES FINANCIERES

Le marché a connu un certain ralentissement au deuxième semestre en particulier en Espagne, le premier marché de la Société. Pour autant le taux d'équipement reste très faible et la croissance devrait rester d'actualité en 2008 en particulier sur des pays comme l'Angleterre, la France ou encore les Etats-Unis.

Le rythme de lancement de nouveaux produits devrait continuer et la Société prévoit le lancement d'une dizaine de produits majeurs toutes gammes confondues. Elle a pour ambition d'être une « wireless peripherals Company » en étoffant sa gamme de produits.

La Société accentue le développement de la gamme « Home » tout en apportant des innovations avec de nouveaux produits sur son cœur de métier, la gamme Car Kits.

13.1. Analyse des prévisions du Groupe pour l'exercice précédent

13.1.1. Rappel des prévisions du Groupe pour 2007

Pour l'exercice 2007, le Groupe s'était notamment fixé les objectifs financiers suivants :

- un chiffre d'affaires en croissance de l'ordre de 55% (y compris les ventes de produits de navigation distribués par la filiale Parrot Iberia) par rapport au chiffre d'affaires pro forma de l'année 2006; cet objectif prend en compte un chiffre d'affaires non significatif sur les produits de la gamme « Home ».
- une marge brute en légère croissance par rapport à 2006. Ceci prend en compte une hypothèse de baisse des prix de vente unitaires moyens et des coûts unitaires moyens de l'ordre de 10% en taux moyen annuel, sur les produits Parrot les plus contributifs au chiffre d'affaires en 2006 (hors produits de navigation distribués par Parrot Iberia) et une marge de distribution constante sur les produits de navigation vendus par Parrot Iberia;
- une marge opérationnelle (résultat opérationnel / chiffre d'affaires) supérieure à 13%. Ceci prenait en compte :
 - (i) le taux de marge brut mentionné ci-dessus,
 - (ii) une progression significative des dépenses commerciales qui augmentent en pourcentage des ventes,
 - (iii) une progression des dépenses de recherche et développement qui restent stables en pourcentage du chiffre d'affaires;

13.1.2. Chronologie des révisions

Le marché des produits mains-libres sans fil *Bluetooth* pour véhicules enregistre une forte croissance depuis 2002. Le rythme de croissance est néanmoins difficile à appréhender (confer 4.2.6 du présent Document de référence) et rend difficile la construction de prévisions chiffrées. Dans ce contexte Parrot a été amené au cours de l'exercice 2007 à réviser ses estimations de chiffre d'affaires et de rentabilité à deux reprises :

1/ Publication des résultats du 1^{er} semestre de l'exercice 2007, le 31 juillet 2007 :

- Objectifs 2007 de croissance du chiffre d'affaires : + 45% (vs 55%)
- Objectifs 2007 de marge opérationnelle : 14% (vs 13%)

2/ Publication des résultats du 3^{ème} trimestre de l'exercice 2007, le 13 novembre 2007 :

- Objectifs 2007 de croissance du chiffre d'affaires : de 26% à 32% (vs 45%)
- Objectifs 2007 de marge opérationnelle : 12% (vs 14%)

Les révisions des prévisions 2007 sont principalement :

- au niveau du chiffre d'affaires : la conséquence du ralentissement brutal de la croissance du Groupe sur son principal marché, l'Espagne. En effet, sur ce pays qui représente 40,6% du chiffre d'affaires du Groupe en 2007 (vs. 49,3% en 2006), la croissance a été de 24,3% en 2007 contre 89,7% en 2006.
- au niveau de la marge opérationnelle : malgré la révision à la baisse des anticipations de chiffre d'affaires, la Société a su faire preuve de réactivité dans la mise en place d'une politique de contrôle des dépenses afin de limiter l'impact sur la marge opérationnelle.

- Se reporter aux sections 4.1.16 et 4.2.1 du présent Document de référence, concernant respectivement les risques relatifs au chiffre d'affaires de Parrot Iberia S.L. et les prévisions du rythme de croissance des marchés.

Au final, au 31 décembre 2007, il est rappelé que Parrot a réalisé un chiffre d'affaire de 219,8 M€ (+31,7%) pour une marge opérationnelle de 12,2%.

13.2. Objectifs du Groupe pour l'exercice 2008

Les tendances et objectifs présentés ci-dessous sont fondés sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la direction du Groupe. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 4 « *Facteur de risques* » du présent document de base aurait un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs ci dessous.

Le Groupe se fixe notamment pour 2008 les objectifs suivants :

- une croissance à deux chiffres de son chiffre d'affaires
- le maintien d'un haut niveau de marge opérationnelle dans un contexte d'investissements R&D et commerciaux continus.

14. CHAPITRE

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1. Conseil d'administration

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve des exceptions prévues par la loi en cas de fusion. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six années.

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Henri Seydoux, directeur général, qui exerce également la fonction de président du Conseil d'administration de la Société.

Par décision en date du 24 juin 2003, le Conseil d'administration de la Société a décidé que la direction générale continuerait d'être assumée par Monsieur Henri Seydoux, ce dernier portant le titre de Président-directeur général. Le mandat de président du Conseil d'administration et de directeur général de Monsieur Henri Seydoux prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

- **Les administrateurs de la Société sont, à la date d'enregistrement du présent Document de référence, les suivants :**

Nom, prénom, âge et adresse professionnelle de l'administrateur	Mandat et durée du mandat	Autres mandats et fonctions exercés en dehors de la Société
Henri SEYDOUX 47 ans 174-178, quai de Jemmapes 75010 Paris	Président du Conseil d'administration et directeur général 6 ans à compter du 24/06/2003 Date de 1ere nomination : 31/01/1994	Administrateur de Trimaran Administrateur de Seymechamlou Administrateur de Christian Louboutin Président (<i>Chairman</i>) de Parrot, Inc. Président de Parrot Italia S.r.l. Président de Parrot UK Ltd Gérant (<i>Geschäftsführer</i>) de Parrot GmbH Président de Parrot Asia Pacific Ltd Président de Parrot Iberia, S.L.
Jean-Marie PAINVIN 56 ans 1633 Broadway, Suite 1804 New York, NY 10019, US	Administrateur 6 ans à compter du 24/06/2003 Date de 1ere nomination : 31/01/1994	Président Directeur Général du group Deutsch Administrateur du Golf du Médoc Administrateur de Group Deutsch
Edward PLANCHON 74 ans 38, rue de Berri 75008 Paris	Administrateur 6 ans à compter du 04/05/2004 Date de 1ere nomination : 04/05/2004	Administrateur et Vice Président de Parrot, Inc. (USA) Administrateur de Parrot UK Ltd Administrateur de Parrot Iberia, S.L. (Espagne) Administrateur de Electricfil S.A. Administrateur de Electricfil Corp. Président du Conseil de Surveillance de Vignal Systems S.A. Président-directeur Général de EKP Consult LLC (Troy, Michigan, Etats-Unis d'Amérique) Conseiller de T-Systems GmbH (Allemagne) et d'Egon Zehnder International (Suisse)
Jean-Yves HELMER 62 ans 17, boulevard de la Tour Maubourg 75007 Paris	Administrateur 6 ans à compter du 4/06/2007 Date de 1ere nomination : 4/06/2007	Néant
Marco LANDI 64 ans Via Caravaggio 26 40033 Casalecchio di Reno (Bologne) Italie	Administrateur 4 ans à compter du 14/09/2006 Date de première nomination : 14/09/2006	Président du Conseil d'administration de Dibcom Administrateur de Verisilicon (Chine) Administrateur de Trust Italia (Italie)

Olivier LEGRAIN 55 ans 8, Passage Saint-Ferdinand 92200 Neuilly-sur-Seine	Administrateur 4 ans à compter du 14/09/2006 Date de 1ere nomination : 14/09/2006	Président et Administrateur de Materis et sociétés du Groupe Administrateur de Terreal Administrateur de Rhodia
Geoffroy ROUX DE BEZIEUX 45 ans 42, rue Edouard Nortier 92200 Neuilly-sur-Seine	Administrateur 4 ans à compter du 14/09/2006 Date de 1ere nomination : 14/09/2006	Président de Virgin Mobile France Administrateur de Budget Telecom Administrateur de Micromania Administrateur de Seloger.com Administrateur de Sporever Administrateur Peugeot SA

14.2. Conflits d'intérêts

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre, d'une part, les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du conseil d'administration, et, d'autre part, leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

14.3. Mandats des administrateurs et des dirigeants exercés au cours des cinq dernières années

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des sociétés au sein desquelles les membres du Conseil d'administration de la Société ont été membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment au cours des cinq dernières années :

Nom et prénom de l'administrateur	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années et non exercés à la date d'enregistrement du présent Document de référence	
Henri SEYDOUX , président du Conseil d'administration et directeur général	Néant	
Jean-Marie PAINVIN	Administrateur de Fin-Air (jusqu'en mars 2004) Président du Golf du Médoc (jusqu'en octobre 2004)	Administrateur et Président-directeur général de Valeo, Inc. (du 15/09/1997 au 31/05/2002) Administrateur et Président-directeur général de Valeo Electrical Systems Inc. (du 1/10/1998 au 31/05/2002) (société placée sous le chapitre 11 des droits de la faillite américaine et qui en est sortie en octobre 2002) Membre du directoire de ValeoSylvania LLC (du 01/01/1998 au 31/08/2002) Administrateur de Valeo UK Ltd (du 01/01/1989 au 31/12/2001) Gérant (<i>Geschäftsfuehrer</i>) de Valeo GmbH (du 01/09/1988 au 31/12/2001)
Edward PLANCHON	Gérant (<i>Geschäftsfuehrer</i>) de Valeo Deutschland GmbH (du 01/07/1990 au 31/12/2001) Président du Conseil d'administration de Valeo Japan KK (du 01/07/1988 au 31/12/2001) Délégué général du groupe Valeo dans Valeo S.A. (du 01/01/2002 au 31/12/2003) Vice-président du syndicat de l'équipement automobile de FIEV (de 04/1988 à 12/2003) Administrateur (de 1988 à 2003) de CLEPA Administrateur fondateur d' <i>Original Equipment Suppliers Association</i> (de 1998 à 2002)	
SEVENTURE PARTNERS S.A. représentée par Valérie Gombart jusqu'au 4 juin 2007	<u>Mandats de SEVENTURE PARTNERS S.A.</u> - administrateur de Aladdino (du 06/12/2000 à 02/2003), société qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire le 06/03/2003. - administrateur de Calendra (de 04/2001 au 21/01/2005) - membre du conseil de surveillance de Eolring (du 26/02/2001 à 06/2002), société qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire le 12/03/2003. - administrateur de EuroSurgical (du 29/06/2004 à 09/2004) - administrateur de General Recyclage (ex-General Industries) (de 12/2000 au 31/08/2005)	



- censeur au conseil de surveillance de Genome Express (du 13/10/2004 au 06/04/2005)
 - administrateur de Hypnotizer (du 21/07/2000 au 26/12/2002)
 - administrateur de Intrason (du 06/12/2000 au 19/07/2002), société qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire le 18/12/2003.
 - administrateur de Hi-Media (ex-Mobiquid) (du 14/02/2001 au 03/03/2005)
 - administrateur de Netinary (du 30/06/2003 au 1^{er} semestre 2005)
 - membre du conseil de surveillance de Net-trans International (du 08/01/2001 au 03/08/2001), société qui a fusionné avec Trans Gestion le 20/12/2000.
 - administrateur de Recif (du 08/10/2003 au 26/09/2005), société qui a fait l'objet d'un plan de cession le 05/07/05.
 - administrateur de Boostworks (ex-Streamcore) (du 12/12/2001 au 13/10/2003), société qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire le 13/10/2003.
 - administrateur de SWT (du 19/02/2002 à 05/2005)
 - administrateur de TGS (de 2002 à 04/2004)
 - administrateur de Vaco Microtechnologies (du 14/08/2003 au 18/11/2005), société qui fait l'objet d'une liquidation judiciaire le 18/11/2005.
- Mandats de Valérie Gombart en tant que représentant permanent :**
- représentant permanent de SPEF Venture S.A., membre du conseil de surveillance de Chronotique (du 29/04/2002 à 02/2003), société qui a fait l'objet d'un plan de cession le 4/08/2003.
 - représentant permanent de SPEF Venture S.A., administrateur de Eureka Soft (de 09/2001 au 16/01/2004)
 - représentant permanent de SPEF Venture S.A., administrateur de Maximiles (du 19/01/2001 au 22/11/2005)
 - représentant permanent de SPEF Venture S.A., administrateur de Optogone, (de 12/2002 au 12/11/2004)
 - représentant permanent de SPEF Venture S.A., censeur de SEFAS Innovation (01/2000 à 11/2003)
 - représentant permanent de SPEF Venture S.A. au « *board of directors* » Conseil d'administration de VistaprintLtd (Bermudes) (de 05/2001 au 15/05/2005)

Marco LANDI	Président du Conseil d'Administration de Dibcom Administrateur de Verisilicon (Chine) Administrateur de Trust Italia (Italie)
Olivier LEGRAIN	Président et administrateur de Materis et sociétés du groupe Administrateur de Terreal Administrateur de Rhodia
Geoffroy ROUX DE BEZIEUX	Chief Operating Officer de Carphone Warehouse (jusqu'en mai 2006) Président de Virgin Mobile France Administrateur de Budget Telecom Administrateur de Micromania Administrateur de Seloger.com Administrateur de Sporever Administrateur de Nocibé Administrateur de Peugeot SA
Jean-Yves HELMER	Néant

● **Définition de la notion d'administrateur indépendant**

Le règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités spécialisés établi par Parrot précise le rôle et les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés dans le respect de la loi et des statuts de la société Parrot S.A. et des règles de gouvernement d'entreprise applicables aux sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé.

Il est ainsi précisé que parmi les administrateurs, au moins deux (2) doivent avoir la qualité d'administrateur indépendant. Un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants à la date où sa qualité d'administrateur indépendant est appréciée et au cours des cinq (5) exercices précédents :

- ne pas être salarié, être dirigeant ou avoir un lien étroit avec un dirigeant d'une entité membre du Groupe ou d'une société contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

- ne pas être dirigeant ou avoir un lien étroit avec un dirigeant d'une société dans laquelle une entité membre du Groupe exerce, directement ou indirectement, un mandat social ;
- ne pas être client, fournisseur ou prestataire de services du Groupe ni membre d'une entreprise cliente, fournisseur ou prestataire de services du Groupe ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze (12) ans ;
- ne pas :
 - (i) représenter un actionnaire détenant,
 - (ii) être membre d'une entité détenant, directement ou indirectement, ou
 - (iii) détenir, directement ou indirectement, une participation dans la Société supérieure à cinq pour cent (5%) du capital ou des droits de vote de la Société.

Les notions de « dirigeant » et de personne ayant « un lien étroit avec un dirigeant » sont celles définies par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Par ailleurs, il est précisé que le Conseil d'administration est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les administrateurs ou candidats aux postes d'administrateurs remplissent les critères d'indépendance énumérés ci-dessus. Le Conseil porte les conclusions de cet examen à la connaissance des actionnaires (i) chaque année lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels et (ii) lors des assemblées générales appelées à statuer sur la nomination de nouveaux administrateurs ou la ratification d'administrateurs cooptés par le Conseil.

14.4. Biographies des administrateurs

Henri Seydoux a fondé la Société en 1994 et occupe, depuis sa création, le poste de Président-directeur général. Autodidacte, il débute sa carrière en 1978 en tant que stagiaire au Journal Actuel et y est ensuite employé en tant que journaliste de 1979 à 1980. En 1981, il entre au service commercial du journal le Matin de Paris. Il intègre en 1982 la société SSCI comme développeur de logiciel systèmes d'exploitation puis de 1983 à 1984 la société Microarchi également en tant que développeur de logiciel systèmes d'exploitation. En 1985, il crée la société BBS, société destinée à commercialiser l'*operating system micro archi*. En 1986, il crée la société BSCA qui réalise des images de synthèse 3D et en devient Président-directeur général de 1986 à 1990. En 1991, il fonde, avec trois autres associés, la société Christian Louboutin, entreprise de luxe, et en devient administrateur.

Jean-Marie Painvin a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 24 juin 2003. Diplômé de l'Université de Rice au Texas en *master mechanical engineering*, il débute sa carrière en 1975 en tant que directeur régional de Traylor S.A. puis en devient le directeur marketing et commercial entre 1981 et 1988. En 1988, il devient président de la Deutsch Relays, Inc. aux Etats-Unis puis est nommé à la tête de la Compagnie Deutsch en 1994 et y occupe depuis 1999, le poste de Président Directeur Général. Il est à ce jour Président Directeur General du group Deutsch.

Edward Planchon a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 4 mai 2004.

Diplômé en sciences économiques et affaires internationales de l'Université du Michigan dont il détient également le MBA, il a résidé dans de nombreux pays et parle six langues. Il démarre sa carrière en 1957 chez Chrysler où pendant vingt-deux ans, il s'occupe successivement de gestion financière, de marketing, puis de commerce au niveau mondial. Il a occupé les postes de directeur des filiales de distribution européennes, de négociateur des accords Chrysler Mitsubishi, puis de directeur général chargé de la vente et de la gestion des réseaux de distribution des marques Chrysler, Dodge, Simca, Rootes et Mitsubishi sur les marchés internationaux. Il rentre à la direction générale de Tenneco-Poclair en 1980 et ensuite de Valeo en 1987 où il est chargé pendant seize ans des affaires internationales et du développement commercial de Valeo au niveau mondial. En 2000, il est promu délégué général du Groupe Valeo. Il prend sa retraite en décembre 2003.

Marco Landi a été nommé en qualité d'administrateur indépendant de la Société le 14 septembre 2006. Diplômé en ingénierie électronique de l'Université de Bologne, Marco Landi a créé en 2007 la société Enerqos dont il est président et fondateur, qui propose des solutions dans le domaine de la production d'énergie solaire. Il a acquis une longue expérience dans le secteur High Tech Business et a assumé des responsabilités au plus haut niveau dans les domaines des semi-conducteurs, de l'équipement informatique et des logiciels à l'échelle mondiale. Il a notamment travaillé 24 ans pour Texas Instruments (dont il a été le président directeur général Europe, Afrique et Moyen Orient, puis directeur général Asie Pacifique), puis pour Apple Computer (directeur général Europe, Afrique et Moyen Orient puis Chief Operating Officer au siège Cupertino) et BMC Software (président Europe, Afrique et

Moyen Orient). Il a habité aux Etats-Unis, en Asie et différents pays d'Europe. Il parle sept langues et a développé un réseau professionnel très vaste. En 1994, il a été élu Président Europe de l'American Electronics Association, basée à Bruxelles.

Olivier Legrain a été nommé en qualité d'administrateur indépendant de la Société le 14 septembre 2006. Olivier Legrain est Ingénieur Civil des Mines et diplômé de l'Ecole Nationale de la Statistique de l'Administration Economique (ENSAE). Après avoir occupé différentes fonctions de Direction Générale au sein du groupe Rhône Poulenc, il est nommé Directeur Général Adjoint de la Division Chimie de Base de 1986 à 1990, du secteur des Fibres et Polymères de 1990 à 1991 et du secteur Intermédiaires Organiques et Minéraux de 1991 à 1993. En 1994, il est nommé Directeur Général Adjoint du groupe LAFARGE, membre du Comité Exécutif. Il prend la Direction de la Branche Matériaux de Spécialités en 1995. Il devient également Responsable de la Coordination Stratégique du groupe en 1997. Depuis 2001 il est Président Directeur Général de MATERIS, LBO issu de la Branche Matériaux de Spécialités du groupe LAFARGE (1,8 milliard € de chiffre d'affaires en 2007 et 8500 personnes). Il est également Administrateur de Rhodia depuis mai 2005.

Geoffroy Roux de Bézieux a été nommé en qualité d'administrateur indépendant de la Société le 14 septembre 2006. Diplômé de l'ESSEC en 1984, il s'engage pendant deux ans dans les forces spéciales (Commandos Marines) avec lesquelles il intervient en Afrique et au Liban. Il rejoint ensuite le groupe L'OREAL pendant 10 ans où il exerce de nombreuses fonctions en France et à l'étranger, notamment Directeur Marketing en Angleterre puis Directeur Général en Pologne. En 1996, il crée THE PHONE HOUSE en investissant ses économies dans la création du premier magasin entièrement dédié à la téléphonie mobile. Un an après, il fait entrer au capital, un groupe anglais The CARPHONE WAREHOUSE. En 2000, fort de 100 magasins, il revend THE PHONE HOUSE à ce groupe dont il devient Directeur Général. Aujourd'hui, THE PHONE HOUSE compte 2.000 emplois en France et 15.000 en Europe. En 2004, toujours avec CARPHONE WAREHOUSE comme actionnaire à ses côtés, il crée BREIZH MOBILE, opérateur mobile alternatif de l'Ouest. En 2006, il convainc le groupe VIRGIN d'investir dans ce projet. Aujourd'hui, VIRGIN MOBILE avec plus de 800 000 clients, est le véritable 4^{ème} opérateur mobile en France. Il préside par ailleurs l'association des opérateurs mobiles alternatifs « ALTERNATIVE MOBILE ».

Geoffroy Roux de Bézieux mène une activité d'investisseur dans des sociétés comme MICROMANIA ou BUDGET TELECOM. Il est administrateur de PEUGEOT SA, PARROT et SELOGER.COM.

Il est depuis 2005 Président de CROISSANCE PLUS, l'association des entreprises à forte croissance où il défend le rôle des entrepreneurs dans la création de richesses et d'emplois en France. Il est membre du Conseil de FRANCE INVESTISSEMENT et de la Commission ATTALI. Il anime à la Fondation d'Auteuil, deuxième ONG française, un groupe de chefs d'entreprises « ambassadeurs » en charge des sujets de financement.

Il est l'auteur de « Salauds de patrons » chez Hachette et anime une chronique hebdomadaire dans la Matinale de canal + : « Merci patron ».

Enfin, il a créé avec son épouse une fondation caritative sous l'égide de la FONDATION DE FRANCE.

Jean-Yves Helmer a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 4 juin 2007.

Jean-Yves Helmer est Associé-gérant de Lazard Frères à Paris et Managing Director de Lazard LLC. Il a rejoint Lazard en avril 2001. Auparavant, il était délégué général pour l'Armement, au Ministère de la Défense, position qu'il a occupée pendant cinq années. En tant que délégué général pour l'Armement, il avait en charge les acquisitions d'armement ainsi que diverses activités industrielles telles que la Direction des Constructions Navales. Avant sa nomination en mars 1996 par le Gouvernement français en tant que DGA, il avait passé 18 années dans le groupe automobile PSA Peugeot Citroën. Il y a occupé différentes responsabilités et notamment celles de Responsable des services après-vente et pièces de rechange, Directeur de l'Exportation, Directeur du centre de production de Poissy avant d'occuper de juillet 1988 mars 1996, le poste de Directeur de la Division Automobile, n° 2 du groupe. Avant de rejoindre PSA Peugeot Citroën, il a commencé sa carrière dans la fonction publique. Il a été notamment en poste à la Direction du Trésor du Ministère des Finances et Conseiller pour les Affaires Industrielles du Premier Ministre Raymond Barre d'août 1976 à mai 1978. Depuis son arrivée à Lazard Frères, Jean-Yves Helmer a notamment conseillé Air France dans sa privatisation et son rapprochement avec KLM, Finmeccanica dans la fusion de ses activités spatiales avec celles d'Alcatel, PSA Peugeot Citroën dans la cession de Panhard, SNPE dans la reprise de la participation de l'Etat Français dans Tessengerlo. En matière de financement de projet, il conseille Falconbridge et la Société Minière du Sud Pacifique (SMSP) dans le financement du projet d'exploitation du gisement de Koniambo dans le Nord de la Nouvelle-Calédonie (projet de 2,7 milliards de \$) et la Région

Aquitaine dans la structuration de sa participation au financement de la ligne grande vitesse Sud Europe Atlantique.

A la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs de la Société, à l'exception de Monsieur Henri Seydoux et Monsieur Jean-Marie Painvin qui ont un lien de parenté (beaux-frères) ;
- aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- à l'exception de ce qui est mentionné dans le tableau ci-dessus ⁽²⁴⁾ récapitulant l'ensemble des sociétés au sein desquelles les administrateurs de la Société ont été membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment au cours des cinq dernières années, aucun administrateur n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun administrateur n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

24 Voir section 14.3 « Mandats des administrateurs et des dirigeants exercés au cours des cinq dernières années », spécifiquement trois des mandats de Seventures Partners qui n'est plus administrateur de Parrot depuis l'Assemblée Générale du 4 juin 2007.

15. CHAPITRE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunération et avantages en nature des administrateurs et autres mandataires sociaux de la société

Nom	Mandat	Rémunérations et avantages
		- Du 01/01/2007 au 31/12/2007 : Rémunération fixe : 200 000 € Rémunération variable : néant (objectifs de CA non atteints) Avantages en nature : néant Prime d'arrivée et de départ : néant Régime complémentaire de retraite : néant Jetons de présence : 25 000 €
		- Du 01/01/2006 au 31/12/2006 : Rémunération fixe : 200 000 € Rémunération variable (25) : 268 125 € Avantages en nature : néant Prime d'arrivée et de départ : néant Régime complémentaire de retraite : néant Jetons de présence : 25 000 € (26)
		- Du 01/01/2005 au 31/12/2005 : Rémunération brute globale : 450 000 € dont 150 000 € fixe et 300 000 € variable Avantages en nature : néant Prime d'arrivée et de départ : néant Régime complémentaire de retraite : néant Jetons de présence : néant
Henri SEYDOUX	Président du Conseil d'administration et directeur général de la Société	
Henri SEYDOUX	Président de Parrot, Inc.	Néant
Henri SEYDOUX	Administrateur de Parrot Italia S.r.l.	Néant
Henri SEYDOUX	Administrateur de Parrot UK Ltd	Néant
Henri SEYDOUX	Gérant de Parrot GmbH	Néant
Henri SEYDOUX	Administrateur de Parrot Asia Pacific Ltd	Néant
Henri SEYDOUX	Président de Parrot Iberia S.L	Néant
Jean-Marie Painvin	Administrateur de la Société	Du 01/01/2007 au 31/12/2007 : Jetons de présence : 25 000 € Du 01/01/2006 au 31/12/2006 : Jetons de présence : 25 000 €
Edward	Administrateur de la Société	Du 01/01/2007 au 31/12/2007 :

25 Rémunération variable sur la base de l'atteinte du budget : 150.000 €, dont 50% sur la base de l'atteinte d'un chiffre d'affaires d'au moins 148,3 M€ et 50% sur la base de l'atteinte d'un résultat net avant IFRS 2 d'au moins 12,3 M€, à périmètre constant, c'est-à-dire incluant la société Inpro Tecnología ; objectif atteint, soit 150 000 €

Rémunération de surperformance : elle serait due uniquement à condition que le résultat net consolidé avant impact d'IFRS2 à périmètre constant soit au moins égal à 8,3% du chiffre d'affaires, et calculée selon la formule suivante, sachant que :

Soit Y, le chiffre d'affaires consolidé du groupe Parrot réalisé au cours de l'exercice 2006 à périmètre constant, sachant que 148M€ < Y < 180 M€

X, la rémunération variable de surperformance, sachant que 0 < X < 200.000 €

$X = 200 - ((180 - Y) / 0,16)$, soit $X = 200 - (180 - 166,9) / 0,16 = 118 125 €$

26 L'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2007 a voté au titre de l'allocation de jetons de présence un montant de 190 000 € au titre de l'exercice 2006 et de 205 000 € au titre de l'exercice 2007 et des exercices suivants et a délégué au Conseil d'Administration la définition des modalités de répartition. Le Conseil d'Administration s'est réuni à cet effet le 8 juin 2007 et a décidé d'attribuer à chaque administrateur un montant de 25 000 € au titre de sa participation au Conseil de la Société, le versement étant effectif à compter de la date de nomination d'un administrateur et d'attribuer 15 000 € à chacun des Présidents des Comités d'audit et des rémunérations.

PLANCHON		Jetons de présence : 25 000 € au titre de sa Participation au Conseil et 15 000€ au titre de sa présidence d'un comité spécialisé Honoraires perçus au titre de ses prestations de services * : 98.152,5 USD et 20.102,35 USD de remboursement de frais, montants versés par Parrot, Inc. Au titre de l'exercice 2006: Jetons de présence : 12 500 € Honoraires perçus au titre de ses prestations de services * : 118.230 USD versés par Parrot, Inc. Remboursement de frais : 20 019 USD versés par Parrot, Inc. Au titre de l'exercice 2005 : 96.000 USD versés par Parrot, Inc. Remboursement de frais : 37 042 USD versés par Parrot, Inc.
Edward PLANCHON	Administrateur de Parrot UK Ltd	Néant
Edward PLANCHON	Administrateur de Parrot Iberia S.L	Néant
Edward PLANCHON	Vice-Chairman, secrétaire, et trésorier de Parrot, Inc.	Néant
Marco LANDI	Administrateur de la Société et Président du Comité des rémunérations	Du 01/01/2007 au 31/12/2007 : Jetons de présence : 25 000 € au titre de sa Participation au Conseil et 15 000€ au titre de sa présidence d'un comité Au titre de l'exercice 2006 : Jetons de présence : 20 000 €
Olivier LEGRAIN	Administrateur de la Société	Du 01/01/2007 au 31/12/2007 Jetons de présence : 25 000 € Au titre de l'exercice 2006 : Jetons de présence : 12 500 €
Geoffroy ROUX DE BEZIEUX	Administrateur de la Société	Du 01/01/2007 au 31/12/2007 Jetons de présence : 25 000 € Au titre de l'exercice 2006 : Jetons de présence : 12 500 €
Jean-Yves HELMER	Administrateur de la Société	Au titre de l'exercice 2007 : Jetons de présence : 12 500 €

* Confer chapitre 16.2 pour le détail des dites prestations de services.

15.2. Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

15.3. Participation des mandataires sociaux dans le capital

Le tableau ci-dessous indique la participation des mandataires sociaux de la Société dans le capital social de la Société à la date d'enregistrement du présent Document de référence :

Nom de l'administrateur	Nombre d'actions	Pourcentage du capital et des droits de vote
Henri Seydoux	4 586 204	35,10%
Jean-Marie Painvin	100	NS
Edward Planchon	**1	NS
Jean-Yves Helmer	***50	NS

Marco Landi	****100	NS
Olivier Legrain	****20	NS
Geoffroy Roux de Bézieux	****1	NS
Total	4 586 476	35,10%

* Non significatif

** Prêt d'action consenti par Monsieur Henri Seydoux le 04/05/2004

*** Titres détenus au porteur

**** Achat en bourse (confer section 18.1.1 « Répartition actuelle du capital social et des droits de vote » du présent Document de référence).

15.3.1. Détail des opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres sur le marché boursier effectuées par des dirigeants

A la date du 31 décembre 2007, les opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres sur le marché boursier effectuées par des dirigeants sont listées ci-dessous. Pour le détail des opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres sur le marché boursier effectuées par les salariés, se reporter au chapitre 17.3 : B.S.P.C.E., stock-options et attribution gratuite d'actions au profit des salariés du Groupe.

Il est précisé que l'engagement de conservation des titres par lequel étaient liés les dirigeants à la suite de l'introduction en bourse pour une période expirant le 27 décembre 2007, était assorti d'un certain nombre d'exceptions, en particulier celle permettant à Monsieur Henri Seydoux de céder ou transférer des actions pour un montant plafonné à 6.100.000 € (confer note 4.1.9 du présent Document de référence).

C'est dans le cadre de cette exception qu'au cours de l'exercice 2007, Monsieur Henri Seydoux a procédé aux cessions de titres suivantes :

- en date du 16 mars 2007 (déclaration AMF du 21 mars 2007) pour un montant global de 2 700 000 € au prix unitaire de 36 € ;
- en date du 24 août 2007 (déclaration AMF du 29 février 2008) pour un montant global de 232 552 € au prix unitaire de 33,88 € ;
- en date du 27 août 2007 (déclaration AMF du 29 février 2008) pour un montant global de 465 480 € au prix unitaire de 34,33 € ;
- en date du 28 août 2007 (déclaration AMF du 29 février 2008) pour un montant global de 184 762 € au prix unitaire de 34,07 € ;
- en date du 29 août 2007 (déclaration AMF du 29 février 2008) pour un montant global de 287 932 € au prix unitaire de 33,05 € ;
- en date du 30 août 2007 (déclaration AMF du 29 février 2008) pour un montant global de 385 944 € au prix unitaire de 33,08 € ;
- en date du 31 août 2007 (déclaration AMF du 29 février 2008) pour un montant global de 522 390 € au prix unitaire de 32,57 €.

En outre, au cours de l'exercice 2007 :

- Monsieur Henri Seydoux a acquis des titres en date du 14 novembre 2007 (déclaration AMF du 15 novembre 2007) pour un montant global de 597.200 € au prix unitaire de 14,93 €.

Monsieur Edward Planchon a cédé des titres au cours de l'exercice 2007 :

- en date du 15 février 2007 (déclaration AMF du 4 mai 2007) pour un montant global de 97 255,80 € au prix unitaire de 38,05 € ;
- en date du 16 février 2007 (déclaration AMF du 4 mai 2007) pour un montant global de 283.616,40 € au prix unitaire de 38,10 € ;
- en date du 30 mai 2007 pour un montant global de 308 175,00 € au prix unitaire de 41,09 € ;
- en date du 14 juin 2007 pour un montant global de 184 606,72 € au prix unitaire de 45,07 € ;
- en date du 15 juin 2007 pour un montant global de 153 180,00 € au prix unitaire de 45,00 € ;
- en date du 31 août 2007 pour un montant global de 609 243,18 € au prix unitaire de 32,41 € ;
- en date du 3 septembre 2007 pour un montant global de 88 623,60 € au prix unitaire de 33,80 € ;
- en date du 4 septembre 2007 pour un montant global de 289 146,00 € au prix unitaire de 33,70 €.

Au cours de l'exercice 2007, aucune opération n'a été effectuée par des personnes physiques ayant des liens personnels étroits avec des dirigeants. Postérieurement à la clôture de l'exercice, en date du 26 février 2008, une personne physique liée à Monsieur Henri Seydoux a acquis des titres (déclaration AMF du 28 février 2008) pour un montant global de 103 399,10 € au prix unitaire de 14,7713 €.

15.4. Titres donnant accès au capital

Certains mandataires sociaux disposent de B.S.P.C.E. ou de B.S.A. attribués lors de précédents exercices. Au cours de l'exercice 2007, aucun mandataire social ne s'est vu attribué d'options de souscriptions et/ou d'achats d'actions.

15.4.1. Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à Monsieur Henri Seydoux

a) Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des B.S.P.C.E. attribués à Monsieur Henri Seydoux :

Plan	Date d'attribution	Nombre de bons attribués	Nombre de bons exerçables pendant le délai d'exercice	Actions auxquelles ces bons donnent droit	Prix d'exercice (en €)	Délai d'exercice
2003 (AGE : 24/06/03)	CA 24/06/2003	71 200	71 200 ²⁷	71 200	1,76	du 24/06/2003 au 24/06/2008
Henri Seydoux	AGE 07/12/2004	836 000	836 000 ²⁸	836 000	3,59	du 07/12/2004 au 07/12/2008
Henri Seydoux	AGE 07/12/2004	1 611 000	1 611 000 ²⁹	1 611 000	7,19	du 07/12/2004 au 07/12/2008
HS 2006 (AGE 4/05/06)	CA 12/06/2006	2 400 000	2 400 000 ³⁰	2 400 000	31,20 (50%) 41,60 (30%) 52,00 (20%)	du 12/06/2006 Au 12/06/2011
Total		4 918 200	4 918 200	4 918 200		

Plan	Nombre de bons exercés en 2007	Actions créées
2003 (AGE : 24/06/03)	22 250	22 250

b) Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des B.S.P.C.E. restant à exercer par Monsieur Henri Seydoux :

Plan	Date d'attribution	Nombre de bons exerçables pendant le délai d'exercice	Actions auxquelles ces bons donnent droit	Prix d'exercice (en €)	Délai d'exercice
HS 2006	CA 12/06/2006	2 400 000	2 400 000	31,20 (50%) 41,60 (30%) 52,00 (20%)	du 12/06/2006 Au 12/06/2011
Total		2 400 000	2 400 000		

15.4.2. Bons de souscription d'actions émis au profit de Monsieur Edward Planchon

a) Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des B.S.A. émis au profit de Monsieur Edward Planchon :

Bénéficiaire	Date d'attribution	Prix de souscription	Nombre de bons	Actions auxquelles ces	Prix de souscription	Période d'exercice ³¹
--------------	--------------------	----------------------	----------------	------------------------	----------------------	----------------------------------

²⁷ L'exercice des 71 200 B.S.P.C.E. s'effectue à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de douze mois à compter de leur date d'attribution. A l'issue de cette période, le solde peut être exercé au fur et à mesure, à raison de 1/12^{ème} par trimestre, à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois. En tout état de cause, les B.S.P.C.E. sont exerçables au plus tard dans les 8 jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur émission.

²⁸ L'exercice des 836 000 B.S.P.C.E. s'effectue à tout moment, et, en tout état de cause, sont exerçables au plus tard avant l'expiration de la période de quatre ans suivant la date de leur émission.

²⁹ L'exercice des 1 611 000 B.S.P.C.E. s'effectue à tout moment, et, en tout état de cause, sont exerçables au plus tard avant l'expiration de la période de quatre ans suivant la date de leur émission.

³⁰ L'exercice des 2 400 000 B.S.P.C.E. s'effectue à tout moment pendant un délai de cinq (5) ans décompté depuis le 12 juin 2006.



		d'un B.S.A. (en €)	émis	bons donnent droit	d'une action (en €)	
Edward Planchon						
Plan 2004 (AGE 6/07/04)	CA 06/07/2004	0,0176	71 200	71 200	1,76	du 04/05/2005 au plus tard 28/06/2009
Plan 2006 (AGE 4/05/06)	CA 12/06/2006	10,40 € (50%) 13,87 € (50%)	25 000	25 000	31,20 (50%) 41,60 (50%)	Du 12/06/2006 au 12/06/2011
Total			96 200	96 200		

Plan	Nombre de bons exercés en 2007	Actions créées
Plan 2004 (AGE 6/07/04)	55 000	55 000

b) Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des B.S.A. restant à exercer par Monsieur Edward Planchon :

Plan	Date d'attribution	Nombre de bons exerçables pendant le délai d'exercice	Actions auxquelles ces bons donnent droit	Prix d'exercice (en €)	Délai d'exercice
Plan 2004	CA 06/07/2004	16 200	16 200	1,76 €	du 04/05/2005 au plus tard 28/06/2009
Plan 2006	CA 12/06/2006	25 000	25 000	31,20 (50%) 41,60 (50%)	Du 12/06/2006 au 12/06/2011
Total		41 200	41 200		

31 L'exercice des B.S.A. s'effectue à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de douze mois décomptée depuis le 4 mai 2004, date du début du mandat d'Edward Planchon en qualité d'administrateur de la Société. A l'issue de cette période, le solde peut être exercé au fur et à mesure, à raison de 1/12]ème] par trimestre, à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois. En tout état de cause, les B.S.A. sont exerçables au plus tard dans les 8 jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur émission. En cas de fin de son mandat d'administrateur de la Société, les B.S.A. exerçables devront l'être dans un délai de trente (30) jours à compter de la date effective de la fin du mandat ; à défaut d'exercice dans ce délai, les B.S.A. seront considérés comme caducs.

16. CHAPITRE

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Société se conforme aux dispositions légales en matière de contrôle interne et inscrit sa démarche dans le respect des principes relatifs au gouvernement d'entreprise. La Société dispose de procédures de contrôle interne tant au plan opérationnel que financier. Le président du Conseil d'administration a établi un rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société.

16.1. Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne

RAPPORT 2007 DU PRESIDENT PREVU PAR L'ARTICLE L 225-37 (dernier alinéa) DU CODE DE COMMERCE

- **INTRODUCTION : Rappel des dispositions légales**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
- des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

- **1^{ère} partie : Gouvernement d'entreprise et fonctionnement du Conseil d'administration**

1/ Le Conseil d'Administration :

Composé à l'heure actuelle de sept membres, le Conseil d'Administration a été restructuré au cours de l'exercice 2006 dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*TM, et ce aux fins de se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise en vigueur à ce jour.

a) Composition du Conseil :

- Monsieur Henri SEYDOUX, Président Directeur Général
- Monsieur Jean-Marie PAINVIN, Administrateur
- Monsieur Edward PLANCHON, Administrateur
- Monsieur Marco LANDI, Administrateur
- Monsieur Olivier LEGRAIN, Administrateur
- Monsieur Geoffroy ROUX de BEZIEUX, Administrateur
- Monsieur Jean-Yves HELMER, Administrateur.

Il est précisé que Messieurs LANDI, LEGRAIN et ROUX de BEZIEUX ont été nommés es-qualités d'administrateurs indépendants.

b) Fonctionnement :

Au cours de l'exercice 2007, le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois. Le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil d'Administration se réunit au minimum 4 fois par an. A la suite de la séance du Conseil du 31 juillet 2007 et de l'annonce de révision de la guidance au Marché Boursier, le Conseil a tenu à faire des points intermédiaires avant la séance du mois de novembre.

Il est précisé que le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration a été amendé lors des séances dudit Conseil des 13 avril et 15 Mai 2007 pour modifier le fonctionnement des Comités Spécialisés.

Toutes les réunions du Conseil d'Administration donnent lieu à convocation de chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion. A chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil ainsi que le projet du procès-verbal de la précédente réunion. Préalablement à chaque réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux différents points inscrits à l'ordre du jour est adressé à chaque administrateur.

Le taux de présence au sein du Conseil d'Administration a été constant au cours de l'exercice 2007, de l'ordre de 5 administrateurs présents sur 7 administrateurs.

Les co-commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration ayant pour objet d'examiner les comptes annuels ou intermédiaires.

Monsieur Fabrice HAMAIDE, Directeur Administratif et Financier a été convié et a assisté à toutes les séances du Conseil d'Administration.

Mademoiselle Karin WITTKÖTTER, Responsable Juridique, en charge du secrétariat juridique, a remplacé depuis le mois de juillet 2007, Monsieur Christophe COMBIER, Consultant financier, qui assurait jusqu'à cette date la fonction de secrétaire du Conseil,

Ainsi qu'exposé plus haut, le Conseil d'Administration a modifié son Règlement Intérieur quant aux règles de fonctionnement des deux Comités permanents :

- le Comité d'Audit,
- le Comité de Nomination et des Rémunérations (cf. ci-dessous).

Le Comité des Rémunérations était composé à la clôture de l'exercice 2007 du Président du Conseil, Monsieur Henri SEYDOUX et de trois administrateurs indépendants, Messieurs Marco LANDI, Olivier LEGRAIN et Geoffroy ROUX de BEZIEUX.

Le Comité d'Audit a été mis en place au cours de l'exercice 2007 et était composé à la clôture dudit exercice d'un Président, Monsieur Edward PLANCHON et de deux membres indépendants, Messieurs Stéphane MARIE et Jean-Paul DOL.

Dans la perspective du remplacement du Directeur Financier qui a quitté la société fin février 2008, Monsieur Jean-Paul DOL a pris temporairement à compter du 14 février 2008 les fonctions de Directeur Administratif et Financier.

Pour respecter les règles de bonne gouvernance de l'entreprise, il a démissionné de sa fonction de membre du Comité d'Audit le 8 février 2008.

Par ailleurs, Monsieur Landi a démissionné de sa fonction de Président et membre du Comité des rémunérations le 13 février 2008. Lors de la réunion dudit Comité en date du 21 Février 2008, il a été proposé que Monsieur Jean-Yves Helmer devienne membre du Comité et que Monsieur Roux de Bézieux soit désigné comme Président. Ces deux propositions ont été entérinées par le Conseil d'Administration qui lors de sa séance du 10 Avril 2008 a nommé Monsieur Helmer comme membre du Comité et Monsieur Roux de Bézieux Président de ce Comité.

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a également procédé à la modification du Règlement Intérieur du Conseil.

Cette modification porte d'une part, sur le changement de dénomination du Comité des Rémunérations qui est désormais dénommé 'Comité de nominations et des rémunérations' ; et d'autre part, sur la clarification des missions dudit Comité en matière de recrutement des postes considérés stratégiques pour le Groupe.

c/ Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La question de la rémunération des membres du Conseil d'Administration concerne principalement le Président.

Lors de la séance du Conseil qui arrête les comptes de l'exercice précédent, ou lors de la séance suivante, les membres du Conseil :

- arrêtent la rémunération fixe du Président pour l'exercice en cours,
- déterminent le principe de calcul de sa rémunération variable, principalement basée sur l'atteinte du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidé, avec la possibilité d'une prime complémentaire, en cas de fort dépassement des objectifs au-delà d'un certain seuil,
- et arrêtent la rémunération variable de l'exercice précédent après examen des comptes définitifs et comparaison avec les objectifs fixés l'année précédente.

Pour ce faire, la rémunération globale du Président est préliminairement étudiée par le Comité des Rémunérations qui fait une proposition au Conseil d'administration.

2/ Mode d'exercice de la Direction :

Par décision en date du 24 juin 2003, le Conseil d'Administration de la Société a décidé que la Direction Générale continuerait d'être assumée par Monsieur Henri Seydoux qui exerce en conséquence les fonctions de Président Directeur Général.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, à l'issue de laquelle il incombera au Conseil d'opter pour une Direction Générale dissociée ou non.

Il n'y a pas de limitation statutaire des pouvoirs du Directeur Général, non plus que de limitations imposées par le Conseil d'Administration.

- **2ème partie : Procédures de contrôle interne mises en place par la Société**

1/ Périmètre du contrôle interne :

Les règles de contrôle interne du groupe s'appliquent à toutes les filiales de la Société.

2/ Diligences ayant sous tendu la préparation du rapport :

Le présent rapport expose de manière descriptive le système de contrôle interne mis en place par le Groupe.

3/ Les objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne :

S'appliquant à l'ensemble des activités du Groupe, les procédures de contrôle interne constituées de règles, directives et modes de fonctionnement visent à créer les conditions d'un environnement général de contrôle interne adapté aux spécificités du Groupe.

Ainsi que défini par le groupe de Place créé à l'initiative de l'AMF pour élaborer un cadre de référence de contrôle interne susceptible d'être utilisé par les sociétés françaises soumises aux obligations prévues par la loi de sécurité financière, le contrôle interne est un dispositif défini par le Groupe et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la réalisation et l'optimisation des opérations, y compris la performance des opérations et la protection de nos actifs ;
- la fiabilité des informations financières et de gestion (états financiers), l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables ;
- la conformité des activités aux lois et aux règlements en vigueur ;
- la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de l'entreprise, risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans le domaine comptable et financier ; comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir de garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Par ailleurs, le contrôle interne a également pour objet :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité la situation de la Société.

En contribuant à prévenir et à maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés le Groupe, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le dispositif de contrôle interne ne constitue pas une assurance absolue contre tous les risques possibles, pas plus, qu'il ne peut – quelle que soit sa qualité propre et celle des collaborateurs qui exercent ces contrôles – garantir la parfaite réalisation des objectifs que se donne le Groupe.

4/ Organisation générale du contrôle interne :

Les acteurs ou structure(s) exerçant des activités de contrôle :

- le contrôle interne est appliqué par plusieurs départements selon le type de procédures, et notamment la Direction Administrative et Financière qui est en charge de la rédaction des procédures, de la mise en œuvre et de la bonne application du contrôle interne,
- les délégations et autorisations sont formalisées dans le cadre de l'application stricte des procédures rédigées, et notamment relatives aux signatures sur les comptes bancaires. En outre les signatures sur les comptes bancaires sont limitées par montant en fonction des positions des signataires, limitations expressément stipulées lors de l'ouverture desdits comptes auprès des établissements financiers.

Le rôle des différents acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle en matière de procédures de contrôle interne et leurs modalités générales de fonctionnement :

- le contrôle de l'application des procédures est fait régulièrement par la Direction Administrative et Financière qui en est responsable au jour le jour ; ces procédures sont mises à jour annuellement ;

- le contrôle Achats / Production /Qualité est revu annuellement par un cabinet spécialisé indépendant qui effectue un audit dans le cadre de la validation de la certification ISO 9001 ;
- les recommandations formulées sont suivies et servent à mettre à jour les procédures ;
- les références externes sont la certification ISO 9001 attribuée au contrôle Qualité et formalisée par un manuel de procédures détaillées internes à l'entreprise ;
- de manière spécifique, l'organisation dans laquelle s'inscrit l'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires est la suivante :
- principaux acteurs du contrôle interne impliqués dans le contrôle de cette information :
 - Responsable Comptable pour la procédure Clients,
 - Responsable Administratif pour la procédure Voyages et frais de mission et réception

Il n'existe pas de manuel de procédures comptables, mais des règles comptables strictes sont appliquées, notamment pour la comptabilité analytique et la nomenclature des produits et composants, qui permettent l'établissement du reporting mensuel.

5/ Description synthétique des procédures de contrôle interne mises en place

- Principales procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne sont centralisées au niveau des responsables des départements concernés.

- Système d'information :

- La Société utilise un système d'information complet pour la tenue de la comptabilité générale et analytique, la gestion des immobilisations, la gestion commerciale et la facturation, la gestion de la production (approvisionnements) et des stocks. Elle a migré en juin 2005 sur un système de gestion ERP (SAP Business One) et a amélioré son fonctionnement global au cours de l'exercice 2006.
- En 2007 la Société a mis en place ce système de gestion dans toutes les filiales en harmonisant les règles comptables, les plans comptables et l'utilisation de la norme IFRS.
- En fin d'année la Société a aussi mis en place un système de gestion des congés payés ainsi qu'un système de gestion des notes de frais.

- Nature des principales procédures :

Des procédures écrites sont établies dans les domaines suivants :

- Procédure concernant les voyages, frais de mission, et réception : objectif de contrôle des déplacements professionnels des collaborateurs, et autorisation préalable des principales demandes de voyages, notamment par avion, afin de justifier la nécessité des dépenses, de sensibiliser les collaborateurs à l'intérêt et au coût de ces dépenses, d'éviter les abus éventuels et respecter le budget.
- Procédure relative aux clients, afin d'agir préventivement sur le risque clients (situation financière) et de suivre les comptes clients, notamment pour le paiement des créances.
- Procédure relative aux achats de composants pour la Production, au processus de Production et au Contrôle Qualité de la Production.
- Procédure sur la reconnaissance du chiffre d'affaires en fonction des livraisons faites par le prestataire logistique et des conditions contractuelles relatives aux remises sur volume notamment avec les distributeurs afin d'assurer la fiabilité des états financiers.
- Procédure sur la reconnaissance des charges par un système de demande d'achat et de bon de commande intégré dans le système ERP afin d'assurer la fiabilité des états financiers.

Pour tous les autres domaines, et en l'absence de procédures écrites, la Direction souligne son souci de veiller aux règles de fonctionnement et de traitement de différentes opérations.

5.2 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Les fonctions comptables sont centralisées par la Chef comptable, qui en répond auprès du Directeur Administratif et Financier.

La fonction relative à l'établissement du reporting et du contrôle budgétaire est sous la responsabilité du Contrôleur Financier qui reporte auprès du Directeur Administratif et Financier.

Le système d'information comptable est interfacé avec les autres systèmes d'information (gestion commerciale, immobilisations, approvisionnement, gestion des stocks).

La Société a mis en place en 2006 les normes comptables IFRS dans le cadre de sa préparation de l'introduction en bourse, et les a appliquées rétroactivement au 1^{er} janvier 2005 pour permettre la comparabilité des exercices. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur le savoir faire d'un cabinet comptable spécialisé.

La Société produit des arrêtés comptables à intervalles réguliers, tous les mois, qu'elle ajuste précisément pour chaque clôture trimestrielle.

Les arrêtés trimestriels sont sujets à une revue partielle des Commissaires aux Comptes afin d'assurer une qualité optimum de la publication des comptes.

La procédure budgétaire, de la collecte des informations de manière décentralisée par département opérationnel et par entité juridique du Groupe jusqu'à l'approbation permet l'élaboration du budget consolidé, lequel permet d'être comparé avec le reporting lors des arrêtés comptables. Les chiffres de la comptabilité sont interfacés avec le budget et le reporting.

De même que pour le contrôle interne général, les processus qui contribuent au contrôle de l'élaboration de l'information comptable et financière, sont connus des acteurs.

16.2. Contrats de services liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales

La Société a souhaité profiter de la grande expertise de Monsieur Edward Planchon, nommé en qualité d'administrateur de la Société depuis le 4 mai 2004, dans la commercialisation de produits de haute technologie aux États-Unis d'Amérique en l'envoyant notamment superviser la mise en place de sa filiale américaine Parrot, Inc.

A ce titre, Monsieur Edward Planchon, au travers de la société EKP Consult LLC qu'il contrôle, facture des honoraires à la Société ou à Parrot, Inc. sur la base du temps passé par la société EKP Consult LLC (taux journalier de l'équivalent USD de 1 500 €) pour les services rendus à la Société ou à Parrot, Inc.

Au titre de l'exercice 2007, Monsieur Edward Planchon, au travers de la société EKP Consult LLC qu'il contrôle, a facturé des prestations de services à Parrot, Inc. et a perçu des honoraires d'un montant de 98.152,50 USD et s'est vu rembourser une somme de 20.102,35 USD au titre des frais qu'il a engagés.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre contrat de service conclu entre la Société ou l'une de ses filiales et l'un des membres du Conseil d'administration de la Société, prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

16.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

DELOITTE
185 Av. Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine
France

Parrot S.A. - Siège social : 174-178, quai de Jemmapes - 75010 Paris

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Parrot S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Parrot S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 avril 2008

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Pierre Valensi

Associé

Nahid Sheikhalishahi

Associée

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2008

DELOITTE Marque & Gendrot S.A.

Patrick Viguié

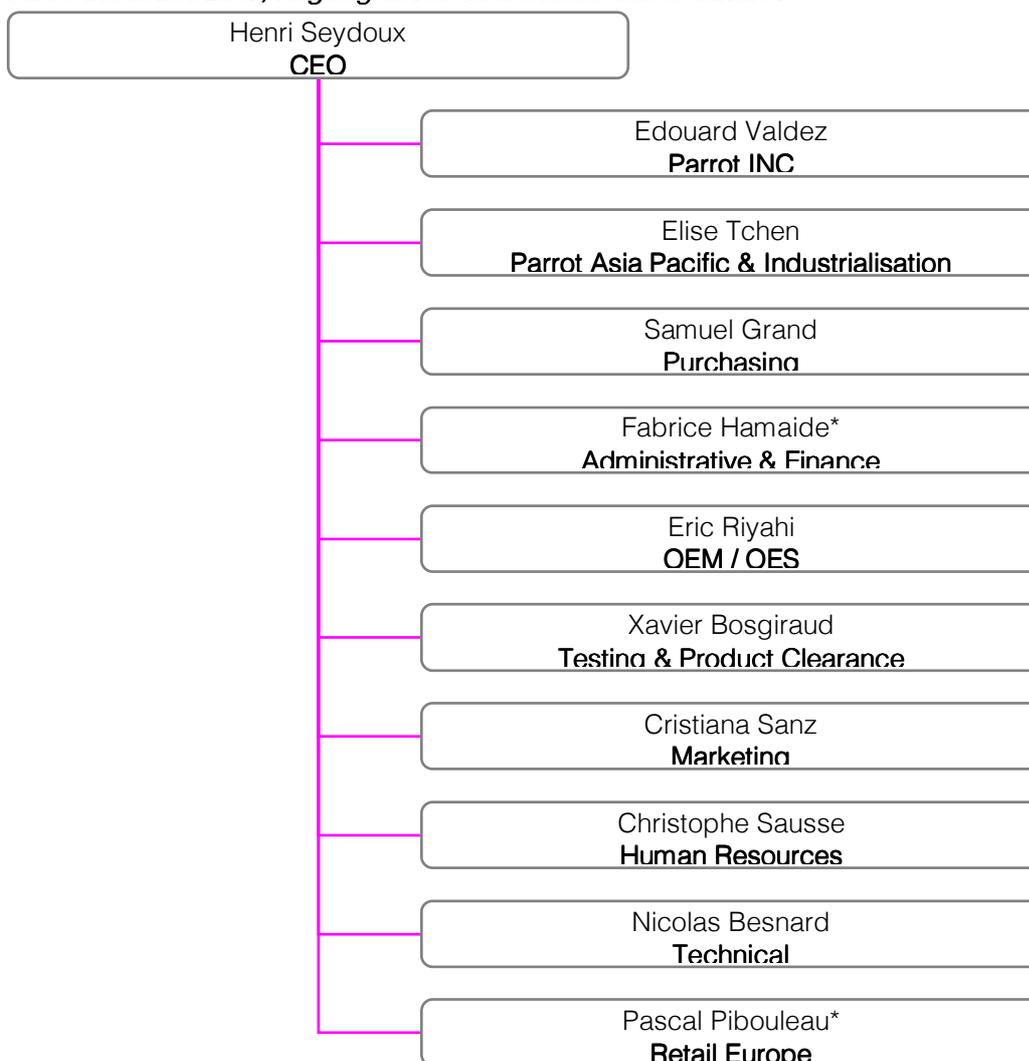
Associé

17. CHAPITRE SALARIÉS

17.1. Ressources humaines

17.1.1. Organigramme

Au 31 décembre 2007, l'organigramme de la Société était le suivant :



* Au début de l'année 2008, Messieurs Fabrice Hamaide et Pascal Pibouleau ne faisaient plus partie de la société. A la date du dépôt du présent Document de référence, les recrutements sont activement en cours. Dans cette attente des personnes de la société assurent leur remplacement.

17.1.2. Effectifs

Au 31 décembre 2007, le Groupe employait 449 personnes dont 309 personnes au sein de la Société, soit 69% des effectifs du Groupe.

La part des cadres dans l'effectif Parrot France s'élève à 86% en 2007 soit un effectif total de 267 cadres sur 309 personnes.

La Société a maintenu sur l'année 2007 une politique d'embauche dynamique en recrutant notamment 65 nouveaux ingénieurs pour accompagner son développement.

Compte tenu de la forte évolution des effectifs, des élections partielles se sont déroulées afin d'élire un plus grand nombre de représentants du personnel. Cette élection avait pour but de renforcer la représentativité

des collaborateurs en tenant compte de l'évolution de la structure du personnel et de maintenir un dialogue social de qualité.

Les effectifs de la société ont évolué comme suit au cours des quatre derniers exercices :

Au 31 décembre	2004	2005	2006	2007
Commercial	19	28	41	41
Administration	7	12	32	34
Achats	1	3	5	7
Marketing	0	7	15	17
Recherche et Développement	30	66	111	176
Logistique	0	2	1	10
SAV	5	7	4	3
Production	12	22	22	17
Qualité	0	2	5	4
Total	74	149	236	309

Au 31 décembre 2007, l'effectif moyen sur l'activité aftermarket (calculé sur l'ensemble de l'année 2007) des fonctions commerciales du Groupe couvrant les pays listés ci-dessous est le suivant :

Au 31 décembre	2006	2007
France	29	31
Etats-Unis d'Amérique	3	4
Italie	2	4
Allemagne	1	9
Angleterre	2	9
Hong-Kong	4	3
Espagne	10	19

Afin de renforcer sa capacité d'innovation, la Société fait, en outre, appel à des prestataires de service hautement spécialisés en ingénierie dans le domaine de la recherche et du développement. Au 31 décembre 2007, la Société comptait ainsi 24 prestataires ingénieurs en régie.

Il n'y a pas eu, en 2007, dans le Groupe de plan de réduction d'effectifs.

La Société ne dispose pas de bilan social n'étant pas assujettie à cette obligation.

17.1.3. Cadres dirigeants

Le succès du Groupe dépend de la qualité des cadres dirigeants de la Société qui bénéficient d'une très grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité, dont notamment les personnes suivantes :

Cristina Sanz a rejoint la Société en janvier 2007, en tant que directeur marketing du Groupe. Préalablement, elle était directrice générale de la filiale espagnole Parrot Iberia, S.L. et avant que cette société ne soit rattachée au Groupe, Cristina était Directrice Générale, co-fondatrice et associée d' Inpro Tecnología S.L., longtemps le client le plus important de la Société. Cristina est diplômée en économie de l'Université Complutense de Madrid, et dispose également d'une *certification* de Management en Marketing et en Commerce International de l'Université de Californie à Los Angeles (UCLA).

Guillaume Pinto a rejoint la société en janvier 2006 en qualité de directeur Technique Adjoint en charge de l'organisation du bureau d'études, de la planification et de la coordination des projets. Diplômé de l'école de polytechnique, il a travaillé en 2004 au sein du département Traitement du Signal du bureau d'études de Parrot avant de poursuivre ses études au sein de l'université de Stanford (Etats Unis)

Mohamed Saighe a rejoint la Société en 1998 au poste de directeur commercial en charge de l'activité de distribution France et Export. Diplômé de l'IAV au Maroc, il devient ingénieur d'application en technologie alimentaire et obtient un 3^{ème} cycle d'affaires internationales à la C.E.S.C.I. de Paris. Il débute sa carrière au sein de l'Office Formation Professionnelle au Maroc en tant que responsable de formation puis intègre la Société Française d'Eaux de Vie et Spiritueux en 1994 au sein de laquelle il occupe le poste de chargé d'organisation. En 1995, il devient responsable export de la société P.Y. Systems jusqu'en 1998.

Eric Riyahi a rejoint la Société en septembre 2005 en tant que directeur Activité OEM. Diplômé de l'INSEAD YMP et de l'EUDIL de Lille, il intègre le groupe Valeo Electronique en 1994 au sein duquel il occupe les postes d'ingénieur

d'application puis de chef de projets, responsable des coûts, qualité et délais. Il intègre la société Visteon en 1999 et devient responsable compte client de 1999 à 2004 puis responsable produit Europe de 2004 à 2005.

Samuel Grand a rejoint la Société en septembre 2005 en tant que directeur des achats. Titulaire d'un DESS Achats de l'université de Bordeaux, il valide les modules du certificat A.P.I.C.S. C.P.I.M. Il débute sa carrière dans une société de technologie du secteur des télécom au Portugal au sein de laquelle il est chargé de diriger un projet de mise en place d'un outil utile à l'évaluation de la performance des acheteurs. Entre 1998 et 2001, il exerce les fonctions d'acheteur et d'acheteur senior respectivement au sein des sociétés Beta Electronics puis ACT Manufacturing toutes deux basées en Irlande. Entre 2001 et 2005, il devient responsable des achats tout d'abord au sein de la société Eurologic puis de la société NCR.

Elise Tchen a rejoint la Société en 2000 pour prendre en charge la fabrication des produits en tant que directrice industriel et qualité. Elle a structuré ce service afin de le transformer en une direction industrielle capable d'accompagner la Société dans sa croissance. Depuis septembre 2006, Elise dirige la filiale de Parrot en Asie Pacifique basée à Hong Kong et à Shenzhen. Elle a développé une entité qui couvre à la fois le volet industriel et le *sourcing* des composants. Cette entité permet d'être au plus près des fournisseurs afin de maîtriser la qualité et réduire drastiquement les coûts des produits fabriqués. Diplômée de l'ENSEM de Nancy, elle débute sa carrière au sein de la société Renault. Elle y occupe tout d'abord un poste au sein de la direction de la recherche puis au bureau d'étude « ingénierie câblage ».

Christophe Sausse a rejoint la Société en Avril 2006 en tant que Directeur des Ressources Humaines. Diplômé d'un DESS RH à l'IEP de Paris, il débute sa carrière en 1995 au sein de Saft, au sein de laquelle il est en responsable du recrutement des cadres puis chef du personnel. Entre 1998 et 2000, il participe à la création de la fonction RH en tant que Human Resources Development Manager au sein de Sema Group. En 2000, il intègre la société Bouygues Télécom, pour occuper les fonctions de cadre RH puis de Responsable Ressources Humaines d'une filiale

Nicolas Besnard a rejoint la Société en 1994 et y occupe le poste de directeur technique depuis de nombreuses années, après avoir exercé les fonctions d'ingénieur développeur logiciel puis de responsable développement logiciel. Diplômé de l'École Supérieure d'Electricité (Supelec) de Gif-sur-Yvette, il a débuté sa carrière au sein du centre spatial guyanais de Kourou – Arianespace au sein duquel il a réalisé des études de développement de logiciels, dans l'équipe « moyens au sol » pour le lanceur européen Ariane IV.

17.2. Accords de participation

La Société, ayant dépassé le seuil de 50 salariés, est assujettie à l'obligation de mise en place d'un accord de participation depuis l'exercice 2005.

A ce titre, un accord de participation a été signé le 2 mai 2006 entre la direction de la Société et la délégation unique du personnel et a notamment pour objet d'instituer une réserve spéciale de participation calculée selon la formule légale au profit des salariés de la Société et de définir les modalités de gestion des droits des salariés, la procédure suivant laquelle sont réglés les différends éventuels entre les parties ainsi que les modalités d'information individuelle et collective du personnel. Aux termes de cet accord, le montant de la réserve spéciale de participation est de 985 071 € pour l'exercice 2007.

17.3. B.S.P.C.E., stock-options et attribution gratuite d'actions au profit des salariés du Groupe

17.3.1. Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

La Société a souhaité faire bénéficier certains de ses salariés de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les *B.S.P.C.E.*). A ce titre, la Société a mis en place plusieurs plans au cours des exercices 2003, 2004, 2005 et 2006.



Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des différentes attributions de B.S.P.C.E. réalisées par la Société au profit de ses salariés :

Plan	Date d'attribution par le conseil d'administration	Nombre de bons attribués	Nombre de bons exerçables pendant le délai d'exercice ³²	Actions auxquelles ces bons donnent droit	Prix d'exercice (en €)	Délai d'exercice ³³
2003	24/06/2003	422 100	211 351	211 351	1,76	Du 24/06/2003 au 24/06/2008
2004	06/07/2004	174 300	31 189	31 189	1,76	Du 06/07/2004 au 06/07/2009
2004	18/11/2004	25 500	10 777	10 777	1,76	Du 18/11/2004 au 18/11/2009
2004 bis	18/10/2005	167 000	107 710	107 710	3,59	Du 18/10/2005 au 18/10/2010
2005	14/12/2005	121 000	115 302	115 302	8,12	Du 14/12/2005 au 14/12/2010
2006	28/02/2006	92 000	62 364	62 364	13,06	Du 28/02/2006 au 28/02/2011
2006 bis	12/06/2006	250 000	250 000	250 000	31,20 (50%) 41,60 (50%)	Du 12/06/2006 au 12/06/2011
Total		1 251 900	788 693	788 693		

Au cours de l'exercice 2007, 157 414 B.S.P.C.E ont été exercés.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des attributions de B.S.P.C.E. au profit des dix salariés de la Société bénéficiant du plus grand nombre de B.S.P.C.E. à la date d'enregistrement du présent Document de référence :

Nom du salarié bénéficiaire	Plan	Date d'attribution par le conseil d'administration	Nombre de bons attribués	Nombre de bons exerçables pendant le délai d'exercice	Actions auxquelles ces bons donnent droit	Prix d'exercice (en €)	Délai d'exercice
Fabrice Hamaide	2005	14/12/05	50 000	50 000	50 000	8,12	Du 14/12/05 au 14/12/10
	2006	12/06/06	100 000	100 000	100 000	31,20/ 41,60	Du 12/06/06 au 12/06/11
Elise Tchen	2003	24/06/03	71 200	70 920	70 920	1,76	Du 24/06/03 au 24/06/08
	2006	12/06/06	75 000	75 000	75 000	31,20/ 41,60	Du 12/06/06 au 12/06/11
Nicolas Besnard	2003	24/06/03	54 000	54 000	54 000	1,76	Du 24/06/03 au 24/06/08
	2006	12/06/06	25 000	25 000	25 000	31,20/ 41,60	Du 12/06/06 au 12/06/11
Mohamed Saighe	2003	24/06/03	52 200	48 270	48 270	1,76	Du 24/06/2003 au 24/06/2008
Guillaume Pinto	2006	28/02/06	25 000	25 000	25 000	13,06	Du 28/02/06 au 28/02/11

³² Après caducité des B.S.P.C.E. du fait du départ de leurs bénéficiaires

³³ L'exercice des B.S.P.C.E. s'effectue à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de douze mois à compter de leur date d'attribution. A l'issue de cette période, le solde peut être exercé au fur et à mesure, à raison de 1/12^e par trimestre, à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois. En tout état de cause, les B.S.P.C.E. sont exerçables au plus tard dans les 8 jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur attribution.

	2006	12/06/06	25 000	25 000	25 000	31,20/ 41,60	Du 12/06/06 au 12/06/11
Eric Riyahi	2005	14/12/05	25 000	25 000	25 000	8,12	Du 14/12/05 au 14/12/10
	2006	12/06/06	25 000	25 000	25 000	31,20/ 41,60	Du 12/06/06 au 12/06/11
Didier Cassan	2003	24/06/03	38 000	5 000	5 000	1,76	Du 24/06/03 Au 24/06/08
Samuel Grand	2005	14/12/05	25 000	25 000	25 000	8,12	Du 14/12/2005 au 14/12/2010
Jens-Uwe Soehner	2004 bis	18/10/05	25 000	25 000	25 000	3,59	Du 18/10/2005 au 18/10/2010
Jean-Pol Levan	2003	24/06/03	15 000	7 000	7 000	1,76	Du 24/06/03 Au 24/06/08

Au cours de l'exercice 2007, ces 10 personnes ont exercé 49 292 B.S.P.C.E sur le total de 157 414 exercés.

17.3.2. Options de souscription d'actions

• S.O.P. 2005

Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2005

L'Assemblée Générale extraordinaire de la Société du 14 décembre 2005 a décidé d'autoriser le Conseil d'administration à consentir un maximum de 175 000 options donnant droit à la souscription d'actions de la Société. Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'administration en date du 14 décembre 2005 a décidé d'attribuer 80 000 options à certains salariés des filiales étrangères de la Société leur donnant droit de souscrire à 80 000 actions de la Société pour un prix unitaire de 8,12 €.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 14 décembre 2005 au 13 décembre 2010 avec faculté d'exercice à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois.

Le Conseil d'administration du 18 avril 2006 a constaté la caducité de 10 000 options de souscription en suite de la démission d'un salarié.

Conseil d'Administration du 28 février 2006, sur délégation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2006 (rectifiant partiellement les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2005)

L'Assemblée Générale extraordinaire de la Société du 28 février 2006 a décidé (i) d'annuler partiellement l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 décembre 2005 au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 175 000 actions nouvelles et (ii) de ramener à 107 000 le nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises par exercice des options de souscription d'actions consenties ou à consentir. L'Assemblée Générale extraordinaire du 28 février 2006 a, en conséquence, pris acte que compte tenu du nombre d'options de souscription d'actions déjà attribuées par le Conseil d'administration du 14 décembre 2005, le nombre d'options de souscription d'actions encore susceptibles d'être consenties s'élevait à 27 000.

Le Conseil d'administration de la Société en date du 28 février 2006 a décidé d'attribuer 27 000 options à certains salariés de filiales étrangères leur donnant droit de souscrire à 27 000 actions de la Société pour un prix unitaire de 13,06 €.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 28 février 2006 au 27 février 2011 avec faculté d'exercice à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois.

Le Conseil d'administration du 31 juillet 2007 a constaté la caducité de 3 000 options de souscription d'actions en suite du départ d'un salarié. A ce jour :

- 107 000 options de souscription d'actions ont été attribuées
- 13 000 options de souscription d'actions sont devenues caduques

→ Au titre de ce plan, il ne reste plus aucune option de souscription d'actions à attribuer.

● **S.O.P. 2006**

Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2006 (treizième résolution)

Conseil d'Administration du 12 juin 2006 sur délégation conférée par ladite Assemblée

L'Assemblée Générale extraordinaire de la Société du 4 mai 2006 a décidé d'autoriser le Conseil d'administration à consentir 25 000 options donnant droit à la souscription d'actions de la Société au profit d'un salarié d'une filiale étrangère de la Société et lui a donné les pouvoirs les plus étendus à l'effet de mettre en œuvre ladite autorisation.

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'administration en date du 12 juin 2006 a décidé d'attribuer 25 000 options audit salarié lui donnant droit de souscrire à **25 000** actions de la Société pour un prix égal à :

- (i) 31,20 € pour 12.500 options ;
- (ii) 41,60 € pour 12.500 options.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 12 juin 2006 au 11 juin 2011 avec faculté d'exercice à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois.

Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2006 (vingt-quatrième résolution)

Conseil d'Administration du 10 novembre 2006 sur délégation conférée par ladite Assemblée

L'Assemblée Générale extraordinaire de la Société du 4 mai 2006 a décidé d'autoriser, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la société, le nombre total des options pouvant être consenties ne pouvant donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions représentant plus de 6% du capital de la Société à la date du 4 mai 2006, et lui a donné tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre ladite autorisation.

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'administration du 10 novembre 2006 a attribué **260 000** options de souscription d'actions sur les 530 994 options (représentant 6% du capital à la date de l'Assemblée Générale du 4 mai 2006) au bénéfice de salariés de la société ou de sociétés qui lui sont liées leur donnant droit de souscrire à 260 000 actions au prix de 29,17 €.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 10 novembre 2006 au 9 novembre 2011 avec faculté d'exercice à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois.

Les conseils d'administration des 31 juillet 2007 et 13 novembre 2007 ont constaté la caducité de 7 000 options de souscription d'actions qui avaient été attribuées le 10 novembre 2006, suite au départ de deux salariés attributaires.

Décision du Président Directeur Général du 1^{er} mars 2007, sur subdélégation du Conseil d'Administration du 14 février 2007 sur délégation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2006 (vingt-quatrième résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2006 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 14 février 2007 a arrêté le principe de l'attribution de **83 000** options de souscription d'actions sur les 270 994 options restant à attribuer après attribution des 260 000 options par le Conseil d'administration du 10 novembre précité au bénéfice de salariés de la société ou de sociétés qui lui sont liées.

Suivant subdélégation consentie par le Conseil d'administration du 14 février 2007, le Président a, en date du 1^{er} mars 2007, fixé le prix unitaire de souscription des actions en exercice des options à 36,35 € et a arrêté la liste des salariés bénéficiaires des dites options.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 1^{er} mars 2007 au 28 février 2012 avec faculté d'exercice à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois.

Le Conseil d'administration du 31 juillet 2007 a constaté la caducité de 3 000 options de souscription d'actions attribuées le 1^{er} mars 2007, suite au départ d'un salarié attributaire.

Décision du Président Directeur Général du 30 mai 2007, sur subdélégation du Conseil d'Administration du 15 mai 2007 sur délégation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2006 (vingt-quatrième résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2006 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 15 mai 2007 a arrêté le principe de l'attribution de **47 000** options de souscription d'actions sur les 187 994 options restant à attribuer après attribution le 1^{er} mars 2007 de 83 000 options par le Président suivant subdélégation du Conseil d'administration du 14 février précité au bénéfice de salariés de la société ou de sociétés qui lui sont liées

Suivant subdélégation consentie par le Conseil d'administration du 15 mai 2007, le Président a, en date du 30 mai 2007, fixé le prix unitaire de souscription des actions en exercice des options à 41,923 € et a arrêté la liste des salariés bénéficiaires des dites options.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 30 mai 2007 au 29 mai 2012 avec faculté d'exercice à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois.

Décision du Président Directeur Général du 15 août 2007, sur subdélégation du Conseil d'Administration du 31 juillet 2007 sur délégation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2006 (vingt-quatrième résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2006 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 31 juillet 2007 a arrêté le principe de l'attribution de **40 000** options de souscription d'actions sur les 140 994 options restant à attribuer après attribution le 30 mai 2007 de 47 000 options par le Président suivant subdélégation du Conseil d'administration du 15 mai précité au bénéfice de salariés de la société ou de sociétés qui lui sont liées.

Suivant subdélégation consentie par le Conseil d'administration du 31 juillet 2007, le Président a, en date du 15 août 2007, fixé le prix unitaire de souscription des actions en exercice des options à 35,968 € et a arrêté la liste des salariés bénéficiaires des dites options.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 15 août 2007 au 14 août 2012 avec faculté d'exercice à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois.

Il est précisé qu'en raison du départ de deux salariés de la Société, titulaires chacun de 3 000 options de souscription d'actions qui leur avaient été attribuées les 10 novembre 2006 et 1^{er} mars 2007 et qui peuvent dès lors être ré-attribuables, le nombre d'options restant à attribuer est porté à 106 994, après attribution des 40 000 précitées

Décision du Président Directeur Général du 28 novembre 2007, sur subdélégation du Conseil d'Administration du 13 novembre 2007 sur délégation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2006 (vingt-quatrième résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2006 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 13 novembre 2007 a arrêté le principe de l'attribution de **62 000** options de souscription d'actions sur les 106 994 options restant à attribuer après attribution le 15 août 2007 de 40 000 options par le Président suivant subdélégation du Conseil d'administration du 31 juillet précité au bénéfice de salariés de la société ou de sociétés qui lui sont liées.

Suivant subdélégation consentie par le Conseil d'administration du 13 novembre 2007, le Président a, en date du 28 novembre 2007, fixé le prix unitaire de souscription des actions en exercice des options à 18,960 € et a arrêté la liste des salariés bénéficiaires des dites options.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 28 novembre 2007 au 27 novembre 2012 avec faculté d'exercice à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois. A ce jour :

- 492 000 options de souscription d'actions ont été attribuées.
- A la suite du départ de certains salariés de la société, ces salariés ont perdu/vont perdre le bénéfice des 98 494 options qui leur ont été attribuées ; au fur et à mesure de la caducité des options par le Conseil, celles-ci seront donc ré-attribuables.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'options de souscription d'actions attribuées aux dix salariés du Groupe, qui s'en sont vus attribuer le plus à la clôture de l'exercice 2006:

Bénéficiaire	Date d'attribution par le conseil d'administration	Nombre d'options attribuées	Actions auxquelles ces options donnent droit	Prix de souscription (en €)	Période d'exercice ³⁴
1	14/12/2005	25 000	25 000	8,12	Du 14/12/2005 au 13/12/2010
	12/06/2006	25 000	25 000	31,20 (50%) 41,60 (50%)	Du 12/06/2006 au 11/06/2011
2	14/12/2005	25 000	25 000	8,12	Du 14/12/2005 au 13/12/2010
	28/02/2006	3 000	3 000	13,06	Du 28/02/2006 au 27/02/2011
3	10/11/2006	25 000	25 000	29,17	Du 10/11/2006 au 9/11/2011
4	10/11/2006	25 000	25 000	29,17	Du 10/11/2006 au 9/11/2011
5	10/11/2006	25 000	25 000	29,17	Du 10/11/2006 au 9/11/2011
6	10/11/2006	10 000	10 000	29,17	Du 10/11/2006 au 9/11/2011
7	10/11/2006	10 000	10 000	29,17	Du 10/11/2006 au 9/11/2011
8	10/11/2006	10 000	10 000	29,17	Du 10/11/2006 au 9/11/2011
9	28/02/2006	10 000	10 000	13,06	Du 28/02/2006 au 27/02/2011
10	28/02/2006	10 000	10 000	13,06	Du 28/02/2006 au 27/02/2011

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'options de souscription d'actions attribuées aux dix salariés du Groupe, qui s'en sont vus attribuer le plus au cours de l'exercice 2007:

Bénéficiaire	Date d'attribution par le Conseil d'administration et/ou le Président ³⁵	Nombre d'options attribuées	Actions auxquelles ces options donnent droit	Prix de souscription (en €)	Période d'exercice ³⁶
1	01/03/2007	25 000	25 000	36,3545 €	Du 1er/03/2007 au 29/02/2012
2	01/03/2007	25 000	25 000	36,3545 €	Du 1er/03/2007 au 29/02/2012
3	01/03/2007	10 000	10 000	36,3545 €	Du 1er/03/2007 au 29/02/2012
4	30/05/2007	10 000	10 000	41,923 €	Du 30/05/2007 au 29/05/2012
5	30/05/2007	7 000	7 000	41,923 €	Du 30/05/2007 au 29/05/2012

³⁴ L'exercice des options s'effectue à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de douze mois à compter de leur date d'attribution. A l'issue de cette période, le solde peut être exercé au fur et à mesure, à raison de 1/12]ème] par trimestre, à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois. En tout état de cause, les options sont exerçables au plus tard dans les 8 jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur émission.

³⁵ Date d'attribution par le Président sur sub-délégation du Conseil d'administration lors des séances des 14 février 2007, 15 mai 2007, 31 juillet 2007 et 13 novembre 2007

³⁶ L'exercice des options s'effectue à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de douze mois à compter de leur date d'attribution. A l'issue de cette période, le solde peut être exercé au fur et à mesure, à raison de 1/12]ème] par trimestre, à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois. En tout état de cause, les options sont exerçables au plus tard dans les 8 jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur émission.

6	15/08/2007	10 000	10 000	35,968 €	Du 15/08/2007 Au 14/08/2012
7	15/08/2007	7 000	7 000	35,968 €	Du 15/08/2007 Au 14/08/2012
8	15/08/2007	6 000	6 000	35,968 €	Du 15/08/2007 Au 14/08/2012
9	28/11/2007	10 000	10 000	18,960 €	Du 28/11/2006 au 27/11/2012
10	28/11/2007	7 000	7 000	18,960 €	Du 28/02/2007 au 27/11/2012

Au cours de l'exercice 2007, aucune des 10 personnes n'a levé d'options au titre des attributions qui leur ont été faites en 2007 ou au titre d'attribution antérieure. (Confer Rapport de Gestion comportant le Rapport Spécial établi conformément à l'Article 225-184 du Code de commerce sur les options de souscription d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007).

17.3.3. Attributions gratuites d'actions

Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2005

L'Assemblée Générale extraordinaire de la Société du 14 décembre 2005 a décidé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois, au profit de certains salariés de la Société, à une attribution gratuite de 51 000 actions de la Société et lui a délégué tous pouvoirs pour en déterminer la liste des bénéficiaires. Par décision en date du 14 décembre 2005, le Conseil d'administration de la Société a décidé d'attribuer 51 000 actions gratuites au profit de certains salariés de la Société.

La période légale d'acquisition des dites actions gratuites arrivant à expiration le 14 décembre 2007, le Conseil d'administration du 13 novembre 2007 a procédé à une augmentation de capital par incorporation de réserves et émission corrélative de 51 000 actions.

Ces 51 000 actions sont indisponibles pour une durée de deux ans à compter du 14 décembre 2007, soit jusqu'au 13 décembre 2009.

Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2006

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 4 mai 2006 (vingt-troisième résolution) a décidé d'autoriser, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché Euronext by Euronext™, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites de la Société, le nombre total des actions pouvant être consenties ne pouvant représenter plus de 2% du capital de la Société à la date du 4 mai 2006, et lui a donné tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre ladite autorisation.

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2006 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 13 novembre 2007 a arrêté le principe de l'attribution d'actions gratuites dans la limite d'un plafond de 176 998 (représentant 2% du capital de la Société à la date de l'Assemblée Générale du 4 mai 2006) au bénéfice d'un salarié du Groupe.

Suivant subdélégation octroyée par le Conseil d'administration du 13 novembre 2007, le Président a attribué 5106 actions gratuites audit bénéficiaire, en retenant un taux de change de 1€ pour 1,4874\$, le cours moyen de référence étant égal à 18,960 €.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des actions gratuites attribuées à certains salariés de la Société à la date d'enregistrement du présent Document de référence :

Bénéficiaire	Date d'attribution par le Président	Nombre d'actions attribuées	Période d'acquisition	Période de conservation
1	28/11/2007	5 106	2 ans à compter du 28/11/2007	2 ans à compter de l'acquisition



18. CHAPITRE PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital

18.1.1. Répartition actuelle du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-après indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date d'enregistrement du présent Document de référence (i) avant exercice des titres donnant accès au capital de la Société et (ii) après exercice des titres donnant accès au capital de la Société (voir la section 21.1.4.1 « Titres donnant accès au capital de la Société » du présent Document de référence).

Monsieur Henri Seydoux est, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous, actionnaire principal de la société en capital social et droits de vote et exerce les fonctions de Président Directeur Général. Ainsi qu'indiqué dans le rapport du président du Conseil d'administration sur le contrôle interne ci-avant inséré, la société a mis en place les dispositions nécessaires pour se conformer au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

Nom du Groupe d'actionnaire	Nombre d'actions de la Société détenues au 31 mars 2008	Pourcentage du capital et des droits de vote sur une base non diluée, en %	Nombre d'actions de la Société sur une base diluée	Pourcentage du capital et des droits de vote sur une base diluée, en %
Fondateur				
Henri Seydoux	4 586 204	35,10%	7 008 454	
Sous-total Fondateur	4 586 204	35,10%	7 008 454	41,28%
Administrateurs				
Jean Marie Painvain	100	NS	100	NS
Edward Planchon	1	NS	96 201	0,57%
Geoffroy Roux de Bézieux	1	NS	1	NS
Olivier Legrain	20	NS	20	NS
Marco Landi	100	NS	100	NS
Sous-total Administrateurs	222	NS	96 422	0,57%
Salariés				
Nicolas Besnard	20 830	0,16%	119 830	0,71%
Christiane Bazin	14 000	0,11%	26 500	0,16%
Preety Beeheree	750	0,01%	1 500	0,01%
Oreda Boureni	6 350	0,05%	8 600	0,05%
Didier Cassan	45 615	0,35%	93 615	0,55%
Cédric Chaperon	1 500	0,01%	5 000	0,03%
Yves Lemoine	–	–	–	0,00%
Samuel Lekieffre	–	–	–	0,00%
Jean-Pol Levan	15 000	0,11%	30 000	0,18%
Marie-Annick Naze	6 916	0,05%	16 916	0,10%
Pierre Pignal	25	0,00%	6 525	0,04%
Mohamed Saighe	10 000	0,08%	68 270	0,40%
Elise Tchen	–	–	–	0,00%
Jon Elliott	14 838	0,11%	19 944	0,12%
Sonia Pouhaer	1 875	0,01%	9 875	0,06%
Florent Bayendrian	1 100	0,01%	4 100	0,02%
Romain Prudon	763	0,01%	3 763	0,02%
Pedro-Miguel Salvatore	364	NS	2 614	0,02%
Cristina Sanz Ortiz	47 233	0,36%	72 233	0,43%
Jesus Olivarez Abad	47 233	0,36%	72 233	0,43%
Sous-total Salariés	234 392	1,79%	561 518	3,33%
Investisseurs				
Seventure Partners S.A.	1	NS	1	NS
FCPI Banque Populaire Innovation	188 327	1,44%	188 327	1,44%
FCPI Banque Populaire Innovation 2	198 898	1,52%	198 898	1,52%
FCPI Banque Populaire Innovation 3	198 898	1,52%	198 898	1,52%
FCPI Banque Populaire Innovation 7	237 068	1,81%	237 068	1,81%

FCPI Banque Populaire Innovation 8	118 534	0,91%	118 534	0,91%
Sous-total Seventure Partners	941 726	7,21%	941 726	5,58%
FCPI CIC Innovation 3	56 400	0,43%	56 400	0,43%
Sous-total CIC	56 400	0,43%	56 400	0,33%
Thorn Two Limited	254 600	1,95%	254 600	1,95%
Barataria Inc.	28 257	0,22%	28 257	0,22%
Proxinvest	1	NS	1	NS
Jean Bidet	70 000	0,54%	70 000	0,54%
Sous-total Autres	352 858	2,70%	352 858	2,09%
Sous-total Investisseurs	1 350 984	10,34%	1 350 984	8,00%
TOTAL GENERAL	6 131 802	46,92%	9 017 378	53,18%

NS : Non significatif.

La part du public s'élève en conséquence à 53,08%.

Aucune personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ne détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de la Société qui devrait être notifié à celle-ci en vertu de la législation française ou des statuts de la Société.

Il est précisé qu'outre l'engagement de conservation souscrit par Monsieur Seydoux et rappelé en section 4.1.9. ci-dessus ont été souscrits les engagements de conservation énoncés ci-après :

- par « l'actionnaire dirigeant » dans le cadre du contrat global de garantie et de placement en date du 27 juin 2006, savoir collectivement désignés : Madame Elise Tchen, Monsieur Mohamed Seighe et Monsieur Nicolas Bensard, pour une durée qui est arrivée à expiration le 27 juin 2007 ;
- par Madame Cristina Sanz et Monsieur Jésus Olivares dans le cadre de leur apport d'actions Parrot Iberia rémunéré par voie d'augmentation de capital à eux réservée, soit une indisponibilité totale jusqu'au 10 mars 2008 puis dégressive par tiers sur 3 ans à compter du 11 mars 2008 (soit un total de 94.466 actions concernées par ledit engagement).

18.1.2. Evolution du capital de la Société

Le tableau ci-dessous indique pour chaque actionnaire, l'évolution de sa détention dans le capital social de la Société au cours des trois derniers exercices :

Actionnariat	Situation au 31décembre 2005			Situation au 31décembre 2006			Situation au 31 mars 2008		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Fondateur									
Henri Seydoux	2 844 999	32,15%	32,15%	4 661 218	36,99%	36,99%	4 586 204	35,10%	35,10%
Sous-total Fondateur	2 844 999	32,15%	32,15%	4 661 218	36,99%	36,99%	4 586 204	35,10%	35,10%
Anciens salariés									
Majdi Zarkouna	1 000	0,01%	0,01%	500	0,00%	0,00%	500	NS	NS
Arnaud Boulay	65 000	0,73%	0,73%	65 000	0,52%	0,52%	1	NS	NS
Christophe Deffontaines	–	–	–	450	0,00%	0,00%	–	–	–
Carles Cufi	10 000	0,11%	0,11%	–	–	–	–	–	–
Fred Sztajnkrzyer	–	–	–	6 250	0,05%	0,05%	–	–	–
Bruno Lacroux	–	–	–	–	–	–	1 614	0,01%	0,01%
Sébastien Henrio	–	–	–	–	–	–	1 502	0,01%	0,01%
Gautier Seidel	–	–	–	–	–	–	400	NS	NS
Eric Rochier	–	–	–	–	–	–	449	NS	NS
Jon Kipper	–	–	–	–	–	–	2 175	0,02%	0,02%
Sous-total Anciens salariés	76 000	0,86%	0,86%	72 200	0,57%	0,57%	6 641	0,05%	0,05%
Administrateurs									
Jean Marie Painvain	100	NS	NS	100	NS	NS	100	NS	NS
Edward Planchon	1	NS	NS	1	NS	NS	1	NS	NS
Geoffroy Roux de Bézieux	–	–	–	1	NS	NS	1	NS	NS
Olivier Legrain	–	–	–	20	NS	NS	20	NS	NS
Marco Landi	–	–	–	100	NS	NS	100	NS	NS

Sous-total Administrateurs	101	NS	NS	222	NS	NS	222	NS	NS
Salariés									
Nicolas Besnard	24 830	0,28%	0,28%	12 830	0,10%	0,10%	20 830	0,16%	0,16%
Christiane Bazin	2 000	0,02%	0,02%	12 150	0,10%	0,10%	14 000	0,11%	0,11%
Preety Beeheree	–	–	–	750	0,01%	0,01%	750	0,01%	0,01%
Oreda Boureni	2 000	0,02%	0,02%	8 750	0,07%	0,07%	6 350	0,05%	0,05%
Didier Cassan	18 100	0,20%	0,20%	17 615	0,14%	0,14%	45 615	0,35%	0,35%
Cédric Chaperon	1 500	0,02%	0,02%	1 500	0,01%	0,01%	1 500	0,01%	0,01%
Yves Lemoine	15 000	0,17%	0,17%	15 000	0,12%	0,12%	–	–	–
Samuel Lekieffre	4 870	0,06%	0,06%	4 870	0,04%	0,04%	–	–	–
Jean-Pol Levan	–	–	–	5 000	0,04%	0,04%	15 000	0,11%	0,11%
Marie-Annick Naze	–	–	–	520	0,00%	0,00%	6 916	0,05%	0,05%
Pierre Pignal	–	–	–	25	0,00%	0,00%	25	0,00%	0,00%
Mohamed Saighe	5 000	0,06%	0,06%	100	0,00%	0,00%	10 000	0,08%	0,08%
Elise Tchen	13 000	0,15%	0,15%	–	–	–	–	–	–
Jon Elliott	–	–	–	–	–	–	14 838	0,11%	0,11%
Sonia Pouhaer	–	–	–	–	–	–	1 875	0,01%	0,01%
Florent Bayendrian	–	–	–	–	–	–	1 100	0,01%	0,01%
Romain Prudon	–	–	–	–	–	–	763	0,01%	0,01%
Pedro-Muguel Salvatore	–	–	–	–	–	–	364	NS	NS
Cristina Sanz Ortiz	–	–	–	–	–	–	47 233	0,36%	0,36%
Jesus Olivarez Abad	–	–	–	–	–	–	47 233	0,36%	0,36%
Sous-total Salariés	86 300	0,98%	0,98%	79 110	0,63%	0,63%	234 392	1,79%	1,79%
Investisseurs									
Sofinnova Partners S.A.	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sofinnova Capital II FCPR	367 500	4,15%	4,15%	–	–	–	–	–	–
Sous-total Sofinnova	367 500	4,15%	4,15%	–	–	–	–	–	–
Seventure Partners S.A.	1	NS	NS	1	–	–	1	NS	NS
FCPI Banque Populaire Innovation	275 222	3,11%	3,11%	194 901	1,55%	1,55%	188 327	1,44%	1,44%
FCPI Banque Populaire Innovation 2	231 500	2,62%	2,62%	198 898	1,58%	1,58%	198 898	1,52%	1,52%
FCPI Banque Populaire Innovation 3	231 500	2,62%	2,62%	198 898	1,58%	1,58%	198 898	1,52%	1,52%
FCPI Banque Populaire Innovation 7	278 552	3,15%	3,15%	237 068	1,88%	1,88%	237 068	1,81%	1,81%
FCPI Banque Populaire Innovation 8	139 276	1,57%	1,57%	118 534	0,94%	0,94%	118 534	0,91%	0,91%
Sous-total Seventure Partners	1 156 051	13,06%	13,06%	948 300	7,53%	7,53%	941 726	7,21%	7,21%
FCPI GEN-I	111 421	1,26%	1,26%	114 018	0,90%	0,90%	–	–	–
FCPI SOGE Innovation Evolution 1	461 901	5,22%	5,22%	363 611	2,89%	2,89%	–	–	–
Sous-total SGAM	573 322	6,48%	6,48%	477 629	3,79%	3,79%	–	–	–
FCPI CIC Innovation 3	315 327	3,56%	3,56%	246 252	1,95%	1,95%	56 400	0,43%	0,43%
FCPI Crédit Mutuel Innovation	91 732	1,04%	1,04%	–	–	–	–	–	–
FCPI Crédit Mutuel Innovation 3	166 263	1,88%	1,88%	–	–	–	–	–	–
Sous-total CIC	573 322	6,48%	6,48%	246 252	1,95%	1,95%	56 400	0,43%	0,43%
EPF Partners S.A.	1	NS	NS	–	–	–	–	–	–
FCPR European Flotation II	1 533 032	17,32%	17,32%	1 143 841	9,08%	9,08%	–	–	–
Sous-total EPF Partners	1 533 033	17,32%	17,32%	1 143 841	9,08%	9,08%	–	–	–
Thorn Two Limited	254 600	2,88%	2,88%	254 600	2,02%	2,02%	254 600	1,95%	1,95%
Barataria Inc.	–	–	–	–	–	–	28 257	0,22%	0,22%

Proxinvest	-	-	-	-	-	-	1	NS	NS
Jean Bidet	70 000	0,79%	0,79%	70 000	0,56%	0,56%	70 000	0,54%	0,54%
Sous-total Autres	324 600	3,67%	6,48%	324 600	2,58%	9,08%	352 858	2,70%	2,70%
Sous-total Investisseurs	4 527 828	51,17%	51,17%	3 140 622	24,92%	24,92%	1 350 984	10,34%	10,34%
TOTAL GENERAL	7 535 228	85,15%	85,15%	7 953 372	63,12%	63,12%	6 178 443	46,97%	46,97%

NS : Non significatif.

18.2. Droit de vote

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, à chaque action de la Société est attaché un droit de vote. En conséquence, les actionnaires dont la liste figure à la section 18.1.1 « Répartition actuelle du capital social et des droits de vote » du présent Document de référence disposent d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

18.3. Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle

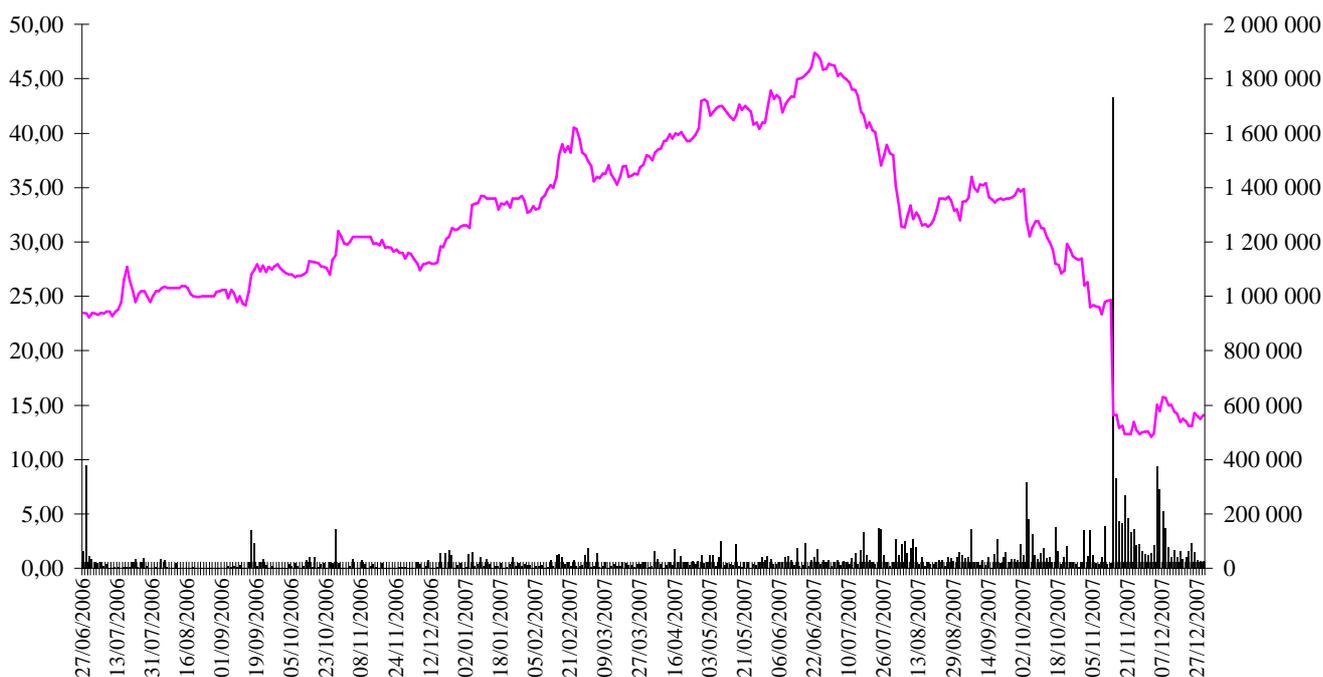
A la date d'enregistrement du présent Document de référence, l'actionnaire principal de la société est Monsieur Henri Seydoux qui détient 35,10% du capital et des droits de vote de la société et exerce les fonctions de Président Directeur Général. Le second actionnaire est Seventure Partners S.A. avec 7,21% du capital et des droits de vote.

Il n'existe à la connaissance de la société :

- aucun autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert 5,00% ou plus du capital ou des droits de vote de Parrot.
- aucun pacte d'actionnaires, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de Parrot.

Ainsi qu'indiqué dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le Contrôle Interne (cf. Chapitre 16.1), la Société a mis en place les dispositions nécessaires pour se conformer au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France, notamment par la mise en place d'un Comité d'Audit et d'un Comité de Nominations et des Rémunérations qui rendent compte de leurs travaux directement au Conseil d'Administration. Par ailleurs, trois des 7 administrateurs sont qualifiés d'indépendants ce qui permet d'assurer des prises de décisions conformes à l'intérêt social de la Société et du Groupe en général.

18.4. Information sur l'évolution du cours de bourse de l'action depuis l'introduction en bourse (27 juin 2006) jusqu'à la clôture de l'exercice 2007



19. CHAPITRE

OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

19.1. Informations relatives aux conventions courantes

Le Conseil d'administration réuni le 12 juin 2006 a décidé de déclasser l'ensemble des conventions suivantes et de ne plus les soumettre à la procédure des conventions réglementées, étant précisé que toute convention identique à conclure avec de nouvelles filiales sera de même considérée comme courante et conclue à des conditions normales :

- les conventions de compte courant aux termes desquelles la Société et les filiales se consentent des avances de trésorerie en fonction de leurs besoins et de leurs possibilités financières et peuvent procéder à des paiements de frais pour leur compte réciproque ;
- les conventions de fourniture aux termes desquelles la Société mère fournit aux filiales concernées les produits dont ces dernières doivent assurer la commercialisation dans le pays où elles sont situées.

Le déclassement des conventions susvisées a été rendu possible du fait de délais de remboursement et/ou paiement raccourcis, ne revêtant plus un caractère exceptionnel mais courant en la matière.

Par ailleurs, au cours du 1^{er} semestre 2007, une convention de cash pooling par laquelle la Société et les filiales se consentent des avances de trésorerie en fonction de leurs besoins et de leurs possibilités financières et peuvent procéder à des paiements de frais pour leur compte réciproque a été mise en place et a remplacé les conventions de compte-courant jusque là en place entre la Société et les filiales.

19.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

DELOITTE
185 Av. Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine
France

Parrot S.A. - Siège social : 174-178, quai de Jemmapes - 75010 Paris

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés.

1- Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions ou engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions ou engagements en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

2 - Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de prestations de services

– Nature et objet :

Prestations de services effectuées par Monsieur Edward Planchon à travers la société EKP Consult, LLC, en faveur de Parrot Inc.

– Modalités :

Montant des prestations facturées à Parrot Inc. en 2007 : \$.98 152

Montant des frais remboursés par Parrot Inc. en 2007 : \$.20 102

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 avril 2008
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2008
DELOITTE Marque & Gendrot S.A.

Jean-Pierre Valensi
Associé

Nahid Sheikhalishahi
Associée

Patrick Viguié
Associé

20. CHAPITRE

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1. Eléments financiers et résultats

20.1.1. Etats financiers consolidés

Note préalable : L'ensemble des données mentionnées dans les documents de synthèse consolidés est exprimé en K€.

COMPTES CONSOLIDÉS
Groupe Parrot
Exercice clos au 31/12/2007

I. COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2006 ET 2007	116
II. BILANS CONSOLIDES AUX 31 DECEMBRE 2006 ET 2007	117
III. ETATS DES PROFITS ET PERTES COMPTABILISES AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2006 ET 2007	117
IV. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2006 ET 2007	118
V. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2006 ET 2007	119
VI. NOTES ANNEXES	Erreur ! Signet non défini.
NOTE 1 – LA SOCIETE	120
NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES	120
A) Méthodes de consolidation	120
B) Utilisation d'estimations	121
C) Méthodes de conversion	121
D) Compte de Résultat	121
E) Résultat par action	122
F) Chiffre d'affaires	122
G) Paiement au titre de locations simples	122
H) Coût de l'endettement financier net	122
I) Impôt sur le résultat	122
J) Information sectorielle	123
K) Immobilisations incorporelles	123
L) Immobilisations corporelles	123
M) Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	124
N) Impôts Différés	124
O) Stocks	125
P) Instruments financiers non dérivés	125
Q) Placements	125
R) Trésorerie et équivalents de trésorerie	125
S) Trésorerie nette	125
T) Actions propres	125
U) Paiements fondés sur des actions	125
V) Avantages du personnel	126
W) Provisions	126
NOTE 3 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	126
NOTE 4 – COMPTE DE RESULTAT PRO FORMA AU 31 DECEMBRE 2006	127
NOTE 5 – INFORMATION SECTORIELLE	128

NOTE 6 – CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE	130
NOTE 7 – AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES	131
NOTE 8 – RÉSULTAT FINANCIER	131
NOTE 9 – IMPÔTS	131
NOTE 10 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	132
NOTE 11 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	135
NOTE 12 – ACTIFS FINANCIERS	136
NOTE 13 – IMPÔTS DIFFERES	137
NOTE 14 – STOCKS	137
NOTE 15 – CREANCES CLIENTS	138
NOTE 16 – CREANCES DIVERSES	138
NOTE 17 – TRÉSORERIE NETTE	138
NOTE 18 – CAPITAUX PROPRES	139
18.1 Capital social et prime d'émission	139
18.2 Écarts de conversion	140
18.3 Plan d'attribution d'options de souscription d'actions	140
18.4 Actions Propres	142
18.5 Dividendes	142
NOTE 19 – DETTES FINANCIERES	142
NOTE 20 – RÉSULTAT PAR ACTION	143
NOTE 21 – INTÉRÊTS MINORITAIRES	143
NOTE 22 – PROVISIONS POUR RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES	143
22.1 Introduction	143
22.2 Information financière	144
NOTE 23 – AUTRES PROVISIONS NON COURANTES	144
NOTE 24 – PROVISIONS COURANTES	144
NOTE 25 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔTS COURANTS ET AUTRES DETTES COURANTES	144
NOTE 26 – INSTRUMENTS FINANCIERS	145
26.1 Catégorisation et juste valeur des actifs et passifs financiers	145
26.2 Échéancier des passifs financiers	146
26.3 Analyse des créances clients et de leur antériorité	146
26.4 Instruments de couverture	146
NOTE 27 – RISQUES DE CHANGE	147
NOTE 28 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS	147
NOTE 29 – PARTIES LIÉES	147
NOTE 30 – ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS	148
NOTE 31 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	148

• COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2006 ET 2007

<i>En milliers d'euros</i>	Note n°	31/12/2007	31/12/2006
Chiffre d'affaires	5	219 804	159 182
Coût des ventes	6	-110 742	-86 343
MARGE BRUTE		109 062	72 839
<i>Marge brute en % du chiffre d'affaires</i>		<i>49.6%</i>	<i>45.8%</i>
Frais de recherche et développement	6	-19 341	-13 272
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		<i>-8.8%</i>	<i>-8.3%</i>
Frais commerciaux	6	-45 435	-25 542
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		<i>-20.7%</i>	<i>-16.0%</i>
Frais généraux	6	-10 099	-6 271
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		<i>-4.6%</i>	<i>-3.9%</i>
Production / Qualité	6	-7 278	-5 338
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		<i>-3.3%</i>	<i>-3.4%</i>
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		26 909	22 416
<i>Résultat opérationnel courant en % du chiffre d'affaires</i>		<i>12.2%</i>	<i>14.1%</i>
Autres charges opérationnelles			-6 482
RESULTAT OPERATIONNEL		26 909	15 934
<i>Résultat opérationnel en % du chiffre d'affaires</i>		<i>12.2%</i>	<i>10%</i>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	8	1 008	-30
Coût de l'endettement financier brut	8	-174	-229
Coût de l'endettement financier net	8	835	-259
Autres produits et charges financières	8	-1 393	-572
Impôt	9	-6 386	-8 067
RESULTAT DE LA PERIODE - PART DU GROUPE		19 965	7 036
<i>Résultat de la période - part du groupe en % du chiffre d'affaires</i>		<i>9.1%</i>	<i>4.4%</i>

<i>Résultat de base et résultat dilué par action</i>	Note n°	31/12/2007	31/12/2006 (1)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires		12 836 993	10 729 623
Résultat net de base par action (en euros)	20	1.56	0.66
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)		13 645 980	12 582 613
Résultat net de base dilué par action (en euros)	20	1.46	0.56

(1) Le résultat par actions hors paiements fondés en actions non récurrents de l'année 2006 est de :

- non dilué : 1,26 €
- dilué : 1,07 €

- BILANS CONSOLIDES AUX 31 DECEMBRE 2006 ET 2007

ACTIF <i>En milliers d'euros</i>	Note n°	31/12/2007	31/12/2006
Actifs non courants		32 993	25 793
Goodwill	10	21 016	18 546
Autres immobilisations incorporelles	10	6 962	3 704
Immobilisations corporelles	11	4 437	3 328
Actifs financiers	12	280	206
Impôts différés actifs	13	298	9
Actifs courants		117 819	104 767
Stocks	14	21 106	15 627
Créances clients	15	50 095	37 072
Créances diverses	16	7 105	3 368
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	39 514	48 700
TOTAL ACTIF		150 812	130 560

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF <i>En milliers d'euros</i>	Note n°	31/12/2007	31/12/2006
Capitaux propres			
Capital social	18	1 992	1 920
Primes d'émission et d'apport	18	59 919	53 612
Réserves hors résultat de la période		23 657	14 494
Résultat de la période - Part du Groupe		19 965	7 036
Ecart de conversion		492	226
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Parrot SA		106 025	77 289
Intérêts minoritaires		--	--
Passifs non courants		3 379	3 404
Dettes financières non courantes	19	1 000	2 000
Provisions pour retraites et engagements assimilés	22	304	262
Impôts différés passifs	13	1 611	1 001
Autres provisions non courantes	23	465	142
Passifs courants		41 408	49 867
Dettes financières courantes	19	1 137	14 885
Instruments financiers dérivés	26		295
Provisions courantes	24	1 202	1 177
Dettes fournisseurs	25	28 332	20 094
Dette d'impôt courant	25	1 749	5 616
Autres dettes courantes	25	8 988	7 801
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		150 812	130 560

- ETATS DES PROFITS ET PERTES COMPTABILISES AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2006 ET 2007



<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Ecart de conversion	266	296
Variation des écarts actuariels concernant les engagements envers le personnel	26	-
Résultat net comptabilisé directement en capitaux propres	292	296
Résultat de la période - part du groupe	19 965	7 036
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES AU TITRE DE LA PERIODE	20 257	7 332

● **TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2006 ET 2007**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Flux opérationnel		
Résultat de la période	19 965	7 036
Amortissements et dépréciations	5 395	5 053
Plus et moins values de cessions	20	12
Charges d'impôts	6 386	8 067
Coût des paiements fondés sur des actions	2 471	7 585
Coût de l'endettement financier net	-835	259
Capacité d'Autofinancement opérationnelle avant coût de l'endettement financier net et impôt	33 402	28 012
Variation du besoin en fonds de roulement	-15 341	-9 490
Impôt payé	-6 884	-1 502
TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES (A)	11 177	17 019
Flux d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-9 368	-5 794
Acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise (1)	-2 477	-21 534
Acquisitions d'immobilisations financières	-78	
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	12	17
Cessions d'immobilisations financières	1	2 042
TRÉSORERIE UTILISÉE PAR LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-11 910	-25 269
Flux de financement		
Apports en fonds propres (2)	6 371	39 928
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		6 000
Autres financements		17 012
Coût de l'endettement financier net	835	-259
Remboursement de dettes financières à court terme (nets)	-1 000	-7 664
Remboursement des autres financements (3)	-13 992	
Achats d'actions propres	-383	-109
TRÉSORERIE UTILISÉE PAR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	-8 170	54 908
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE (D = A+B+C)	-8 902	46 658
Incidence de la variation des cours des devises	-257	-12
TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE À L'OUVERTURE DE LA PERIODE	48 674	2 027
TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE À LA CLÔTURE DE LA PERIODE	39 514	48 674
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	39 514	48 674
Autres actifs financiers courants		
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants à la clôture de la période	39 514	48 674

(1) Prix payés pour l'acquisition de la société Waveblue LLC, net de la trésorerie acquise. Ce montant a fait l'objet d'un paiement en numéraire pour 671 K€ et en titres pour 1 806 K€ (confer renvoi (2) ci-dessous).

(2) Une augmentation de capital par apport de titres d'un montant de 3 497 K€ (primes d'émissions incluses) a été réalisée pour financer une partie de l'achat des titres des minoritaires de la société Inpro Tecnología S.L. d'un montant total de 13 992 K€ ; les 10 495 K€ restants ayant été financés par des liquidités.

Une deuxième augmentation de capital par apport de titres d'un montant de 1 806 K€ (primes d'émissions incluses) a été réalisée pour financer l'achat des titres de la société Waveblue Llc. Ces titres ont été transférés à la société Parrot Inc..

(3) Correspondant au remboursement en mars 2007 du financement de l'achat des minoritaires de la société Inpro Tecnología S.L. : 10 495 K€ ont été remboursés en numéraire et 3 497 K€ en titres de la société (confer renvoi (2) ci dessus).

La trésorerie nette se décompose de la manière suivante :

Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	39 514	48 700
Découverts bancaires		-26
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants à la clôture de l'exercice	39 514	48 674

• **TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2006 ET 2007**

	Capital	Primes	Résultats non distribués	Résultat de la période	Autres	Capitaux propres part du groupe
					Ecarts de conversion	
Situation à la clôture 2005	1 349	14 304	1 713	5 308	-70	22 605
Affectation du résultat N-1			5 308	-5 308		
Produits et charges comptabilisés au titre de la période				7 036	296	7 332
Variations du capital de l'entreprise consolidante	571	39 308				39 879
Actions Propres			-112			-112
Paielements fondés sur des actions			7 585			7 585
Situation à la clôture 2006	1 920	53 612	14 494	7 036	226	77 289
Affectation du résultat N-1			7 036	-7 036		
Produits et charges comptabilisés au titre de la période				19 965	292	20 257
Variations du capital de l'entreprise consolidante (1)	72	6 307	-9			6 371
Actions Propres			-386			-386
Paielements fondés sur des actions			2 471			2 471
Autres			24			24
Situation à la clôture 2007	1 992	59 919	23 631	19 965	518	106 025

(1) La variation de capital sur l'année 2007 s'explique principalement par l'opération de rachat des minoritaires de la société Inpro Tecnología S.L. par voie d'apport de titres Parrot S.A. créés à cette occasion (3 497 K€) et par l'opération de rachat de la société Waveblue LLC par voie d'apport de titres Parrot S.A. créés à cette occasion (1 806 K€). Les augmentations résiduelles sont liées à l'exercice d'options (1 072 K€).

NOTES ANNEXES

• NOTE 1 – LA SOCIETE

Les états financiers consolidés ci-joints présentent les opérations de la société PARROT S.A. et de ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint. Parrot S.A. est une société française ayant fait appel public à l'épargne au cours de l'exercice 2006.

Son siège social est situé à Paris.

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 10 avril 2008.

Les états financiers sont présentés en € qui est la monnaie fonctionnelle de Parrot S.A. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

• NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés publiés au titre de l'exercice 2007 sont établis conformément aux normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que de leurs interprétations, tel qu'adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2007 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les états financiers de l'exercice 2007 sont les troisièmes états financiers complets établis par le Groupe conformément au référentiel IFRS. Ils comprennent, à titre de comparatif, le compte de résultat de l'exercice 2006, ainsi que le bilan au 31 décembre 2006.

Les nouveaux textes obligatoirement applicables à compter du 1^{er} janvier 2007 et concernant le Groupe sont les suivants :

- IFRS 7 « Instruments financiers : information à fournir »
- L'amendement de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » portant sur les informations à fournir sur le capital.

L'application de ces nouvelles normes introduit de nouvelles notes annexes relatives à l'exposition aux risques qui résultent de l'utilisation d'instruments financiers.

Certaines normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) ainsi que par l'Union Européenne au 31 décembre 2007 n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Cela concerne essentiellement IFRS 8 « Secteurs opérationnels ». L'application anticipée en 2007 de cette norme n'aurait pas modifié de manière substantielle la présentation de l'information sectorielle.

Certaines normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2007 n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Cela concerne essentiellement IAS 1 révisée « Présentation des états financiers ». L'application anticipée en 2007 de cette norme n'aurait pas eu d'effet significatif sur la présentation des comptes consolidés 2007, notamment en raison de l'application en 2006 de l'amendement de la norme IAS 19 ayant conduit à la mise en place d'un état des produits et des charges comptabilisés.

Les principes comptables appliqués par le Groupe sont principalement les suivants :

A) Méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Parrot S.A. exerce directement ou indirectement un contrôle sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Le contrôle existe lorsque Parrot S.A. détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de la société de manière à obtenir des avantages de ses activités.

Le contrôle est présumé exister si Parrot S.A. détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des sociétés contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés du Groupe à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Parrot S.A. détenant plus de la moitié des droits de vote dans toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation (voir la note 3), la méthode de l'intégration globale est la seule méthode appliquée par le Groupe.

Les sociétés consolidées par le Groupe ont établi leurs comptes aux 31 décembre 2006 et 2007, selon les règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe. Les transactions réalisées entre les sociétés consolidées, ainsi que les profits internes sont éliminés.

Le Groupe ne contrôle pas d'entités ad hoc.

B) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction, l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actif et de passif à la clôture ainsi que sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent des aléas.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables aux vues des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Elles concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats, les regroupements d'entreprise, la reconnaissance d'impôts différés actifs résultant notamment de pertes fiscales reportables, les tests de valeurs sur les actifs, l'évaluation des paiements fondés sur des actions et les obligations liées à des régimes à prestations définies, la valorisation d'instruments financiers et les provisions courantes et non courantes.

C) Méthodes de conversion

– Transactions libellées en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en € en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en produits ou en charges.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés et conservés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

– États financiers libellés en devises

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en Euros (€).

Les actifs et les passifs des sociétés intégrées au périmètre et exprimés en devises étrangères, sont convertis en € en utilisant le cours de change à la date de clôture, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les produits et les charges de ces sociétés, sont convertis en € en utilisant un cours approchant le cours de change aux dates de transaction. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Les taux de conversion des principales devises utilisées dans le Groupe sur les exercices 2006 et 2007 sont les suivants :

Taux de clôture	2006	2007
Dollar US	0,759301	0,679302
Dollar Hong Kong	0,097648	0,087108
Livre Sterling	1,489203	1,363605
CNY	0,097283	0,093002
Taux moyens	2006	2007
Dollar US	0,796390	0,729586
Dollar Hong Kong	0,102513	0,093521
Livre Sterling	1,466656	1,460812
CNY	0,099910	0,095982

D) Compte de Résultat

Afin de mieux appréhender les particularités de son activité, le Groupe présente un compte de résultat par fonction, faisant ressortir les éléments suivants : le coût des ventes (charges directement rattachées aux produits vendus), les frais de recherche et développement (qui comprennent les coûts non reconnus à l'actif du bilan engagés au cours de l'exercice, ainsi que l'amortissement des frais de développement inscrits à l'actif du bilan),

les frais commerciaux, les frais généraux et les frais de production et qualité (coûts de fonctionnement des départements dédiés à la gestion des approvisionnements et de la qualité qui incluent essentiellement les salaires des effectifs concernés).

L'ensemble de ces quatre postes représente avec le coût des ventes, les charges opérationnelles qui, déduites du chiffre d'affaires, permettent d'obtenir le résultat opérationnel, principal indicateur de performance de l'activité du Groupe.

Afin de fournir une information plus complète, ces charges opérationnelles sont analysées par nature dans la Note 6 « Charges opérationnelles par nature » de la présente annexe.

Le résultat net est alors obtenu en prenant en compte les éléments suivants :

- le coût de l'endettement financier net, qui comprend les intérêts sur dettes financières calculées sur la base du taux d'intérêt effectif, diminués des produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie,
- les autres produits et charges financiers, qui comprennent les gains et les pertes de change,
- la charge d'impôt courant et différé.

E) Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les principes suivants :

- résultat de base par action : le résultat de la période (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions propres détenues au cours de la période. Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation est une moyenne annuelle pondérée ajustée du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période et calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice ;
- résultat dilué par action : le résultat de la période (part du Groupe) ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, pris en compte pour le calcul du résultat de base par action, sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives : options de souscription d'actions (Note 18.3 « Plans d'options de souscription d'actions et plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ») et actions gratuites.

F) Chiffre d'affaires

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

Les produits provenant de prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture. Le degré d'avancement est évalué par référence aux coûts engagés.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à la recouvrabilité de la contrepartie due, aux coûts encourus ou à encourir associés à la vente ou au retour possible des marchandises en cas de droit d'annulation de l'achat, et lorsque le Groupe reste impliqué dans la gestion des biens.

Le chiffre d'affaires réalisé avec les distributeurs spécialisés est reconnu net des remises pour volume et référencement. Le montant des remises accordées pour volume et référencement est comptabilisé à la date d'expédition des biens sur la base de l'expérience passée et des conditions contractuelles.

G) Paiement au titre de locations simples

Les paiements au titre de contrat de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

Les avantages reçus font partie intégrante du total net des charges locatives et sont comptabilisés en résultat selon la même règle.

H) Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts – calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif – moins les intérêts à recevoir sur les placements et les produits provenant des autres dividendes.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements.

I) Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Impôt différé : voir chapitre N de la présente note.

J) Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

Pour ses besoins de gestion, le Groupe suit son activité selon deux axes : les marchés et la zone géographique de ses clients. Seuls les marchés constituent des centres de profit pour lesquels il existe une mesure complète de la performance. L'information sectorielle de premier niveau correspond aux marchés sur lesquels le Groupe opère. L'information sectorielle de second niveau correspond aux zones géographiques dans lesquelles le Groupe réalise ses ventes.

Les coûts liés aux activités opérationnelles et encourus au niveau du Groupe pour le compte des marchés sont affectés soit directement, soit sur une base raisonnable.

K) Immobilisations incorporelles

– Goodwill

Les goodwill représentent l'excédent du coût d'un regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à la date de prise de contrôle. Ces goodwill ne sont pas amortis.

Si la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est supérieure au coût d'acquisition, l'excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

A la date d'acquisition, le coût d'un regroupement d'entreprise est affecté en comptabilisant les actifs, les passifs et les passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs non courants classés comme détenus en vue de leur vente, qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de leur vente. Le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur.

– Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la fabrication de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer qu'elle remplit simultanément, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement, la volonté d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre, la capacité d'utiliser ou de vendre cette immobilisation incorporelle, la capacité à générer des avantages économiques futurs, la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent notamment les coûts de la main d'œuvre directe et les frais de sous-traitance. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur éventuelles. Elles sont amorties sur une durée de 2 à 3 ans.

– Autres immobilisations incorporelles

Les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur leur durée d'utilité, soit 3 ans pour les logiciels et de 1 à 4 ans pour les droits d'usage.

L) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique amorti, diminué des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les dépenses ultérieures (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée d'utilité restante de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations sont amorties selon leur durée d'utilité, comme suit :

- Agencements et aménagements 3 à 10 ans
- Installations techniques 10 ans
- Matériel et outillage industriel 3 ans
- Matériel bureautique et informatique 3 ans
- Matériel de transport 3 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

Les plus ou moins-values de cession résultent de la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable des éléments d'actif cédés.

M) Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur d'utilité des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur à la date d'établissement des comptes, et au moins une fois par an en ce qui concerne les goodwill.

Le test de valeur consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque entité générant ses flux propres de trésorerie (Unités Génératrices de Trésorerie - UGT). Ces unités correspondent à des filiales ou des zones géographiques dans lesquelles le Groupe est implanté, dont l'activité continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité de chaque UGT, est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie nets futurs actualisés, sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et prévisionnel, étendus sur un horizon de 5 ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme sur la période au-delà de 5 ans, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont appliqués à l'ensemble des évaluations des entités générant leur flux propres de trésorerie. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est affectée en priorité aux goodwill, puis à la réduction des autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité, et reconnue en résultat opérationnel.

En ce qui concerne les frais de développement, une dépréciation est comptabilisée si une des conditions indiquées au paragraphe 2K) vient à ne plus être remplie. Cette dépréciation est déterminée par comparaison entre la valeur comptable de l'actif et les avantages économiques attendus relatifs à l'actif concerné.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut être reprise.

N) Impôts Différés

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable. Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés sont comptabilisés respectivement en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice, selon qu'ils se rapportent à des éléments eux-mêmes enregistrés en compte de résultat ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, de sorte que celle-ci sera réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si les filiales ont le droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et simultanément.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

O) Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

P) Instruments financiers non dérivés

P1) Clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

P2) Fournisseurs et autres créditeurs

L'ensemble de ces dettes est enregistré initialement à la juste valeur puis au coût amorti.

Après leur comptabilisation initiale, le groupe Parrot évalue au coût amorti tous les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transactions.

Q) Placements

Un instrument est classé en tant que placement à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat si le Groupe gère de tels placements et prend les décisions d'achat et de vente sur la base de leur juste valeur. Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Les instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur, et toute variation en résultant est comptabilisée en résultat.

R) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Ils comprennent également les OPCVM répondant à la définition d'IAS 7. Les OPCVM ne répondant pas à la définition de trésorerie et équivalents de trésorerie sont classés en autres actifs financiers courants.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

S) Trésorerie nette

La notion de trésorerie nette utilisée par le Groupe correspond au cumul des autres actifs financiers courants, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, diminué des découverts bancaires.

T) Actions propres

Les titres de la Société détenus par elle-même ou par des entités consolidées sont portés en diminution des capitaux propres consolidés, pour leur coût d'acquisition. Inversement, le résultat de la cession éventuelle des actions propres est imputé directement en capitaux propres pour l'effet net d'impôt. La plus ou moins-value ainsi réalisée n'affecte donc pas le résultat de l'exercice.

U) Paiements fondés sur des actions

Des options de souscriptions d'actions peuvent être accordées à un certain nombre de salariés du Groupe. Elles donnent droit de souscrire à des actions Parrot S.A. pendant un délai de quatre ou cinq ans à un prix d'exercice fixe déterminé lors de leur attribution.

Les options font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi. Elle est reconnue en charges de personnel au compte de résultat, sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres. Dans le cadre de la présentation du compte de résultat par fonction, les charges de personnel correspondantes, sont réparties selon les fonctions des salariés concernés.

A titre exceptionnel en 2006, une partie de la charge de personnel relative à la restructuration du capital affectant les instruments détenus par le Président de la société a été présentée dans les autres charges opérationnelles car elle était constitutive d'une opération significative non récurrente.

La juste valeur de l'option est déterminée par application du modèle de « Black and Scholes », dont les paramètres incluent notamment le prix d'exercice des options, leur durée de vie, le cours ou prix de référence de l'action à la date d'attribution, la volatilité implicite du cours de l'action, et le taux d'intérêt sans risque. La charge comptabilisée tient également compte des hypothèses de rotation de l'effectif bénéficiant de l'attribution d'options.

En 2005, et en application des dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption des normes d'information financière internationale », seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont la date d'acquisition des droits est postérieure au 1er janvier 2005, avaient été évalués et comptabilisés en charges opérationnelles. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 et ceux octroyés postérieurement au 07 novembre 2002 et dont les droits sont acquis avant le 1 janvier 2005, n'avaient pas été évalués et restaient non comptabilisés.

V) Avantages du personnel

– Régime de retraite :

Le Groupe est essentiellement soumis à des régimes de retraite à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies font l'objet de versements par les salariés et par les sociétés du Groupe auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite. Les obligations du Groupe se limitent au paiement de ces cotisations qui sont donc enregistrées en compte de résultat dès qu'elles sont encourues.

Le Groupe est également soumis à des régimes de retraite à prestations définies, notamment pour les indemnités de fin de carrière versées aux salariés.

Le Groupe applique la norme IAS 19 révisée. En conséquence, tous les écarts actuariels relatifs aux plans de retraite à prestations définies sont reconnus, en contrepartie des capitaux propres consolidés.

– Avantages à long terme

L'obligation nette du Groupe au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur des obligations de première catégorie dont les dates d'échéances sont proches de celles des engagements du Groupe.

W) Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

– Garanties

Une provision pour garanties est comptabilisée au moment de la vente des biens correspondants.

La provision est évaluée sur la base des coûts estimés des garanties résultant des ventes passées.

● NOTE 3 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du groupe Parrot comprend 8 sociétés consolidées. La liste complète et les méthodes de consolidation y afférant sont :

Dénomination	Adresse	Pays	% intérêt Parrot S.A.	Mode d'intégration
SOCIETE MERE				
Parrot S.A.	174, Quai de Jemmapes 75010 Paris	France		
FILIALES CONSOLIDEES				
Parrot Iberia SL.	Augustin Duran,24 28028 Madrid	Espagne	100%	IG
Parrot Inc.	9442, Capital ot Texas Highway North, 500 Austin Texas	Etats-Unis	100%	IG
Parrot Italia Srl.	Via Falcone 7 20123 Milan	Italie	100%	IG
Parrot Gmbh.	Englmannstrasse 2 81673 München	Allemagne	100%	IG
Parrot UK Ltd	IBIC Building, Holt court, Jennens Road Aston Science Park Birmingham B7 4EJ	Royaume Uni	100%	IG
Parrot Asia Pacific Ltd.	Unit 911, 9/F, Star House 3 Salisbury Road, T.S.T., Hong Kong	Hong Kong	100%	IG
Parrot Shenzhen (filiale de Parrot Asia Pacific Ltd.)	Room 1501-1503, Centres Commerce Building, 88 Fuhua Yi Road, Futian Centers District, Shenzhen	Chine	100%	IG
Waveblue LLC (filiale de Parrot Inc.)	1919 Broadway Street, Santa Monica, CA 90404	Etats-Unis	100%	IG

A fin 2006, le périmètre était constitué de Parrot S.A. et de 7 filiales ou sous-filiales, détenues à 100%.

En 2007, la société a procédé à l'acquisition des titres résiduels de la société Inpro Tecnologiá dans le cadre des engagements de rachat donnés aux actionnaires minoritaires. Il est rappelé que du fait de ces engagements, les intérêts du Groupe dans la société Inpro Tecnologiá était déjà de 100% depuis l'acquisition de la société.

Au 31 décembre 2007, le périmètre est constitué de Parrot S.A. et de 8 filiales, toutes détenues à 100%.

– Acquisitions

Parrot S.A. a acquis 100% de la société américaine Waveblue LLC le 29 novembre 2007. L'acquisition a été réalisée à hauteur de 62,5% par apport pur et simple et à hauteur de 37,5% par apport à titre onéreux.

Parrot S.A. a ensuite transféré les titres de Waveblue Llc. à sa filiale Parrot Inc., par échange de titres.

– Cessions

Aucune cession de société du groupe n'a eu lieu durant l'exercice.

● NOTE 4 – COMPTE DE RESULTAT PRO FORMA AU 31 DECEMBRE 2006

Parrot S.A. a signé un contrat le 29 mars 2006 relatif à l'acquisition de la société espagnole Inpro Tecnologiá S.L. avec la condition suspensive d'obtention de l'agrément des autorités de la concurrence, obtenu le 7 avril 2006. Cette date correspond à la prise de contrôle.

Les informations financières consolidées pro forma présentées ci-après ont pour but de traduire les effets de l'acquisition et de la consolidation d'Inpro Tecnologiá S.L. sur les comptes consolidés de Parrot S.A. comme si elle était intervenue au 1er janvier 2005 (hypothèse retenue pour les informations pro forma données dans la note d'opération établie à l'occasion de l'introduction en bourse de Parrot S.A.).

La période couverte par les informations financières consolidées pro forma est la période de 12 mois du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006.

Le compte de résultat de référence utilisé dans le cadre de la préparation des informations financières consolidées pro forma est le compte de résultat d'Inpro Tecnología retraité selon les principes comptables du Groupe Parrot pour la période de 12 mois du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006.

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'élaboration des informations financières consolidées pro forma sont ceux utilisés dans le cadre de la préparation des comptes consolidés de Parrot S.A. sur les périodes concernées.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006 (proforma)
Chiffre d'affaires	219 804	166 912
Coût des ventes	-110 742	-91 830
MARGE BRUTE	109 062	75 082
<i>Marge brute en % du chiffre d'affaires</i>	<i>49.6%</i>	<i>45%</i>
Frais de recherche et développement	-19 341	-13 272
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-8.8%</i>	<i>-8.0%</i>
Frais commerciaux	-45 435	-26 507
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-20.7%</i>	<i>-15.9%</i>
Frais généraux	-10 099	-6 271
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-4.6%</i>	<i>-3.8%</i>
Production / Qualité	-7 278	-5 338
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-3.3%</i>	<i>-3.2%</i>
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	26 909	23 694
<i>Résultat opérationnel courant en % du chiffre d'affaires</i>	<i>12.2%</i>	<i>14.2%</i>
Autres charges opérationnelles		-6 482
RESULTAT OPERATIONNEL	26 909	17 212
<i>Résultat opérationnel en % du chiffre d'affaires</i>	<i>12.2%</i>	<i>10.3%</i>
Coût de l'endettement financier net	835	-340
Autres produits et charges financières	-1 393	-727
Impôt	-6 386	-8 432
RESULTAT DE LA PERIODE - PART DU GROUPE	19 965	7 713
<i>Résultat de la période - part du groupe en % du chiffre d'affaires</i>	<i>9.1%</i>	<i>4.6%</i>

● **NOTE 5 – INFORMATION SECTORIELLE**

Information sectorielle par marchés

Les kits mains-libres *Bluetooth* pour automobiles constituent la quasi-totalité du chiffre d'affaires, et sont répartis selon les marchés suivants :

- Le segment de la deuxième monte, qui regroupe des revendeurs et/ou installateurs d'accessoires pour la voiture. Ils vendent des produits Parrot tels que CK3000, CK3100, CK3200, CK3300, CK3400, CK3500, Rythm & Blue et MK6000. Ces produits sont installés dans la voiture et reliés aux enceintes du véhicule.
- Le segment Plug n'Play, qui inclut essentiellement les produits EasyDrive, DriverHeadset ou le Minikit. Ce sont des produits qui ne nécessitent pas d'installation et qui fonctionnent sur batterie rechargeable.
- Le segment de la première monte qui est constitué par les produits CK4000, le CK5000, les P4, P4+ et P5. Ces kits mains-libres sont directement intégrés au tableau de bord du véhicule par un équipementier automobile ou par le constructeur automobile.

Au 31 décembre 2007, l'information sectorielle par marchés s'analyse comme suit :

Année 2007					
	2ème monte	Plug n' play	1ère monte	Non affecté	Total
<i>Chiffres en milliers d'euros</i>					
COMPTE DE RESULTAT					
Chiffre d'affaires produits	146 161	10 063	26 371		182 594
Coût des ventes produits	-59 272	-6 762	-10 783		-76 816
Marge brute produits	86 889	3 301	15 588	-	105 778
Chiffres d'affaires - autres				37 210	37 210
Marge activités - autres				3 284	3 284
Marge brute totale	86 889	3 301	15 588	3 284	109 062
Charges opérationnelles courantes				-82 153	-82 153
Résultat opérationnel courant				26 909	26 909
Autres charges opérationnelles					0
Coût de l'endettement financier net				835	835
Autres produits et charges financiers				-1 393	-1 393
Charge d'impôt				-6 386	-6 386
Résultat de la période					19 965
BILAN					
Actifs sectoriels	2 096	775	2 410	675	5 956
Actifs non affectés				144 856	144 856
TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS	2 096	775	2 410	145 531	150 812
Passifs sectoriels					
Passifs non affectés				150 812	
TOTAL DES PASSIFS CONSOLIDÉS				150 812	150 812
AUTRES INFORMATIONS SECTORIELLES					
Développements comptabilisés en tant qu'immobilisation au titre de 2007	1 767	541	1 198	984	4 490
Amortissements des développements activés au titre de 2007	236	355	819	394	1 804

Le chiffre d'affaires du segment « autres » est principalement composé de ventes de produits de navigation, de ventes de composants et d'accessoires

Les charges opérationnelles par nature n'ont pas fait l'objet d'une ventilation par secteur en raison de l'organisation transversale du Groupe :

- Les frais de recherche et développement bénéficient à l'ensemble des secteurs, notamment en raison de l'utilisation de la même plateforme technologique pour l'ensemble des produits. Néanmoins, un effort d'analyse a été réalisé afin de répartir par marchés les développements ayant fait l'objet d'une activation,
- Les frais de personnel et les frais externes de nature commerciale et marketing engagés, notamment dans les filiales étrangères, ne sont pas dédiés à un secteur en particulier,
- Les approvisionnements, la gestion du planning de mise en production chez les sous-traitants et la qualité sont gérés par les mêmes services pour l'ensemble des secteurs

Les actifs sectoriels correspondent à la valeur nette comptable des frais de développement comptabilisés en tant qu'immobilisations. Les autres actifs n'ont pas été affectés à un secteur en particulier en raison de leur utilisation globalement pour l'ensemble des secteurs.

Au 31 décembre 2006, l'information sectorielle par marchés s'analyse comme suit :



Année 2006					
	2ème monte	Plug n' play	1ère monte	Non affecté	Total
<i>Chiffres en milliers d'euros</i>					
COMPTE DE RESULTAT					
Chiffre d'affaires produits	119 385	3 798	11 410		134 593
Coût des ventes produits	-55 290	-2 627	-5 312		-63 230
Marge brute produits	64 094	1 170	6 099	0	71 363
Chiffres d'affaires - autres				24 589	24 589
Marge activités - autres				1 475	1 475
Marge brute totale	64 094	1 170	6 099	1 475	72 839
Charges opérationnelles courantes				-50 423	-50 423
Résultat opérationnel courant				22 416	22 416
Autres charges opérationnelles				-6 482	-6 482
Coût de l'endettement financier net				-259	-259
Autres produits et charges financiers				-572	-572
Charge d'impôt				-8 067	-8 067
Résultat de la période					7 036
BILAN					
Actifs sectoriels	566	594	2 031	79	3 270
Actifs non affectés				127 290	127 290
TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS	566	594	2 031	127 369	130 560
Passifs sectoriels					
Passifs non affectés				130 560	
TOTAL DES PASSIFS CONSOLIDÉS				130 560	130 560
AUTRES INFORMATIONS SECTORIELLES					
Développements comptabilisés en tant qu'immobilisation au titre de 2006	480	485	999	450	2 414
Amortissements des développements activés au titre de 2006	334	243	755	936	2 268

L'information sectorielle mentionnée ci-dessus constitue le niveau de détail le plus fin dont la société dispose à la date d'arrêté des comptes annuels.

Information sectorielle par zones géographiques

Au 31 décembre 2007, l'information sectorielle par zones géographiques s'analyse comme suit :

<i>Chiffres en milliers d'euros</i>	France	Belgique Pays-bas	Espagne	Italie	Angle-terre	Allema-gne	Reste de l'Europe	Etats-Unis	Hong Kong	Chine	Reste du monde	Total
COMPTE DE RESULTAT												
Chiffre d'affaires hors groupe (par zone de clientèle)	29 533	15 400	89 166	8 284	16 648	5 817	13 146	21 952	5 616	521	13 722	219 804
AUTRES INFOS SECTORIELLES												
Investissements :												
immobilisations corporelles	2 417		57	3	6	9		33	324	73		2 922
immobilisations incorporelles	6 414		18			13						6 444
Effectif moyen	309		52	6	8	9		20	9	39		452

Au 31 décembre 2006, l'information sectorielle par zones géographiques s'analyse comme suit :

<i>Chiffres en milliers d'euros</i>	France	Belgique Pays-bas	Espagne	Italie	Angle-terre	Allema-gne	Reste de l'Europe	Etats-Unis	Hong Kong	Chine	Reste du monde	Total
COMPTE DE RESULTAT												
Chiffre d'affaires hors groupe (par zone de clientèle)	15 834	8 471	74 534	6 359	10 542	8 173	9 681	6 546	5 127	326	13 589	159 182
AUTRES INFOS SECTORIELLES												
Investissements :												
immobilisations corporelles	2 314		62	7	48	5		28	74		7	2 544
immobilisations incorporelles	3 098		8	7		2						3 116
Effectif moyen	240		43	5	4	4		10	7		14	327

- NOTE 6 – CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE

L'analyse des charges par nature est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Consommation de matières premières et marchandises, et achats de sous traitance	109 818	84 590
Autres charges externes	46 104	26 851
Charges de personnel	27 682	25 785
Impôts et taxes	2 237	1 225
Amortissements et dépréciations	7 523	6 036
Autres produits et charges d'exploitation	-468	-1 239
Total des charges opérationnelles	192 895	143 248

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Traitement et salaires	18 108	12 936
Charges sociales	6 123	4 269
Participation des salariés	985	994
Charges d'options de souscription d'actions	2 466	7 585
Total des charges de personnel	27 682	25 785

- **NOTE 7 – AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES**

Au 31 décembre 2006, une charge non récurrente avait été constatée à hauteur de 6 482 K€. Elle concernait la distribution de stocks options aux cadres dirigeants. Cette allocation avait été réalisée au moment de l'introduction en bourse au titre d'une restructuration du capital.

Au 31 décembre 2007, aucune charge non récurrente n'est à constater.

- **NOTE 8 – RÉSULTAT FINANCIER**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Coût de l'endettement financier brut	(174)	(229)
Produit des placements	976	530
Autres	32	(560)
Coût de l'endettement financier net	835	(259)
Gains de change	2 508	954
Pertes de change	(3 900)	(1 526)
Autres		
Autres produits et charges financiers	(1 393)	(572)
TOTAL	(558)	(831)

- **NOTE 9 – IMPÔTS**

- **Charge d'impôts**

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Impôts courants	6 059	8 037
Impôts différés	327	30
TOTAL	6 386	8 067

La charge d'impôts courants de l'exercice 2007 provient des impôts sur résultats bénéficiaires de la France (2 318 K€), de l'Espagne (2 414 K€), de Hong Kong (1000 K€), du Royaume-Uni (279 K€), de l'Allemagne (29 K€), de l'Italie (15 K€) et des Etats-Unis (4 K€).

Parrot France a bénéficié au titre de l'exercice 2007 d'un crédit d'impôt recherche à hauteur de 2 499 K€, comptabilisé en diminution de la charge d'impôt. Au titre de 2006, le crédit d'impôt s'élevait à 735 K€.

La charge d'impôts différés de l'exercice 2007 comprend essentiellement la dépréciation des créances financières envers les filiales des Etats-Unis et de Hong-Kong, l'annulation des profits sur stocks reconnus avec les filiales espagnole, hongkongaise et italienne, et d'autres différences temporelles.

Le rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effective est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Résultat de la période	19 965	7 036
Charges d'impôts	6 386	8 067
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	26 351	15 103
Charge d'impôt théorique (33.33 % en N, 33.33 % en N-1)	-8 783	-5 034
Rapprochement :		
Différences permanentes	-732	-2 551
Opérations imposées à taux réduit	360	279
Différence de taux d'impôts	997	-284
Déficits fiscaux non activés	-853	-1 066
Imputation déficits antérieurs	246	
Crédit d'impôt recherche	2 499	735
Contributions additionnelles	-120	-146
CHARGE RÉELLE D'IMPÔT	-6 386	-8 067

En 2007, la charge effective d'impôt résulte principalement de :

- la reconnaissance d'un crédit d'impôt recherche de 2 499 K€ sur la France,
- la reconnaissance de la charge d'IFRS 2 à hauteur de 822 K€,
- la non reconnaissance d'impôts différés actifs pour un montant de 853 K€, portant principalement sur la filiale déficitaire Parrot Inc.,
- les différences de taux d'imposition pour un montant de 997 K€ (portant essentiellement sur la filiale hongkongaise).

● **NOTE 10 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

(en milliers d'euros)	31/12/2006	Augment.	Diminut.	31/12/2007
Valeurs brutes				
Goodwill (1)(2)	18 546	2 470		21 016
Frais de développement	6 644	4 490		11 133
Brevets et marques	1 948	1 252		3 200
Logiciels	757	262		1 019
Immobilisations en cours		440		440
Autres actifs incorporels	8			8
<i>Sous-total hors Goodwill</i>	<i>9 356</i>	<i>6 444</i>		<i>15 800</i>
Total	27 902	8 914		36 817
Amortissements / Dépréciations				
Goodwill				
Frais de développement	-3 375	-1 804		-5 178
Brevets et marques	-1 637	-1 089		-2 726
Logiciels	-640	-294		-934
Immobilisations en cours				
Autres actifs incorporels				
Total	-5 652	-3 186		-8 839
Valeurs nettes comptables				
Goodwill	18 546	2 470		21 016
Frais de développement	3 269	2 686		5 955
Brevets et marques	311	163		474
Logiciels	116	-32		85
Immobilisations en cours		440		440
Autres actifs incorporels	8			8
<i>Sous-total hors Goodwill</i>	<i>3 704</i>	<i>3 258</i>		<i>6 962</i>
Total	22 250	5 728		27 978

Les frais de développement reconnus à l'actif du bilan au cours de l'exercice correspondent aux développements des nouvelles gammes de produits du Groupe. Ces frais sont essentiellement constitués de charges de personnel.

(1) Les actifs et passifs identifiés de Inpro Tecnología (renommée depuis Parrot Iberia, S.L.) au 31 mars 2006 présentés dans le tableau ci-dessous prennent en compte les retraitements opérés pour mettre les principes comptables de Parrot Iberia, S.L. en conformité avec ceux utilisés dans les comptes consolidés de Parrot S.A.

En outre l'analyse réalisée n'a pas mené à identifier des actifs incorporels distincts du goodwill.

(montants en K€)	Inpro Tecnologia
Immobilisations	42
Stocks	2 060
Créances clients	12 304
Créances diverses	628
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 456
Total des actifs identifiés	16 490
Dettes financières à court terme	1 664
Dettes fournisseurs	7 339
Dettes d'impôt courant	1 775
Provisions courantes	36
Autres dettes diverses courantes	1 053
Total des passifs identifiés	11 867
Juste valeur des actifs et passifs au 31/03/2006	4 623
Prix d'acquisition	23 169
Goodwill sur Inpro Tecnologia SL	18 546

(2) Les actifs et passifs identifiés de Waveblue Llc. (détenue par Parrot Inc.) au 30 novembre 2007 présentés dans le tableau ci-dessous prennent en compte les retraitements opérés pour mettre les principes comptables de Waveblue Llc. en conformité avec ceux utilisés dans les comptes consolidés de Parrot S.A.

En outre l'analyse réalisée n'a pas mené à identifier des actifs incorporels distincts du goodwill.

(montants en K€)	Waveblue
Stocks	24
Créances clients	232
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5
Total des actifs identifiés	261
Dettes fournisseurs	223
Total des passifs identifiés	223
Juste valeur des actifs et passifs au 30/11/2007	38
Prix d'acquisition	2 482
Ecart de change sur goodwill	25
Goodwill sur Parrot Inc / Waveblue	2 470

– Test de perte de valeur :

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill sont les suivantes :

Unité génératrice de trésorerie	Parrot Iberia	Parrot Inc
Valeur nette comptable du goodwill (en millions d'euros)	18 546	2 470
Méthode de valorisation de l'unité génératrice de trésorerie	valeur d'utilité	valeur d'utilité
Nombre d'années sur lesquelles les flux de trésorerie sont estimés	5 ans	5 ans
Taux de croissance à long terme	2.00%	3.00%
Taux d'actualisation au 31 décembre 2007 après impôt (1)	13.00%	14.00%

(1) L'application d'un taux d'actualisation avant impôt à des flux de trésorerie avant impôt a conduit à une valorisation identique de l'unité génératrice de trésorerie.

Ces tests de valeur nette comptable des goodwill au 31 décembre 2007 ont été menés en application de la procédure mise en place par le Groupe dans le cadre du contrôle de la valeur de cet actif. Selon cette procédure, la valeur d'utilité déterminée par la méthode des flux de trésorerie nets futurs actualisés, consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de l'unité générant ses flux propres de trésorerie. Ces unités correspondent aux marchés américain et espagnol du Groupe.

L'unité génératrice de trésorerie (UGT) Parrot Iberia S.L. résulte de l'acquisition de cette dernière au cours de l'exercice 2006.

L'unité génératrice de trésorerie (UGT) Parrot Inc. résulte de l'acquisition de la société Waveblue Llc. au cours de l'exercice 2007.

La croissance du chiffre d'affaires et le pourcentage de marge rapportés au chiffre d'affaires ont été déterminés sur la base des performances passées et des perspectives de croissance de ces UGT. Ils sont cohérents avec les données prévisionnelles émises par le Groupe.

Les tests mis en œuvre n'ont pas révélé la nécessité de comptabiliser une perte de valeur au 31 décembre 2007. La variation à la hausse d'un point du taux d'actualisation⁽³⁷⁾ ne remettrait pas en cause cette conclusion.

Au 31 décembre 2006, les immobilisations incorporelles étaient réparties ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2005	Augment.	Diminut.	Variations de périmètre	31/12/2006
Valeurs brutes					
Goodwill		18 546			18 546
Frais de développement	4 229	2 414			6 644
Brevets et marques	1 498	450			1 948
Logiciels	499	252		6	757
Autres actifs incorporels	9		-1		8
Total	6 235	21 663	-1	6	27 902
Amortissements					
Frais de développement	-1 107	-2 268			-3 375
Brevets et marques	-1 164	-473			-1 637
Logiciels	-480	-156	0	-4	-640
Autres actifs incorporels					
Total	-2 751	-2 897	0	-4	-5 652
Valeurs nettes comptables					
Goodwill		18 546			18 546
Frais de développement	3 123	147			3 269
Brevets et marques	334	-23			311
Logiciels	18	97		1	116
Autres actifs incorporels	9		-1		8
Total	3 484	18 766	-1	1	22 250

● NOTE 11 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

37 Information complémentaire par rapport aux comptes consolidés 2007 tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration de la société :

Le taux de croissance à long terme pour la région Iberia, passe de 3 à 2% en raison de la diminution de la croissance de la société dans cette région.

Le taux d'actualisation pour la région Iberia, passe de 10,7% à 13,0% pour refléter à la fois la hausse du taux d'intérêt sans risque entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007, ainsi qu'une hausse de la prime de risque sur ce marché depuis le 31 décembre 2006.

La différence de taux d'actualisation entre les 2 UGT au 31 décembre 2007 (13% pour Parrot Iberia vs. 14% pour Parrot Inc) correspond essentiellement à l'effet de la prime de risque, légèrement supérieure pour le marché américain par rapport au marché espagnol.



<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2006	Augment.	Diminut.	Autres mouvements	31/12/2007
Valeurs brutes					
Construction	5	9			14
Matériel et outillage	2 581	1 301	-8		3 874
Matériel de transport		6			6
Autres immobilisations corporelles	2 604	1 587	-34		4 157
Total	5 190	2 903	-42		8 051
Amortissements					
Construction					
Matériel et outillage	-1 026	-983	2		-2 007
Matériel de transport				-5	-5
Autres immobilisations corporelles	-836	-783	12	5	-1 601
Total	-1 861	-1 766	14		-3 614
Valeurs nettes comptables					
Construction	5	9			14
Matériel et outillage	1 555	319	-7		1 867
Matériel de transport		6		-5	1
Autres immobilisations corporelles	1 768	804	-21	5	2 556
Total	3 328	1 137	-28		4 437

Les variations significatives d'immobilisations corporelles concernent la France dans le cadre du développement du Groupe.

Aucune immobilisation corporelle n'a été remise en garantie de dettes financières.

Au 31 décembre 2006, les immobilisations corporelles sont réparties ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2005	Augment.	Diminut.	Variations de périmètre	31/12/2006
Valeurs brutes					
Construction		5			5
Matériel et outillage	1 305	1 264		12	2 581
Autres immobilisations corporelles	1 348	1 266	-47	38	2 604
Total	2 653	2 535	-47	49	5 190
Amortissements					
Construction					
Matériel et outillage	-337	-687		-1	-1 026
Autres immobilisations corporelles	-383	-462	18	-8	-836
Total	-721	-1 149	18	-9	-1 861
Valeurs nettes comptables					
Construction		5			5
Matériel et outillage	968	577		11	1 555
Autres immobilisations corporelles	965	804	-30	29	1 768
Total	1 932	1 386	-30	40	3 328

● NOTE 12 – ACTIFS FINANCIERS

Les créances rattachées à des participations, prêts et autres actifs financiers s'analysent comme suit :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	31/12/2006	Augment.	Diminut.	31/12/2007
Dépôts de garantie	204	73		277
Autres immos. Financières	1	2	-1	2
Total	206	75	-1	280

Les actifs financiers ne comprennent pas de titres de participations.

• NOTE 13 – IMPÔTS DIFFERES

– Variation des impôts différés actifs et passifs

– Impôts différés actifs :

En milliers d'euros	2007	2006
Au 1er janvier	9	12
Produit (charge) de l'exercice	606	-3
Impacts réserves	6	0
Compensation IDA/IDP	-323	
Au 31 décembre	298	9

– Impôts différés passifs :

En milliers d'euros	2007	2006
Au 1er janvier	1 001	790
Charge (produit) de l'exercice	933	28
Impacts réserves	0	3
Autres variations (1)		179
Compensation IDA/IDP	-323	
Au 31 décembre	1 611	1 001

Les impôts différés résultent principalement de Parrot SA.

(1) Correspond à l'impôt sur l'actualisation de la dette lié à l'acquisition d'Inpro Tecnología.

Détail des impôts différés actifs et passifs, par nature :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	Actifs		Passifs		Net	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Immobilisations incorporelles	2	2			2	2
Immobilisations corporelles					0	0
Stocks	767	354			767	354
Activation des frais de développement			1 985	1 090	-1 985	-1 090
Dette financière à court terme				45	0	-45
Autres dettes financières courantes				-98	0	98
Autres actifs	7	7			7	7
Provisions :	842	676	979	995	-137	-319
dont pensions	93	80				
dont autres provisions sociales	583	443				
dont dépréciations créances filiales			979	995		
dont autres provisions	166	153				
Autres passifs					0	0
Reports fiscaux déficitaires	35	0			35	0
ACTIFS (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	1 652	1 040	2 964	2 031	-1 312	-991
Impôts différés actifs au bilan	Compensé -->				298	9
Impôts différés passifs au bilan	Compensé -->				-1 611	-1 001
SOLDE NET						

• NOTE 14 – STOCKS

<i>Au 31 décembre (en milliers d'euros)</i>	31/12/2006	variation	mouvements de périmètre	31/12/2007
Valeurs brutes				
Matières premières et marchandises	14 253	6 195	26	20 474
Produits finis	1 926	1 254		3 180
Total	16 179	7 448	26	23 654
Dépréciations				
Matières premières et marchandises	553	1 996		2 549
Total	553	1 996	0	2 549
Valeurs nettes comptables				
Matières premières et marchandises	13 700	4 199	26	17 926
Produits finis	1 926	1 254	0	3 180
Total	15 627	5 452	26	21 106

La variation des stocks pour un montant de 5 479 K€ résulte de la croissance du Groupe.

- **NOTE 15 – CREANCES CLIENTS**

Les créances clients se décomposent comme suit :

<i>Au 31 décembre (en milliers d'euros)</i>	31/12/2007	31/12/2006
Clients	52 033	38 197
Dépréciation des clients	-1 938	-1 125
TOTAL	50 095	37 072

Les créances ne portent pas intérêt et sont en général payables de 30 à 90 jours.

- **NOTE 16 – CREANCES DIVERSES**

<i>Au 31 décembre (en milliers d'euros)</i>	31/12/2007	31/12/2006
Créances de TVA	2 145	2 009
Créance d'impôt	2 956	792
Charges constatées d'avance	1 105	257
<i>Débiteurs divers</i>	295	88
<i>Avances et acomptes versés</i>	561	30
<i>Créances sociales</i>	12	20
<i>Comptes courants débiteurs</i>	29	171
Autres créances	898	309
TOTAL	7 105	3 368

Au 31 décembre 2007, les créances de TVA correspondent à de la TVA déductible sur achats, essentiellement en France. La créance d'impôt est relative au crédit d'impôt recherche à recevoir.

Les charges constatées d'avance concernent essentiellement Parrot S.A. et Parrot Inc. Elles sont dues principalement aux opérations marketing SFR sur Parrot S.A.

- **NOTE 17 – TRÉSORERIE NETTE**

(en milliers d'euros)	31/12/2006	Variations	Juste Valeur	Ecarts de change	Mvts Périètre	31/12/2007
Créances financières et placements à court terme	36 273	-11 488	306			25 091
Banques	12 427	2 248		-258	6	14 423
Trésorerie et équivalents de trésorerie	48 700	-9 240	306	-258	6	39 514
Découverts bancaires	-26	26				0
Trésorerie au sens du tableau de flux	48 674	-9 214	306	-258	6	39 514
TOTAL TRESORERIE NETTE	48 674	-9 214	306	-258	6	39 514

La notion de trésorerie nette utilisée par le Groupe correspond à la trésorerie immédiatement disponible, au sens de la norme IAS 7 et du tableau de flux de trésorerie (voir la note 2 « Règles et méthodes comptables »), augmentée des autres actifs financiers courants détenus par le Groupe dans le cadre de sa gestion de trésorerie.

La baisse de la trésorerie résulte principalement du rachat des actions Parrot Iberia aux minoritaires (pour un montant total de 10 495 M€) et des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (9 368 K€).

Les créances financières et placements à court terme sont essentiellement composés de valeurs mobilières de placement, dont la juste valeur retenue est la valeur de marché au 31/12/2007.

• NOTE 18 – CAPITAUX PROPRES

18.1 Capital social et prime d'émission

Au 31 décembre 2007, le capital est composé de 13 067 681 actions ordinaires, entièrement libérées et représentant 1 992 152 €. La prime d'émission s'élève à 59 011 398 €. Le nombre d'actions en circulation a évolué comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2006	Emissions	31/12/2007
Nombres de titres	12 595 543	472 138	13 067 681
Valeur nominale arrondie (€)	0.1525	0.1525	0.1525
TOTAL (K€)	1 920	71	1 992

L'augmentation des postes capital et prime d'émission est le reflet des évènements suivants :

- Le Conseil d'administration du 14 février 2007 a décidé une augmentation de capital à hauteur de 94 466 actions au cours de 37,01€ l'action entièrement libérée par procès verbal du 12 mars 2007, pour l'acquisition des parts minoritaires de la société Inpro Tecnología S.L. Le capital social est augmenté d'un montant nominal de 14 396,62 € et la prime d'émission d'un montant de 3 482 262,37 €.
- Le Conseil d'administration du 13 avril 2007 a constaté que les titulaires de valeurs mobilières (donnant accès au capital revêtant les caractéristiques des B.S.P.C.E., B.S.A. et Stock Option) ont exercé leurs droits pour la souscription de 43 279 actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal de 6 595,72 € ; les souscripteurs ont libéré leur souscription en numéraire ; ainsi 43 279 nouvelles actions ont été souscrites puis libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission réalisant une augmentation de capital de 6 595,72 €. La prime d'émission s'élève à 226 883,05 €.
- Le Conseil d'administration du 31 juillet 2007 a constaté que les titulaires de valeurs mobilières (donnant accès au capital revêtant les caractéristiques des B.S.P.C.E., B.S.A. et Stock Option) ont exercé leurs droits pour la souscription de 105 939 actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal de 16 145,10 € ; les souscripteurs ont libéré leur souscription en numéraire ; ainsi 105 939 nouvelles actions ont été souscrites puis libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission réalisant une augmentation de capital de 16 145,10 €. La prime d'émission s'élève à 531 393,25 €.
- Le Conseil d'administration du 13 novembre 2007 a constaté :
 - une augmentation de capital par incorporation de réserves pour un montant nominal de 7 772,40 € correspondant à 51 000 actions gratuites.
 - que les titulaires de valeurs mobilières (donnant accès au capital revêtant les caractéristiques des B.S.P.C.E., B.S.A. et Stock Option) ont exercé leurs droits pour la souscription de 81 746 actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal de

12 458,09 € ; les souscripteurs ont libéré leur souscription en numéraire ; ainsi 81 746 nouvelles actions ont été souscrites puis libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission réalisant une augmentation de capital de 12 458,09€. La prime d'émission s'élève à 152 031,06 €.

- Une augmentation de capital de 47 095 actions nouvelles entièrement libérées au cours de 18,96 € l'action par procès verbal du 29 novembre 2007, pour l'acquisition de la société WAVEBLUE LLC. Le capital social est augmenté d'un montant nominal de 7 177,27 € et d'une prime d'émission d'un montant de 885 743,92 €.

Le Conseil d'administration du 13 février 2008 a constaté que les titulaires de valeurs mobilières (donnant accès au capital revêtant les caractéristiques des B.S.P.C.E., B.S.A. et Stock Option) ont exercé leurs droits pour la souscription de 48 613 actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal de 7 408,62 € ; les souscripteurs ont libéré leur souscription en numéraire ; ainsi 48 613 nouvelles actions ont été souscrites puis libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission réalisant une augmentation de capital de 7 408,62 €. La prime d'émission s'élève à 121 272,35 €.

18.2 Écarts de conversion

L'impact des écarts de conversion de 266 K€ (296 K€ en 2006) correspond principalement aux écarts de conversion sur la contribution des Etats-Unis ainsi qu'aux impacts de différence de taux sur le résultat pour les Etats-Unis (174 K€), Hong Kong (-253 K€), UK (-34 K€) et Shenzhen (-3 K€).

18.3 Plan d'attribution d'options de souscription d'actions

Caractéristiques des plans :

Le Conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 4 mai 2006, a consenti le 14 février 2007 un plan d'attribution de 83 000 Stocks Options au prix de 36,35 €.

Le Conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 4 mai 2006, a consenti le 15 mai 2007 un plan d'attribution de 47 000 Stocks Options au prix de 41,92 €.

Le Conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 4 mai 2006, a consenti le 31 juillet 2007 un plan de 40 000 stocks options au prix de 35,96 €.

Le Conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 4 mai 2006, a consenti le 13 novembre 2007 un plan de 5 106 stocks actions gratuites.

Le Conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 4 mai 2006, a consenti le 13 novembre 2007 un plan de 62 000 stocks options au prix de 18,960 €.

Date et nature du plan	Nombre d'options en circulation au 01/01/2007	Nombre d'options attribuées au cours de la période	Nombre d'options exercées sur la période	Nombre d'options annulées ou rendues caduques	Nombre d'options existantes au 31/12/2007	Durée de vie moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré (en €)
AGE 24/06/03 : BSPCE	325 237		113 698	188	211 351	4 ans	1.76
AGE 24/06/03 : BSA	35 600		11 600		24 000	4 ans	1.76
AGE 06/07/04 : BSPCE	47 072		14 073	1 810	31 189	4 ans	1.76
AGE 06/07/04 : BSA	71 200		55 000		16 200	4 ans	1.76
CA 18/11/04 : BSPCE	13 370		2 593		10 777	4 ans	1.76
AGE 07/12/04 : BSPCE	123 316		12 234	3 372	107 710	4 ans	3.59
AGE 14/12/05 : BSPCE	119 355		2 367	1 686	115 302	4 ans	8.12
AGE 14/12/05 : stocks options	70 000		45 313		24 687	4 ans	8.12
AGE 14/12/05 : Actions Gratuites	51 000				51 000	2 ans	
AGE 28/02/06 : BSPCE	92 000		12 449	17 187	62 364	4 ans	13.06
AGE 28/02/06 : stocks options	27 000		10 250	3 000	13 750	4 ans	13.06
CA 12/06/06 : BSPCE	250 000				250 000	4 ans	36.40
CA 12/06/06 : BSPCE (dirigeant)	2 400 000				2 400 000	0 an	38.48
CA 12/06/06 : BSA	25 000				25 000	4 ans	36.40
CA 12/06/06 : stocks options	25 000				25 000	4 ans	36.40
CA 10/11/06 : stocks options	260 000				260 000	4 ans	29.17
CA 14/02/07 : stocks options		83 000			83 000	4 ans	36.35
CA 15/05/07 : stocks options		47 000			47 000	4 ans	41.92
CA 31/07/07 : stocks options		40 000			40 000	4 ans	35.97
CA 13/11/07 : stocks options		62 000			62 000	4 ans	18.96
CA 13/11/07 : Actions gratuites		5 106			5 106	2 ans	
TOTAL	3 935 150	237 106	279 577	27 243	3 865 436		

Au 31/12/2006, les caractéristiques des plans sont les suivantes :

Date et nature du plan	Nombre d'options en circulation au 01/01/2006	Nombre d'options attribuées au cours de la période	Nombre d'options exercées sur la période	Nombre d'options annulées ou rendues caduques	Nombre d'options existantes au 31/12/2006	Durée de vie moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré (en €)
AGE 24/06/03 : BSPCE	480 300		140 588	14 475	325 237	4 ans	1.76
AGE 24/06/03 : BSA	35 600				35 600	4 ans	1.76
AGE 06/07/04 : BSPCE	58 500		6 554	4 874	47 072	4 ans	1.76
AGE 06/07/04 : BSA	71 200				71 200	4 ans	1.76
CA 18/11/04 : BSPCE	19 500		3 130	3 000	13 370	4 ans	1.76
AGE 07/12/04 : BSPCE (dirigeant)	2 447 000		2 447 000			0 an	5.96
AGE 07/12/04 : BSPCE	167 000		15 934	27 750	123 316	4 ans	3.59
AGE 14/12/05 : BSPCE	121 000		1 645		119 355	4 ans	8.12
AGE 14/12/05 : stocks options	80 000			10 000	70 000	4 ans	8.12
AGE 14/12/05 : Actions Gratuites	51 000				51 000	2 ans	
AGE 28/02/06 : BSPCE		92 000			92 000	4 ans	13.06
AGE 28/02/06 : stocks options		27 000			27 000	4 ans	13.06
CA 12/06/06 : BSPCE		250 000			250 000	4 ans	36.40
CA 12/06/06 : BSPCE (dirigeant)		2 400 000			2 400 000	0 an	38.48
CA 12/06/06 : BSA		25 000			25 000	4 ans	36.40
CA 12/06/06 : stocks options		25 000			25 000	4 ans	36.40
CA 10/11/06 : stocks options		260 000			260 000	4 ans	29.17
TOTAL	3 531 100	3 079 000	2 614 851	60 099	3 935 150		

Evolution des plans d'actions de la période :

	Exercice 2007	Exercice 2006
Nombre d'options au 1er janvier	3 935 150	3 531 100
Options attribuées durant l'exercice	237 106	3 079 000
Options exercées durant d'exercice	-279 577	-2 614 851
Options arrivées à échéance durant la période	-27 243	-60 099
Nombre d'options à la clôture	3 865 436	3 935 150

Juste valeur des plans d'actions :

Parrot S.A. a évalué la juste valeur des biens et services reçus pendant la période en se fondant sur la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

La valeur de départ de l'action est prise à la date d'attribution.

Avant l'introduction en bourse, la volatilité était considérée par la moyenne des volatilités historiques observées pour les valeurs incluses dans l'indice IT CAC. Pour les plans attribués postérieurement à son introduction sur le marché, elle est considérée par la volatilité réelle du titre Parrot S.A.

La courbe de taux d'intérêts est calculée à partir des taux sans risque euro-swap de maturité correspondante (5 ans) à chaque date d'attribution (source Bloomberg).

Conditions d'exercice des options :

Tous les plans de B.S.P.C.E., B.S.A. et SO, à l'exception du plan de 2.400.000 B.S.P.C.E. du 12 juin 2006, ont les caractéristiques suivantes (conditions de présence dans l'entreprise) :

- Le bénéficiaire peut souscrire 25% des bons attribués à la fin de la première année suivant l'attribution.
- Le bénéficiaire peut ensuite souscrire à la fin de chaque trimestre révolu 6,25% des bons attribués pendant la période de trois ans qui suit.

Concernant le plan de 2.400.000 B.S.P.C.E. du 12 juin 2006, le droit d'exercice est immédiat.

Concernant les actions gratuites, l'attribution des actions n'est définitive qu'à l'expiration d'une période de deux ans et à condition qu'à cette date le bénéficiaire soit toujours employé du groupe Parrot.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur sont les suivantes :



Date et nature du plan	Cours de Référence	Prix d'exercice	Volatilité attendue	Maturité	Taux sans risque de référence	Juste valeur unitaire à la date d'attribution
Salariés						
AGE 24/06/03 : BSPCE	1.76 €	1.76 €	55% CA	5.00	2.79%	0.87
AGE 06/07/04 : BSPCE	1.76 €	1.76 €	48% CA	5.00	3.57%	0.81
CA 18/11/04 : BSPCE	1.76 €	1.76 €	48% CA	5.00	3.10%	0.80
AGE 07/12/04 : BSPCE	3.59 €	3.59 €	48% CA	5.00	2.85%	1.62
AGE 14/12/05 : BSPCE (tranche 1)	8.12 €	8.12 €	27% ITCAC	1.50	2.90%	1.24
AGE 14/12/05 : BSPCE (tranche 2)	8.12 €	8.12 €	27% ITCAC	2.50	3.02%	1.66
AGE 14/12/05 : BSPCE (tranche 3)	8.12 €	8.12 €	27% ITCAC	4.00	3.13%	2.17
AGE 14/12/05 : stocks options	8.12 €	8.12 €	27% IT CAC	5.00	3.20%	2.47
AGE 14/12/05 : Actions Gratuites	8.12 €					
AGE 28/02/06 : BSPCE (tranche 1)	13.06 €	13.06 €	26% IT CAC	1.00	3.11%	1.56
AGE 28/02/06 : BSPCE (tranche 2)	13.06 €	13.06 €	26% IT CAC	2.00	3.26%	2.32
AGE 28/02/06 : BSPCE (tranche 3)	13.06 €	13.06 €	26% IT CAC	4.00	3.37%	3.46
AGE 28/02/06 : stocks options	13.06 €	13.06 €	26% IT CAC	5.00	3.45%	3.46
CA 12/06/06 : BSPCE (tranche 1)	24.20 €	31.20 €	28% ITCAC	3.00	3.66%	3.32
CA 12/06/06 : BSPCE (tranche 2)	24.20 €	41.60 €	28% ITCAC	3.50	3.71%	1.96
CA 12/06/06 : stocks options (tranche 1)	24.20 €	31.20 €	28% IT CAC	3.00	3.66%	1.86
CA 12/06/06 : stocks options (tranche 2)	24.20 €	41.60 €	28% IT CAC	3.50	3.71%	2.58
CA 10/11/06 : stocks options (tranche 1)	30.50 €	29.17 €	33%	1.50	3.70%	6.23
CA 10/11/06 : stocks options (tranche 2)	30.50 €	29.17 €	33%	2.50	3.70%	8.00
CA 10/11/06 : stocks options (tranche 3)	30.50 €	29.17 €	33%	4.00	3.70%	10.13
CA 14/02/07 : stocks options (tranche 1)	36.00 €	36.35 €	33%	1.50	3.70%	3.51
CA 14/02/07 : stocks options (tranche 2)	36.00 €	36.35 €	33%	2.50	3.70%	5.35
CA 14/02/07 : stocks options (tranche 3)	36.00 €	36.35 €	33%	4.00	3.70%	7.61
CA 15/05/07 : stocks options (tranche 1)	41.20 €	41.92 €	33%	1.50	3.70%	7.26
CA 15/05/07 : stocks options (tranche 2)	41.20 €	41.92 €	33%	2.50	3.70%	9.72
CA 15/05/07 : stocks options (tranche 3)	41.20 €	41.92 €	33%	4.00	3.70%	12.67
CA 31/07/07 : stocks options (tranche 1)	38.00 €	35.97 €	33%	1.50	3.70%	7.95
CA 31/07/07 : stocks options (tranche 2)	38.00 €	35.97 €	33%	2.50	3.70%	10.14
CA 31/07/07 : stocks options (tranche 3)	38.00 €	35.97 €	33%	4.00	3.70%	12.78
CA 13/11/07 : stocks options (tranche 1)	24.66 €	18.96 €	35%	1.50	4.30%	8.00
CA 13/11/07 : stocks options (tranche 2)	24.66 €	18.96 €	35%	2.50	4.30%	9.28
CA 13/11/07 : stocks options (tranche 3)	24.66 €	18.96 €	35%	4.00	4.30%	10.85
CA 13/11/07 : Actions gratuites	24.66 €					

Incidence sur les états financiers

En fonction des paramètres de calcul utilisés dans la détermination de la juste valeur selon la méthode de « Black & Scholes », la charge reconnue au titre des attributions de bons, d'options et d'actions gratuites s'élève à 2 471 K€ au titre de l'année 2007 (contre 7 585 K€ au 31 décembre 2006 dont 6 482 K€ liés à un élément non récurrent d'attribution de B.S.P.C.E.).

18.4 Actions Propres

En milliers d'euros	31/12/2006	Acquisitions	Cessions	31/12/2007
Nombres de titres	4 200	48 273	36 123	16 350
Valeur brute	108 739	1 695 110	1 292 585	511 264

Ces actions propres sont entièrement destinées, par le biais d'un contrat de liquidité, à améliorer la liquidité du cours de l'action Parrot.

Ces actions propres ont été dépréciées dans les comptes individuels de Parrot S.A. à hauteur de 281 K€.

18.5 Dividendes

Aucune distribution de dividende n'est prévue concernant l'exercice 2007.

• NOTE 19 – DETTES FINANCIERES

Les dettes financières concernent principalement le financement de l'acquisition des titres Parrot Iberia SL, selon la ventilation suivante :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	Total	Échéance < 1 an	Échéance > 1 an
		Dettes financières	Dettes financières
1ère tranche (56,274%)	2 137	1 137	1 000
2nde tranche (43,726%) (A)	0	--	
Total	2 137	1 137	1 000
Classement en dettes financières CT		1 137	--
Classement en dettes financières LT		--	1 000

(A) Montant de la 2nde tranche, totalement remboursé au cours de l'exercice 2007, suite au rachat anticipé des titres.

• NOTE 20 – RÉSULTAT PAR ACTION

Résultat de base par action

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, diminué le cas échéant des actions propres. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est une moyenne annuelle calculée en fonction de la date d'émission ou de rachat des actions au cours de la période.

	31/12/2007	31/12/2006 (1)
Résultat net part du Groupe (en euros)	19 964 745	7 035 700
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	12 836 993	10 729 623
Résultat de base par action (en euros)	1.56	0.66

(1) Le résultat par actions non dilué hors paiements fondés en actions non récurrents de l'exercice 2006 est de 1,26€.

Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action tient compte des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période.

Pour l'exercice 2007, le cours de base retenu pour le calcul du résultat dilué par action est le cours moyen de l'action depuis le 1^{er} janvier 2007.

	31/12/2007	31/12/2006 (1)
Résultat net part du Groupe utilisé pour la détermination du résultat dilué par action (en euros)	19 964 745	7 035 700
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenu pour la détermination du résultat dilué par action	13 645 980	12 582 613
Résultat dilué par action (en euros)	1.46	0.56

(1) Le résultat par actions dilué hors paiements fondés en actions non récurrents de l'exercice 2006 est de 1,07€.

• NOTE 21 – INTÉRÊTS MINORITAIRES

Au 31 décembre 2007, il n'existe pas d'intérêts minoritaires, toutes les filiales de Parrot S.A. étant détenues à 100% (voir note 3 « Périmètre de consolidation »).

• NOTE 22 – PROVISIONS POUR RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

22.1 Introduction

Les filiales étrangères comprises dans le périmètre du Groupe représentent un effectif faible au regard de l'ensemble du groupe, bien qu'en forte croissance par rapport à 2006.

Les avantages du personnel sont ainsi principalement constitués des engagements de retraite concernant la société Parrot S.A.

Le Groupe est également soumis à des régimes de retraite à prestations définies pour les indemnités de fin de carrière versées aux salariés. Ces régimes ne font l'objet d'aucun financement par le Groupe.

22.2 Information financière

Les avantages complémentaires relatifs aux salariés sont uniquement constitués des provisions pour indemnités de départ à la retraite.

Le montant de cette provision au 31/12/2007 s'élève à 279 K€, contre 239 K€ en 2006.

Au 31 décembre	31/12/2007	31/12/2006
Principales hypothèses actuarielles		
Taux d'actualisation	5.25%	4.50%
Taux turn over	faible	faible
Taux d'augmentation des salaires (moyenne)	6% dégressif	6% dégressif
Provisions renseignées au bilan (en milliers d'euros)		
Valeur actuarielle des engagements non couverts par des actifs financiers	279	239
Charge de l'exercice (en milliers d'euros)		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	79	102
Gains / pertes actuariels reconnus dans l'année	26	0
CHARGE DE L'EXERCICE	105	102

- NOTE 23 – AUTRES PROVISIONS NON COURANTES

La variation des autres provisions non courantes au cours de l'exercice est la suivante :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	31/12/2006	Dotation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reclassement	31/12/2007
Provisions pour droit individuel à la formation	142	155				297
Provisions pour litiges fournisseurs (1)					167	167
Total autres provisions non courantes	142	155			167	465

(1) Voir note 24.

- NOTE 24 – PROVISIONS COURANTES

La variation des provisions courantes au cours de l'exercice est la suivante :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	31/12/2006	Dotation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reclassement	31/12/2007
Provisions pour litiges prud'hommaux	405	53	182			276
Provisions pour litiges fournisseurs (1)	167				-167	
Provisions pour risques salariaux	175			175		
Provisions pour garanties données aux clients	412	725	412			725
Autres provisions pour risques et charges	17	187	4			201
Total provisions courantes	1 177	966	598	175	-167	1 202

Aucune provision de type provision pour restructurations, risques commerciaux ou risques environnementaux n'a été constatée pour l'exercice 2007.

(1) Les royalties non réclamées ont été reclassées en provisions non courantes.

- NOTE 25 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔTS COURANTS ET AUTRES DETTES COURANTES

<i>Au 31 décembre (en milliers d'euros)</i>	31/12/2007	31/12/2006
Fournisseurs	28 332	20 094
Dettes d'impôt courant	1 749	5 616
Avances et acomptes versés sur commandes	524	224
Dettes fiscales et sociales	7 932	6 747
Dividendes à payer	0	0
Autres dettes	532	829
Autres dettes courantes	8 988	7 801

• **NOTE 26 – INSTRUMENTS FINANCIERS**

26.1 Catégorisation et juste valeur des actifs et passifs financiers

Au 31/12/2007 :

<i>Au 31 décembre 2007 (en milliers d'euros)</i>	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur au bilan	Juste valeur
Clients			50 095			50 095	
Autres créances courantes			7 105			7 105	
Placements à court terme	25 065					25 065	25 065
Banques	14 449					14 449	14 449
Total actifs financiers	39 514	0	57 200	0	0	96 714	39 514
Autres dettes financières non courantes				1 000		1 000	1 000
Autres dettes financières à court terme				1 137		1 137	1 137
Dettes fournisseurs				28 332		28 332	28 332
Autres dettes courantes				8 988		8 988	8 988
Total passifs financiers	0	0	0	39 457	0	39 457	39 457

Les principales méthodes d'évaluation et composantes de chacune des catégories d'instruments financiers sont les suivantes :

- les éléments comptabilisés à leur juste valeur par compte de résultat, c'est-à-dire les composantes de la trésorerie, sont évalués par référence à un cours coté sur un marché actif, si ce dernier existe. A défaut, la juste valeur est déterminée au moyen de techniques d'évaluation fondées sur l'analyse de cash-flows actualisés ou un modèle d'évaluation des options,
- les prêts et créances comprennent principalement les créances clients et certaines autres créances diverses courantes et non courantes. Ils font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE),
- les dettes au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont essentiellement constituées des dettes financières, des dettes fournisseurs et d'autres dettes diverses courantes et non courantes,
- les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur, soit directement par le compte de résultat, soit dans les capitaux propres selon la méthode de la comptabilité de couverture.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers est déterminée essentiellement comme suit :

- la juste valeur des créances clients, des dettes fournisseurs ainsi que des autres créances et dettes diverses courantes est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement,

Au 31/12/2006, la catégorisation se présente ainsi :



Au 31 décembre (en milliers d'euros)	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur au bilan	Juste valeur
Clients			37 072			37 072	
Autres créances courantes			3 368			3 368	
Placements à court terme	36 273					36 273	36 273
Banques	12 427					12 427	12 427
Total actifs financiers	48 700	0	40 440	0	0	89 140	48 700
Autres dettes financières non courantes				2 000		2 000	2 000
Autres dettes financières à court terme				14 885	295	15 180	15 180
Dettes fournisseurs				20 094		20 094	20 094
Autres dettes courantes				7 801		7 801	7 801
Total passifs financiers	0	0	0	44 780	295	45 074	45 074

26.2 Echancier des passifs financiers

Au 31 décembre 2007 (en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Flux de trésorerie contractuels	< 1 an	> 1 et < 2 ans	> 2 et < 5 ans	> 5 ans
Autres dettes financières à long terme	1 000			1 000		
Autres dettes financières à court terme	1 137		1 137			
Dettes fournisseurs	28 332		28 332			
Autres dettes courantes	8 988		8 988			
Total passifs financiers	39 457	0	38 457	1 000	0	0

Au 31/12/2006, l'échéancier se présente ainsi :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Flux de trésorerie contractuels	< 1 an	> 1 et < 2 ans	> 2 et < 5 ans	> 5 ans
Autres dettes financières à long terme	2 000			2 000		
Autres dettes financières à court terme	15 180		15 180			
Dettes fournisseurs	20 094		20 094			
Autres dettes courantes	7 801		7 801			
Total passifs financiers	45 074	0	43 074	2 000	0	0

26.3 Analyse des créances clients et de leur antériorité

Au 31 décembre 2007 (en milliers d'euros)	Créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée				
	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	>1 an	Total du poste client
Créances clients	15 799	401	170	0	16 370

Les créances pour lesquelles la date d'échéance est dépassée concernent un nombre limité de clients qui font l'objet d'analyses et de suivis précis. Le cas échéant, des provisions pour dépréciations ont été constatées pour un montant total de 1 938 K€.

26.4 Instruments de couverture

Au cours de l'exercice 2007, le Groupe Parrot a utilisé des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux fluctuations des cours de change. Au 31/12/2007, la société ne dispose plus d'instruments financiers dérivés.

Le détail des instruments de couverture est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2007		31/12/2006	
<i>Cours du \$ à l'achat</i>	<i>date d'échéance</i>	HSBC	Palatine	HSBC	Palatine
1.3154	10-janv.-07	--	--		6 000
1.2880	24-janv.-07	--	--	5 000	
1.2895	23-févr.-07	--	--	5 000	
1.2930	22-mars-07	--	--		4 500
1.2945	20-avr.-07				4 500
TOTAL				10 000	15 000

• **NOTE 27 – RISQUES DE CHANGE**

Le Groupe est exposé à deux types de risques de change, pouvant impacter le résultat et les capitaux propres : d'une part, des risques liés à la conversion, pour les besoins de l'élaboration des comptes consolidés, des comptes en devises des filiales consolidées ayant une devise fonctionnelle différente de l'euro et d'autre part, des risques opérationnels sur les flux d'exploitation ou de nature financière non libellés en devises de fonctionnement des entités.

L'exposition du Groupe aux risques de change, induite par les opérations comptabilisées au 31 décembre 2007 est la suivante :

<i>Au 31 décembre (en milliers d'euros)</i>	USD	GBP	HKD	CNY
Total actifs	9 281	3 740	5 602	316
Total passifs	-14 967	-2 643	-2 733	-352
Exposition aux risques de change avant couverture	-5 685	1 098	2 870	-35
Montants couverts	0	0	0	0
Exposition aux risques de change après couverture	-5 685	1 098	2 870	-35

• **NOTE 28 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

Le montant global des rémunérations versées aux membres du comité de direction est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2007	31/12/2006
<i>Rémunérations fixes</i>	1 054	1 062
<i>Rémunérations variables</i>	587	814
Avantages à court terme	1 641	1 876
Avantages postérieurs à l'emploi	42	59
Paiements en action	891	6 979
TOTAL	2 574	8 914

• **NOTE 29 – PARTIES LIÉES**

Au cours de l'exercice 2007, aucune opération significative n'a été réalisée avec :

- des actionnaires détenant un droit de vote significatif dans le capital de la Société,
- des membres des organes de direction y compris les administrateurs et les censeurs, à l'exception de la convention passée entre la société et Monsieur Edouard Planchon, administrateur de la société. Au titre de l'exercice 2007, Monsieur Edward PLANCHON, a facturé par l'intermédiaire de la société EKP Consult LLC, société de droit américain qu'il contrôle, des prestations de services à la filiale américaine Parrot, Inc. et a

perçu des honoraires d'un montant de 98.152,50 USD et s'est vu rembourser une somme de 20.102,25 USD au titre des frais qu'il a engagés.

- des entités sur lesquelles un des principaux dirigeants exerce le contrôle, un contrôle conjoint, une influence notable ou détient un droit de vote significatif.

- **NOTE 30 – ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS**

- **Engagements donnés**

Au 31 décembre 2007, la société compte pour engagement les paiements futurs relatifs à des contrats non résiliables de location simple :

Année	Valeur brute
2008	1 361
2009	1 180
2010	999
2011	827
2012 et suivants	2 317
TOTAL	6 684

D'autre part, des cautions bancaires sont données pour un montant de 582 K€.

- **Engagements reçus**

Dans le cadre de l'acquisition de la société Parrot Iberia, notre société bénéficie d'une clause de garantie de passif usuelle.

- **NOTE 31 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

Néant.

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

DELOITTE
185 Av. Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine
France

Parrot S.A. - Siège social : 174-178, quai de Jemmapes - 75010 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Parrot S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la détermination de leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que les notes 2K, 2M et 10 de l'annexe « Immobilisations incorporelles » fournissent une information appropriée.
- La Société procède systématiquement, chaque année, à un test de dépréciation des goodwill et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 2M de l'annexe « Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ». Nous avons revu les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées. Nous nous sommes, par ailleurs, assurés que la note 10 de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 avril 2008

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Pierre Valensi

Associé

Nahid Sheikhalishahi

Associée

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2008

DELOITTE Marquet & Gendrot S.A.

Patrick Viguié

Associé

20.1.2. Informations financières consolidées pro forma relatives aux exercices clos les 31 décembre 2006 et 2007

Voir note 4 de l'annexe aux comptes consolidés ci-dessus.

20.1.3. Etats financiers de Parrot SA

- Comptes sociaux et Annexe au 31 décembre 2007
 - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux
 - Texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 4 juin 2007
- Ces éléments figurent en annexes au présent Document de référence.

20.2. Informations financières intermédiaires

Néant

20.3. Politiques de distribution des dividendes

La Société n'a versé aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, la Société entend utiliser sa trésorerie d'exploitation pour financer son activité à court et moyen terme. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes à ses actionnaires dans un avenir proche.

20.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'y a pas eu au cours des douze derniers mois de procédure gouvernementale, judiciaire, ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

20.5. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Le Groupe n'a connu aucun changement significatif de sa situation financière ou commerciale depuis le 31 décembre 2007.

21. CHAPITRE INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1. Capital social

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, la Société est une société anonyme de droit français régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts de société faisant appel public à l'épargne et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Le présent chapitre présente les informations concernant les statuts et les autorisations financières telles qu'elles existent à la date du présent Document de référence.

21.1.1. Montant du capital social

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, le capital social de la Société s'élève à 1 992 152,26 € divisé en 13 067 681 actions de 0,1524 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

21.1.2. Titres non représentatifs de capital

A la date du présent Document de référence, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

21.1.3. Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 4 mai 2006 a autorisé la Société à procéder au rachat de ses propres titres conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, dans les conditions publiées dans le document de base enregistré par l'AMF le 5 mai 2006 (p. 179 à 181).

Conformément à cette autorisation, le Conseil d'Administration a mis en œuvre un programme de rachat d'actions pour un montant maximum payable par la société de 5.000.000 € et un prix maximum par action de 80 €.

En conséquence de cette décision, la Société a conclu le 4 octobre 2006 avec CREDIT AGRICOLE CHEUVREUX un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI), approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce contrat a été renouvelé pour une durée expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Au titre de ce contrat, la Société a dédié le 4 octobre 2006 une somme de 500.000 € au compte de liquidité.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-2, alinéa 2 du Code de Commerce, ci-dessous un récapitulatif des éléments relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de ce contrat :

- Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice :
 - 48 273 actions achetées
 - 36 123 actions vendues
- Cours moyen des achats et des ventes :
 - Cours moyen des achats : 32,81 €
 - Cours moyen des ventes : 36,04 €
- Montant des frais de négociation :
 - forfait annuel : 32 000 € + 20 000 € (fixé sur objectifs)
- Nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice et valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que valeur nominale :
 - 16 350 actions inscrites
 - Valeur évaluée au cours d'achat : 230 535 €
 - Valeur nominale : 14,10 €
- Motifs des acquisitions effectuées : Animation du marché ou liquidité de l'action de la Société
- Fraction du capital qu'elles représentent : non significatif

Conformément aux dispositions de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, tel qu'issu de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, la mise en œuvre par

la Société de son programme de rachat d'actions a fait l'objet d'une publication par la Société le 9 octobre 2006.

Par ailleurs, la Société a mis en œuvre en date du 11 avril 2008, un nouveau programme de rachat d'actions pour un nombre maximal de 270 386 titres représentant 2,06% du capital pour un prix maximal de 80 € conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 4 juin 2007; à cet effet, un mandat a été confié à NATIXIS qui expire le 31 mai 2008. Les documents relatifs à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions sont disponibles sur le site internet de Parrot (www.parrotcorp.com).

21.1.4. Capital potentiel

21.1.4.1. Titres donnant accès au capital de la Société

- **Bons de souscription d'actions (B.S.A.)**

La Société a émis 96 200 B.S.A. au profit de Monsieur Edward Planchon (confer 15.4 « *Bons de souscription d'actions émis au profit de Monsieur Edward Planchon* » du présent Document de référence).

La Société a également émis 35 600 B.S.A. au profit de Monsieur Christophe Combier dont le tableau ci-dessous récapitule les principales caractéristiques :

Bénéficiaire	Date d'attribution par le conseil d'administration	Prix de souscription	Nombre de bons émis	Actions auxquelles ces bons donnent droit	Prix d'exercice (en €)	Période d'exercice
Christophe Combier	24/06/2003	0,0176	35 600	35 600	1,76	Du 24/04/2003 au plus tard 24/06/2008 ³⁸

- **Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (B.S.P.C.E.)**

La Société a émis 4 918 200 B.S.P.C.E. au profit de Monsieur Henri Seydoux qui en a exercé 22 250 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 (confer 15.4.1. « *Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à Monsieur Henri Seydoux* » du présent Document de référence), ainsi que 1 251 900 B.S.P.C.E. au profit de certains salariés de la Société qui en ont exercé 135 164 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 (confer 17.3.1 « *Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise* » du présent Document de référence).

- **Actions gratuites**

La Société a émis 5106 actions gratuites au profit de certains salariés de la Société (confer 17.3.3 « *Attribution gratuite d'actions* » du présent Document de référence).

- **Options de souscription d'actions**

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, la Société a émis 492 000 options de souscription d'actions au profit de certains salariés de la Société. 98 494 seront progressivement réattribuées à mesure de la caducité des options perdues par certains salariés (confer 17.3.2 « *Options de souscription d'actions* » du présent Document de référence).

La répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date d'enregistrement du Document de référence après exercice des titres donnant accès au capital de la Société est mentionnée à la section 18.1.1 « *Répartition actuelle du capital social et des droits de vote* » du présent Document de référence.

21.1.4.2. Capital autorisé non émis

(38) L'exercice des B.S.A. s'effectue à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de douze mois décomptée depuis le 24 avril 2002, date du début de la mission de Christophe Combier en qualité de consultant externe de la Société. A l'issue de cette période, le solde peut être exercé au fur et à mesure, à raison de 1/12]ème] par trimestre, à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois. En tout état de cause, les B.S.A. sont exerçables au plus tard dans les 8 jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur émission. En cas de rupture de son contrat de consultant externe de la Société, les B.S.A. exerçables devront l'être dans un délai de trente (30) jours à compter de la date effective de la rupture du contrat de consultant; à défaut d'exercice dans ce délai, les B.S.A. seront considérés comme caducs. A la date d'enregistrement du présent document de référence, Christophe Combier n'a exercé aucun de ses B.S.A.

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations accordées par les Assemblées Générales des actionnaires en cours de validité, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours des précédents exercices et de l'exercice 2007:

Délégation donnée au Conseil d'Administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite en 2007
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2006			
1	Délégation de compétence au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 4/05/2006, soit jusqu'au 4/07/2008	712 500 €* NEANT
2	Délégation de compétence au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par appel public à l'épargne	26 mois à compter du 4/05/2006, soit jusqu'au 4/07/2008	540 168,83 € * (29) NEANT
3	Autorisation donnée au Conseil à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre	26 mois à compter du 4/05/2006, soit jusqu'au 4/07/2008	15% de l'émission initiale pour chacune des émissions décidées en application de la délégation donnée au Conseil au point 7 ci-dessus * NEANT
4	Délégation de compétence au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société	26 mois à compter du 4/05/2006, soit jusqu'au 4/07/2008	712 500 € * NEANT
5	Délégation de compétence au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois à compter du 4/05/2006, soit jusqu'au 4/07/2008	10% du capital de la société au 4/05/2006 *, soit 134 936,396 €
			Augmentations de capital d'un montant nominal de 14.396,62 € suivant décisions du Président du 12/03/2007 (apport Parrot Iberia) et d'un montant nominal de 7.177,278 € suivant décisions du Président du 29/11/2007 (apport WAVEBLUE), soit au total 21 573,898 €
	Délégation de compétence au Conseil à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26 mois à compter du 4/05/2006, soit jusqu'au 4/07/2008	100 000 € NEANT
7	Autorisation donnée au Conseil à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la société	38 mois à compter du 4/05/2006, soit jusqu'au	2% du capital de la société au 4/05/2006, soit 176 998 actions Attribution de 5 106 actions gratuites suivant décisions du Président du 28/11/2007

39 après augmentation de capital d'un montant nominal de 172.331,17 € suivant décision du Conseil du 12/06/2006 (point 6)

		4/07/2009		
8	Autorisation donnée au Conseil à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société	38 mois à compter du 4/05/2006, soit jusqu'au 4/07/2009	6% du capital de la société au 4/05/2006 (530 994 options), soit après attribution de 260 000 options en 2006 : 270 994 options	Attribution de : 83 000 options de souscription d'actions (décisions du Prés du 1/03/07)
				47 000 options de souscription d'actions (décisions du Prés du 30/05/07) 40 000 options de souscription d'actions (décisions du Prés du 15/08/07) 62 000 options de souscription d'actions (décisions du Prés du 28/11/07), soit 232 000 options de souscription d'actions

(*) Dans la limite du plafond nominal global fixé à 900 000 €.

21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social

Néant.

21.1.6. Modifications du capital social

Le tableau ci-dessous indique les opérations significatives intervenues sur le capital de la Société au cours des trois derniers exercices :

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions (en €)	Montant nominal de la variation du capital (en €)	Prime d'émission, d'apport ou de fusion (en €)	Montant cumulé du capital social (en €)	Nombre cumulé d'actions
11/01/05	Augmentation de capital en numéraire	1 671 310	0,1524	254 707,64	3,4376 par action	1 340 707,64	8 793 110
26/04/05	Souscriptions d'actions par exercice de B.S.P.C.E.	56 800	0,1524	8 656,32	84 859,20	1 349 363,96	8 849 910
12/06/06	Souscriptions d'actions par exercice de B.S.P.C.E.	2 501	0,1524	381,15	4 020,61	1 349 745,11	8 852 411
27/06/06	Souscriptions d'actions par exercice de B.S.P.C.E.	4 210	0,1524	641,60	6 768	1 350 386,71	8 856 621
30/06/06	Souscriptions d'actions par exercice de B.S.P.C.E.	2 495 950	0,1524	380 382,78	14 290 299,02	1 730 769,49	11 352 571
30/06/06	Augmentation de capital par appel public à l'épargne	1 130 782	0,1524	172 331,18	26 401 045,82	1 903 100,67	12 483 353
10/11/06	Souscriptions d'actions par exercice de B.S.P.C.E. (1)	86 490	0,1524	13 181,08	153 589,82	1 916 281,75	12 569 843
14/02/07	Souscriptions	25 700	0,1524	3 916,68	66 388,24	1 920 198,43	12 595 543

	d'actions par exercice de B.S.P.C.E. (2)						
12/03/07	Augmentation de capital par apport en nature (3)	94 466	0,1524	14 396,62	3 482 272,38	1 934 595,05	12 690 009
31/07/07	Exercice de B.S.P.C.E., de B.S.A. et de S.O.P.	105 939	0,1524	16 145,10	531 993,25	1 957 335,87	12 839 227
13/11/07	Exercice de B.S.P.C.E. et de B.S.A. (4)	51 000 81 746	0,1524 0,1524	7 742,40 12 458,09	152 031,06	1 965 108,27 1 977 566,36	12 971 973
29/11/07	Augmentation de capital par apport en nature (5)	47 095	0,1524	7 177,278	885 543,922	1 984 743,64	13 019 968
13/02/08	Exercice de B.S.P.C.E. et de S.O.P.	48 613	0,1524	7 408,6212	121 272,	1 992 152,26	13 067 681

(1) Le Conseil d'Administration réuni le 10 novembre 2006 a constaté l'augmentation de capital réalisée par l'exercice de B.S.P.C.E. depuis l'introduction en Bourse jusqu'au 31 octobre 2006, soit l'émission de 86 490 actions nouvelles.

(2) Le Conseil d'Administration réuni le 14 février 2007 a constaté l'augmentation de capital réalisée par l'exercice de B.S.P.C.E. jusqu'au 31 décembre 2006, soit l'émission de 25 700 actions nouvelles.

(3) Le Président du Conseil d'Administration sur subdélégation du Conseil d'Administration réuni le 14 février 2007 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital en rémunération de l'apport par deux associés de 1 148 parts sociales de Parrot Iberia, S.L., soit l'émission de 94 466 actions nouvelles (confer Chapitre 22 ci-après).

(4) Le Conseil d'Administration réuni le 13 novembre 2007 a constaté une augmentation de capital par incorporation de réserves et création corrélative de 5 106 actions nouvelles et une augmentation de capital réalisée par exercice de B.S.P.C.E. et B.S.A..

(5) Le Président du Conseil d'Administration sur subdélégation du Conseil d'Administration réuni le 13 novembre 2007 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital en rémunération de l'apport par deux associés de 100% des parts sociales de Waveblue, LLC, soit l'émission de 47 095 actions nouvelles (confer Chapitre 22 ci-après).

21.1.7. Nantissement des titres du capital de la Société

Néant.

21.2. Statuts

Les principales dispositions statutaires qui ont été adoptées par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires du 4 mai 2006 et qui sont en vigueur depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché *Eurolist by Euronext*TM

En outre, eu égard à l'entrée en vigueur de la loi du 30 décembre 2006 sur l'épargne salariale, et conformément à son article 32, l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2007 a approuvé la modification de l'article 20 des statuts en vue d'insérer un alinéa portant sur les conditions dans lesquelles, s'il y a lieu, devront être désignés parmi les salariés actionnaires, les candidats au Conseil d'Administration dès lors que le rapport de gestion mentionnera que le personnel de la société et des sociétés liées détient au moins 3% du capital, via un F.C.P.E. ou un P.E.E. à la clôture de l'exercice;

L'article 20 des statuts a également été modifié pour tenir compte de l'entrée en vigueur du Décret du 11 décembre 2006, modifiant l'article 136 du Décret du 23 mars 1967, relatif à l'accès aux assemblées générales et aux pouvoirs aux fins de mise en harmonie avec les nouvelles dispositions réglementaires.

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts de la Société)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la conception, la fabrication, la commercialisation et la distribution de produits électroniques et informatiques ;
- la réalisation et la commercialisation d'études techniques et économiques dans les domaines de l'électronique et de l'informatique ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription,

d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de reprise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;

- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

21.2.2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

21.2.2.1. Conseil d'administration (articles 14, 15, 16 et 17 des statuts de la Société)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus.

Chaque administrateur doit être pendant la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années. Conformément aux statuts, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'Assemblée Générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 70 ans, ne pourra, à l'issue de chaque Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice.

● **Délibérations du conseil**

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par tous moyens, même verbalement, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Sauf lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce, le règlement intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

● **Pouvoirs du conseil d'administration**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération éventuelle des personnes les composants.

- **Président du conseil d'administration**

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président, personne physique, dont il détermine la rémunération et fixe la durée de ses fonctions.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration est fixée à 65 ans.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le président du Conseil d'administration reçoit communication par l'intéressé des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Le président communique la liste et l'objet desdites conventions aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

21.2.2.2. Direction générale et directeurs délégués (article 18 des statuts de la Société)

- **Mode d'exercice**

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration, portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions ci-après :

- le choix est opéré par le Conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres ;
- l'option retenue ne pourra être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du président du Conseil d'administration ou à l'expiration du mandat de directeur général.

Les actionnaires et les tiers sont informés du choix opéré par le conseil dans les conditions légales.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général ou de directeur général délégué est fixée à 65 ans.

- **Révocation**

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau directeur général.

- **Rémunération**

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués.

- **Attributions**

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général ou les directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou en commission.

Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

21.2.3. Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts de la Société) – Répartition des bénéfices (article 22 des statuts de la Société)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion, ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

21.2.4. Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Toute augmentation des engagements des actionnaires doit être décidée à l'unanimité.

21.2.5. Assemblées générales (article 20 des statuts de la Société)

- **Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire reçoit le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur l'affectation des résultats et la répartition du bénéfice. Elle nomme et révoque les administrateurs et fixe leur rémunération dans les conditions prévues par la loi ou les statuts. Elle nomme les commissaires aux comptes.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur la nomination au Conseil d'Administration du candidat qui aura été désigné à bulletin secret à la majorité simple par les salariés actionnaires, réunis en Assemblée Générale à l'initiative du Président Directeur Général, avec faculté de délégation au DRH, et ce dès lors qu'à la clôture d'un exercice le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées détient au moins 3% du capital, dans le cadre d'une gestion collective.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés est identique à celle des autres membres du Conseil d'Administration, étant précisé toutefois que la rupture du contrat de travail de l'intéressé emporte caducité du mandat.

L'Assemblée Générale ordinaire confère au Conseil d'administration les autorisations que ce dernier juge bon de lui demander et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale extraordinaire.

D'une manière générale, l'Assemblée Générale ordinaire statue sur tous objets qui n'emportent pas modification des statuts.

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle est réunie chaque année dans les six mois suivant la clôture du précédent exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice.

- **Assemblée générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale extraordinaire peut modifier les statuts en toutes leurs dispositions. Elle ne peut cependant augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la société, si ce n'est dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule qualifiée pour vérifier et approuver tous apports en nature et avantages particuliers.

- **Convocation et réunion des assemblées générales**

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

- **Ordre du jour**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

- **Accès aux assemblées générales – Pouvoirs**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ;
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; les formulaires papiers de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la Société trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée ; les formulaires électronique de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris) ;
- adresser une procuration à la société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou

agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Les propriétaires des titres visés au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions et les modalités prévues par la loi.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné, à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, ce dont il est justifié conformément à la réglementation.

A cette condition, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, en y assistant personnellement, par visioconférence ou par tout moyen électronique de communication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée, en retournant un bulletin de vote à distance ou en désignant un mandataire.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer les délais visés ci-dessus.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

- ***Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux***

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les informations prescrites par la loi.

La feuille de présence doit être émarginée par les actionnaires présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Les pouvoirs donnés aux mandataires doivent être annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence et les pouvoirs y annexés doivent être conservés au siège social et communiqués à tout requérant dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur le plus ancien présent à cette assemblée. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

- ***Quorum et vote en assemblées***

Dans les assemblées générales, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation.

L'Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations des statuts.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux assemblées générales par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions d'application déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

21.2.6. Clause susceptible d'avoir une influence sur le contrôle de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.7. Identification des actionnaires – Franchissement de seuils (article 13 des statuts de la Société)

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse ou selon le cas, le siège social des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L. 233-7 du Code du commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 2,5% du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire en lui précisant son identité ainsi que celles des personnes agissant de concert avec elle, par télécopie confirmée le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote devient inférieur à l'un des seuils prévus au paragraphe précédent. En cas de non-respect des obligations stipulées aux deux paragraphes précédents, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils prévus à l'article L. 233-7 du Code de commerce, la privation des droits de vote n'interviendra qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 2,5% au moins du capital et des droits de vote de la Société.

21.2.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts de la Société)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes et de toutes manières autorisées par la loi.

22. CHAPITRE CONTRATS IMPORTANTS

Le Groupe n'a pas conclu de contrats significatifs au cours des deux dernières années autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, à l'exception du contrat ci-après :

- **Contrat d'acquisition relatif à la prise de participation majoritaire dans le capital de la société Parrot Iberia, S.L. (ex Inpro Tecnología S.L.)**

La Société a signé un contrat d'acquisition d'actions le 29 mars 2006 avec la société Investigación y Producción S.A. (société détenue à 100% par Monsieur Antonio Sanz), Monsieur Jesús Olivarez Abad et Madame Cristina Sanz Ortiz relatif à l'acquisition par la Société de la majorité du capital d'Inpro Tecnología S.L. Ainsi, la Société est devenue majoritaire avec 56,274% du capital pour un montant de 9 M€, dont 3 M€ de crédit vendeur sur trois ans.

Suivant acte authentique reçu le 28 décembre 2006 par Maître Antonio Morenes Giles, Notaire à Madrid (Espagne), Madame Cristina Sanz Ortiz et Monsieur Jesús Olivares Abad ont transféré à la Société avec effet à ladite date 43,726% du capital, qu'ils détenaient chacun à hauteur de la moitié, de la société Parrot Iberia, S.L. société de droit espagnol, dont la Société détient 56,274% du capital.

Le paiement par la Société est intervenu le 10 mars 2007 :

- à hauteur de 75% du prix, par règlement en numéraire ;
- à hauteur du solde du prix, soit 25%, par remise aux apporteurs d'actions de la société Parrot S.A.

Les parts sociales de la société Parrot Iberia, S.L. ainsi transférées ont été évaluées à la somme de 14 M€, valeur maximale des options d'achat déjà négociées en mars 2006 et comptabilisées depuis lors en dettes.

Le lecteur est invité à se reporter aux sections 4.3.2 et 10.5 du présent Document de référence pour plus d'informations sur les versements effectués concernant cette acquisition.

- **Contrat d'acquisition de la société Waveblue**

La Société a signé un contrat d'acquisition d'actions (« Membership Interest Contribution Agreement ») le 29 novembre 2007 avec la société BARATARIA Inc. (société détenue à 100% par Madame Cristina Sanz et Monsieur Jesus Olivares Abad) et Monsieur Jon ELLIOTT relatif à l'acquisition par la Société de l'intégralité du capital de la société de droit américain Waveblue LLC.

Selon les termes du contrat d'apport :

- Monsieur Jon ELLIOTT a fait apport pur et simple des 25% des « membership interests » lui appartenant dans Waveblue LLC;
- BARATARIA Inc. a fait apport pur et simple des 37,5% des « membership interests » lui appartenant dans Waveblue LLC;
- BARATARIA Inc. a fait apport à titre onéreux des 37,5% des « membership interests » lui appartenant dans Waveblue LLC.

Le paiement de la Société, soit 2 125 000 USD, payables en partie en espèces et en partie en actions Parrot est intervenu le 29 novembre 2007.

Au titre du paiement en actions, 18 838 actions de la Société ont été inscrites en compte nominatif au bénéfice de Monsieur Jon ELLIOTT et 28 257 actions de la Société ont été inscrites en compte nominatif au bénéfice de la société BARATARIA Inc. au cours de 12,60€.

Au titre du paiement en espèces, la société BARATARIA Inc. a reçu un montant de 796 875 USD.

Un complément de prix (« Earnout Consideration ») payable en actions de la Société et correspondant à un pourcentage de 5% des ventes effectuées (chiffre d'affaires net) en 2008, 2009 et 2010 dans l'état de Californie sera versé aux vendeurs. A titre d'information, sur la base de l'exercice 2007, le montant du complément de prix aurait été de \$US 152 055.

Par acte du même jour, les titres de participation ont été transférés à Parrot Inc.

23. CHAPITRE INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Néant.

24. CHAPITRE DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur le site internet de la Société (www.parrotcorp.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peut être consulté au siège social de la Société.

25. CHAPITRE PARTICIPATIONS

La Société ne détient pas d'autre participation que ses participations dans Parrot, Inc., Parrot UK Ltd, Parrot GmbH, Parrot Asia Pacific Ltd (détenant elle-même Parrot Trading (Shenzhen) Ltd), Parrot Italia S.r.l. et Parrot Iberia, S.L. (confer chapitre 7 « *Organigramme* », chapitre 20 « *Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société* » – Note 3 sur le périmètre de consolidation ainsi que le tableau des filiales et participations figurant à l'Annexe A point 3.1.4 (Comptes sociaux) du présent Document de référence).

26. CHAPITRE

INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES PAR LE GROUPE PARROT DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS

26.1. Informations périodiques et occasionnelles disponibles sur le site internet de Parrot

www.parrotcorp.com

- 14/05/2008 - Résultats du 1er trimestre 2008
- 30/04/2008 - Recrutement du directeur commercial EMEA : Breandan Mac Ferran rejoint Parrot
- 28/04/2008 - Parrot collabore avec Pioneer sur sa nouvelle gamme AVIC
- 15/04/2008 - Lancement de la nouvelle collection Designer : un cadre photo numérique signé Andrée Putman
- 10/04/2008 - Programme de rachat d'actions
- 26/02/2008 - David Wenning rejoint Parrot Inc. en tant que VP Sales & Marketing aux Etats-Unis
- 14/02/2008 - Un bon 4ème trimestre conclut l'année 2007 sur une croissance forte des résultats
- 01/02/2007 - Lauréat national des Trophées INPI de l'Innovation 2007 et vainqueur du concours Bluetooth® SIG Best of CES dans la catégorie Musique
- 29/01/2008 - L'ouverture d'un nouveau bureau OEM renforcera le développement du segment au Japon
- 22/01/2008 - HTC et Parrot annoncent un partenariat stratégique
- 29/11/2007 - Parrot renforce son développement aux Etats-Unis avec l'acquisition de Waveblue
- 22/11/2007 - La gamme des produits multimédia de Parrot® est désormais compatible avec les produits Apple®
- 13/11/2007 - Parrot : Résultats du 3ème trimestre 2007
- 31/10/2007 - Parrot : départ programmé de Fabrice Hamaide
- 29/10/2007 - Parrot : Partenaire de SFR en France
- 23/10/2007 - Parrot présente le 1er cadre photo MMS
- 19/10/2007 - Parrot intensifie ses actions marketing dans l'univers de la musique en s'associant aux plus grands artistes du moment pour promouvoir sa gamme d'enceintes sans fil
- 19/09/2007 - Parrot : Nouveaux contrats OEM
- 18/09/2007 - Parrot : Le Parrot Party chez The Phone House en Belgique
- 05/09/2007 - Parrot : Accords de distribution majeurs aux Etats-Unis : BestBuy et CircuitCity
- 03/09/2007 - Parrot : partenariat avec A1 Motor Stores au Royaume Uni
- 30/08/2007 - Parrot : 3 nouveaux produits multimédia
- 31/07/2007 - Parrot : Résultats du 1er semestre 2007
- 12/07/2007 - Parrot: partenariat avec BelCompany en Hollande
- 10/07/2007 - Parrot s'associe à Fun Radio sur le FUN Kite-Surf Tour 2007
- 07/06/2007 - Parrot : partenariat avec Orange au Royaume Uni
- 04/06/2007 - Parrot compte rendu de l'Assemblée Générale tenue le 4 juin 2007
- 01/06/2007 - Parrot fait son entrée dans 800 magasins Carphone Warehouse en Angleterre
- 29/05/2007 - Parrot présente le PMK5800
- 28/05/2007 - Cet été, Parrot monte le son avec le Parrot party !
- 16/05/2007 - Parrot annonce un partenariat avec T-Mobile
- 15/05/2007 - Résultat du 1er Trimestre 2007
- 22/03/2007 - Accord marketing stratégique avec Norauto
- 19/03/2007 - Reclassement de titres et accroissement du flottant
- 15/03/2007 - A l'occasion du CeBIT 2007 Parrot annonce son nouveau "Musikit": le Parrot MK6100™
- 15/03/2007 - Parrot lance le 3200 LS-COLOR PLUS™ -
- 07/03/2007 - Se divertir en voiture, c'est possible ! Parrot et Intel s'associent pour plus de sécurité et de confort sur la route
- 27/02/2007 - Parrot et Ford présentent la nouvelle technologie Ford *Bluetooth*®Music

- 15/02/2007 - Parrot et Halfords encouragent les automobilistes à opter pour la technologie sans fil et à rester dans la légalité
- 14/02/2007 - Résultats annuels 2006
- 12/02/2007 - Parrot lance la Parrot BOOMBOX™, alliance de la technologie sans-fil haute fidélité et du design compact BOOMBOX
- 31/01/2007 - Parrot gagne un iF Award 2007
- 30/01/2007 - Rachat total de Inpro Tecnologiá
- 17/01/2007 - Prix "Best in show" reçu pour le kit mains-libres Parrot 3400 LS-GPST™ décerné par le *Bluetooth* SIG au CES
- 08/01/2007 - Donnez à vos meilleures photos un cadre numérique à la hauteur! Nouveau cadre numérique *Bluetooth* Parrot PHOTO VIEWER 7™: affichez plus de 500 photos avec des couleurs vibrantes!
- 08/01/2007 - Parrot lance le Parrot CONFERENCE™, un système de téléconférence sans fil *Bluetooth* et établit un nouveau standard dans la portabilité et la qualité audio
- 08/01/2007 - Parrot présente un catalogue 2007 diversifié et prometteur

26.2. Informations communiquées à la presse professionnelle et spécialisée durant l'exercice 2007

Mai 2008

- .Nouvelle ligne élancée: Avec le nouveau Parrot MINIKIT Slim, l'été sera design. !
- Une étude Ipsos révèle que 73% des conducteurs français de moins de 50 ans avouent ne jamais éteindre leur portable en voiture.

Avril 2008

- Parrot lance les premières enceintes compatibles NFC à l'occasion du NFC World Europe de Londres : le Parrot PARTY Black Edition
- . Le 25 mai et le 15 juin, Parrot met les parents à l'honneur !

Mars 2008

- Parrot se rapproche des utilisateurs de téléphones portables Avec le lancement de son site mobile : mobile.parrot.com
- Pour soutenir sa forte croissance au niveau mondial, Parrot® lance un site web spécialement dédié à l'ensemble de ses partenaires à travers le monde

Février 2008

- Parrot® lance son Programme Installateurs Agréés en France
- Le Parrot PARTY change de peau pour encore plus de son

Janvier 2008

- Parrot présente ses dernières innovations au CES 2008
- Parrot® propose la démonstration de la première gamme de produits NFC au CES Las Vegas 2008

Novembre 2007

- A l'occasion des fêtes de Noël, opération d'envergure sur sa gamme de kits mains-libres
- Liste de Noël: Les grands parents plébiscitent les cadres photos numériques.

Octobre 2007

- Parrot met son expertise au service des 2 roues avec son nouveau kit mains-libres *Bluetooth*® Parrot SK4000

Septembre 2007

- Parrot secoue le marché des autoradios avec le Parrot RK8200 : un kit mains-libres *Bluetooth*® combiné à un autoradio numérique
- Parrot partenaire de Colette pour une exposition de photographie d'artistes bloggeurs

Août 2007

- Parrot, partenaire du Marionnaud Beauty Tour RTL2 pour des rendez-vous beauté très high tech

Juin 2007

- Cupidon des soirées Meetic
- Parrot intensifie sa présence en ligne avec le lancement de son nouveau site web www.parrotoem.com

Avril 2007

- Accord Commercial avec Hitachi High

Mars 2007

- Créez un concert dans votre voiture avec la dernière génération de kits mains-libres Parrot avec audiostreaming, écran haute résolution et télécommande RF.

26.3. Publicité financière durant l'exercice 2007

Néant.

26.4. Informations publiées au Bulletin des Annonces Légales (BALO) disponible sur le site internet <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/>

- 30-11-2007 (Parution n°144)

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES > Sociétés commerciales et industrielles (Comptes intermédiaires)

- 27-04-2007 (Parution n°51)

CONVOCATIONS > Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts

- 25-04-2007 (Parution n°50)

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES > Sociétés commerciales et industrielles (Comptes annuels)

GLOSSAIRE

Terme	Définition
Aftermarket	Terme anglo-saxon désignant les produits (ou le marché des produits) installés sur le véhicule après sa vente.
ASIC	Application-Specific Integrated Circuit – Circuit électronique à application spécifique.
Bande ISM	Industrial, Scientific or Medical – Bande de fréquences réservée à des usages industriels, scientifiques ou médicaux.
Bluetooth	<i>Bluetooth</i> est une norme technique de l'industrie des télécommunications. Elle utilise une technologie radio courte distance destinée à simplifier les connexions entre les appareils électroniques. Elle a été conçue dans le but de remplacer les câbles entre les ordinateurs et les imprimantes, les scanners, les souris, les téléphones mobiles, les PDA ou encore les appareils photos numériques. www.Bluetooth.com
<i>Bluetooth SIG</i> ou <i>Bluetooth Special Interest Group</i>	Organisme de gestion de la norme Bluetooth. www.Bluetooth.org
Full Duplex	Communication dans les deux sens sur une seule ligne, par opposition aux communications unidirectionnelles.
CAN	Controller Area Network – Bus développé pour les besoins de l'industrie automobile afin de réduire la quantité de câbles nécessaires en faisant communiquer les différents organes de commande sur un bus unique, et non plus sur des lignes dédiées.
CODEC	Terme désignant un procédé de compression et de décompression d'un signal audio ou vidéo. Le procédé peut être sous forme de logiciel ou encore de matériel (hardware). Par extension, le terme désigne également le logiciel ou le circuit qui contient cet algorithme.
DLNA	La DLNA - Digital Living Network Alliance est une alliance de sociétés de production d'appareils électroniques, de périphériques mobiles et d'ordinateurs personnels. Son but est de définir un standard qui permettra aux produits de ces différentes sociétés d'être interopérables, et de créer un réseau d'appareils électroniques au sein du foyer. Les consommateurs pourront ainsi profiter de leur vie numérique plus facilement. Les sociétés membres de cette alliance pourront toutefois innover et différencier leurs produits. Bien que le standard en soit encore à un stade de développement peu avancé, une certification DLNA est déjà disponible.
GPS	Global Positioning System – Système de positionnement mondial par satellite.
GPRS	General Packet Radio Service – fonctionnalité complémentaire d'un réseau de téléphonie GSM permettant un débit plus important que sur un réseau seulement GSM.
GSM	Global System for Mobile Communications – système de téléphonie mobile de deuxième génération.
MP3	Il s'agit d'un algorithme de compression capable de réduire drastiquement la quantité de données nécessaire pour restituer de l'audio.
NFC	La Communication en champ proche (Near Field Communication ou NFC) est une technologie d'échanges de données à une distance de dix centimètres maximum. La NFC est une combinaison de technologies d'identification et d'interconnexion sans contact. Elle permet un dialogue à courte distance entre des appareils mobiles, l'électronique grand public, les ordinateurs personnels et les objets intelligents.
OEM	Original equipment manufacturer – équipementier.
PDA	Personal digital assistant – Assistant électronique personnel.
RCA	Connecteur électrique couramment utilisé dans le domaine audio/vidéo. Généralement, ce connecteur est utilisé en substitut au traditionnel jack téléphonique de l'époque des centraux téléphoniques manuels.
RFID	La radio-identification, venant de l'anglais Radio Frequency Identification (usuellement abrégé RFID), est une méthode pour stocker et récupérer des données à distance en utilisant des marqueurs appelés « radio-étiquettes » (« RFID Tag » ou « RFID Transponder »

	<p>en anglais). Les radio-étiquettes sont de petits objets, tels que des étiquettes autoadhésives, qui peuvent être collées ou incorporées dans des produits. Les radio-étiquettes comprennent une antenne associée à une puce électronique qui leurs permettent de recevoir et de répondre aux requêtes radio émises depuis l'émetteur-récepteur.</p>
Smartphone	<p>Téléphone mobile intégrant un assistant personnel numérique (ou PDA). Il permet une meilleure gestion du temps grâce à des fonctionnalités agenda/calendrier mais également la navigation web, la consultation de courriel, une connectivité à un client de messagerie instantanée, la navigation GPS.</p>
Stack Bluetooth	<p>Logiciel de gestion de la norme Bluetooth.</p>
Streaming audio/vidéo	<p>Technique de lecture en transit de fichiers audio ou vidéo par n'importe quel biais (et notamment par le biais de la technologie Bluetooth). La lecture en transit s'effectue au moyen d'un lecteur de contenu multimédia. Pour compenser les délais de transmission et donner plus de fluidité au son ou à l'image, le lecteur de contenu retient pendant quelques secondes les données dans sa mémoire tampon avant de les transmettre au haut-parleur (ou à l'écran).</p>
UWB	<p>L'UWB peut être utilisé en tant que technique de communication sans fil, qui fournit des taux de transfert réseaux très élevés sur des distances relativement courtes et à faible puissance. Bien que la vitesse de communication décroisse rapidement en fonction de la distance, l'UWB serait capable de remplacer les systèmes filaires actuels. L'UWB peut potentiellement fonctionner à des vitesses plus élevées que le WiFi, ce qui pourrait faire de l'ombre aux LAN et aux WLAN.</p>
WiFi	<p>Le WiFi est une technologie de réseau informatique sans fil mise en place pour fonctionner en réseau interne et devenue un moyen d'accès à haut débit à Internet.</p> <p>Dans la pratique, le WiFi permet de relier des ordinateurs portables, des machines de bureau, des assistants personnels (PDA) ou même des périphériques à une liaison haut débit, sur un rayon de plusieurs dizaines de mètres en intérieur (généralement entre une vingtaine et une cinquantaine de mètres).</p> <p>Dans un environnement ouvert la portée peut atteindre plusieurs centaines de mètres voire dans des conditions optimales plusieurs dizaines de kilomètres (pour la 'variante' WIMAX ou avec des antennes directionnelles).</p>
Wireless USB	<p>Le Wireless USB ou WUSB est une norme informatique de technologie radio courte distance destinée à simplifier les connexions entre les appareils électroniques. Elle vise à compléter et à remplacer la norme USB par câble.</p> <p>Le WUSB étend la portée maximale des échanges à 10 mètres avec toutefois des débits théoriques offerts décroissant en fonction de la distance.</p> <p>L'accès aux données est chiffré à l'aide d'un algorithme robuste. La norme WUSB ne perturbe pas les liaisons WiFi ou Bluetooth. Cette technologie traverse mieux les obstacles et exploite des hautes fréquences.</p>

ANNEXE A

COMPTES SOCIAUX ET ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2007

• BILAN ACTIF

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements et provisions	Net 31/12/2007	Net 31/12/2006
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement			0	
Frais de recherches et développement			0	
Concession, brevets et droits similaires	3 185 618	2 721 655	463 963	308 864
Fonds commercial	7 622		7 622	7 622
Autres immobilisations incorporelles	1 419 290	920 907	498 383	100 154
Avances et acomptes sur immo. incorporelles			0	0
TOTAL des immo. incorporelles	4 612 530	3 642 562	969 968	416 640
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains			0	0
Constructions			0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriel	3 817 713	1 990 732	1 826 981	1 538 481
Autres immobilisations corporelles	3 452 915	1 418 344	2 034 571	1 534 053
Immobilisations en cours			0	0
Avances et acomptes				
TOTAL des immo. corporelles	7 270 628	3 409 076	3 861 552	3 072 534
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participation par M.E				
Autres participations	25 515 601	2 483 204	23 032 397	23 033 205
Créances rattachées à participations	2 952 600	2 936 993	15 607	999 410
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	213 985		213 985	148 567
TOTAL des immo financières	28 682 186	5 420 197	23 261 989	24 181 181
ACTIF IMMOBILISE	40 565 344	12 471 835	28 093 509	27 670 355
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières	16 940 668	2 232 018	14 708 650	10 419 496
Stocks d'en-cours de product.de biens				
Stocks d'en-cours product.de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	3 171 472	172 900,00	2 998 572	1 402 680
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	20 112 140	2 404 918	17 707 222	11 822 176
CREANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	539 542		539 542	30 441
Créances clients et comptes rattachés	41 614 761	340 996	41 273 765	28 137 091
Autres créances	5 056 010		5 056 010	2 853 617
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	47 210 313	340 996	46 869 317	31 021 148
DISPONIBILITES ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	24 932 076	280 729	24 651 347	36 020 318
Disponibilités	10 161 638		10 161 638	6 914 705
Charges constatées d'avances	806 087		806 087	96 935
TOTAL disponibilités et divers :	35 899 801	280 729	35 619 072	43 031 958
ACTIF CIRCULANT	103 222 254	3 026 643	100 195 611	85 875 282
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	804 248		804 248	187 421
TOTAL GENERAL	144 591 846	15 498 478	129 093 368	113 733 059

- BILAN PASSIF

RUBRIQUES	Net 31/12/2007	Net 31/12/2006
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuelle dont versé 1 992 152	1 992 152	1 920 198
Primes d'émissions, de fusion, d'apport	59 011 398	53 611 812
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	192 020	134 936
Réserve statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		7 772
Autres réserves		
Report à nouveau	16 870 675	5 449 508
Résultat de l'exercice	9 915 987	11 478 251
	87 982 232	72 602 477
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
CAPITAUX PROPRES	87 982 232	72 602 477
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES	0	0
Provisions pour risques	1 973 209	1 346 757
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 973 209	1 346 757
DETTES FINANCIERES		
Emprunt obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 741 264	26 187
Emprunts et dettes financières divers	9 440 433	16 996 160
	12 181 697	17 022 347
AVANCES ET ACOMPTE RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 017 732	13 293 647
Dettes fiscales et sociales	6 338 284	9 249 812
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 600 214	218 019
	26 956 230	22 761 478
PRODUITS CONSTATES D'AVANCES		
DETTES	39 137 927	39 783 825
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	129 093 368	113 733 059

- COMPTE DE RESULTAT (PREMIERE PARTIE)

RUBRIQUES	France	Export	31/12/2007	31/12/2006
Ventes de marchandises			0	186 315
Production vendues de biens	26 867 622	134 560 915	161 428 537	122 028 737
Production vendues de services	1 066 168	130 875	1 197 043	1 486 245
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	27 933 790	134 691 790	162 625 580	123 701 297
Production stockée			1 245 186	(1 169 046)
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			1 772 538	522 605
Autres produits			2 192 601	1 546 167
PRODUITS D'EXPLOITATION			167 835 905	124 601 023
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises			2 072 241	1 959 064
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement			86 547 264	42 027 056
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)			(6 521 172)	(2 455 338)

Autres achats et charges externes	38 656 837	42 483 669
	120 755 170	84 014 452
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 222 725	1 218 264
CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	14 633 650	10 230 324
Charges sociales	6 139 855	4 321 624
	20 773 505	14 551 948
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Dotations aux amortissements sur immobilisations	2 999 425	1 854 045
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant	2 425 657	862 065
Dotations aux provisions pour risque et charges	978 203	991 868
	6 403 285	3 707 978
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATIONS	558 199	94 195
CHARGES D'EXPLOITATIONS	150 712 884	103 586 837
RESULTAT D'EXPLOITATION	17 123 022	21 014 187

• **COMPTE DE RESULTAT (SECONDE PARTIE)**

RUBRIQUES	31/12/2007	31/12/2006
RESULTAT D'EXPLOITATION	17 123 022	21 014 187
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	190 449	84 108
Reprises sur provisions et transferts de charges	3 172 724	
Différences positives de change	909 293	1 031 168
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	755 606	241 749
	5 028 072	1 357 025
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	6 505 176	3 172 724
Intérêts et charges assimilés	137 050	133 527
Différences négatives de change	2 213 652	1 185 835
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	75 638	
	8 931 516	4 492 086
RESULTAT FINANCIER	(3 903 444)	(3 135 061)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	13 219 578	17 879 126
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		800
Reprise sur provisions et transferts de charges		46 105
	0	46 905
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	65	158 634
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	65	158 634
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(65)	(111 729)
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	985 072	994 165
Impôts sur les bénéfices	2 318 453	5 294 981
TOTAL DES PRODUITS	172 863 977	126 004 954
TOTAL DES CHARGES	162 947 990	114 526 703
BENEFICE OU PERTE	9 915 987	11 478 251

ANNEXE

1-Faits majeurs

1.1 Evènements principaux de l'exercice

Les évènements majeurs de l'exercice sont les suivants :

- Rachat des parts minoritaires de la société Inpro Tecnología

Cf. point 3.2-1 de la page 15

- Rachat de Waveblue à 100%, distributeur exclusif en Californie

Cf. point 3.2-1 de la page 15

L'effectif de la société a cru de 31% en 2007 pour atteindre 309 salariés au 31 décembre 2007.

La Société a obtenu le renouvellement des certifications ISO 9001 et 16949 et vise une certification 14001 qui devrait être attribuée en octobre 2008.

1.2 Evènements significatifs post clôture

Aucun évènement susceptible d'affecter les comptes de l'exercice 2007 n'est intervenu jusqu'à la date d'établissement des comptes.

2- Principes, règles & méthodes comptables

(Code du commerce articles 9 et 11 Décret n°83-1020 du 29 novembre 1983 articles 7, 21, 24, début 21-1, 24-2 et 24-3)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect des principes comptables fondamentaux et conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1- Immobilisations incorporelles

Les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée d'utilisation, soit

- Brevets, licences, marques 1 à 4 ans
- Logiciels 3 ans

Les frais de recherche et de développement sont enregistrés directement en charges d'exploitation.

Une provision pour dépréciation est constatée en cas de perte de valeur de l'immobilisation.

2.2- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique.

Les dépenses ultérieures (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée d'utilisation restante de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations sont amorties selon leur durée d'utilité, comme suit :

- Agencements et aménagements 3 à 10 ans
- Installations techniques 10 ans
- Matériel et outillage industriel 3 ans
- Matériel bureautique et informatique 3 ans
- Matériel de transport 3 ans

Les plus ou moins-values de cession résultent de la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable des éléments d'actif cédés.

2.3- Immobilisations financières

Les titres de participations sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le coût d'achat et les frais accessoires.

Dans l'hypothèse où la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée et complétée le cas échéant par une provision pour dépréciation des comptes courants et une provision pour risques et charges.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité des titres. La valeur d'utilité s'apprécie en fonction de la quote-part des capitaux propres détenue, de l'intérêt que ces sociétés représentent pour le Groupe, des plus-values éventuelles, ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultats.

2.4- Stocks

Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Une provision est comptabilisée si la valeur de réalisation est inférieure au prix moyen pondéré.

2.5- Créances

Les créances clients font l'objet d'une provision pour dépréciation calculée en fonction du risque de non recouvrement.

2.6- Opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en € en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en écart de conversion actif pour les pertes de change latentes et en écart de conversion passif pour les gains de change latents. L'écart de conversion actif fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

2.7-Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue.

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

2.8-Provision pour risques

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

– Provision pour garanties

Une provision pour garanties est comptabilisée au moment de la vente des biens correspondants. La provision est évaluée sur la base des coûts estimés des garanties résultant des ventes passées.

2.9-Chiffre d'affaires

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

Les produits provenant de prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture. Le degré d'avancement est évalué par référence aux coûts engagés.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à la recouvrabilité de la contrepartie due, aux coûts encourus ou à encourir associés à la vente ou au retour possible des marchandises en cas de droit d'annulation de l'achat, et lorsque le groupe reste impliqué dans la gestion des biens.

Le chiffre d'affaires réalisé avec les distributeurs spécialisés est reconnu net des remises pour volumes et référencement. Le montant des remises accordées pour volume et référencement est comptabilisé à la date d'expédition des biens sur la base de l'expérience passée et des conditions contractuelles.

3-Informations relatives au bilan

3.1 Actif

3.1.1 Immobilisations :

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions, apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Concessions, brevets et droits similaires	1 945 805		1 239 813
Fonds commercial	7 622		
Autres immobilisations incorporelles	734 688		684 602
Total des immobilisations incorporelles	2 688 115		1 924 415
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Installations techniques, matériel et outillages	2 557 048		1 260 665
Autres immobilisations corporelles	1 116 795		596 579
Matériel de transport	4 542		1 477
Matériel bureautique et mobilier	1 174 887		558 634
Total des immobilisations corporelles	4 853 272		2 417 355
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Autres participations	23 033 205		2 482 396
Prêt et autres immobilisations financières	4 133 279		941 582
Total des immobilisations financières	27 166 484		3 423 978
Total général	34 707 871		7 765 748

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors services	Valeur brute fin exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets et droits similaires			3 185 618	
Fonds commercial			7 622	
Autres immobilisations incorporelles			1 419 290	
Total des immobilisations incorporelles			4 612 530	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques, matériel et outillages			3 817 713	
Autres immobilisations corporelles			1 713 374	
Matériel de transport			6 019	
Matériel bureautique et mobilier			1 733 521	
Total des immobilisations corporelles			7 270 627	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations			25 515 601	
Prêt et autres immobilisations financières	1 908 277		3 166 584	
Total des immobilisations financières	1 908 277		28 682 185	
Total général	1 908 277		40 565 342	

3.1.2 Amortissements :

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets et droits similaires	1 636 941	1 084 714		2 721 655
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	634 534	286 373		920 907
Total des immobilisations incorporelles	2 271 475	1 371 087		3 642 562
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques, matériel et outillages	1 018 567	972 165		1 990 732
Autres immobilisations corporelles	191 847	144 736		336 583
Matériel de transport	5 000	271		5 271

Matériel bureautique et mobilier	565 324	511 166	1 076 491
Total des immobilisations corporelles	1 780 738	1 628 338	3 409 077
Total général	4 052 213	2 999 425	7 051 638

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE

RUBRIQUES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Concessions, brevets et droits similaires	1 084 714		
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles	286 373		
Total des immobilisations incorporelles	1 371 087		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Installations techniques, matériel et outillages	972 165		
Autres immobilisations corporelles	144 736		
Matériel de transport	271		
Matériel bureautique et mobilier	511 166		
Total des immobilisations corporelles	1 628 338		
Total général	2 999 425		

3.1.3 Frais de recherche & développement :

Les frais de recherche et développement ont été enregistrés en charges pour un montant de 15 916K€.

3.1.4 Filiales et participations :

Filiales & Participations	Capital	Capitaux Propres hors résultat N	Quote-part du Capital %	VNC des titres	Prêts & Avances	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	
Renseignements détaillés concernant les Filiales & Participations en EUROS									
PARROT Asia Pacific Ltd	1 092	-979 266	100	1 092	1 092	0	5 437 857	5 543 678	0
PARROT GmbH	25 000	620 944	100	25 000	25 000	0	5 680 928	40 782	0
PARROT, Inc.	2 483 204	-405 584	100	2 483 204	0	2 940 613	22 043 384	-2 531 392	0
PARROT SRL	10 000	156 625	100	10 000	10 000	0	8 219 937	-108 797	0
PARROT UK Ltd	145	578 846	100	145	145	0	16 556 550	603 335	0
PARROT Iberia S.L.	63 036	8 480 864	100	22 996 160	22 996 160	0	89 438 531	5 031 278	0

Suite au remboursement des créances de PARROT ASIA à sa maison mère, une reprise de provision a été constatée sur ces créances pour un montant de 673K€.

L'augmentation des titres de PARROT INC. est due à La souscription par notre société à l'augmentation de capital de cette filiale. Cette dernière a permis le financement du rachat par Parrot Inc. du distributeur californien Waveblue.

Les titres et les créances détenues sur notre participation Parrot Inc. ont été dépréciés à hauteur de la situation nette négative de cette filiale.

3.1.5 Stocks :

RUBRIQUES	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
APPROVISIONNEMENT				

Matières premières et autres approvisionnements	16 940 668	10 419 496	6 521 172
TOTAL I	16 940 668	10 419 496	6 521 172
Production			
Produits finis	3 171 472	1 926 285	1 245 186
TOTAL II	3 171 472	1 926 285	1 245 186
PRODUCTION STOCKEES (ou déstockage de production) I ° II			1 245 186

3.1.6 Suivi des VMP

Libellé	nombre	prix unitaire	total	+/- value latente
Certificats de dépôts à 3 mois BNP	6	666 667	4 000 000	22 466
Certificats de dépôts à 3 mois PALATINE	3	600 000	1 800 000	12 168
HSBC monétaire	1 600	2 919	4 670 247	12 585
HSBC CAP EO2	139	100 000	13 900 000	618 586
HSBC CROISSANCE SEPTEMBRE 2008	500	101	50 565	635
TOTAL			24 420 812	666 440

3.1.7 Contrat de liquidité

Date d'opération	Quantité	Prix acquisition/cession	- value latente
Nb de titres 31/12/06	4 200	108 739	
Achat année N	48 273	1 695 110	
Ventes année N	36 123	1 302 037	
Nb de titres 31/12/07	16 350	511 264	280 729

3.1.8 Produits à recevoir :

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	0
Créances rattachées à des participations	0
Autres immobilisations financières	0
Créances	0
Créances clients et comptes rattachés	0
Personnel & organismes sociaux	0
Etat	0
Divers, produits à recevoir & autres créances	0
Valeurs mobilières de Placement	0
Disponibilités	0
TOTAL	0

3.1.9 Charges constatées d'avance :

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	806 087	0
Charges ou produits financiers	0	0
Charges ou produits exceptionnels	0	0
TOTAL	806 087	0

3.2 Passif

3.2.1 Variation des capitaux propres :

LIBELLE	N-1	VARIATIONS	N
Capital	1 920 198	71 954	1 992 152
Prime d'émission	53 611 812	5 399 586	59 011 398
Réserves légale proprement dite	134 936	57 084	192 020
Réserves indisponibles	7 772	-7 772	0
Report à nouveau	5 449 509	11 421 167	16 870 675
TOTAUX	61 124 226	16 942 019	78 066 245

L'augmentation du poste prime d'émission est liée à trois événements :

- Acquisition de Parrot Iberia pour 3 482 262 € pour 94 466 actions émises

- Acquisition de Waveblue 885 273 € pour 47 095 actions émises. Cette société a ensuite fait l'objet d'une cession à notre filiale Parrot INC.
- La souscription des B.S.P.C.E. pour 152 414 actions, pour une augmentation de capital de 50 380 € et une prime d'émission de 1 031 582 €

L'augmentation du poste capital est liée à trois événements :

- La souscription des B.S.P.C.E. POUR 50 380 EUROS, à l'acquisition de Parrot Iberia pour 14 397 € et à l'acquisition de Waveblue pour 7 177 €.

La prise de contrôle de Waveblue porte sur un montant de 2,125 M\$ (soit 1,429 M€) payable lors de la prise de contrôle. Elle a été réalisée pour 40% en cash et 60% en action (soit l'émission de 47 095 actions nouvelles) sur la base d'un cours moyen de 18,96€.

Par ailleurs un complément de prix basé sur un pourcentage du chiffre d'affaires des trois années à venir sera réglé aux anciens actionnaires de Waveblue. Le complément de prix a été estimé à 907 605 € et a été enregistré en dette.

Le financement du rachat des minoritaires de Inpro Tecnología a été financé de façon mixte (75% en cash et 25% en titres via une augmentation de capital réservée). L'opération a été finalisée le 10 mars 2007 avec la création de 94 466 actions à 37,015 €.

La variation du report à nouveau et des réserves légales est liée à l'affectation du résultat du 31/12/2006.

Aucun dividende n'a été distribué.

3.2.2 Capital social :

RUBRIQUES	NOMBRE	Valeur nominale
1-Actions ou parts sociales composant le capital soc.au début de l'exercice	12 595 543	0,1524
2-Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	472 138	0,1524
3-Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4-Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	13 067 681	0,1524

3.2.3-Nombre de B.S.P.C.E., B.S.A., STOCK OPTION et ACTIONS GRATUITES au 31 décembre 2007.

B.S.P.C.E. EN EUROS										
Date de la décision	Quantité exerçable 2005	Quantité caduque en 2006	Quantité exercée en 2006	Quantité exerçable 2006	Quantité caduque en 2007	Quantité exercée en 2007	Quantité exerçable 2007	Valeur unitaire	Montant	Date limite d'exercice
24-juin-03	480 300	-14 475	-140 588	325 237	-188	-113 698	211 351	1,76	371 977,76	24-juin-08
06-juil-04	58 500	-4874	-6 554	47 072	-1 810	-14 073	31 189	1,76	54 892,64	06-juil-09
18-nov-04	19 500	-3 000	-3 130	13 370		-2 593	10 777	1,76	18 967,52	18-nov-09
07-déc-04	836 000		-836 000	0			0	3,59	-	06-déc-09
07-déc-04	1 611 000		-1 611 000	0			0	7,19	-	06-déc-09
18-oct-05	167 000	-27 750	-15 934	123 316	-3 372	-12 234	107 710	3,59	386 678,90	18-oct-10
14-déc-05	121 000		-1 645	119 355	-1686	-2 367	115 302	8,12	936 252,24	14-déc-10
28-févr-06				92 000	-17 187	-12 449	62 364	13,06	814 473,84	27-févr-11
12-juin-06				1 200 000			1 200 000	31,20	37 440 000,00	11-juin-11
12-juin-06				720 000			720 000	41,60	29 952 000,00	11-juin-11
12-juin-06				480 000			480 000	52,00	24 960 000,00	11-juin-11
12-juin-06				125 000			125 000	31,20	3 900 000,00	11-juin-11
12-juin-06				125 000			125 000	41,60	5 200 000,00	11-juin-11
TOTAL	3 293 300	-50 099	-2 614 851	3 370 350	-24 243	-157 414	3 188 693		104 035 242,90	

B.S.A. EN EUROS										
Date de la décision	Quantité exerçable 2005	Quantité caduque en 2006	Quantité exercée en 2006	Quantité exerçable 2006	Quantité caduque en 2007	Quantité exercée en 2007	Quantité exerçable 2007	Valeur unitaire	Montant	Date limite d'exercice
24-juin-03	35 600			35 600		-11 600	24 000	1,76	42 240,00	24-juin-08
06-juil-04	71 200			71 200		-55 000	16 200	1,76	28 512,00	06-juil-09
12-juin-06				12 500			12 500	31,20	390 000,00	11-juin-11
12-juin-06				12 500			12 500	41,60	520 000,00	11-juin-11
TOTAL	106 800			131 800	0	-66 600	65 200		980 752,00	

STOCK OPTIONS EN EUROS										
Date de la	Quantité	Valeur	Montant	Date						



décision	exercéable 2005	caduque en 2006	exercée en 2006	exercéable 2006	caduque en 2007	exercée en 2007	exercéable 2007	unitaire	limite d'exercice
14-déc-05	80 000	-10 000		70 000		-45 313	24 687	8,12	139 558,44
28-févr-06				27 000	-3 000	-10 250	13 750	13,06	218 755,00
12-juin-06				12 500			12 500	31,20	390 000,00
12-juin-06				12 500			12 500	41,60	520 000,00
10-nov-06				260 000			260 000	29,17	7 380 010,00
14-févr-07							83 000	36,35	2 908 360,00
15-mai-07							47 000	41,92	1 970 381,00
31-juil.-07							40 000	35,96	1 438 720,00
13-nov-07							62 000	18,96	1 175 489,00
TOTAL	80 000	-10 000	0	382 000	-3 000	-55 563	555 437		13 862 037,94

ACTIONS GRATUITES EN EUROS

Date de la décision	Quantité exercéable 2005	Quantité caduque en 2006	Quantité exercée en 2006	Quantité exercéable 2006	Quantité caduque en 2007	Quantité exercée en 2007	Quantité exercéable 2007	Valeur unitaire	Montant	Date limite d'exercice
14-déc-05	51 000	0	0	51 000			51 000			13-nov-09
13-nov-07							5 106			12-nov-12
TOTAL	51 000			51 000			56 106			

Nature	Quantité exercéable 2005	Quantité caduque en 2006	Quantité exercée en 2006	Quantité exercéable 2006	Quantité caduque en 2007	Quantité exercée en 2007	Quantité exercéable 2007	Montant
Total B.S.P.C.E.	3 293 300	-50 099	-2 614 851	3 370 350	-24 243	-157 414	3 188 693	104 035 242,90
Total B.S.A.	106 800			131 800		-66 600	65 200	980 752
Total Stock Option	80 000	-10 000	0	382 000	-3 000	-55 563	555 437	13 862 037,94
Total Actions Gratuites	51 000	0	0	51 000			56 106	

3.2.4 Provisions :

RUBRIQUES	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Prov. pour reconstitution des gisements				
Prov. Pour investissements				
Prov. Pour hausse des prix				
Prov. pour fluctuation des cours				
Amortissements dérogatoires				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1.1.1992				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1.1.1992				
Prov. pour prêts des d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Prov. pour litiges				
Prov. pour garantie données aux clients	411 579	725 303	411 579	725 303
Prov. pour pertes sur marché à terme				
Prov. pour amendes et pénalités				
Prov. pour perte de change	187 421	804 250	187 421	804 250
Prov. pour pensions et obligat.simil.				
Prov. pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Prov. Pour grosses réparations				
Prov. pour charges sociales et fiscales				

sur congés à payer				
Autres prov. pour risques et charges	747 757	252 900	557 000	443 657
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	1 346 757	1 782 453	1 156 000	1 973 210
Prov. sur immobilisations incorporelles				
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équivalence				
Prov. sur autres immo. financières	2 985 303	5 420 197	2 985 303	5 420 197
Prov. sur stocks et en-cours	523 605	1 938 250	56 937	2 404 918
Prov. sur comptes clients	600 611	487 407	747 022	340 996
Autres provisions pour dépréciation	9 666	280 729	9 666	280 729
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	4 119 185	8 126 583	3 798 928	8 446 840
TOTAL GENERAL	5 465 942	9 909 036	4 954 928	10 420 050

Détail des provisions utilisées :

- Provisions pour risques : litiges prud'homaux 90 000 €

3.2.5 Charges à payer :

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 407 436
Dettes fiscales et sociales	4 900 832
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	677 753
TOTAL	11 986 021

3.2.6 Ecart de conversion :

Ecart de conversion sur créances & dettes en monnaies étrangères

NATURE DES ECARTS	Montant ACTIF Perte latente	Différence compensée par couverture de change	Provision pour perte de change	Montant PASSIF gain latent
Sur immo. non financières				
Sur immo. financières				
Sur créances	803 048			
Sur dettes financières				
Sur dettes d'exploitation	1 201			
Sur dettes sur immob.				
TOTAL	804 249			
RAPPEL : Provision pour perte de change			(804 249)	

4- Informations relatives au compte de résultat

4.1 Ventilation du chiffre d'affaires :

REPARTITION PAR MARCHE	Montant
Première monte	13 432 988
Seconde monte	125 941 747
Plug n'Play	8 745 027
produits Multimédia	7 843 113
Autres ventes	6 662 705
Total	162 625 580

REPARTITION PAR MARCHE GEOGRAPHIQUE	Montant
Europe hors France	98 353 705
France	26 969 344
Autres pays	37 302 531
Total	162 625 580

4.2 Résultat exceptionnel :

PRODUITS EXCEPTIONNELS	NOMBRE	Imputé au compte
TOTAL		
CHARGESEXCEPTIONNELLES	NOMBRE	Imputé au compte
AMENDES	65	Pénalités amandes fiscales
TOTAL	65	

4.3 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

REPARTITION	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant	13 219 577	4 817 204
Résultat exceptionnel (hors participation)	-65	-22
Impôt sur les bénéfices		4 817 182
impôt sur frais d'augmentation capital		
Crédit d'impôt recherche		-2 498 729
Impôt		2 318 453

4.4 Impôt différé

LIBELLE	Base	Impôts
Opérations imposables temporairement		
Participation des salariés	985 072	
Organic	265 828	
plus value OPCVM latente	666 440	
Total	1 917 340	
Economie d'impôt future		639 049
Economie de contribution sociale future		0
Total		639 049

Option fiscal différente :

La Société PARROT a optée pour un taux d'imposition différent qui a été validée par un cabinet fiscaliste concernant le chiffre d'affaires OEM hors produits finis.

Le calcul retenu est le suivant :

- CA OEM hors produits finis x 20/85 (base déterminée sur l'analyse des contrats OEM) = base de redevance
- Base de redevance x 40% = base d'imposition
- Base d'imposition x 15% = IS retenu sur CA OEM hors produits finis

5-Autres informations :

5.1 Etat des échéances des créances et dettes :

Dans le poste « emprunts et dettes financières » figurait au 31/12/06 un montant de 16 995 k€ concernant l'achat des parts minoritaires de la Sté Inpro Tecnologiá, dont le règlement est intervenu en mars 2007, 25% du montant a été payé en actions PARROT (soit 94 466 actions) et 75% en numéraire. Sur la partie majoritaire achetée en 2006, il reste à payer 2002 K€ étalés sur 2 ans.

ETATS DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations	2 952 600	2 952 600	
Prêts			
Autres immobilisations financières	213 985		213 985
TOTAL	3 166 585	2 952 600	213 985
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	350 544		350 544

Autres créances clients	41 264 217	41 264 217	
Créances représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	11 141	11 141	
Sécurité sociale et autre organismes sociaux			
Etat-Impôts sur les bénéfices	2 864 671	2 864 671	
Etat-Taxe sur la valeur ajoutée	2 143 453	2 143 453	
Etat-Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Etat-Divers			
Groupe et associés	28 869	28 869	
Débiteur divers	547 418	547 418	
TOTAL	47 210 313	46 859 769	350 544
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	806 087	806 087	
TOTAL GENERAL	51 182 985	50 618 456	564 529

ETATS DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligatoires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d'1 an à l'origine				
Emprunt et dettes financières divers	2 002 369	1 001 184	1 001 185	
Fournisseurs et comptes rattachés	19 017 732	19 017 732		
Personnel et rattachés	2 953 880	2 953 880		
Sécurité sociale et autres organismes	2 034 549	2 034 549		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	208 209	208 209		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	1 141 646	1 141 646		
Dettes sur immola. Et comptes rattachés				
Groupe et associés	7 438 064	7 438 064		
Autres dettes	1 600 213	1 600 213		
Dettes représentat.de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	36 396 662	35 395 477	1 001 185	

5.2 Créances et dettes entre société mère et filiales :

Libellé	Actif	Passif	Charge financières	Produits financières
Immo financières				
Client Parrot ASIA	389 487			
Fournisseur Parrot ASIA		5 084 333		
Intérêts courus				
Total	389 487	5 084 333		
Immo financières				
Client Parrot GMBH	1 718 636			
Fournisseur Parrot GMBH		771		
Intérêts courus			3 197	
Total	1 718 636	771	3 197	
Immo financières	3 188 761			
Client Parrot Inc.	9 582 868			
Fournisseur Parrot Inc.		230 248		
Intérêts courus				
Total	12 771 629	230 248		
Immo financières				
Client Parrot SRL	2 248 744			

Fournisseur Parrot SRL			
Intérêts courus			5 048
Total	2 248 744		5 048
Immo financières			
Client Parrot UK	2 773 031		
Fournisseur Parrot UK		5 169	
Intérêts courus			7 211
Total	2 773 031	5 169	7 211
Immo financières			
Client Parrot IBERIA	7 407 283		
Fournisseur Parrot IBERIA		76 148	
Intérêts courus			25 246
Total	7 407 283	76 148	25 246

Les avances financières consenties aux filiales sont en € sauf pour les filiales PARROT ASIA PACIFIC (en HK dollars) et PARROT INC. (en US dollars)

5.3 Engagements hors bilan

Dans le cadre de l'acquisition de la société Inpro Tecnologiá, la société PARROT bénéficie d'une clause de garantie de passif usuelle.

5.3.1 Indemnité de départ à la retraite :

L'évaluation des engagements au titre de l'indemnité de départ en retraite a été faite en application de la convention collective de la Métallurgie avec les hypothèses suivantes :

- Age de départ en retraite : 65 ans
- Taux de progression de salaires : 6%
- Taux d'actualisation : 5.25%
- Taux de charges sociales : 45%

Le montant de l'engagement s'élève à 279 K€ à fin 2007.

5.3.2 Demande individuelle de formation :

Le nombre d'heures de formation des ayants droits s'élève à 11915 heures.

5.4- Effectif moyen :

	Au 31 décembre	2006	2007
Direction générale		2	2
Commercial		41	41
Achat		5	7
Administration		22	26
Informatique		8	6
Marketing		15	17
Bureau D'études		91	147
Validation		20	29
Logistique		1	10
SAV		4	3
Qualité		5	4
Production		22	17
Total		236	309
<i>Effectif moyen</i>		<i>191</i>	<i>281</i>

5.5 Rémunération des dirigeants :

La rémunération globale allouée aux organes d'administration et de direction s'élève à 468 165 € pour l'exercice 2007.

ANNEXE B

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

DELOITTE
185 Av. Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine
France

Parrot S.A. - Siège social : 174-178, quai de Jemmapes - 75010 Paris

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Parrot S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La valeur nette des titres de participations s'élève à K€ 23 032 au 31 décembre 2007. La note 2.3 « Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et principes comptables relatifs à l'évaluation de la valeur d'utilité de ces titres de participations par la société. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le bien fondé de l'approche retenue ainsi que la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et des évaluations qui en résultent

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements de toute nature consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 avril 2008

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Pierre Valensi

Associé

Nahid Sheikhalishahi

Associée

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2008

DELOITTE Marquet & Gendrot S.A.

Patrick Viguié

Associé

ANNEXE C

Texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 11 juin 2008

I/ DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

● PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société et de ses annexes, de ses rapports spéciaux sur les plans d'options et sur les attributions gratuites d'actions, sur le programme de rachat d'actions, ainsi que de celui des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 9.915.987 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et aux co-commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

● DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe formé par la Société et ses filiales et de ses annexes, ainsi que de celui des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, établis conformément aux nouvelles normes comptables IFRS, faisant ressortir un bénéfice de 19 965 004 €.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et aux co-commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

● TROISIEME RESOLUTION

Affectation des résultats

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2007, s'élevant à 9.915.987 € de la façon suivante :

- **7 195 €** à la réserve légale afin de porter son montant au dixième du montant du capital social conformément au minimum légal ;
- le solde, soit **9 908 791 €** au report à nouveau.

En conséquence la réserve légale serait portée de **192.020 €** à **199 215 €** et le report à nouveau de **16.870.675 €** à **26.779.466 €**.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a pas été distribué de dividendes.

● QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, et en approuve les conclusions.

● CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-209 et suivants de Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

prend acte de l'expiration de la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2007 à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société,

autorise à nouveau la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions, dans les conditions prévues aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et celles fixées par la présente résolution.

1. Le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 175% du premier cours coté de l'action de la Société au jour de l'admission de ses actions sur le marché *Eurolist by Euronext™*.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à **10 000 000 d'euros**.

2. L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par voie d'offre publique, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société.

L'autorisation conférée aux termes de la présente résolution est valable pour une période d'une année expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, soit en 2009.

3. Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ou (ii) l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe en application de la **septième résolution** de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, et des plans d'options autorisés ultérieurement ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce en application de toute autorisation antérieure ou ultérieure ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre de tout Plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société en application de la **seizième résolution** de la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption.

4. Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce.

5. L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et

toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

• **SIXIEME RESOLUTION**

Changement de dénomination sociale d'un Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, prend acte du changement de dénomination du Commissaire aux Comptes titulaire « BDO MARQUE & GENDROT » qui devient « DELOITTE MARQUE & GENDROT ».

II/ **DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

• **SEPTIEME RESOLUTION**

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

(i) autorise à nouveau le Conseil d'administration pour une durée de **38 mois** à compter du jour de la présente Assemblée Générale, à consentir, dans les conditions fixées par la présente résolution, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

(ii) prend acte du fait que la précédente autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société arrivera à terme le 4 juillet 2009 et que le nombre d'options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation est quasiment épuisé et par conséquent insuffisant pour répondre aux objectifs d'intéressement de la Société.

(iii) constate donc, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, que la précédente autorisation est privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

1. Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas. Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions représentant plus de **2%** du capital de la Société à la date de votre assemblée.

2. Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles ou certains d'entre eux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes.

3. Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce ou de l'article L.225-209 du Code de commerce.

4. Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties, dans les conditions prévues par l'article L.225-177 du Code de commerce pour les options de souscription d'actions et par l'article L.225-179 du Code de commerce pour les options d'achat d'actions.

5. Les options allouées devront être exercées dans un délai de 5 ans à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration.

6. L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées de ces options.

7. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à

compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

- arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- prendre, dans les cas prévus par la loi, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues aux articles L. 225-181 et L. 228-99 du Code de commerce ;
- plus généralement, avec faculté de délégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités notamment nécessaires à la cotation des titres ainsi émis et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

8. Le Conseil d'administration devra informer chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce.

● **HUITIEME RESOLUTION**

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-132, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

délègue à nouveau au Conseil d'administration pour une durée de **26 mois** à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à **609.889,13 €**, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la **troisième résolution** et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

2. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en €, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 10.000.000 d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les **neuvième et dixième résolutions** qui suivent soumises à la présente assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 7 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement (y compris par remise d'actifs de la Société), avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les modalités visées ci-dessus pourront être modifiées pendant la durée de vie des titres concernés, dans le respect des formalités applicables.

3. Outre leur droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

L'Assemblée Générale prend également acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ; (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ; ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger.

4. L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

5. L'Assemblée Générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société décidées sur le fondement de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus.

6. Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des valeurs mobilières, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la Société et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le Conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le cas échéant, le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

7. Le Conseil d'administration disposera, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et pour requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

8. Le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée au Conseil d'administration jusqu'au 4 juillet 2008 et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

● **NEUVIEME RESOLUTION**

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par appel public à l'épargne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

délègue à nouveau au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et en faisant publiquement appel à l'épargne, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société, susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à 609.889,13 €, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la treizième résolution et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

1. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en €, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 10.000.000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la résolution qui précède et la dixième résolution qui suivent soumises à la présente assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 7 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement (y compris par remise d'actifs de la Société), avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les modalités visées ci-dessus pourront être modifiées pendant la durée de vie des titres concernés, dans le respect des formalités applicables.

2. L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence.

3. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible ou réductible non négociable, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international.

4. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

5. L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

6. Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :

- (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- (ii) le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- (iii) la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, soit au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- (iv) dans la limite de 10% du capital social par an, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 10%.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

7. Le Conseil d'administration disposera, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et pour requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

8. Le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée au Conseil d'administration jusqu'au 4 juillet 2008 et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

● **DIXIEME RESOLUTION**

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Autorise à nouveau, pour une durée de **26 mois** à compter du jour de la présente assemblée, le Conseil d'administration à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application de la **neuvième résolution** qui précède, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans ladite résolution et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

Le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée au Conseil d'administration jusqu'au 4 juillet 2008 et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

● **ONZIEME RESOLUTION**

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-148 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

délègue à nouveau, au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution et sur le fondement et dans les conditions prévues par la **neuvième résolution** qui précède, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 précité, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à **609 889,13 €**, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu par la **treizième résolution** et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

2. L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

3. L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment à l'effet de :

- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société ;
- inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

4. Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

5. Le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée au Conseil d'administration jusqu'au 4 juillet 2008 et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

● **DOUZIEME RESOLUTION**

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2,

L.225-147 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Délègue à nouveau, au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de procéder, dans les conditions fixées par la présente résolution, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1er et 2ème alinéas de l'article L.225-147 susvisé, à l'émission, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la Société à la date de la présente assemblée, étant précisé que le montant nominal maximum résultant de la présente augmentation de capital s'impute sur le plafond prévu à la treizième résolution et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

2. L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

3. Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1er et 2ème alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

4. Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

5. Le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée au Conseil d'administration jusqu'au 4 juillet 2008 et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

● **TREIZIEME RESOLUTION**

Limitation globale des autorisations

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux des commissaires aux comptes, et comme conséquence de l'adoption des huitième à douzième résolutions qui précèdent, décide de fixer à 900.000 €, le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations conférées par les huitième à douzième résolutions qui précèdent, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières et autres titres donnant accès à des actions.

● **QUATORZIEME RESOLUTION**

Délégation de compétence donnée au conseil à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

délègue, au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000 €, étant précisé que ce plafond est fixé (i) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les huitième à douzième résolutions qui précèdent et (ii) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

2. L'assemblée délègue au Conseil d'administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3. Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

4. Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

5. Le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée au Conseil d'administration jusqu'au 4 juillet 2008 et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

• **QUINZIEME RESOLUTION**

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-6, L.228-92, L.225-138 I et II et L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.443-1 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux des commissaires aux comptes,

délègue, au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, lesdites émissions pouvant, le cas échéant, être combinées avec une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires, en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées ci-dessous.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50.000 €, étant précisé que ce plafond (i) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et (ii) est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les huitième à douzième résolutions qui précèdent.

2. L'Assemblée Générale prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

3. L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au deuxième paragraphe de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

4. L'Assemblée Générale décide que :

- le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;
- le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société en substitution de tout ou partie de la décote visée ci-dessus, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

5. Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance (même rétroactive), et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

6. Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

Le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

- **SEIZIEME RESOLUTION**

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L.225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

délègue au conseil d'administration, pour une durée de **18 mois** à compter du jour de la présente Assemblée Générale, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la cinquième résolution qui précède ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés postérieurement à la date de votre Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur comptable sur tous comptes de réserves ou primes et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes les formalités nécessaires.

- **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent Document de référence, le tableau thématique suivant, établi conformément aux dispositions de l'article 212-13-I/ du Titre II du Règlement Général de l'AMF (tel qu'issu des arrêtés des 4 janvier et 26 février 2007), permet d'établir la correspondance entre les rubriques requises par le Règlement (CE n° 809/2004 du 29 avril 2004) et les rubriques correspondantes du rapport annuel.

RAPPORT ANNUEL	DOCUMENT DE REFERENCE
Principales données financières	3
Présentation du Groupe Parrot	7.1
Comptes consolidés au 31 décembre 2006	20.1.1.
Comptes annuels au 31 décembre 2006	Annexe A
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la société	9
Situation d'endettement	10
Description des principaux risques	4
Délégations en matière d'augmentation de capital	21.1
Structure du capital social et éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	18
Opérations sur actions propres	21.1.3.
Rapport du Président sur le contrôle interne	16.1
Texte des projets de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Mixte du 4 juin 2007	Annexe C
Déclaration de la personne responsable	1.1
Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels	20.1 et Annexe B
Honoraires des Commissaires aux Comptes	2.3
Document d'information annuel	26

PARROT

Document de référence

2007

PARROT

Société anonyme
au capital social de 2 002 719,07 euros
394 149 496 R.C.S. Paris

174 – 178, quai de Jemmapes 75010 Paris
T : +33 1 48 03 60 60
F : +33 1 48 03 06 66

www.parrot.com